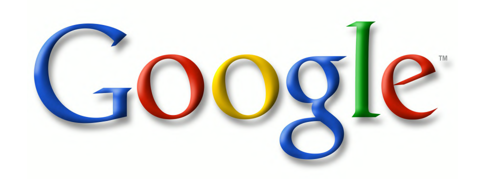





UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

# ANNALES

DE LA

Société d'Emulation

POUR

# L'HISTOIRE ET LES ANTIQUITÉS

DE LA

FLANDRE OCCIDENTALE,

Publiées par les soins du Comité Directeur.

—

TOME III.



BRUGES.

VANDECASTEELE-WERBROUCK, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

3 - 1841

N° 33



Le Président.

Le Secrétaire.

## LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS.

---

MESSIEURS :

1. L'ABBÉ C. CARTON, directeur de l'Institut des Sourds-Muets et des Aveugles de Bruges, Chevalier de l'ordre de Léopold, Membre de l'Académie des sciences, de Madrid, de la Société de statistique universelle. PRÉSIDENT.
2. P. DE STOOP, Pharmacien, Membre de la Société des Sciences physiques etc. de Paris. *Membre du Comité directeur.* TRÉSORIER.
3. EDMOND VEYS, Docteur en droit, Chef de division au Gouvernement provincial.
4. L'abbé J. O. ANDRIES, Chan. hon., Chevalier de l'ordre de Léopold, décoré de la Croix de fer et de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand. *Membre du Comité directeur.*
5. F. DE HONDT, Orfèvre-Graveur, Membre de la Société des Beaux-Arts et de Littérature, de Gand.
6. L'abbé F. VAN DE PUTTE, Régent au Collège Épiscopal, à Bruges, Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie etc. *Membre du Comité directeur.*
7. J. OCTAVE DELEPIERRE, Archiviste de la province, Médaille de mérite de S. M. le Roi de Prusse,

Membre du Comité historique de Paris, de l'Académie des Lyncéens de Rome etc. *Membre du Comité directeur.* SECRÉTAIRE.

8. BOGAERTS, Professeur à l'Athénée de Bruges et Archiviste de la ville.

9. VAN HUERNE DE PUYENBEKE, à Bruges.

10. J. J. VERMEIRE, Propriétaire à Bruges.

11. VAN DAMME, Notaire à Saint-Laurent près d'Eecloo.

12. DE NET, Avocat à Bruges.

13. VAN DE WEYER, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, à Londres.

14. RUDD, Architecte de la ville de Bruges.

15. VOISIN, Conservateur de la Bibliothèque de l'université à Gand.

16. Le BARON DE REIFFENBERG, Conservateur de la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.

17. ANTOINE VERVISCH, Particulier à Bruges.

18. PH. BLOMMAERT, Avocat, secrétaire de la Société des Bibliophiles flamands, à Gand.

19. JULES VAN PRAET, Ministre de la Maison du Roi, à Bruxelles.

20. DE MEYER, Docteur en chirurgie, Président de la Commission provincial de Médecine, Membre de l'Académie de Médecine, Chevalier de l'ordre de Léopold, à Bruges.

21. LE COMTE FRANÇOIS GOETHALS-PECSTEEN, Chevalier de l'Éperon d'Or, à Bruges.

22. Le D[r] DE RAM, Recteur magnifique de l'université catholique, à Louvain, chanoine honoraire de la métropole de Malines et de Notre-Dame de Paris, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire etc. etc.

23. VAN DALE-BEKAERT, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Courtrai.

24. Le Comte DE MUELENAERE, Ministre d'État, Gouverneur de la Flandre-Occidentale, à Bruges.

25. JOSEPH DE NECKERE, Membre de la Députation permanente des États provinciaux.

26. KERVYN DE LETTENHOVE, à St-Michel lèz-Bruges.

27. L'abbé VERDEGHEM, Professeur, à Roulers.

28. Le Comte DE LOOZ, à son château de Bonlez.

29. VERBEKE, Curé à Ouckene, ex-principal du Collège de Courtrai.

30. L'abbé J. B. MALOU, Chan. Hon. Prof. de Théol. et Bibliothécaire à l'Univ. cath. de Louvain.

31. IMBERT DES MOTELETTES, à Bruges.

32. DE GERLACHE, Président de la Cour de Cassation à Bruxelles.

33. THÉODORE DE JONGHE, Rentier, à Bruxelles.

34. CHALON, Président de la Société des Bibliophiles de Mons, à Bruxelles.

35. J. DE MERSSEMAN, Docteur en médecine, Secrétaire de la Commission provinciale de Médecine à Bruges. *Membre du Comité directeur.*

36. SERRURE, Professeur à l'Université de Gand.

37. J. VERGAUWEN, Propriétaire, Président de la Société des Biblioph. Flamands, à Gand.

38. JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, Membre des États provinciaux, à Ypres.

39. LE GLAY, Archiviste général du Département du Nord, chevalier de l'ordre de Léopold, à Lille.

40. DE ROOVER DE ROOSEMEERSCH, à Bruxelles.

41. LANSENS, Directeur de Pension, à Couckelaere.

42. WALLAERT, Doyen à Thourout, Membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'ordre de Léopold.

**43.** **DAVID, Président de la Pédagogie du Pape Adrien VI, à Louvain.**

**44.** **Le Chevalier DE SCHIETERE DE LOPHEM, à Bruges.**

**45.** **AUGUSTE LAMBIN, Antiquaire, à Ypres.**

**46.** **DE CRANE D'HEYSSELAER, Bourgmestre d'Aertselaer, à Malines.**

**47.** **NOLET DE BRAUWERE VAN STEENLAND, Docteur ès lettres, à Louvain.**

**48.** **CONWAY, Intendant de la liste civile de S. M. le Roi des Belges.**

**49.** **L'abbé LOUIS, Principal du Collège, à Tirlemont.**

**50.** **Baron DE WESTREENEN DE TIELLAND, Conseiller-d'État de S. M. le Roi des Pays-Bas.**

## MEMBRES HONORAIRES.

---

MESSIEURS :

1. BARON DE MONTBLANC, à Ingelmunster.
2. P. BUYCK, Conducteur des travaux de la ville de Bruges.
3. J. CLOET, à Bruxelles.
4. WALLAYS, Peintre d'histoire, à Bruges.
5. WITTOUCKX, Chirurgien, à Hulste.
6. ANGILLIS, Membre de la Chambre des Représentants, à Rumbeke.
7. SNELLAERT, Docteur en Médecine, à Gand.
8. MARCHAL, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.
9. L'abbé VISSCHERS, curé à Heyst-op-den-Berg.
10. D. LOYS, major de la Gendarmerie Belge, chevalier de la Légion d'honneur.

# MATHILDE,

## Fille de Baudouin-le-Pieux.

Dans un de nos précédents ouvrages nous avons parlé d'un fait assez singulier, arrivé à la fille de Baudouin-le-Pieux, Mathilde, épouse de Guillaume-le-Bâtard ou le Conquérant (1). Comme il peint les mœurs de l'époque, présente un problème curieux sur l'étude du cœur humain, et prouve les rapports entre la Flandre et la Normandie à une époque aussi reculée que le XIe siècle, nous avons comparé les détails donnés par les différents chroniqueurs, sur la manière dont ce mariage fut conclu. Il s'y trouve une variante assez remarquable. D'après la *Chronique de Tours*, insérée dans la collection de D. Martene et de D. Durand, l'évènement se passa à Bruges de la manière suivante: Depuis longtemps Baudouin V engageait sa fille à prendre un époux, et lui vantait surtout le courage et les qualités de Guillaume de Normandie. La princesse, élevée dans des principes sévères, par sa mère Clémence, répondit à son père qu'elle était prête en toute autre circonstance à se soumettre à ses moindres volon-

(1) On sait qu'il était fils de Robert-le-Diable, et de la gentille Harlette, originaire du Hainaut.

tés, mais qu'elle ne pouvait se résoudre à recevoir un bâtard pour époux. Cette réponse parvint aux oreilles de Guillaume, qui, profondément blessé dans son amour-propre ne put maitriser sa fureur, et résolut de se venger. Il part avec quelques serviteurs affidés, arrive secrètement à Bruges, où habitait la princesse, et son bouillant caractère rejettant toute idée d'une explication préalable, il se dirige vers le palais. Or, c'était le temps où Mathilde avait coutume, après avoir assisté au service divin, de revenir accompagnée seulement d'une ou de deux suivantes. Le Normand la rencontre, et emporté par son indomptable fureur, la meurtrit à coups de poing, la jette à terre, et la foule aux pieds. Ayant assouvi sa colère, il remonte à cheval avec les siens et reprend la route de sa patrie. L'on emporte la princesse qui est obligée de se mettre au lit: *Puella dolens ad lectum decubat.* Son père vient aussitôt la trouver, s'enquiert de l'événement, et la prie de nouveau de prendre un mari, dans l'intention sans doute d'être deux pour venger cette injure. Quel ne dut pas être l'étonnement de Baudouin, lorsque sa fille lui dit qu'elle n'aurait jamais d'autre époux que Guillaume de Normandie, ce qui en effet eut lieu peu après. Nous préférons cette version d'abord parceque l'auteur vivait au commencement du XIII^e^ siècle, c'est-à-dire à une époque qui n'est pas si éloignée de l'événement (1053—1056), ensuite parcequ'il est plus probable qu'un pareil excès ait pu impunément se commettre au milieu d'une rue de Bruges, que dans le palais même du comte Baudouin, comme le prétend Philippe Mouskes, dont le récit, du reste, a quelque chose de romanesque et de fabuleux dans les détails. Cet auteur raconte l'évènement de la manière suivante: Il avait ouï que le comte de Flandre avait une fille très-savante, très-belle et très-sage, courtoise

et parlant bien. Mathilde avait pour mère Constance, fille de Robert. Son père et sa mère l'aimaient tendrement. Guillaume était venu trouver Baudouin à Boulogne et lui avait demandé la princesse en mariage. Baudouin répondit: Sire duc, par la foi que je dois au saint père, je suis très-flatté que vous veuillez avoir ma fille pour femme; comme je possède assez de terres et de richesses, vous pourrez en avoir à votre souhait; mais sachez que *sa mère l'aime plus que rien;* si elle vous l'accorde, je ne m'y oppose nullement. Là-dessus le duc partit, et le comte s'en alla à Lille faire part à sa femme et à sa fille de la demande de Guillaume. Mathilde leur répondit j'aime mieux être nonne voilée que d'être donnée à un bâtard. Le comte fut très-peiné d'une pareille réponse, mais résolu de ne point contrarier sa fille: il en sera comme vous voudrez, lui dit-il.

Un chevalier alla informer le duc de toute cette affaire, annonçant que la demoiselle le refusait. Le duc ressentit une violente colère au cœur lorsqu'il apprit la vérité. Il vint un jour tout droit à Lille où la pucelle avait alors son séjour, ainsi que sa mère Constance, car le comte y tenait un plaid. Le duc descendit au perron du palais où ses gens l'attendirent. La belle Mathilde se trouvait seule dans une magnifique salle, le duc monte les dégrés et parait au moment où la jeune fille, croyant que c'était sa mère qui arrivait, s'avançait au-devant d'elle. Le duc sans dire un mot, la jette à ses pieds, la meurtrit tellement de coups de poings, qu'il s'en fallut peu qu'il ne la tuât. Plus de sept fois il la foula sous ses grandes bottes, couvertes de boue et souillées de la fange de l'hiver, sans être arrêté par la présence de la mère, accourrue sur ces entrefaites. Alors le duc descendit dans la cour, remonta à cheval, et sortit de la ville, avant qu'on y put

rien savoir de ce qui venait de se passer, car lui et ses gens étaient pourvus d'excellents chevaux.

Cependant la nouvelle de ce traitement barbare fut portée au comte qui tenait plaid, comme nous l'avons dit, et qui fut extrêmement courroucé, mais il songea qu'il ne pouvait en ce moment tirer vengeance de cette insulte, ayant des forces trop peu nombreuses pour attaquer le duc. Il refléchit aussi que le duc s'était porté à ces extrémités, parceque sa fille l'avait appelé Bâtard, et même avait renouvelé cet outrage (1).

Peu de temps après le duc et le comte se réconcilièrent, et le premier fit amende honorable de l'outrage dont il était coupable. Baudouin pardonna *moult débonnairement le mesfait*, et Guillaume lui dit qu'il prendrait sa fille, si le comte voulait bien la lui donner. Sire duc, j'en parlerai, fit le comte, et je ferai tout mon pouvoir pour que vous puissiez obtenir ma fille. Ici Mouskes raconte d'autres faits historiques, puis revient au duc Guillaume de Normandie, fait connaître comment Edouard le désigne pour son successeur, comment le comte de Flandre vient s'unir à lui, et renoue la proposition du mariage.

Baudouin recommença alors à parler de Guillaume à sa fille:

> Ki parlé avoit comme fole
> Quant ele le duc escondui,
> Ki puis à Lille la laidi (l'outragea).

---

(1) Il peut y avoir plus d'un sens à cette phrase, que voici:
> *Quar il sot l'uèvre et la gille*
> *Que li dus l'ot fait pour sa fille,*
> *Ki l'avoit Bastart apielé,*
> *S'ot l'outrage renouvelé.*

Mathilde, lui dit le comte, le duc de Normandie est un preux chevalier, et si vous vouliez l'accepter pour époux, je vous donnerais *grant avoir*. Lorsque vous serez décidée, je ferai tant que vous l'aurez. Eh bien oui, mon père, répondit la jeune fille, qui était belle et avenante, je le prendrai maintenant, s'il veut,

Quar je sai bien que moult valoit
Li duc ki céans me vient batre.

S'il y avait vingt-quatre seigneurs comme lui, tous devraient trouver des demoiselles qui en voulussent. Je ne l'en aime et ne l'en prise que davantage. Ma fille, dit le comte, vous l'aurez et avant le quatrième jour écoulé, vous verrez la fin de l'affaire. Le lendemain Baudouin alla trouver le duc et lui demanda s'il avait toujours l'intention de prendre sa fille pour femme, et dans ce cas qu'il pourrait l'obtenir. Le duc le remercia de sa proposition, revêtit sa plus belle armure, vint devers la princesse à Lille, et s'enquit si elle voulait le recevoir. Guillaume fut admis et la jeune fille s'exprima en ces termes: Sire duc, j'ai beaucoup entendu parler de vous, mais je n'aurais pas cru que vous fussiez assez hardi,

Ni que vous si haut cuer éustes,

pour venir m'outrager dans la maison même de mon père, et puis de vous en aller tout de suite après. Si vous n'aviez pas eu un caractère aussi fier et aussi indomptable, vous n'eussiez point agi ainsi. C'est pourquoi je vous accepte, et vous veux avoir; votre conduite a plus contribué à cette résolution que toute votre puissance. Ainsi ne pensez plus au refus que je vous fis, ni au propos désobligeant que j'ai

tenu, car mon cœur en est affligé. Certes vous avez très bien parlé, répondit le duc, et quoiqu'il puisse arriver ou qu'on en dise, vous serez dame de Normandie. De plus vous serez proclamée dame et reine de l'Angleterre. Alors le comte et la comtesse furent appelés. Les fiançailles eurent lieu, et le lendemain les époux furent unis. Le comte pria instamment Guillaume de passer en Angleterre et de faire couronner sa fille.

Le duc partit peu après pour son pays, où sa nouvelle épouse fut très-bien reçue, et où l'on témoigna une grande allégresse de son arrivée.

Ici se termine ce récit où le lecteur aura pu remarquer plus d'une circonstance qui servirait à prouver que la première narration est plus vraisemblable et mérite plus de croyance que celle-ci. Nous pensons donc que c'est dans les pages de l'histoire de Bruges que devra être raconté le singulier évènement qui amena le mariage de Guillaume-le-Conquérant avec une princesse de Flandre, et fit de Mathilde, fille de Baudouin-le-Pieux, la première reine de l'Angleterre.

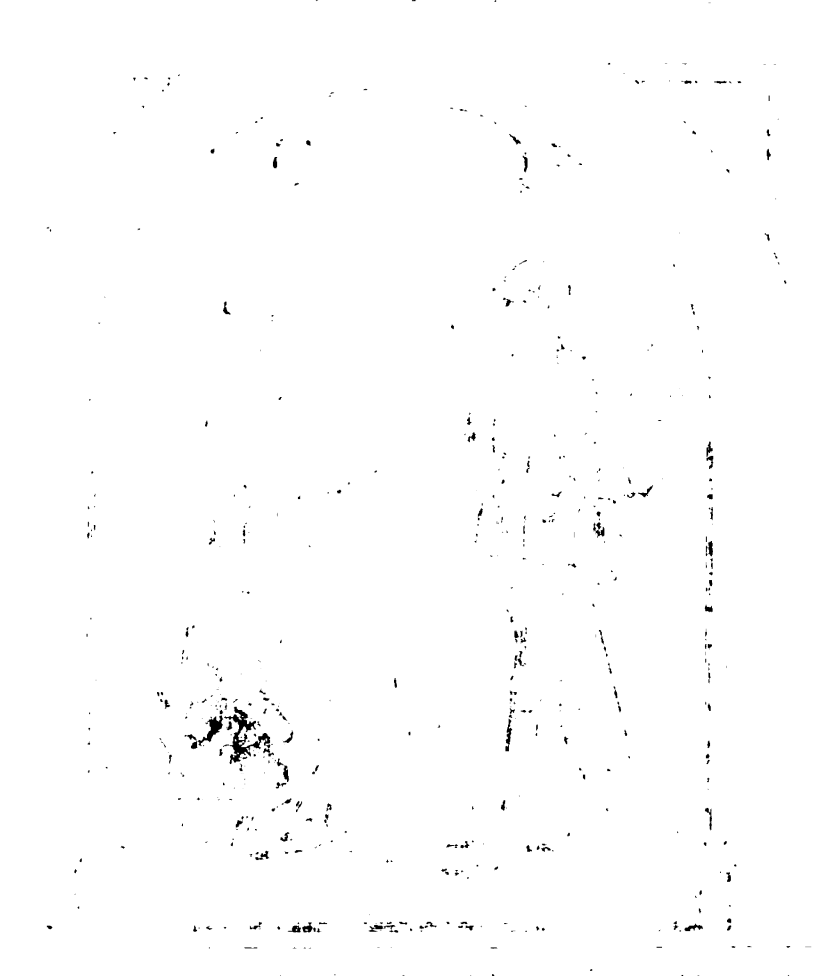
On est surpris, en lisant l'histoire de la conquête, par A. Thierry, où plusieurs pages sont consacrées à l'origine, au caractère et aux projets de Guillaume, de voir que cet auteur a négligé de tirer parti du récit essentiellement caractéristique que l'on vient de lire. A peine dit-il quelques mots touchant ce mariage.

Octave Delepierre.



Margareta baldvini ipatoris ꝯgenita fland' comitissa q̄ rexit fine xxxv annis genuerat atq;
viro suo willō de dompet' willm̄ Guidonem z Johānē epm̄ leodieñ z margaretā de felinis
abbatissā ē montzii pia fūdatz mortur āno i q' postm̄ i. senectute — bona hōi"
tradita fuit sepllure Anno m cc' lxxx q' tpē hann' sepāta fuit a flādria

LITH. DAVELUY. BRUGES



# ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

# JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

## Comtesse de Flandre.

### IV.

L'ÉVÈNEMENT le plus remarquable du règne de Jeanne de Constantinople, tant à cause de son intérêt historique que par suite des débats qu'il a soulevés, est, sans contredit, l'apparition et le supplice du vieillard qui prétendit être Baudouin de Constantinople et que Jeanne fit pendre comme un imposteur.

Ici nous sommes encore une fois en présence de deux opinions contradictoires: celle qui soutient l'identité de Baudouin et celle qui la dément.

La première de ces opinions, il faut bien le dire, n'a pas été jusqu'à présent entourée de cette masse imposante de faits accessoires et de coïncidences (1) qui

(1) Ce paragraphe et le suivant sont destinés à leur donner leur véritable importance et leur juste appréciation.

semblent lui donner une valeur incontestable, la seconde est appuyée sur une base bien fragile et qui résiste difficilement à un examen rigoureux; la première est énoncée avec conviction et naïveté, la seconde est soutenue avec toute la véhémence de la passion; la première était universellement accréditée parmi le peuple (1) et se trouve consignée dans la plupart des chroniques les plus anciennes, la seconde a rencontré de grands et de puissants partisants parmi les écrivains des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et se trouve répandue dans les œuvres historiques de cette époque.

Comme nous avons pris l'engagement de ne rien avancer que nous ne puissions prouver, il nous a paru nécessaire de donner, avant de continuer, la justification de quelques-unes des propositions que nous venons d'émettre. — Les chroniqueurs qui soutiennent l'identité de Baudouin se contentent de raconter le fait dans toute sa simplicité, sans vouloir imposer leur conviction à qui que ce soit; les historiens qui n'admettent pas cette identité soutiennent leur opinion avec une violence qui donne une idée fort équivoque de la bonté de la cause qu'ils défendent. Voici quelques preuves de cette violence : d'Oultreman (2) donne aux auteurs qui professent l'opinion contraire à la sienne la qualification d'écrivains de carrefour, de race moutonnière habituée à suivre aveuglément l'exemple des autres et à

---

(1) Tous les chroniqueurs, n'importe auquel des deux partis ils appartiennent, sont unanimes sur cet assentiment général. Je n'en ai pas rencontré un seul qui n'ait été obligé d'avouer cette circonstance.

(2) *Constantinopolis belgica pag.* 373 *: Ut satis mirari nequeam nescio quos et quot e trivio scriptores qui ovium instar tergis priorum inhærere et sine indagatione obvia quæque arripere soliti ....*

croire tout ce qu'on leur débite ; Joos De Damhouder (1) taxe la version qui soutient l'identité de Baudouin de propos de rustres et de faiseurs d'almanachs; Meyer (2) pousse l'intolérance au point de dire qu'il faudrait punir publiquement ceux qui répandent le bruit que Jeanne fit pendre son père et qu'il faudrait brûler le ridicule libelle de l'inepte auteur français qui osa débiter cette fable; l'auteur de la chronique éditée par Andreas Wydts (3) cite Meyer et enchérit encore sur lui en le faisant dire que les ouvrages qui reconnaissent l'identité de Baudouin, mériteraient d'être brûlés par la main du bourreau et que leurs auteurs devraient être punis comme le fut l'ermite; récemment encore, M. Jules de St-Genois, dans la préface de son faux Baudouin (4), s'exprimait de cette manière : « Regarder cet imposteur » comme le véritable Baudouin de Constantinople, est » une version qui est tombée dans le domaine de l'ab- » surde, si pas du ridicule. » On le voit, la manière énergique dont s'expriment ces auteurs, semble en quelque sorte mettre hors de la loi historique la version de cet événement qui est opposée à la leur. Nous attribuons à la châleur de leur conviction les termes exagérés, j'oserai même dire inconvenants, dont ils

---

(1) *Generaele chronyke van Vlaenderen,* page 117. — Il intitule le chapitre où il parle de notre version de la manière suivante : *Boerenklap van sommighe almanachmaekers.*

(2) *Annales rerum Flandricarum*, page 71. — *Puniendi publicè sunt idque non segniter qui tàm turpes nænias quæstûs gratiâ edunt in publicum. Cremandus ille nugacissimus libellus a gallo quopiam ineptissimo confictus qui hanc de Joannâ fabulam garrit.*

(3) Tome I, page 327.

(4) Page 111.

gratifient leurs adversaires ; cependant le moindre inconvénient de cette méthode d'intimidation est d'arrêter les efforts de quelques esprits craintifs et défiants d'eux-mêmes qui, dans le silence du cabinet et à la suite de longues et consciencieuses recherches, ont trouvé que des faits de notre histoire sont exposés sous un jour complètement faux. En présence de l'intolérance de ces auteurs, il faut un certain courage pour soutenir une opinion contraire à celle qu'ils professent; toutefois cette considération ne doit pas arrêter ceux qui veulent contribuer à éclaircir notre histoire. Le dépouillement des innombrables richesses que contiennent nos archives, la publication de documents importants et qui étaient restés inconnus jusqu'à présent, semblent imposer à notre époque la tâche de donner à notre histoire sa véritable signification et de dégager sa face des nuages qui l'ont si longtemps enveloppée. Il doit être permis à tout Belge d'apporter sa part de travail à l'œuvre nationale pourvu qu'il le fasse consciencieusement et avec modération, et qu'il soumette de bonne foi le produit de ses études à l'arbitrage des juges compétents dans la matière: n'obtînt-il pour tout résultat que d'avoir soulevé la controverse sur un point douteux de nos fastes, encore ne faudrait-il pas dédaigner ses efforts puisqu'ils auraient contribué peut-être à faire naître la vérité du choc des opinions contraires.

Nous avons dit plus haut que la version qui soutient l'identité de l'empereur de Constantinople se trouvait consignée dans la plupart des chroniques les plus anciennes, et que l'autre version était plus spécialement repandue dans les écrits des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Cette assertion est trop importante, pour que nous ne cherchions pas à la mettre hors de

tout doute en passant en revue les champions des deux camps (1).

Voici les ouvrages qui admettent l'identité de Baudouin : *Mathæi Paris angli historiæ majoris libri* (2). *Nicolai Triveti annales sex regum Angliæ* (3). *Alberti abbatis stadensis chronicon* (4). *Dits die excellente chronike van Vlaenderen* (5). *Dit is de chronike ende genealogie van den principalen forestiers ende graven van den forest van Buc, t' welke men nu ter tyde noemt Vlaenderen* (6). *Chronicon comitum Flandrensium* (7) *Rymer, fœdera conventionis* (8). *Chronyke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen*, door *N. Despaers* (9). *Chronyke van Vlaenderen* (*dit is de tafel van der chronike van Vlaenderen ende van de forestiers ende princhen*) (10). Une ancienne chronique manuscrite, appartenant à M. J. J. Vermeire (11). *La chronique de Tours* (12). *La chronique de Jean de Dixmude* (13).

(1) Nous avons tiré un grand parti dans cet examen de l'intéressante note bibliographique que M. Jules de St-Genois a publiée à la suite de son faux Baudouin.

(2) Tome II, Londini, 1640.

(3) *Oxoniæ*, 1719.

(4) *Helmæstadiæ*, 1587.

(5) *Antwerpen*, Vorsterman, in-4°, 1531.

(6) Ce manuscrit est la propriété de M. le prof. Serrure à Gand.

(7) *Corpus chron. flandr. edit. J. J. De Smet.* Tome I, page 139—140.

(8) Tome I, page 95.

(9) Tome I, page 357—459.

(10) Chronique manuscrite de la fin du quinzième siècle, appartenant à la bibliothèque de Bruges, folio 79 verso.

(11) L'écriture est du commencement du quinzième siècle. Un extrait de cette chronique m'a été communiqué par feu M. Scourion.

(12) Tome XVIII, page 308—309. Voyez Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, tome VI, page 506.

(13) Page 128, édition publiée par M. Lambin, Ypres, 1839.

Toutes ces chroniques, sans aucune exception, sont d'une date très-ancienne. Plusieurs d'entr'elles sont encore inédites, quelques-unes ont été récemment éditées, et celles qui furent imprimées dans les siècles précédents ont été publiées dans des pays ou dans des circonstances où la censure n'ayant pas de prise sur elles, n'a pas pu altérer leur primitive vérité. Ceci est une observation que nous croyons essentiel de faire ressortir.

Il serait superflu de parler des écrivains d'une date plus récente qui ont adopté la version des chroniqueurs que nous venons d'énumérer.

Les écrits qui soutiennent que le vieillard que Jeanne fit pendre était véritablement un imposteur, sont : La chronique rimée de Philippe Mouskes (1); *Chronicon*

---

(1) Tome II, page 451—483, édition de M. le baron de Reiffenberg, Bruxelles, 1837. Voici comment M. Jules de St-Genois s'exprime sur Mouskes (l. l.) : « C'est pour l'histoire du faux Baudouin le document » le plus important, le plus détaillé et qui semble le plus empreint » de vérité .... Ses assertions méritent d'autant plus d'être prises en » considération qu'il fut contemporain de l'événement, et qu'il vivait » sur les lieux mêmes où il s'est passé. » — Je suis parfaitement de l'avis de M. de St-Genois, quant aux détails des mœurs et des coutumes de l'époque que donne ce chroniqueur, mais en parcourant sa volumineuse chronique on doit se convaincre qu'il a traité l'histoire plutôt en poète qu'en historien. L'importance de Mouskes semble résulter de sa qualité de contemporain du fait et d'habitant du pays où il arriva; dans l'intérêt de cette discussion, nous croyons devoir mettre en regard de Mouskes un auteur qui suit l'autre version et qui a la même importance que lui, attendu que, comme lui, il fut à-peu-près contemporain (son style le prouve assez) et que, comme lui, il habitait un pays voisin puisqu'il écrit dans la même langue. Le passage de cet auteur qui fait mention de Baudouin a été heureusement conservé par d'Outreman (l. l.), page 660, et a été tiré par lui d'un livre intitulé : *Le Romant de Baudouin*. Voici ce passage :

*En le halle de Lille fut le conte pendus :*
*Dont mout furent les gens dolens, et esperdus.*

*Alberici monachi Trium fontium* (1); la chronique de Saint-Denis (2); *Chronicon Balderici Ninovensis* (3); *Auctarium Floreffiense* (4). Puis à l'exemple de ces chroniqueurs, cette version est adoptée par Denis Sauvage (5), par Meyer (6), par Jacques de Guyze (7), par Juste-Lipse (8), par Buzelinus (9), par d'Oultre-

---

*A le salle à saint Pierre sont les bourgeois courus,*
*Le contesse trouverent sur un banc séant sus;*
*Le fait lui ont conté de quoy ils sont esmeus;*
*Mais elle leur respond: N'en donray-ie un fetu;*
*Ains estait mout liée, s'en gracioit Jesus,*
*Que ainsi fut pendu Bertrand li malostru.*

Et plus loin:

*Jenne le contesse, sans nul arrestement:*
*Le preuvost de Tournay fit lever vistement,*
*Et eux qui occis furent avec lui ensement*
*Et les fit enterrer avec luy noblement.*
*Et son père despendre fit elle plainement,*
*Dessus une karette le mit on pauvrement*
*Et dalez Los l'abie le fit on pendre au vent.*
*Oncques prince ne fut trahi plus faussement.*

Il était d'autant plus essentiel pour nous d'établir ce parallèle, que la version de Mouskes nous paraît être la version-mère de celle des écrivains, qui plus tard, démentirent l'identité de l'empereur. Il nous importait de contrebalancer l'autorité de Mouskes par une autorité équivalente.

(1) *Hanoveriæ*, 1698.

(2) Page 420.

(3) Cette chronique sera bientôt éditée par M. De Smet, parmi les chroniques belges que publie la commission royale d'histoire.

(4) Cette chronique consiste en notes sommaires écrites sur les marges d'une bible du XIIe siècle, et appartient à M. Vergauwen à Gand.

(5) *Chronique de Flandre*, page 45.

(6) *Annales Flandriæ*, page 61 et seqq.

(7) *Histoire du Hainaut*, édition du marquis de Fortia, 1834, tome XIV et XV.

(8) *Monita et exempla politica.*

(9) *Gallo-Flandria*, tome I, page 125 et seqq.

man (1), par Nicetas Chroniates (2), par d'Oudegeerst, (3), par Vinchent (4), par l'auteur de la *Gallia christiana* (5), par dom Boucquet (6), par l'auteur de la *Chronyke van Vlaenderen*, éditée par Wydts (7). Mais toute cette pleïade d'historiens des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles a reçu sa lumière d'un seul et unique foyer. En relisant leurs œuvres, on peut se convaincre que les plus récents de ces écrivains ont adopté, sans contrôler, la version de leurs prédecesseurs et cela est si vrai, que quelquefois, ils se sont contentés de se copier ou de se traduire mutuellement sans se soucier de vérifier les faits qu'ils rapportent. Cette manière vicieuse d'écrire l'histoire a contribué beaucoup à répandre des opinions erronées qu'il est d'autant plus difficile de renverser maintenant, qu'elles semblent avoir reçu la sanction du temps.

Il serait au moins inutile de vouloir discuter à part la valeur et le dégré de créance que l'on doit ou que l'on peut accorder à chacun des chroniqueurs si nombreux qui ont rapporté ce fait sous l'une de ses deux faces, car si, d'une part, les partisants de l'identité de Baudouin ont l'avantage d'avoir émis leur opinion sans passion, avec une grande simplicité et de s'approcher beaucoup de la contemporanéité de l'événement, il est cependant impossible de ne pas convenir que

---

(1) *Constantinopolis Belgica*, page 385 et seqq.
(2) *Histoire de l'empereur Baudouin.*
(3) *Annales de Flandre*, tome I.
(4) *Annales de la province et comté de Hainaut*, page 271.
(5) Tome III.
(6) *Recueil des historiens de France*, tome XVII et XIX.
(7) Tome I.

leur récit ne soit formulé avec une incohérence telle, que le penseur prudent, quand il s'agit d'adopter leur opinion, se sent pris d'hésitation et de doute; d'autre part, si les ouvrages qui nient l'identité du comte de Flandre ont le mérite d'être conçus et écrits avec une grande supériorité de talent littéraire, néanmoins ils ont été mis au jour sous l'influence de la censure et de la prévention, ces deux grandes ennemies de la vérité (1).

S'il nous était donné, en remontant d'autorité en autorité, de pénétrer jusqu'à la source primitive où les écrivains des deux camps opposés ont puisé leur conviction, nous pourrions alors soumettre à un examen critique ces deux sources originelles et nous parviendrions peut-être à déterminer laquelle des deux mérite le plus de crédit, mais, dans l'état actuel des connaissances historiques, cette opération est impossible. Que nous reste-t-il donc à faire pour arriver à un résultat satisfaisant? il n'y a pas d'autre moyen que de raconter l'événement avec ses détails les plus minutieux, de le raconter avec toutes les circonstances qui l'ont précédé, accompagné et suivi, de consigner et de raisonner toutes les contradictions, d'interrompre le récit toutes les fois qu'il pourra donner lieu à des argumentations afin d'arriver, d'induction en induction, à une probabilité tellement transparante que la vérité puisse s'apercevoir au travers.

Cette méthode, nous en convenons, présente de

(1) Voyez l'opinion que M. le baron de Reiffenberg a donnée sur l'influence de la censure dans le bel ouvrage qu'il a publié sous le modeste titre de préface à la chronique de Philippe Mouskes.



graves inconvénients, mais c'était la seule qui nous restât et nous l'avons suivie.

Aux limites du XIIe et du XIIIe siècle règnait en Flandre le comte Baudouin IX, illustre guerrier, sage législateur et possédant l'affection de ses sujets. Guerrier, il avait conquis sur le roi de France les villes de Douai, d'Aire et de St-Omer, et malgré la puissance de Philippe-Auguste, il avait obligé celui-ci lors du traité de Peronne (1200) à le confirmer, sauf les formalités de vasselage, dans la possession de ces trois villes importantes. Législateur, il doua son peuple d'un grand nombre de lois et de coutumes toutes avantageuses à la liberté des communes, toutes protectrices de l'industrie et du commerce au dépend de la prérogative souveraine; il avait rencontré dans Marie de Champagne, sa noble épouse, un digne appui dans ses projets d'amélioration et de perfectionnement politique.

Baudouin possédait tout ce qu'il fallait pour faire un souverain modèle: justice égale pour tous, valeur chevaleresque, amour pour ses sujets, ardente piété, toutes ces qualités se trouvaient réunies en lui et la Flandre, avec un tel chef, ne pouvait pas manquer de devenir puissante et heureuse, mais une circonstance qui mit toute la chrétienté en émoi, vint détruire pour notre comté cette brillante perspective.

A la mort du sultan Saladin, la lutte avait recommencé en Palestine avec un tel acharnement que le terrain n'y était plus tenable pour les chrétiens s'ils ne recevaient de prompts secours de l'Europe. Innocent III fit publier (1198) une nouvelle croisade (1).

(1) Théodose Burette, histoire de France, tome I, page 273 et suiv.

Dans l'enthousiasme de son avènement, il fit fondre sa vaisselle d'or et d'argent pour en affecter le produit à la guerre sainte et, tant qu'elle dura, il ne souffrit pas qu'on le servit autrement qu'en bois et en argile. L'exemple du souverain Pontife, la voix puissante des prédicateurs de la croisade fit, comme au temps de Pierre l'Ermite, prendre la croix à une foule de chevaliers Flamands, Français, Anglais, Allemands et Italiens (1). Notre comte Baudouin, ses deux frères Henri et Eustache, sa femme même, Marie de Champagne ne résistèrent pas à l'entrainement et partirent pour la Terre Sainte (2).

Le rendez-vous de l'armée des croisés était à Venise où il était convenu de s'embarquer, mais il fallait avant tout traiter avec cette république de spéculateurs. Six chevaliers furent députés vers le doge pour stipuler les conditions du transport de l'armée en Syrie (3). Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne et l'historien de cette expédition, harangua le peuple Vénitien rassemblé sur la place de St-Marc et conclut un traité par lequel la république s'engageait à transporter l'armée : Elle prenait un délai d'une année pour équiper les vaisseaux nécessaires et s'engageait à fournir des vivres pendant neuf mois, les croisés de leur côté s'obligeaient à payer une somme de quatre-vingt-cinq mille marcs d'argent (4).

---

(1) D'Outreman donne la liste de ces chevaliers. — *Constantinopolis Belgica*, page 87 et seqq.

(2) Nous avons déjà dit dans le premier paragraphe ce que devint la comtesse de Flandre.

(3) *Histoire de la république de Venise, par M. le comte Daru*, tome I, page 114 et suivantes, édition de Bruxelles, 1840.

(4) A-peu-près 4,500,000 de francs.

Les princes et les barons croisés vinrent successivement camper près de Venise, mais quand il s'agit de réaliser la somme énorme qui devait être payée d'avance, celle-ci dépassait de beaucoup les ressources des seigneurs; tous se cotisèrent, les chefs vendirent leurs vaisselles et leurs effets les plus précieux, mais malgré ces sacrifices, il manquait encore trente-cinq mille marcs. Les Vénitiens ne voulurent ni rabattre de leurs prétentions, ni faire crédit, cependant les vaisseaux étaient prêts et les croisés impatients de partir. Le voisinage d'une armée irritée du retard et des obstacles qu'elle éprouvait, pouvait devenir dangereux pour la république; mais les Vénitiens en adroits politiques trouvèrent moyen d'exploiter à leur profit l'ardeur des croisés et leur proposèrent, avant de consentir à les embarquer pour la Palestine, d'aider la république à ramener sous son obéissance la ville de Zara en Dalmatie qui s'était révoltée et s'était donnée au roi de Hongrie. Les croisés consentirent à faire cette expédition, et quarante-mille hommes qui s'étaient armés pour combattre le croissant furent dirigés contre un roi chrétien et croisé. Le pape en apprenant cette nouvelle foudroya, dans son indignation, les Vénitiens, mais rien n'y fit, la ville de Zara fut assiégée, assaillie, prise, pillée, saccagée et démantelée, les habitants n'eurent que la vie sauve.

Après cette expédition, la saison orageuse était survenue et rendait la traversée en Terre Sainte impossible; les croisés furent obligés d'hyverner à Zara. Pendant cet hyvernement les barons virent arriver dans leur camp une ambassade d'Orientaux qui venait de la part d'un prince, encore presqu'enfant et déjà intéressant par ses malheurs. Or voici ce qui amenait ces messagers.

L'empire d'Orient offrait depuis longtemps au monde le spectacle de son agonie; la puissance impériale passait d'usurpateur en usurpateur. Les Comnène s'en étaient emparés par des crimes (1). Manuel Comnène avait laissé le trône à son fils agé de neuf ans; son cousin Andronic se défit de l'enfant par un assassinat et ceignit sa couronne; Andronic, plus tard, expia sa perfidie en subissant, avant de pouvoir mourir, pendant trois longs jours toutes les tortures que peut inventer une populace en délire; il fut remplacé par Isaac Lange qui l'avait livré à la fureur de ses sujets et qui fut bientôt, à son tour, privé de la vue et jeté dans une fosse par son propre frère Alexis qui régnait en 1202 comme empereur d'Orient. Isaac avait un fils, qui se nommait aussi Alexis; ce fils avait été emprisonné comme lui, mais, étant parvenu à s'échapper, il avait parcouru les cours de l'Europe pour les émouvoir par le récit des désastres de sa famille et les intéresser en sa faveur; ayant excité assez peu de sympathie, il se décida enfin à s'adresser aux croisés pour les engager à venir renverser son oncle et replacer son père aveugle sur le trône de Constantin.

Les conditions offertes par le prince impérial étaient faites pour contenter toutes les exigences: le jeune Alexis s'engageait à ramener l'église grecque, depuis longtemps schismatique, sous l'obéissance de l'église romaine; il payerait deux cent mille marcs d'argent aux croisés pour couvrir les frais de la croisade; il four-

(1) Isaac Comnène ravit l'empire à Michel V en 1057. Alexis Comnène se révolta en 1081 contre l'empereur Nicéphore Boloniate et le déposséda. Manuel était petit-fils d'Alexis.

nirait des vivres pour toute l'armée et irait lui-même en Palestine ou y enverrait à sa solde dix-mille hommes qu'il y laisserait pendant une année entière.

Le pape consulté sur cette affaire, réfusa d'autoriser cette seconde expédition et ordonna aux croisés, sous peine de les mettre au ban de l'Église, d'aller immédiatement en Syrie au secours de leurs frères en danger, mais ces menaces échouèrent de nouveau contre l'influence du doge Henri Dandolo. Les Vénitiens avaient un immense intérêt au rétablissement d'Isaac et leur doge qui, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, possédait encore toute la verdeur et toute l'énergie de la jeunesse, entraîna, en dépit de tous les obstacles, l'armée des croisés à sa suite et vint déployer devant Constantinople sa flotte forte de cinq cents voiles (Juin 1203). L'usurpateur vivait retiré dans ses jardins au milieu de la luxure et de la mollesse (1); il avait appris les préparatifs de l'expédition dirigée contre lui et s'en était si peu inquiété que, quand les croisés se montrèrent devant sa capitale, il n'était pas du tout préparé à la défendre.

Le débarquement et les préparatifs nécessaires étant achevés, Constantinople fut assaillie par terre et par mer; cet assaut, après des alternatives diverses, fut définitivement, repoussé par le valeureux Théodore Lascaris beau-frère de l'usurpateur. Mais celui-ci, malgré ce succès, n'écouta que sa lacheté, rassembla pendant la nuit même qui suivit cet assaut, toutes ses pierreries et ses trésors et, abandonnant sa femme, ses deux filles, son trône et son peuple, se sauva sur une barque

(1) *Histoire de France*, par Théodose Burrette, tom. I, pag. 277.

et gagna un port de la Thrace. Un eunuque ébruita sa fuite, aussitôt la ville fut illuminée comme en un jour de fête, on courut à la prison qui renfermait Isaac pour le délivrer. Au milieu du tumulte, le vieillard aveugle croyait qu'on en voulait à sa vie et s'entendit au contraire proclamer empereur. Son fils fit son entrée à Constantinople le 18 Juillet 1203 et fut associé à l'empire. Isaac et le jeune Alexis furent couronnés ensemble dans l'église de Sainte Sophie.

Les malheurs de l'empire n'étaient pas encore à leur terme: la position d'Isaac et d'Alexis était bientôt devenue insoutenable, car, d'une part, ils s'étaient en quelque sorte mis à la discrétion des croisés qui devinrent de jour en jour plus exigeants et finirent par enjoindre avec des menaces aux empereurs de satisfaire aux conditions qu'ils avaient souscrites; d'autre part, les Grecs, dont ils voulaient extorquer les trésors pour payer les croisés, considérant leurs souverains comme les esclaves des occidentaux, passèrent du mépris à la haine, de la haine à la révolte, et forcèrent le sénat de déclarar Isaac et Alexis déchus de l'empire. Nicolas Canabé fut élu pour les remplacer, mais Murtzuphle, un allié de la famille impériale, méditait, en dépit de cette élection, les projets d'une nouvelle usurpation. Pour arriver à ses desseins, il fallait qu'il se défît d'abord d'Isaac et d'Alexis; ce dernier fut entraîné dans un guet-à-pens et étranglé, Isaac mourut subitement en apprenant la mort de son fils, Nicolas Canabé expia dans un cachot son règne de quelques heures et Murtzuphle se fit proclamer par ses partisants.

Murtzuphle était plein de courage et d'énergie; s'il se raffermissait sur le trône, les croisés perdaient tout le fruit de leur expédition, aussi sans lui laisser le

temps de se reconnaître, les barons, après avoir tenu conseil, décidèrent-ils de conquérir l'empire d'Orient qu'ils se partagèrent d'avance entr'eux. Constantinople fut prise d'assaut; après une vigoureuse résistance, Murtzuphle abandonné des siens, fut obligé de chercher son salut dans la fuite. Les croisés se précipitèrent en effrénés dans cette malheureuse cité qui fut mise à feu et à sang. Les détails des horreurs qui s'y commirent fait frémir, rien ne fut respecté par cette soldatesque insolente; les choses sacrées et profanes furent violées et ce ne fut qu'après un mois de pillage et de dégoûtantes orgies que la voix des chefs croisés put se faire entendre et parvint à rétablir la discipline.

La conquête de l'empire d'Orient fut effectuée par une armée qui comptait à peine quinze mille hommes!

Toutes les institutions existantes furent renversées par les conquérants, qui n'eurent rien de plus empressé que de choisir un empereur. Douze ecclésiastiques français et douze seigneurs vénitiens furent chargés du rôle d'électeurs, et proclamèrent Baudouin, comte de Flandre, empereur d'Orient. On procéda au partage des provinces qui furent données aux chefs croisés comme fiefs de l'empire, transmissibles à la descendance masculine et féminine et à condition que ceux qui les obtenaient, seraient soumis à toutes les obligations que la féodalité imposait aux vassaux à l'égard de leur suzerain (1).

Innocent III, malgré l'indignation qu'il avait témoi-

(1) Le lot de la république de Vénise fut si important, que le doge chaussa des brodequins rouges, marque de la dignité impériale et ajouta à ses titres celui de seigneur du quart et demi de l'empire d'Orient.

gnée aux croisés pour leur conduite, finit par être forcé de sanctionner tout ce qui avait été fait et nomma le Vénitien Thomas Morozini patriarche de Constantinople.

Nous avons puisé le résumé de cette expédition dans le bel ouvrage de M. le comte Daru (1). Il a fallu que nous donnassions ces détails, parce qu'ils étaient nécessaires à l'intelligence de ce qui va suivre, et parce que cette conquête qui n'était, après tout, qu'un injuste et brutal envahissement a été présentée sous de trompeuses couleurs, par plusieurs de nos historiens.

Baudouin ne pouvait pas espérer de posséder tranquillement un pouvoir qu'il n'avait obtenu que par la violence et contre le droit des gens. Les Grecs revenus de leur première terreur comprirent, malgré la dégradation dans laquelle ils étaient tombés, qu'une armée étrangère, épuisée par ses travaux et décimée par des combats continuels ne pouvait pas, quelle que fut d'ailleurs sa bravoure, conserver sa conquête contre le gré de tant de millions d'indigènes; ils songèrent donc à se soulever et demandèrent du secours à un puissant et redoutable voisin, Joannice, roi des Bulgares (2), celui-ci promit de les soutenir contre leurs nouveaux maîtres qu'ils abhorraient. Enhardies par ces promesses, toutes les provinces se révoltèrent à la fois contre Baudouin.

L'empereur, dans cette terrible alternative, enjoignit à ses nouveaux vassaux d'abandonner aussitôt leurs provinces (3), et de venir immédiatement concentrer sous

---

(1) *Histoire de la République de Vénise*, tome I, livre IV, édition de Bruxelles, 1840.

(2) Il rassembla toutes ses troupes et ayant fait alliance avec les Tartares, se préparait à faire éclater une épouvantable tempête sur les Tartares. D'Outreman, *Constantinopolis Belgica*, page 318.

(3) Ibid. Ibid. 319.

Constantinople toutes les troupes dont ils pouvaient disposer. Quand le ralliement se fut opéré, la faiblesse de l'armée impériale fit presque perdre à Baudouin l'espoir de pouvoir offrir une résistance quelconque. Il rassembla un conseil de guerre auquel il soumit la question de savoir s'il fallait attendre l'ennemi ou courir à sa rencontre (1). Il fut décidé qu'on marcherait en avant.

La ville d'Andrinople qui était échue aux Vénitiens, était un poste avancé pour la défense de Constantinople et un point d'autant plus important à garder qu'il était situé sur les frontières de la Valachie menacées par Joannice. Andrinople avait déjà suivi l'exemple des autres provinces et avait expulsé la garnison Vénitienne; il fallut donc l'assiéger. L'empereur et ses vassaux arrivèrent devant cette place et sans perdre un instant, construisirent un camp retranché, approchèrent des murs les tours et les machines de guerre, creusèrent des mines et firent, en un mot, tout ce qui était nécessaire pour accélérer l'assaut; pendant l'activité de ces travaux, des émissaires vinrent annoncer à l'empereur que Joannice accourait avec une armée formidable pour dégager Andrinople (2). Aussitôt l'armée de Baudouin fut rangée en bataille, le camp fut confié à la garde de De Villehardouin et de Manasse de Lille et l'empereur marcha à la rencontre de l'ennemi, mais Joannice se cacha dans les défilés des montagnes et refusa le combat.

Le mercredi après Pâques (1205) un détachement de Scythes fit une reconnaissance et se jeta sur les

---

(1) Ibid. Ibid. 325.

(2) Joannice avait réuni à son armée au delà de quatorze mille Tartares. D'Oultreman, page 326.

chevaux et le bétail qui paissaient dans le voisinage du camp impérial; l'alarme fut donnée et les Latins s'étant armés à la hâte, marchèrent sans ordre et avec impétuosité contre les aggresseurs. Les Scythes, selon leur coutume de combattre, firent volte-face et en se sauvant, tiraient avec une grande adresse leurs flèches contre les chevaliers qui les poursuivaient; quand la retraite fut ordonnée à ceux-ci, les Tartares revinrent aussitôt sur leurs pas et poursuivant, à leur tour, les Latins, les accablèrent de traits et blessèrent beaucoup de leurs chevaux, avant qu'ils ne pussent regagner leurs retranchements.

Cette escarmouche ne fut que le prélude d'un engagement plus sérieux. Le lendemain, vers midi, les Scythes tombèrent de nouveau sur le camp, les Latins qui les attendaient, sortirent en ordre de bataille, mais les Tartares, comme la veille, firent immédiatement retraite, les impériaux, furieux de voir de nouveau l'ennemi échapper à leur courage, le poursuivirent avec un tel acharnement qu'ils tombèrent dans des embuscades; alors une foule innombrable de barbares vint les assaillir de toute part, les uns les combattaient de près avec de lourdes massues, les autres les accablaient de loin d'une épaisse nuée de flèches et de traits. Le carnage fut épouvantable; les chevaux des chevaliers épuisés par leur longue course, affaissés sous le poids de leurs guerriers bardés de fer et épouvantés par les cris féroces des Tartares, refusaient d'obéir aux rênes, néanmoins les Latins se défendaient avec le courage du désespoir. Le comte de Blois qui conduisait l'avant-garde, quoique enveloppé, fit avec les siens des prodiges de valeur, reçut deux blessures, eut son cheval tué sous lui et succomba.

Baudouin, après des efforts inouis pour rallier les fuyards autour de son étendard impérial, parvint enfin à former une masse compacte de cavaliers, qui fut bientôt également cernée par une multitude de Scythes. Décidé à vendre chèrement sa vie, Baudouin harangua ses compagnons et les animant par sa voix et par son exemple, il se jeta avec tant de fureur sur ses ennemis, que ceux-ci en furent un instant épouvantés: Jamais personne, dit de Villehardouin, ne combattit avec plus de vaillance. Mais si un Tartare tombait, il était aussitôt remplacé par plusieurs hommes frais, tandisque la perte de chaque chevalier était irréparable; déjà l'empereur était entouré des cadavres de ses amis les plus dévoués: Pierre, évêque de Bethléem, Étienne du Perche, Geoffroi de Blois, Renaud de Montmirail, le frère du comte de Nevers, Mathieu de Valaincour, Robert du Rosoy, Jean de Friaise, Gauthier De Neuilly, Frédéric et Jean De Herres, Eustache et Jean de Jeaumont, Baudouin De Neuville et une foule de chevaliers de la première noblesse avait perdu la vie sous les yeux de son maître. Baudouin ne cherchait plus qu'à trouver une mort glorieuse, lorsque, au milieu de cette détresse, l'épouvante se mit dans les quelques Latins qui l'entouraient encore, et leur fit abandonner leur empereur qui, resté seul, combattait néanmoins toujours. Les Tartares l'ayant reconnu, soit à son écu, soit à la magnificence de son armure, suspendirent le combat, s'emparèrent de lui et le chargèrent de chaînes.

Geoffroi de Villehardouin avait vu du camp qu'il gardait le désastre de l'armée et était aussitôt sorti des retranchements avec le peu de troupes qui lui restait afin de protéger la fuite des Latins, qui,

au moyen du secours, purent se rallier dans le camp et offrir quelque résistance derrière leurs retranchements aux Tartares qui les harcelèrent jusques vers le soir. Alors de Villehardouin et le doge Dandolo décidèrent, pour sauver les débris de leur armée, de fuir pendant la nuit même. Pour soustraire les Latins à une perte certaine, Dandolo employa la ruse: dès que le soir eut assombri le ciel, il fit allumer des feux par tout le camp pour donner le change aux ennemis et, sans perdre un instant, abandonna le camp, les bagages et les machines et se dirigea avec tous les siens, dans le silence et le mystère de la nuit, vers Rhœdeste, ville maritime à trois journées de marche de Constantinople.

Les détails de cette défaite ont été puisés dans l'ouvrage de d'Oultreman, qui lui-même les emprunta à deux contemporains; le grec Nicetas et de Villehardouin. Nous faisons remarquer ici que ces écrivains étaient, on ne peut plus avantageusement placés pour retracer ce fait avec une parfaite connaissance de cause; Nicetas était chancelier de l'empire Grec, de Villehardouin était maréchal de l'empereur Baudouin (1) et a pris une part très-active à tous ses faits d'armes; il gardait le camp de l'empereur quand celui-ci fut fait prisonnier et il a dû décrire ce triste événement avec toute l'exactitude d'un témoin oculaire. Nous pensons donc, sans craindre qu'on nous accuse d'être exagérés, qu'il existe peu de faits historiques qui reposent sur une base plus solide et sur une plus imposante autorité que ceux que nous venons de décrire

(1) D'Oultreman, *in præfatione.*

et nous croyons pouvoir rejeter, sans scrupule, la version de quelques-uns de nos historiens, qui, pour la plus grande commodité de leur opinion historique (1), ont cru pouvoir se défaire le plus tôt possible de l'empereur Baudouin en le faisant mourir devant Andrinople.

Joannice, après cette éclatante victoire, crut dans son orgueil qu'il lui serait facile d'envahir l'empire; il poursuivit donc ces succès avec une incroyable témérité et ravagea ces malheureuses contrées en les inondant de ses hordes de barbares; mais avant de s'aventurer trop loin dans ses hasardeux projets de conquête, il eut soin, d'après le rapport de Nicetas (2), d'envoyer Baudouin avec une imposante escorte dans la ville de Terenove (Trinobium), capitale de ses états. Le malheureux empereur y supporta avec un courage héroïque et une admirable résignation toutes les horreurs de la captivité (3).

Puisqu'il était prouvé d'une manière si évidente que Baudouin n'avait pas péri devant Andrinople, les historiens qui refusent de croire à son retour en Flandre ont dû nécessairement le faire mourir dans sa captivité. Voici maintenant comment d'Oultreman (4) raconte ce fait, je m'engage ici à reproduire avec fidélité, mais en le résumant, le passage de cet historien.

Baudouin était alors à la fleur de l'âge, il était d'une beauté remarquable et quoique son extérieur fut négligé, comme celui d'un prisonnier, il regnait autour de sa personne quelque chose de digne et d'auguste qui prévenait en sa faveur.

---

(1) Et à l'exemple de la chronique de la Morée.

(2) d'Oultreman, l. l. page 339.

(3) L. l. 367. — (4) L. l. 368 — 373.

Or, pendant l'absence de Joannice, la femme de celui-ci venait de temps en temps visiter secrètement le captif pour le consoler par de douces paroles; éprise de sa beauté, admirant sa modestie et sa fermeté, elle rendait ses visites toujours de plus en plus fréquentes, écoutait le récit des malheurs et des aventures de Baudouin et se laissait enflammer d'un coupable amour pour lui. L'empereur croyait que ces démarches étaient provoquées par l'intérêt qu'inspiraient ses infortunes, mais la reine, voyant que ses intentions n'étaient pas comprises, dépouilla enfin toute réserve, lui déclara sa passion dans un discours que d'Oultreman reproduit tout entier et offrit au captif d'ouvrir sa prison à condition qu'il l'épouserait et s'enfuierait avec elle en Flandre. A cette proposition l'empereur fut fort indigné, mais comprenant qu'il fallait ménager cette femme de qui dépendait son sort, il se contint et répondit avec la plus exquise politesse qu'il ne pouvait pas accueillir son offre parce que la loi chrétienne lui défendait d'épouser la femme d'un autre. La reine persista et, voyant que le captif restait inébranlable, elle se fâcha, le menaça de la mort s'il ne voulait pas céder à sa passion adultère et quitta le cachot. Pendant la nuit qui suivit cette scène, Baudouin obtint du ciel par ses prières le pouvoir de résister à toute tentation et fut parfaitement décidé quand le jour parut à ne pas se laisser fléchir. La reine ne tarda guères à paraître, elle demanda avec des menaces horribles son dernier mot au prisonnier; ce mot fut un refus. Alors cette femme se retira la rage dans le cœur et méditant sa vengeance.

Les cheveux en désordre, les yeux mouillés de larmes, la poitrine oppressée par des sanglots, elle courut

auprès de Joannice auquel elle déclara, après une feinte hésitation, qu'elle avait échappé presque par miracle à la violence de Baudouin qui avait voulu assouvir sur elle sa brutale passion.

Le farouche Valaque prononça l'arrêt de mort de l'empereur; cette mort devait être épouvantable.

Joannice convia ses courtisans à un splendide repas; Baudouin courbé sous le poids de ses fers, fut conduit dans la salle du festin et exposé aux railleries de ces convives insolens et déjà pris de vin. Le malheureux eut beau protester de son innocence, on lui répondit par des sarcasmes et des insultes, enfin lorsque cette torture, qui était bien pire que la mort même pour une âme comme celle de Baudouin, se fut prolongée pendant quelque temps, le roi des Bulgares ordonna à ses bourreaux de couper à petits coups d'abord les mains et les pieds, ensuite les bras et les jambes de l'empereur et fit jeter à la voirie ce corps mutilé mais que la vie n'avait pas encore abandonné. L'empereur vécut pendant trois jours dans ce déplorable état et mourut enfin.

Sa mort fut signalée par des prodiges: l'endroit où fut précipité le corps fut inondé pendant plusieurs nuits d'une éclatante lumière qui venait du Ciel. Ce témoignage de la faveur divine n'émut pas Joannice, car, dès qu'il apprit que Baudouin avait cessé de vivre il lui fit couper la tête et en fit façonner le crâne en forme de coupe pour s'en servir dans ses festins.

Les dépouilles mortelles de l'empereur ne restèrent pas sans sépulture; une femme pieuse, Bourguignonne de nation, après avoir été en pèlerinage en Terre sainte, s'était établie avec son mari dans le voisinage de Te-

renove ; cette bonne créature s'était sentie émouvoir de pitié en voyant le cadavre de Baudouin exposé aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie ; elle rassembla mystérieusement les membres et le tronc et les déposa avec respect dans la sépulture. Cette œuvre de charité reçut aussitôt sa récompense : son mari était depuis longtemps tourmenté par un affreux mal de dents et par une fièvre opiniâtre, mais à peine eut-il touché le cadavre, qu'il fut parfaitement guéri et ne ressentit plus rien de sa maladie. Enfin il y eut cette même année une éclipse au soleil pendant laquelle beaucoup de personnes virent dans cet astre une figure humaine et plusieurs d'entr'elles prétendirent que c'était un nouveau prodige indiquant la béatification de Baudouin.

En lisant cette histoire ne croirait-on pas assister à une des veillées du spirituel raconteur des mille et une nuits? et la première pensée qui surgit à ce propos dans notre esprit, n'est-ce pas celle de nous demander comment ce passage, qui est évidemment le produit de l'imagination, ait pu être sérieusement consigné dans une œuvre purement historique? Remarquons néanmoins que c'est en grande partie sur cet épisode que se base l'opinion des auteurs qui nient l'identité de Baudouin de Constantinople et son retour dans notre pays; nous n'avons donc pas le droit de le traiter légèrement et comme nous avons dit en commençant cet article que cette base est très-fragile, nous sommes obligés, en conscience, de montrer qu'elle ne résiste véritablement pas à un examen rigoureux.

Et, d'abord, il ne faut pas que nous nous efforcions beaucoup pour prouver que ce passage est une œuvre d'imagination, en effet, comment l'écrivain a-t-il pu connaître ce long et fade dialogue qui eut lieu dans le

cachot de Baudouin, entre celui-ci et la reine des Bulgares; dialogue que personne n'a pu entendre ni par conséquent transmettre à la postérité? Joannice, quand sa femme vint lui dénoncer le crime de Baudouin, n'aurait-il pas demandé comment et dans quelle intention elle avait pénétré dans la prison du captif? n'aurait-il pas dû soupçonner la criminelle démarche de sa reine et ne s'en serait-il pas vengé? Est-il possible, dans l'ordre physique, qu'un homme auquel on aurait coupé les bras et les cuisses ait pu vivre pendant trois jours dans un semblable état de mutilation? L'histoire du crâne converti en coupe n'est pas plus admissible que le reste, car Joannice était chrétien et le christianisme, qui est éminemment civilisateur, n'aurait-il pas détruit chez le roi des Bulgares, comme il l'a fait partout, toutes les coutumes et les traditions de la barbarie? Enfin les prodiges que l'on dit avoir signalé la prétendue mort de Baudouin ne sont-ils pas du ressort de la poésie plutôt que de celui de l'histoire? car, même au point de vue catholique, les faits du genre de ceux auxquels nous fesons allusion n'entrent dans le domaine de l'histoire que pour autant qu'ils aient été sanctionnés par l'autorité de l'église; or cette sanction leur manque complètement, puisque d'Oultreman lui-même l'avoue (1).

On nous objectera peut-être que nous ne sommes pas en droit de rejeter un fait historique par cela seul que la fantaisie d'un chroniqueur l'aurait entouré de tous les prestiges de l'imagination; le fait, quoique travesti par l'écrivain, pourrait cependant être vrai au

---

(1) L. l. p. 363.

fond. Cette observation serait parfaitement juste, mais pour qu'elle fut admissible dans toutes ses conséquences, il faudrait que le fait, après avoir été dépouillé de ses accessoires, fut au moins appuyé sur une autorité respectable; or nous allons rechercher s'il en est ainsi pour le cas dont nous nous occupons.

Où d'Oultreman a-t-il puisé le passage qui précède? Il faut bien en convenir, ce n'est plus dans l'ouvrage de Nicetas ni dans celui de De Villehardouin, mais, comme il le dit lui-même, dans un manuscrit d'un anonyme contemporain (1). Ce manuscrit, où l'a-t-il trouvé? dans quelle abbaye, dans quel couvent, dans quelle bibliothèque était-il conservé? Ce manuscrit était-il l'œuvre d'un chroniqueur consciencieux qui se contentait de rapporter les événements dans leur naïve nudité ou bien le travail d'un de ces trouvères, comme il y en avait tant à cette époque, qui s'inquiétaient peu de la vérité historique et n'avaient d'autre souci que de captiver par le merveilleux de leurs contes l'attention des châtelains ou du menu peuple dont ils voulaient obtenir largesse? D'Oultreman ne donne aucun renseignement direct à ce sujet, mais, en lisant son ouvrage avec attention, nous avons trouvé un endroit qui nous a laissé entrevoir la source d'où découle sa version (2).

---

(1) L. l. p. 367, lineâ 32.

(2) L. l. p. 372. *Porro ea omnia quæ de Balduini nece ejusque causâ memoravimus fideles nuncii, quos Joanna ejus filia post sumptum de pseudo-Balduino supplicium, hoc est sub annum Christi* M CCXXV, *in eas terras amandarat jurati affirmarunt. In iis fuère Joannes Mitylenensis episcopus et è sacro benedictinorum ordine Albertus sanctæ Theologiæ doctor: qui eodem anno Trinobium delati, ad ædes burgundæ mulieris, qui etiam tum vivebat, diverterant eaque omnia, uti recensita a nobis sunt ex ipsius ore excepère.*

Après avoir raconté avec tous ses détails la mort de Baudouin, il ajoute (et ici nous ne citons pas, mais nous traduisons littéralement) : « Or tout ce que nous » venons de raconter sur la mort de Baudouin et » sur la cause qui a amené cette mort, a été affirmé » sous serment par les messagers dévoués que Jeanne, » sa fille, a envoyés dans ces contrées (en Bulgarie) » après le supplice du Faux-Baudouin, c'est-à-dire en » 1225. Parmi ces messagers se trouvaient Jean, évê- » que de Mitylène et Albert, bénédictin et docteur » en théologie. Arrivés dans le courant de cette année » à Terenove, ils se sont rendus dans la demeure » de la femme bourguignonne qui vivait encore et ils » ont appris de sa bouche même tous les détails que » nous venons de donner. » Voilà donc la chose reduite à sa plus simple expression, voilà la tradition poursuivie jusqu'à son origine; or sur quoi s'appuie cette tradition? Disons-le franchement, sur un conte de vieille femme. L'on a cru pouvoir se contenter du témoignage d'une seule personne pour élever tout ce brillant mais puéril échafaudage et pour jeter dans le domaine public une version erronnée d'un des faits les plus intéressants de notre histoire. Ne nous arrêtons cependant pas en si beau chemin, poursuivons l'investigation dans ses extrêmes limites et demandons-nous quels furent les promulgateurs de cette version?

Ici nous sommes forcés d'entrer dans quelques développements et d'anticiper quelque peu sur des événements qui seront racontés plus tard.

Lorsque la comtesse Jeanne eut fait exécuter le supplice du vieillard qui prétendit être son père, tout le peuple était tellement convaincu de l'identité de ce personnage, que, dans son indignation, il accusait

hautement et sans crainte sa souveraine de parricide et lui jetait publiquement cette odieuse qualification toutes les fois qu'il en avait l'occasion; cet assentiment était si universel que Jeanne, malgré son orgueil et malgré la fermeté de son caractère, ne crut pas pouvoir le braver et qu'elle avisa au moyen d'apaiser l'irritation de ses sujets. Pour atteindre ce but, ou, peut-être aussi, parceque la voix du peuple qui, selon le vieil adage est la voix de Dieu, avait éveillé dans son cœur le doute et le remords, elle envoya dans la Valachie des messagers qui avaient toute sa confiance, avec la mission spéciale de rassembler tous les éclaircissements qu'ils pourraient trouver sur la prétendue mort de son père Baudouin. Or, quel fut le résultat de ce message auquel la comtesse de Flandre devait attacher une si grande importance? — Les envoyés rapportèrent-ils en Flandre l'attestation des courtisans qui avaient été témoins du fait et qui survivaient encore? Non. — Récueillirent-ils des renseignements consignés dans les écrits de l'époque ou des témoignages de ceux qui occupaient des dignités dans l'état et chez lesquels la tradition de l'événement aurait dû se conserver? Non. — Provoquèrent-ils une réunion solennelle des anciens de Terenove, contemporains du fait, pour faire un appel à leur souvenir et consigner d'une manière convenable leur déclaration? Il est bien probable qu'ils employèrent ce moyen parcequ'il n'est pas à présumer qu'ils aient rien négligé pour arriver à la vérité, mais il est presque hors de doute que le résultat qu'ils obtinrent fut d'une telle nature qu'ils n'osèrent ou ne voulurent pas en faire mention parceque ce résultat ne coïncidait pas avec les ordres, qu'ils reçurent de Jeanne de rapporter en Flandre

l'histoire de la mort de Baudouin. Ils durent donc, en désespoir de cause, se contenter du récit d'une vieille femme qui avait un jour enterré un cadavre dont les membres et la tête avaient été tranchés et dont l'identité était par conséquent impossible à établir; ils entourèrent ce récit de tous les charmes de l'imagination; ils firent dominer en lui l'élément religieux pour éblouir plus facilement le peuple auquel il était destiné, assoupir par ce moyen son ressentiment contre sa souveraine et faire cesser l'accusation qu'il lançait contre elle pour un crime, qui était désormais sans remède et dont ils avaient reçu le mandat de justifier Jeanne.

Nous avouons que c'est-là notre opinion; nous ne prétendons pas avoir le droit de l'imposer à personne, mais il nous paraît qu'elle découle d'une manière naturelle et logique de ce qui précède. Nous allons encore la corroborer par une considération que les événements subséquents nous ont fournie et qui tendra à montrer qu'il n'est vraiment pas probable que Joannice ait fait tuer Baudouin.

Après la victoire qu'il obtint devant Andrinople, Joannice fut entièrement absorbé par une guerre d'invasion qu'il fit dans l'empire grec (1). D'abord il voulut extorquer des habitants d'Andrinople le serment de fidélité qui lui fut réfusé; il mit le siège devant cette place, mais il dut le lever à défaut de machines de guerre; de là, il alla ravager la Thrace et la Thessalie, prit d'assaut la ville de Serra, battit les troupes de Boniface, marquis de Thessalonique, se répandit comme

(1) D'Oultreman, l. l. page 338—366.

un torrent dans tout le pays, assaillit, pilla, brûla toutes les villes qu'il rencontrait. Au mois de Janvier 1206, Joannice, ambitionnant l'empire, refit son armée et commença sa conquête avec beaucoup de bonheur; il battit complètement les Latins le 31 Janvier, assiégea, prit et rasa les villes d'Apros, de Rhœdeste, de Perinthe, de Daonium, de Mesena, de Zurulum et d'Athyre; partout son passage était signalé par la dévastation et la mort. Les Grecs se répentirent bientôt d'avoir eu recours à un allié aussi barbare qui était devenu pour eux le pire des fléaux et conjurèrent les Latins d'oublier leurs torts et de les défendre contre le féroce roi des Bulgares.

Cette nouvelle coalition des Grecs et des Latins eut lieu au moment où Joannice était occupé à assiéger la ville de Didymothecum. Les coalisés se dirigèrent sur cette place le 24 Juin; en apprenant leur approche, Joannice s'enfuit sans combattre, les coalisés le poursuivirent avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils avaient à prendre sur lui une sanglante revanche. La fortune abandonna complètement Joannice qui, après avoir essuyé plusieurs échecs, fut forcé de regagner ses états dans lesquels il rentra au mois de Juillet 1206.

Or ce fut à la fin de ce même mois (1) qu'on prétend qu'il fit assassiner Baudouin. Est-il probable maintenant que Joannice, vaincu, craignant d'être attaqué dans son pays par les Latins, et ruiné d'ailleurs par une guerre sans relâche qui avait duré quinze mois, est-il probable, disons-nous, que Joannice ait pu avoir la pensée de faire mourir l'empereur Baudouin, son pri-

(1) D'Oultreman, l. l. page 575.

sonnier, au moment où il devenait entre ses mains un puissant moyen de refaire sa mauvaise fortune; au moment où il pouvait négocier sa rédemption et obtenir pour sa rançon, non seulement des sommes immenses, mais encore des concessions politiques qu'il aurait infailliblement perdues en le faisant mourir?

Certes, cette conduite n'eût pas été naturelle chez un homme peu civilisé à la vérité, mais chez lequel néanmoins l'absence de raisonnement ne pouvait pas être poussée au point d'exclure le sentiment de l'intérêt personnel.

Voici maintenant le lieu de nous occuper de l'examen d'un fait qui forme le second point d'appui de ceux qui prétendent que Baudouin mourut dans la captivité. Dans la *Revue du Nord*, éditée à Lille (1), MM. Émile Gachet (2) et Lebon (3) tirent un grand parti d'une prétendue lettre que Joannice écrivit à Innocent III, dans laquelle le roi des Bulgares annonçait au pape qu'il lui était impossible d'obéir à l'ordre qu'il avait reçu de relâcher l'empereur Baudouin de la prison, puisque ce monarque avait payé le tribut de la chair pendant sa captivité : *Debitum carnis exsolvit cum carcere teneretur.*

Cette allégation était trop importante, elle touchait de trop près à la question dont nous nous occupons, pour qu'il nous fut permis de la laisser passer sans l'examiner avec le plus grand soin. Nous avons donc été à la recherche de ce document, et qu'avons-nous trouvé?

---

(1) Tome IV, année 1835.
(2) Page 173.
(3) Page 326.

Nous avons trouvé dans dom Brial (1), auquel M. Lebon nous renvoie pour renseignement, non pas une lettre authentique de Joannice, mais tout simplement l'assertion du fait énoncée de la manière suivante (2) : « Voici » ce que l'auteur des gestes d'Innocent III nous apprend » sur la réponse de Joannice, N° 108. Le dit Joannice, » roi des Bulgares et des Valaques, répondit qu'aussitôt » qu'il avait appris la prise de la ville impériale (Con» stantinople), il avait envoyé des ambassadeurs et des » lettres aux Latins pour obtenir la paix d'eux. Ceux-ci » répondirent avec le plus grand mépris qu'ils ne lui » accorderaient la paix qu'à condition que lui, Joannice,

---

(1) M. Voisin nous a fourni ce renseignement avec une obligeance et un empressement dont nous nous faisons un plaisir de lui témoigner ici notre gratitude.

(2) *Quid Joannitius rescripserit, docet auctor gestorum Innocentii* N° 108. « *Præfatus vero Joannitius sive Calojohannes, rex Bulgarorum et Blachorum, respondit quod ipse, auditâ captione regiæ civitatis, miserat nuncios et litteras ad Latinos, ut cum eis pacem haberet; sed ipsi ei superbissimè responderunt, dicentes quod pacem non haberent cum illo, nisi redderet terram ad Constantinopolitanum imperium pertinentem, quam ipse invaserat violenter. Quibus ipse respondit quod terra illa justiùs possidebatur ab ipso quam Constantinopolis ab illis: nam ipse recuperaverat terram quam progenitores ejus amiserant: Sed ipsi Constantinopolim occupaverant quæ ad eos minimè pertinebat. Ipse præterea coronam regni legitimè receperat a summo pontifice: sed ipse qui se appellabat Constantinopolitanum Basileum, coronam imperii temerè usurpaverat à seipso. Quarè potiùs ad ipsum quàm ad illum imperium pertinebat. Ideòque sub uno vexillo quod a beato Petro receperat, ejus clavibus insignito, pugnârat fiducialiter contra illos qui falsas cruces suis humeris præferebant. Provocatus igitur a Latinis, compulsus fuit ut defenderet se ab illis, deditque sibi victoriam insperatam Deus qui superbis resistit, humilibus autem dat gratiam, ipsamque victoriam beato Petro apostolorum principi ascribebat. Dictum autem imperatorem ad concilium suum et mandatum summi pontificis liberare non poterat,* quia debitum carnis exsolverat cum carcere teneretur. (*In codice regio:* in carcere moreretur.

» restituerait toutes les terres appartenant à l'empire
» d'Orient et qu'il avait envahies. Joannice répondit aux
» Latins qu'il possédait ces domaines à bien plus juste
» titre qu'eux-mêmes ne tenaient Constantinople, puis-
» qu'il n'avait fait que reprendre les terres que ses
» ancêtres avaient perdues, tandis qu'eux s'étaient em-
» parés de Constantinople sans en avoir le moindre
» droit; de plus, que lui, Joannice, avait reçu du
» souverain pontife une couronne légitime, tandis que
» celui qui se donnait le titre d'empereur de Constan-
» tinople avait usurpé sur lui et témérairement son
» diadème; que par conséquent l'empire d'Orient lui
» revenait, à lui Joannice, avec plus de justice qu'à
» celui qui le possédait alors; c'est pourquoi, arborant
» l'étendard qu'il reçut de saint Pierre (et sur lequel
» ses clefs figurent), il avait combattu avec confiance
» ceux qui portaient de fausses croix sur leurs épaules.
» Provoqué par les Latins, il avait été obligé de se
» défendre contr'eux. Dieu qui rabaisse les orgueilleux
» et qui ouvre les trésors de sa grâce aux humbles, lui
» avait accordé une victoire inespérée par l'intercession
» de saint Pierre, le prince des apôtres. — Il lui avait
» été impossible d'obéir aux ordres du souverain pontife
» en relâchant le susdit empereur, parce que celui-ci
» avait payé le tribut de la chair pendant sa captivité.
» (Le manuscrit royal porte : *en mourant en prison.*) »

Tel est ce document traduit avec fidélité. On voit donc qu'il y a loin de cette pièce à une lettre authentique qui aurait été, d'après M. Lebon (1) publiée dans toute la chrétienté.

---

(1) L. I.

Examinons maintenant si l'assertion de l'auteur des gestes d'Innocent III est admissible, si elle s'accorde avec les circonstances qui se sont passées plus tard dans les Flandres? En soumettant le fait énoncé a une analyse critique, nous avons acquis la conviction qu'il était contraire à la vérité et voici comment nous justifions notre opinion :

Si effectivement Joannice avait fait au pape la déclaration du décès de Baudouin, Innocent III n'aurait pas manqué de donner à cette pièce la plus grande publicité parce qu'elle établissait la vacature de l'empire d'Orient et des comtés de Flandre et de Hainaut. Cette vacature ayant été publiée pendant que Joannice était au milieu de ses succès, Henri, frère aîné de Baudouin et son successeur à l'empire, n'aurait plus eu de motif de refuser le titre d'empereur. Or, l'histoire est-là pour prouver que Henri doutait encore alors de la mort de son frère et qu'il ne consentit à ceindre la couronne que plusieurs mois après la date prétendue de cette lettre, c'est-à-dire, après avoir refoulé Joannice dans ses états. — Si effectivement cette lettre avait existé, Innocent III ne pouvait avoir négligé de l'envoyer au roi de France, suzerain de la Flandre et du Hainaut. Le roi l'aurait fait crier dans ces deux comtés pour en justifier la prise en possession par Jeanne; ce document aurait dû se retrouver dans les archives du pays et les chroniqueurs partisans de la comtesse ne l'auraient pas laissé dans l'oubli, ils l'auraient cité à satiété. Eh bien! aucun d'eux ne parle ni ne fait mention de cette lettre. — Si cette lettre avait existé, tout était dit sur Baudouin de Constantinople et, lorsque plus tard, le vieillard qui prétendit être le père de Jeanne, parut en Flandre, la comtesse n'aurait eu qu'à tirer ce document de ses

archives pour faire revenir ses sujets de leur erreur et faire éclater la fausseté du personnage; elle n'aurait pas dû réunir son parlement au Quesnoy ni recourir aux armées du roi de France pour se faire rendre justice. — Si cette lettre avait existé, Louis VIII n'aurait pas sommé le vieillard de comparaître devant lui à Peronne; il ne se serait pas abaissé jusqu'à l'interroger lui-même et à le fatiguer par toutes les questions insidieuses qu'il lui fit adresser pour arriver à découvrir sa fourberie, puisqu'il aurait suffi de mettre sous les yeux du vieillard la déclaration de Joannice au pape pour le confondre complètement et démasquer son imposture. — Si cette lettre avait existé, la conscience de Jeanne aurait été bien tranquille, cette comtesse n'aurait pas dû, pour appaiser le tumulte de son cœur et les cris de ses sujets envoyer des messagers en Valachie pour s'assurer de la mort de son père dont elle doutait elle-même, et recueillir les détails de cet évènement. — Si cette lettre avait existé, Jeanne n'aurait pas envoyé ses émissaires en Valachie pour rapporter le récit de la femme bourguignonne, il lui aurait suffi de leur faire fouiller les archives romaines, pour y déterrer la déclaration de Joannice.

L'ensemble des considérations émises dans ce chapitre nous paraît justifier l'opinion que nous adoptons qu'il est au moins douteux que Baudouin de Constantinople fut tué à Terenove par les ordres de Joannice, roi des Bulgares.

Pour complèter les notions que nous avons acquises sur cette époque nous donnons encore quelques détails de ce qui se passa dans l'empire grec après la défaite d'Andrinople.

Dès que la nouvelle de ce déplorable revers arriva à Constantinople, Henri, le frère aîné de Baudouin fut revêtu de la dignité de lieutenant-général de l'em-

pire pendant l'absence de son frère. Henri n'eut rien de si empressé que d'expédier dans toutes les directions des envoyés pour s'enquérir du sort de l'empereur. Toutes ces recherches furent vaines et, lorsque le trône fut resté vaquant pendant seize mois, Henri désespérant d'apprendre ce qu'était devenu son frère et sentant d'ailleurs que l'état de provisoire était dangereux pour un empire si mal assis sur sa base, consentit à se laisser couronner empereur d'Orient. Il eut cependant un instant l'espoir de retrouver Baudouin : Denis Sauvage et D'oultreman (1) rapportent une anecdote qui mérite d'être consignée ici. Pendant que l'on cherchait de toute part la trace de l'empereur, un Grec accourut à Constantinople et déclara à Henri qu'il avait conduit son frère dans le fond d'une forêt et qu'il était prêt à lui indiquer la retraite où il se cachait. Henri ordonna aussitôt d'équiper deux galères et enjoignit à Conon de Bethune et à plusieurs chevaliers d'accompagner la personne qui avait apporté cette joyeuse nouvelle. Ces messagers arrivèrent dans l'endroit indiqué, mais ils n'y trouvèrent que quelques morceaux de pain, des débris de racines et un peu de sel, en un mot, tous les indices qui prouvaient d'une manière certaine que ce lieu avait été récemment habité, mais les habitants en avaient disparu; les galères revinrent à Constantinople annoncer que l'espoir qu'on avait eu de retrouver l'empereur était malheureusement évanoui.

D'Oultreman pense que cette anecdote est une fable,

(1) D'Oultreman l. l. page 366.—Denis Sauvage, chronique de Flandre, page 24—25.

et cela devait être, puisqu'il ne pouvait l'adopter comme vraie sans fournir à ses adversaires une arme puissante contre sa version; mais Denis Sauvage dont la reserve et la prudence sont connues, la donne comme digne de foi; quant à nous, nous nous contentons, pour le moment, de la consigner, seulement pour en prendre acte; nous ne sommes encore en mesure ni de l'admettre, ni de la rejeter; le but que nous nous étions proposé d'atteindre dans ce paragraphe était d'établir que Baudouin de Constantinople n'a pas succombé devant Andrinople et qu'il n'y a rien de moins avéré que l'histoire de son supplice à Terenove.

Maintenant que cette question a été résolue, du moins autant qu'elle pouvait l'être par induction, nous allons étudier les événements qui se passèrent en Flandre dans l'année 1224, et nous pensons que notre opinion se raffermira encore plus à la suite de cette étude.

J. De Mersseman.

# NOTICE

SUR

# BLANKENBERGE.

César, dans ses Annales, s'occupe bien plus de se mettre en évidence, de se faire valoir, même aux dépens de ses courageux ennemis, qu'à décrire l'état géographique du pays, à moins que cette description ne puisse servir à excuser et à justifier ses échecs ou à augmenter le renom de ses victoires.

La vanité de ce conquérant nous a conservé ainsi quelques notions sur le pays des Morins et des Ménapiens et sur le littoral de la Belgique, notions qu'il jugea nécessaires pour expliquer comme quoi, un jour, il n'avait pas réussi dans ses tentatives contre la liberté de ces peuples.

Les Morins et les Ménapiens habitant tour-à-tour ou simultanément les Flandres et le littoral, furent les seuls qui n'eussent pas fléchi devant la domination romaine, ni envoyé faire des propositions de paix à César : il marcha donc contre eux, mais ne put les subjuguer avant l'hiver, à cause, dit-il, des forêts et des marais : l'année suivante, Labiénus en vint mieux à bout ; parce que les

marais, derrière lesquels les Morins s'étaient abrités et défendus l'année précédente, étaient à sec au moment de l'attaque de Labiénus.

Ces renseignements sont précieux et nous serviront de guide; les marais des Morins furent inondés à l'approche de l'hiver, mais pendant l'été, ils furent à sec. Ces marais se remplissant d'eau pendant la saison pluvieuse et se desséchant pendant les chaleurs de l'été, devaient être des marais d'eau douce; si l'eau de la mer les avait formés et entretenus, l'été comme l'hiver ils eussent été inondés; les chaleurs de l'été n'auraient pas empêché le flux de la mer de les couvrir régulièrement; le dessèchement complet de ces marais pendant l'été prouve donc que c'était l'eau de pluie qui les inondait pendant l'hiver. Or, des marais d'eau douce tout près de la mer, le long de son littoral, supposent évidemment des dunes pour empêcher l'irruption des marées, et des dunes aux environs de Blankenberg au moins, aussi avancés en mer que ne le sont les dunes de nos jours. Ce point mérite d'être mis hors de toute contestation et je vais l'essayer.

Le pays en général était marécageux, mais les marais dont parle César ont disparu, la surface de la terre en conserve peu de traces; ils sont changés en tourbières. C'est-là un fait généralement reconnu, les tourbières étaient anciennement des marais, on ne dispute que sur l'origine, sur les causes de la formation de la tourbe: est-elle due à la mer, aux plantes marines, à des arbres amenés par le flux et le reflux de la mer? Il y a plusieurs auteurs de cette opinion; moi, j'ai plus de confiance dans les arguments de ceux qui soutiennent que la tourbe n'a rien de commun avec la mer.

Les tourbières ont une moyenne de 15 pieds de pro-

fondeur au-dessous du niveau de la mer, et c'est à cette profondeur, qui descend jusqu'à 25 pieds, que la tourbe s'est formée. Remarquons d'abord qu'avec une telle masse d'eau faisant journellement irruption dans ces marais, la sécheresse de la saison n'aurait pas pû amener le changement que signale César au temps que Labiénus vainquit les Morins; si le flux s'emparait de ces marais l'année que César attaqua les Morins, le flux devait mieux encore les couvrir l'année suivante, au temps que Labiénus battit ce peuple, car César remarque que son lieutenant fit cette expédition vers l'équinoxe d'automne, époque à laquelle les marées sont les plus fortes; les marais, si elles n'avaient pas été formés par l'eau douce, auraient donc dû être moins accessibles à Labiénus qu'à César. Cet argument d'induction n'est pas sans valeur; mais une autre preuve est plus convaincante encore, et cette preuve résulte de la nature même de la tourbe.

L'on voit constamment dans la tourbe, les plantes aquatiques en dessous et les plantes des prés et des bruyères en dessus; et ces plantes d'eau douce se trouvent de 15 à 20 pieds, et davantage encore, au-dessous du niveau de la mer, si l'eau de la mer avait eu journellement accès à ces marais, ils n'auraient pas pu produire les joncs et les autres herbes que l'on trouve toujours dans la partie inférieure de la tourbe, l'eau de la mer y aurait empêché toute végétation.

A la vérité, une opinion populaire qui règne généralement dans les contrées des tourbières, dit M. Belpaire, les attribue non pas à une végétation annuellement renouvelée, mais à une grande quantité de matières végétales amoncelée par la mer pendant un horrible débordement, mais cette opinion ne peut soutenir l'examen; car en premier lieu on ne conçoit pas où la

mer aurait été chercher cette quantité de matière végétale, puisqu'en supposant même que la terre en cet endroit eut été couverte d'arbres, encore cela n'aurait tout au plus servi qu'à former une couche continue de quelques pouches d'épaisseur, et la tourbe gît parfois en couches de cinq mètres d'épaisseur, sa formation a donc dû être longue et lente.

Lorsqu'on examine la tourbe, à quelque couche qu'elle appartienne, l'on distingue encore les moindres brins ligneux des bruyères; tout y a conservé sa forme primitive et la partie ligneuse est la partie la plus faible de la tourbe. Les plantes des bruyères sont la partie réellement constitutive de ce combustible, et ce qui est remarquable et décisif, on n'y trouve, dit M. Belpaire, aucune trace de plantes marines, qui devraient y être en abondance, si la mer avait formé cette tourbe.

D'après cette opinion donc, et c'est M. Belpaire que je copie, cette tourbe aura commencé à se former dans ces marais au moyen des joncs et des plantes aquatiques qui s'y produisaient; ces plantes, par leur dépérissement annuel, auront insensiblement exhaussé le fond des marais, et auront fait un pré d'un marais; les débris de l'herbe abondante ont encore ajouté annuellement une couche à la tourbe, les plantes ligneuses ont fini par s'y fixer et la mousse s'emparant à son tour du terrain, est venu contribuer son contingent à la masse. Cet ordre est naturel et l'on peut encore sous nos yeux constater de pareilles transformations.

Les tourbières prouvent l'existence d'anciens marais d'eau douce, et ces marais prouvent à leur tour l'existence de dunes entre eux et la mer. Il y a plus; il existe des moyens de constater l'époque à-peu-près certaine de la formation de la tourbe, la date avant

laquelle la mer n'a pas pris possession de ces lieux, d'une manière permanente au moins depuis des siècles : ces moyens sont les objets d'art romain que l'on trouve dans la couche de glaise contre et dans la tourbe. Ces objets se trouvant dans, ou sur la tourbe et immédiatement au-dessous ou même dans la glaise qui couvre la tourbe, prouvent donc que cette glaise n'a été jetée là, que depuis les Romains, et si la tourbe indique que la mer ne coulait pas sur cette partie de notre Flandre, depuis bien des années avant les Romains, la glaise démontre que la mer franchit ses anciennes limites du temps des Romains, ou immédiatement après eux. Les poteries fines qu'on y déterre sont trop bien travaillées, les figures que l'on découvre sur plusieurs d'entre elles, sont trop achevées, d'un dessin trop pur, pour qu'on puisse les attribuer à une autre époque qu'à celle où les Romains introduisirent dans ces régions, une partie de leur luxe avec leur puissance. De Bast décrit plusieurs objets, celui qui contribue le mieux au point que je traite, est un plat déterré à Wenduyne, et qui porte dans son milieu des caractères romains. Les médailles romaines, quoique rares ne sont pas tout-à-fait étrangères à ces tourbières des côtes et aident à fixer la période certaine, au délà de laquelle il ne faut pas chercher l'irruption de la mer qui les a couvertes de vase.

Il me paraît donc que l'on est en droit de déduire, de ce qui précède, une forte probabilité, que les tourbières se sont formées avant et pendant la domination romaine, que longtemps avant eux la mer n'inondait pas régulièrement les côtes de la mer depuis Ostende, jusqu'au délà de Blankenberg, en dehors des dunes qui s'y trouvent à présent. Je sais que les tourbières sont nommées ailleurs *salines* etc. et qu'on en extrayait

du sel (1); ce fait n'infirme en rien ce que j'ai voulu établir, car en soutenant que les tourbières ont dû se former dans des marais d'eau douce, je n'ai pas dit que, même postérieurement à la formation de la tourbe, la mer n'a jamais, après avoir franchi ses limites, inondé les tourbières, au contraire ces inondations sont des faits historiques; la mer en se retirant des lieux plus élèvés, y a dû nécessairement laisser une certaine quantité d'eau, qui sur ce terrain bas et plus ou moins spongieux a trouvé mieux qu'ailleurs le moyen de s'évaporer et d'y déposer le sel qu'on en a extrait après. La présence du sel dans les tourbières ne nuit donc en rien aux preuves que j'ai alléguées pour établir la formation des tourbières dans des marais d'eau douce; si cela est prouvé, comme il existe des tourbières le long des côtes de Blankenberge, de Wenduyne etc. Il faudrait en conclure que, aux temps de César, la mer n'inondait pas les lieux où se trouve le moderne Blankenberg.

---

(1) *Quicumque de terra sua effodeat sel, undè sal coquitur, debet comiti tres clodes de unâ mensurâ terræ semel et non ampliùs. Carta quatuor ambachtorum Philippi Alsacii, confirmata anno* 1242.

*Præcipio ne quis inposterum fodiet terram, infra dicum, ad sal faciendum. Carta anni* 1199. V. Kluyt.

*Quicumque infra aggerem* (binnen den Dyck) *effoderet daringum, unde sal fit per adustionem, solvet comiti, de quolibet dolio, X solidos. Carta Zelandiæ,* 1256. Van Mieris Charter boek.

*Majores nostri olim sal confecerunt uberrimo sanè questu, non ex aquâ marinâ, sed ex maritimis glebis exustis atque in cinerem redactis, quem, infusâ aquâ, minuatim in salem reducebant splendidum ac nitentem,* zel oft zilt sout, *populares atque indiginæ nominant; nec alio salis genere tota Belgica, ad nostram usque memoriam usa est. Lemmius etc. de occultis naturæ miraculis.* Voir Dierycx, Memoires sur la ville de Gand, dernière partie du tome second, page 610.

J'avais besoin de cette suite d'inductions, très-probables d'ailleurs, pour rendre son degré de valeur historique à l'opinion de ceux qui prétendent que Blankenberg est l'ancien *Portus Æpatiaticus*.

Il est fait mention de ce port dans la *Notice de l'Empire*, rédigée au commencement du v<sup>e</sup> siècle, sous l'empereur Honorius. Les Romains y tenaient une garnison. Une division de la flotte romaine, destinée à la défense de ces côtes, s'y tenait sous les ordres d'un tribun militaire.

Ce port se trouvait entre l'embouchure de la Seine et de l'Escaut; il ne fallait guères autant d'étendue pour donner toute la latitude nécessaire aux savants, pour se tromper et se disputer longtemps. Aussi varie-t-on largement. Les uns le placent à Boulogne, d'autres à Ostende; Bruning sort même des limites, entre lesquelles il devait se trouver et le met à Pettena à l'embouchure du Rhin, Danville (1) à l'emplacement d'Oudenbourg, Meyer et non sans probabilité en cherche la position au village de Blankenberg; Christ. Théoph. Richardus dans son *Orbis terrarum antiquus* est du même avis. Je cite ces différentes opinions pour l'acquit de ma conscience, mais je n'ai pas plus que Desroches l'envie de me faire battre plutôt pour l'une que pour l'autre, je crois cependant avoir contribué ma part en faveur de l'opinion de Meyer en prouvant qu'au moins le *Portus Æpatiaticus* pouvait se trouver à Blankenberg que le terrain était libre et à sec, car

---

(1) Je cite Danville, d'après un auteur que je copie, je ne peux pas vérifier le passage; il est fort extraordinaire que selon Bowens, *Histoire d'Ostende*, Danville place le *Portus æpatiaticus* à Blankenberg, tandis que d'après d'autres il le place à Oudenbourg.

il y en a qui ont voulu prouver que la mer inondait, du temps des Romains, régulièrement tous ces lieux ; si l'on était parvenu à établir ce point, il faut convenir que l'argument eut été accablant pour ceux qui, comme moi, pensent que le port Æpatiatique s'y trouvait; car pour qu'il s'y trouvât, il fallait d'abord qu'il pût s'y trouver. J'avoue que ce n'est pas sans quelque plaisir que je suis parvenu à donner un degré de probabilité de plus à cette opinion, je sais que la ville la plus déchue trouve une fiche de consolation dans l'ancienneté de son existence. Ces idées-là ne font tort à personne, et du bien à quelques-uns; je ferais conscience de les en priver.

J'espérais de pouvoir en finir ici avec ce point controversé par les savants, je me vois malheureusement forcé d'y revenir pour résoudre une difficulté que Bowens, l'auteur de la description de la ville d'Ostende, objecte contre l'opinion que j'ai avancée, mais ma réponse sera courte, elle me ramènera d'ailleurs à la suite de ma notice et les remarques qu'elle m'a suggérées rentrent parfaitement dans le cadre que je m'étais tracé.

Blankenberg, dit-il, n'a pas pu être le *Portus Æpatiaticus* par une raison bien simple, cette ville n'a pas de port et elle n'en a jamais eu, car elle n'a pas d'arrières eaux.

J'invoque d'autant plus volontiers pour cette fois-ci, le secours de l'étymologie, que l'argument que cette science déchue me fournit, est clair et que je n'en ai pas même besoin pour réfuter l'assertion de Bowens. Je ne sais que signifie *blanken*, mais *berg* (1) est bien

---

(1) Il y en a qui déduisent ce nom de *blank*, blanc, et de *berg*, montagne. Les étymologistes se sont montrés très-contents d'une trouvaille

un port, et l'on n'aurait pas donné le nom de port à une ville maritime qui ne l'était pas: mais il y a plus, ces arrières-eaux existent, elles se nomment encore *le canal de Blankenberg*, et l'écluse de Blankenberg de 35 pieds d'ouverture ne fut démolie que vers 1626, voilà donc bien les restes d'un port: aussi en voulant argumenter de l'état présent d'un lieu maritime contre l'état dans lequel il se trouvait, il y a dix-huit siècles, on risque fort de se tromper. Quels changements n'ont pas dû produire les irruptions de la mer et ces irruptions ont été durant certains siècles assez notables et fréquentes pour modifier essentiellement l'état d'une côte.

Il ne parait pas qu'il ait eu beaucoup d'inondations durant les premièrs siècles de l'ère chrétienne. En 820 la mer rompit ses digues ou plutôt des marées extraordinaires, jointes à des pluies continuelles, causèrent des inondations considérables: l'inondation de 860 fut funeste.

Les chroniques mentionnent les inondations de 1003, 1004, 1015, 1016, 1017 et 1020, celle de 1041, 1042 et enfin celles de 1086 et 1100.

Le XII^e siècle ne vit pas diminuer ces malheurs, les inondations devinrent même si terribles, que les Flamands s'expatrièrent de tout côté.

Sous Robert II, en 1105, 1109 et 1112, ces désas-

---

si naturelle, elle n'a en effet qu'un défaut, c'est qu'elle est sans doute une plaisanterie. Il n'y a pas plus de montagne à Blankenberg, que sur ma main, et n'existant pas, cette montagne ne peut pas être blanche, ni donner son nom à la ville; que si l'on prétend déduire l'origine de *blank*, de la blancheur des dunes, cela est aussi peu soutenable. Vues de la mer, c'est-à-dire du nord, leur exposition est dans l'ombre et leur aspect est loin d'être blanc. Je regrette d'avoir écrit cette note, la chose n'en valait pas la peine.

tres joints à une maladie pestilentielle, probablement une fièvre occasionnée par la vase que la mer avait repandue sur les terres, les obligèrent à avoir recours au roi d'Angleterre, Henri I^er^, qui leur permit de se placer dans le comté d'Yorck, d'où il les transféra ensuite dans la province de Galles, aux environs de Ross et Pembrock, où leurs descendants se font encore remarquer aujourd'hui.

Ces immenses désastres durent faire songer nos Comtes aux moyens d'arrêter les ravages de la mer, mais leurs guerres continuelles les empêchèrent de le faire par eux-mêmes, ils laissèrent donc lutter longtemps seuls les particuliers qui réussirent en partie à reprendre sur la mer au moyen de digues ce que la mer avait pris sur leurs terres; mais c'étaient surtout les abbayes, qui luttèreut avec avantage contre le terrible élément et l'on trouve une foule de chartes qui accordent aux réligieux *les terres qu'ils voudront ou qu'ils pourront reconquérir sur la mer* (1) et ces terrains conquis sont souvent immenses : mais malgré leur zèle, l'etat dans lequel les fréquentes inondations de la mer, au XI^e^ et XII^e^ siècles avaient mis les terrains du nord de la Flandre, nécessita deux espèces de travaux trop importants, trop coûteux pour des établissements naissants et qu'une association seule etait en état d'exécuter. C'était

(1) *De terra denarum quæ juris nostri est eisdem concedimus et confirmamus quantum propriis aratris colere ad suos usus voluerint.* Charte de Thierry d'Alsace, voir : *Cronica de Dunis. .... pro eo quod illam quasi de corde maris magnis impensis et laboribus extraxerunt. etc. Diploma Milonis .... quidquid vero terræ deinceps acquisierint, communi terrarum legi tenebetur obnoxium.* Diplôme de Philippe-d'Alsace, Miræus tom. 3, p. 61.

d'abord un systéme général de digues de mer et ensuite une administration générale des écluses et des canaux d'écoulement.

Les terres cultivées, le long des dunes, sont en général plus basses que le niveau de la haute mer; les rues d'Ostende ne sont que d'environ un pied au-dessus des plus hautes marées de vives eaux. L'établissement de fossés et d'aqueducs pour la décharge des eaux surabondantes en automne, au printemps et après les grosses pluies d'orage demanda donc un esprit d'ensemble et une étude des lieux qui surpassaient les moyens d'un particulier et même des abbayes; aussi trouve-t-on qu'il est fait mention d'une pareille institution dès le commencement du XII[e] siècle. Les archives provinciales de Gand contiennent un diplôme de 1239, où cette administration est nommée *vetus hevina*, vieil yevene. Cette administration fut aussi nommée en flamand *wateringhe van de oude yevene* et il n'est pas rare de rencontrer *Eveninghe* pour synonime de *Wateringhe* c'est-à-dire d'administration des terres soumises à une cotisation commune pour l'entretien des digues et qui forme le corrélatif *d'avenagium* et *avenantum* de la basse latinité. Cette administration avait sa justice propre, c'est-à-dire ses échevins qui avaient sur l'enceinte de la digue un pouvoir judiciaire aussi libre que celui des échevins des villes, bourgs et cantons dans leurs ressorts respectifs. L'Evendyk se trouve tracé depuis Blankenberg jusqu'à Heyst, sur la belle carte que la régie de la Wateringue de Eyensluys et Reyghersvliet a publiée en 1839.

Ces wateringues d'Eyensluys et de Rheyghersvliet datent également de fort loin, je publie à la suite de cette notice deux chartes flamandes de 1282

et 1284 dans lesquelles ces administrations apparaissent comme deux associations anciennes et distinctes. L'une est un acte des échevins du Franc, par laquelle ils approuvent la décision des arbitres dans une contestation entre les deux wateringues, sur l'entretien de la Lisseweghe hee; ce petit canal fut fait en grande partie par l'abbé de Ter Doest, Nicolas, qui ayant acheté en 1272 un ancien chemin, large de quatre verges, obtint de Marguérite de Constantinople et de son fils Guy, l'autorisation de pouvoir creuser un canal qui aurait la direction de ce chemin, et s'étendrait depuis Bruges (*aen de Krakeel brugge*) jusqu'au delà de Lisseweghe (1).

Quant aux digues de mer, il y a bien des choses que l'on ignore encore. Les digues à Blankenberge sont doubles. L'on sait que la mer se forme naturellement une digue qu'elle rompe bien souvent aussi dans un moment de fureur. Pour prévenir les inconvénients de ces ruptures, on a fait en-dehors et contre la digue de sable, une digue de terre grasse que l'on nomme à présent *Grave Jan's Dyk*.

M. Gheldolf dans son histoire de la Flandre, d'après Warnkœnig, n'ose pas décider si l'ancien *Evendyk* et le *Grave Jan's Dyk* sont réellement deux digues distinctes : tous ceux qui connaissent les localités savent qu'il y a en effet deux digues à près de 800 mètres, terme moyen, de distance.

---

(1) Ce petit canal avait son embouchure dans le Roya, petite rivière qui semble avoir eu sa source dans les viviers situés dans Eschet (Eechout). La Roya se nomme encore *de Lange Reye*, à Bruges. On lit dans une charte de Ter Doest, que cette abbaye acheta, en 1276, une maison située près le *Pons Rollekinni supra Royam*. Ce pont se trouvait entre le *Snaggaerts-brugge* et le *Dunebrugsken*. La Roya a été creusée plus tard et est devenue la Coupure entre le canal de Gand et celui d'Ostende. Le petit canal de Lisseweghe subsiste encore.

Le *Grave Jan's dyk* s'étend depuis Wenduyne jusqu'à Heyst; il s'étend bien plus loin, mais je n'ai à m'occuper que de cette étendue. D'où lui vient le nom de *Grave Jan's dyk*, digue du comte Jean; quel est le comte qui lui a donné son nom et pourquoi?

Il existe un acte de Gui de Dampierre du mois d'Avril 1282, par lequel le comte donne à l'aîné de ses fils du second lit, Jean de Namur, en accroissement de son fief de Winendale, qu'il tient des comtes de Flandre, tous les *schorres* ou jets de mer qu'il y avait à Munikereede, Houcke, Rheingersvliete, Damme, Biervliet et autres dans le métier de Bruges avec toute justice haute et basse, pour les tenir à toujours des comtes de Flandre en fief et hommage-lige avec toutes les terres, *utdicts* et rejets (relais) de mer qui pourraient y accroître par alluvion, jet de mer ou autrement. Au mois de Mars il l'avait déjà gratifié de toutes les terres ou jets de mer des quatre-métiers existant à cette époque hors de l'enceinte des digues. Il lui en conféra la pleine propriété à la charge d'usufruit au profit d'Isabelle, sa seconde femme: si quelques personnes cependant ont des prétentions sur ces schores, le comte veut qu'on leur rende justice. La digue, dit M. Gheldolf, obtint alors le nom de *Grave Jan's dyk*. Ceci n'est pas tout-à-fait sûr; et je puise les motifs de mes doutes dans les pièces originales d'un procès, qui se trouvent dans les archives de l'ancienne abbaye de Ter Doest déposés au séminaire de Bruges. J'en dois la connaissance à mon infatigable confrère et ami, M. l'abbé Van De Putte.

La wateringue de Heyensluys exigea que celle de Rheinghersvliete contribuât dans les frais d'entretien de la digue de mer et de l'*Evendycke; dat die van Rein-*

*ghersvliete souden worden meenders mettien van Heyen-slus van allen coste van dikinghen, van Zeedike ende van Hevendike.* Des arbitres furent nommés par le comte et ils décidèrent entr'autres que la wateringue de Rheinghersvliete aiderait celle d'Eyensluis à reparer l'ancienne digue de Blankenberge (*den ouden dyc van Blankenberg*) d'en garantir la solidité, de réparer et d'exhausser l'*Evendyck* (1). Arrêtons-nous un instant. Cette curieuse charte est de 1288, de six ans après la donation de Guy à son fils, Jean, et la digue que l'on appelle à présent *Grave Jan 's dyk*, se nommait alors *den ouden dyc van Blankenberg;* pour mériter ce nom d'ancienne digue de Blankenberg, elle devait avoir été faite avant l'Evendyck, car évidemment elle ne pouvait être l'ancienne digue que par comparaison à une digue nouvelle, et cette digue nouvelle était l'Evendyk ou Landdyk, qui elle-même subsista déjà en 1239 et bien avant ce temps sans doute.

Un homme dont j'apprécie les immenses connaissances, et dont l'opinion, à cause de sa parfaite notion des localités, est pour moi d'un grand poids, a voulu me faire accroire que l'*ouden Dyc van Blankenberg* n'était autre que cette voie de communication entre la commune de St-Pierre et la ville de Blankenberg, qui s'arrête tout près d'Uitkerke et en dehors de l'Evendyk; je regrette d'avoir raison contre lui, mais les termes de la charte de 1288, sont formels en faveur de mon opinion. En parlant de l'Evendyk qui s'étend jusqu'à Heyst, la charte dit: *Die welke Hevendyc strecket van Utkerke toten Wintgate:* je ne connais pas la situation

(1) Voir la charte de 1288, à la fin de cette notice.

de la *Wintgate*, mais elle devait au moins se trouver à Heyst : en parlant de l'ancienne digue de Blankenberg, la charte repète la même formule : *Den ouden Dyc van Blankenberge oostwaert al deure gaende neffens der ze toten Wintgate*. De Blankenberge, elle longeait la mer vers l'est jusqu'à la Wintgate, se trouvait plus près de la mer que l'Evendyk et était faite de terre grasse : tout cela résulte encore des termes de la charte; or cette digue existant déjà en 1288, sous le nom d'ancienne digue, dût être bien antérieure à Jean de Namur, mort le 1 Février 1329 (ancien style); si Jean l'avait faite, elle n'aurait pû obtenir cinq ans après sa confection le nom d'*ancienne* digue, et si cette digue lui appartenait d'après le don de Gui, son père, ce n'était certes pas aux Wateringues, à la réparer, à l'entretenir sans qu'il y intervint. Eyensluis demande que Rheyghersvliete lui vienne en aide pour entretenir l'*ouden Dyc van Blanckenberge*, mais l'on ne dit mot de Jean, comte de Namur, il n'y intervient en rien; Jean ne s'en méla pas davantage plus tard, car les deux chartes flamandes de 1301 et de 1337, que je publie également à la suite de cette notice, le constatent complètement. Elles assurent toutes deux que la charge de l'entretien de cette digue incombait à la Wateringue d'Eyensluis, seulement cette Wateringue voulait que celle de Rheinghersvliete l'aidât, et celle-ci s'en défendit; mais voilà tout; aucune des parties ne parle du comte Jean, on ne le mentionne pas même et s'il avait reçu réellement de Gui, son père, *toute justice haute et basse* sur cette partie des digues, évidemment Jean s'en serait mêlé. Je suis donc en droit de conclure de ce qui précède, que Jean de Namur n'a pas obtenu de son père, les *schorres* et les digues, depuis Blankenberge

jusqu'à Heyst, et que le nom de *Grave Jan's dyk*, aux environs de Blankenberge, n'a pas l'origine qu'on lui assigne. Cette opinion était si générale, que j'ai dû y insister un peu, afin de la détruire nettement: ainsi s'évanouit peu-à-peu cette douce confiance que j'avais dans la vérité des traditions communes; après bien des études, l'on arrive à la certitude que la plupart des choses dans l'histoire de notre Flandre sont sujettes à caution.

D'après ce que je viens de dire, le nom de *Grave Jan's dyk* ne vient pas non plus de Jean-sans-Peur, qui l'aurait construite en 1407; à cette époque Jean de Bourgogne venait de faire tuer le duc d'Orléans et devait infiniment peu s'occuper de ses sujets flamands et de leurs besoins, les Brugeois d'ailleurs s'émeutèrent cette année et la besogne que lui procurèrent ces deux affaires, auraient dû l'empêcher d'entreprendre un travail aussi immense et aussi coûteux; d'autres documents que ceux dont je dispose mettront peut-être quelqu'un en état d'assurer que cette digue subit vers le commencement du xv^e^ siècle, de fortes réparations, mais elle existait évidemment avant le règne de Jean.

J'avais déjà écrit ce qui précède, lorsque j'ai trouvé dans le *Placcaetboek van Vlaenderen* (3^e^ *boek*, 1^e^ *deel*) la confirmation de ce que j'ai dit. Il ne s'est nullement agi alors du *Grave Jan's Dyk* qui ne fut pas rompu, mais d'autres digues. Je vais extraire, de l'*apoinctement* rendu par Jean, duc de Bourgogne, l'historique de cette affaire. « Il est venu à nostre » cognaissance que par les grandes inundations des eaux » qui survindrent au mestier d'Ardenbourg, Beooste- » reede et ailleurs es nostre pays de Flandres en l'an » 1404, iceluy mestier par les dicques de la mer qui

» lors rompirent et despercerent, fut de tout inondé » et les escluses du dit mestier moult rompues et empireis et ce n'eust été la grande diligence, peine et » travail que les adhérités d'iceluy mestier ensemble » leurs voisins et amis mirent soudainement à la re» couvrance et reparement des dites dicques et escluses, » le dist mestier estoit en voye de demeurer à tous » jamais perdu et inundé. » Des difficultés surgirent en nombre à cause des frais énormes qu'occasionnèrent ces réparations et surtout de ceux qu'allaient causer le besoin d'établir une nouvelle digue du poldre la plus exposée à la mer. Jean de Bourgogne intervient et fixe la quotité de la cotisation de chaque Wateringue. La sentence est datée du 25 Mars 1410. Ce même *Placaet boek* contient encore plusieurs autres chartes qui se rapportent à des ruptures et réparations de digues, mais qui ne sont pas de mon sujet ici.

Outre les prolongements et les réparations que cette digue a subis et que j'ai déjà signalés d'après les chartes flamandes de 1288, 1301 et surtout celles de 1357, qui sur ce point est très-curieuse, je trouve qu'après la rupture des digues de la mer sur la commune de Wenduyne, le jour de St-Nicolas 1571, le *Grave Jan's Dyk* qui s'arrêtait aux confins de Blankenberg fut prolongé vers Wenduyne en 1575, il reçut un second prolongement vers l'ouest en 1625 (1). Mais depuis le XII^e siècle, je n'ai pu constater aucune rupture notable du *Grave Jan's Dyk* aux environs de Blankenberg.

Cette assertion paraîtra paradoxale à ceux qui pensent avec tous nos historiens, que Blankenberg ne subsiste

(1) Voir le terrier de Wenduyne.

que depuis 1334, que l'ancienne ville de Blankenberg, ou plutôt Scarphout, fut engloutie; je vais d'abord raconter cette horrible catastrophe comme elle a été décrite.

Dans la soirée du 23 Novembre 1334, une tempête melée d'éclairs et de tonnerre ébranla le ciel et la mer. Les eaux maritimes rompant toutes les digues, se répandirent au loin dans la Flandre et le Brabant. Les malheurs furent innombrables, la petite ville de Scarphout fut détruite de fond en comble, aucun habitant ne survécut. La mer prit possession de cette côte, où, dans le courant du xv^e^ siècle, on pouvait encore apercevoir, à marée basse, les restes de Scarphout.

Tel est le récit que font nos historiens de ce désastre, et pour plus de sûreté, je l'ai pris textuellement dans le volume de Septembre 1837, de la *Revue de Bruxelles;* les variantes d'ailleurs des autres historiens sont peu marquantes, et tous s'accordent dans ces deux points, que Scarphout était une ville, qu'elle fut engloutie et que Blankenberg fut rebâtie par une autre population qui lui donna le nom nouveau, qu'il porte actuellement.

Mais on a calomnié l'orage de 1334, il est loin d'avoir occasionné tout le mal qu'on lui impute et d'abord il n'a pas englouti Scarphout, par une raison extrêmement simple, c'est qu'il n'y a jamais eu de ville nommée Scarphout, et on est injuste envers *Blankenberg*, car cette ville est incontestablement plus ancienne que 1334. La charte de 1288, que je publie, démontre que cette dénomination de Blankenberg devait être ancienne et cela résulte évidemment des mots *den ouden Dyc van Blankenberg*.

Cette ville se trouve encore mentionnée avant 1334,

à l'occasion d'une exaction d'un seigneur d'Uitkerke, que Despars rapporte à l'année 1319. Ce seigneur força ceux de Blankenberge de se servir d'un moulin qu'il avait eu le privilège d'établir de Robert de Bethune. Il était sévèrement défendu aux habitants d'aller ailleurs s'approvisionner de farine ou de laisser moudre leur grain par d'autres que par ce puissant industriel. Il prit aussi un sixième de la farine, tandisque les droits ordinaires de mouture n'étaient que le quatorzième. Ceux de Blankenberge s'adressèrent au sénat de Bruges et messire d'Uitkerke fut condamné à une amende de 300 livres parisis, en faveur des habitants de Blankenberge, qui obtinrent la permission d'acheter leur pain, ou de faire moudre leur grain là où il leur plairait. Le sénat saisit aussi cet à-propos, pour contribuer à la sûreté de sa ville et condamne le chevalier-meûnier à faire bâtir cinq verges de la muraille qui devait entourer la ville. Meyer rapporte ce fait à l'année 1431, et dit que la sentence est du 12 des calendes de Février. Il n'y a qu'un moyen de concilier ces deux auteurs, et c'est de supposer que Réland d'Uitkerke en 1319, fut le premier à imposer cette charge aux habitants contre laquelle ils protestèrent et obtinrent enfin, en 1431, la sentence que j'ai mentionnée. Dans cette supposition, malgré les énergiques protestations de ceux de Blankenberge, l'injustice aurait subsisté plus d'un siècle. Despars assure même que de son temps elle subsistait encore; c'était dans l'ordre, car d'après le vieux dicton: *le seigneur de paille mange le vassal d'acier.*

D'autres pièces encore m'attestaient l'existence de Blankenberg avant l'inondation de 1334, surtout quelques chartes publiées par Miræus. Cette opinion était pour moi une vérité historique basée sur des pièces

authentiques et je ne doutais plus que la tradition commune ne fut erronée, lorsque M. Lenz publia, il y a trois mois, un petit article sur l'origine de la ville de Blankenberg qui met cette assertion hors de toute contestation. Je vais citer ses arguments qui m'étaient pour la plupart inconnus et qui ne laissent plus de place au doute le moins du monde fondé.

« Nous avons fait, dit-il, quelques recherches sur cet événement (de 1334) tant à cause de l'importance qu'il acquiert dans son rapport à la géographie physique, qu'à cause de l'intérêt historique que présente toujours une catastrophe aussi terrible que la destruction complète d'une ville entière. Le résultat de ces recherches a été, pour nous, la conviction qu'il n'y a jamais eu en Flandre de ville appelée Scharphout et que Blankenkerge ne doit pas son origine à la destruction de cette prétendue cité.

« Les raisons sur lesquelles nous fondons notre opinion sont :

» 1° Que la ville de Blankenberge date d'une époque fort ancienne et bien antérieure à l'inondation du 23 Novembre 1334.

» Plusieurs documents authentiques, antérieurs à l'inondation en question, renferment le nom de la ville de Blankenberghe et parlent de sa commune, de son administration civile et judiciaire. Voici des extraits de quelques-unes de ces pièces.

## 1309.

Ou 25 ans avant la destruction de Scharphout.

TRAITÉ DE PAIX CONCLU A PARIS.

» Parmi les députés des trois grandes villes et des autres bonnes villes du pays de Flandre, on remarque Willem de

Lisseweghe, chevalier, procureur des bourgmaistres et tout le commun de la ville de Blankenberghe.

Donné à Paris le 10 Mai 1309.

(*Original en parchemin. Le sceau qui pendait à double queue est tombé. Archives de Furnes.*)

1328.

» Procuration des échevins et de la communauté de Blankenberge, donnée aux personnes y dénommées, d'accorder au comte de Flandre le profit de la ville.

(*Original aux archives de Lille.*)

1330.

» Une lettre de ceulx de Blankenberge comment ils ont certain procureur pour oir jugement de ceulx de Bruges de certains procès pendant à donc devant les échevins de Blankenberghe et le conseil, et le sens qu'ils donnèrent.

Donné en l'an xxx (1330).

(*Inventaire des chartes confisquées en* 1382.)

1334.

» Henri de Meetkerke, Thierry de Belsele, balliu de Bruges et Otelin Macet, watergrave, sont chargés de renouveler la loi à Blankenberghe.

Donné à Maele le 9 Février 1334.

(*Archives de la chambre des comptes à Lille, rege des chartes,* 1333, *fo* 110 *Vo*.

» Les documents qui précèdent et qui tous sont d'une date antérieure à l'inondation, nomment invariablement Blankenberghe, parlent de sa commune, de ses échevins, de son administration et nulle part ne se trouve la moindre mention de la ville de Scharphout. »

Mais qu'était-ce donc que Scarphout? C'était une église dédiée à la Ste-Vierge, sous le titre de *O. L. V.* van

*Scharphout*, Notre-Dame de Scarphout, et l'église paroissiale de la ville de Blankenberge. Cette église antérieurement à l'inondation, se trouvait dans un si triste état, que les habitants de Blankenberghe avaient déjà acquis une pièce de terre dans l'intention d'en bâtir une autre. (Voir la charte de Louis de Nevers ci-après.)

Il y a plus, cette église ne fut pas engloutie totalement, elle subsista après l'inondation, mais à chaque marée l'eau l'entourait et elle ne pouvait plus *demeurer au lieu où elle est à présent*, disent le bourgmestre et les échevins de la ville de Blankenberg. Quoique cette lettre ait déjà été publiée par Miræus, je demande la permission de la copier ici en entier, elle est essentielle dans cette discussion.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, li Bourgmestre et Eschevin et toute la communalté de la ville de Blanquenberghe salut et cognoissance de vérité.

Sachent tous, que comme en l'onneur de Notre Seigneur Jesus-Christ et de la très glorieuse Vierge Marie et pour la nécessité, l'innundation et la forche de l'eauve de la mer, pour lesquelles notre Eglise paroissiale appellée l'Eglise Notre Dame de *Skarphout* et li chimiteres appartenans à ycelle ne povoient plus demorer ou lieu où elles sont à présent, nos tres cher et redoutable Prince et Sire Monsieur Lovs conte de Flandres, de Nevers et de Rethel ait amortit de sa grace especial une pieche de terre appellée de Ghentere contenant environ wiit lignes de terre pour faire sur ycelle l'Eglise et Chimitere dessusdit: comme il appert par lettres scellées dou grant seel de no dit Seigneur sur ce faites.

Et Nosdiot Sire et Prince soit desirant que en laditte quant elle sera dédiée, soit en sa ramembranche establie une messe solempnelle pour lui et pour tres Noble Dame Madame Margrite fille de Roy de France Contesse de Flan-

dres, de Nevers et de Rethel sa femme, et pour Loys leur fil, tant que il ou li uns d'yaus vivera, de saint Esprit, et après leur trespas de requiem chascun an perpetuellement sur ce primerain jour après che que elle sera dediée; et que à laditte messe dire si que dessus est dit li curez qui pour le temps à venir seront soient tenu perpetuellement.

Nous pour che que ladite pieche de terre est à nostre supplication, pour ladite église chimitere dedier, par nostre dict Seigneur amortie; et pour les biens temporels lesquels il a fait et fera encore à la dite Eglise si comme nous espoirons, obligons nous et chascun de nous le corps de la communauté de laditte ville et chascun d'ycelle à faire dire ledite messe solempnellement, ensi dessus est dit, selon le affection de nodit Seigneur et supplions humblement par ces presentes à reverent pere en Dieu Monsieur l'evêque Tournay ou à son vicaire ou spirituel, afin que ce soit chose accomplie et durable que il comme Souverain de sa autorité ordinaire voille ladite messe telle comme dessus est dit en ladite Eglise instituer, et les curez qui pour le temps à venir seront curez d'ycelle Eglise, à laditte messe dire et celebrer obligier et le klerke d'ycelle à laus imposée par lettres à ces presentes annexées.

En tesmoingnage de ce avons nous ces presentes lettres scellées du scel de notre ville, lesquelles furent faites et données l'an de grace M CCC XXXIV, le XV jour dou mois de March.

Remarquons ici en passant que ceux que l'historien de cette terrible inondation tue jusqu'au dernier (1), se portent au contraire très-bien, et si la tempête de la mer a tué quelqu'un, elle a au moins épargné *li bourguemestre eschevins et toute la communalté de la ville de Blanquenberg*, qui après l'accident en parlent comme l'ayant bien prévu, car la charte de Louis de Nevers dit

(1) *Aucun habitant ne survécut*, dit la *Revue de Bruxelles*.

que les habitants, dans la prévoyance de ce qui arriva, avaient déjà, longtemps avant 1334, acquis une pièce de terre, afin d'y bâtir leur église paroissiale; les termes de la charte sont formels : *laquelle pieche de terre les dits habitans acquirent en temps passé pour fere* (faire) *sus icelle l'église et chimetière de dessus dites si qu'ils nous ont dit.* Ce qui prouve bien que leur *eglise paroissiale appelée l'église notre Dame de Skarphout* était déjà condamnée à être abattue, et que l'eau de la mer n'a attaqué aujourd'hui que ce qu'on allait achever le lendemain, j'ose réimprimer ici également la charte de Louis de Nevers, qui contient des détails peu remarqués.

Loys Conte de Flandres, de Nevers et Rethel, sçavoir faisons à tous presens et à venir, que comme les habitans de nôtre ville de Blanquenberghe nous aient monstré, que par l'inundation et la forche de l'eauve de la mer leur Eglise appellée Nôtre Dame de *Skerpsouct* et li chimitieres appartenans à ycelle ne puissent plus demorer ou lieu où elles sont à present, et pour ce nous aient supplié que pour fere leurdite Eglise et oes d'un chimitiere pour ycelle, nous leur voelliemes amortir une pieche de terre appellée de Ghentele contenant environ wiit liagnes de terre tenant au lez devers nord a le terre *Riquard le Hoc* et au lez devers zuud a le terre *Guillaume* fils Guillaume fils Ernoud, et tenant des autres deux parts à deux dycs gisans ou mestier d'Vtkerke entre les deux dycs dessusdits en notre jurisdiction seulement et pour le tout. Laquelle pieche de terre lesdits habitans acquirent en temps passé pour fere sus icelle l'Eglise et chimitiere dessus-dites, si qu'ils nous ont dit.

Nous en l'onneur de Notre Seigneur Jesus-Christ et de la tres glorieuse Virgine Marie et pour la necessité dessus dite et que nous soiemes participans en tous les biens, messes et oraisons qui en ycelle Eglise seront faites et dites, à l'humble supplication desdits habitans avons de grace especial

ladite piece de terre amortie et amortizons, vœlans et otroians icelle demorer et estre a toujours mais dorenavant dediée à Dieu et à sa sainte Eglise et franche et quitte de toutes charges et redevances et exactions quelcunques que nous et nos hoirs et successeurs contes de Flandres avons et porriemes avoir sus et en ladite pieche de terre.

Sauf et reservé à nous et nosdits hoirs et successeurs la garde dudit lieu, la jurisdiction comme à nous appartient et peut appartenir en tels lieux et semblables, que nous reservons à notre noblece.

Et parmi ces choses il nous plest et ottroions que ladite pieche de terre soit benite pour ledit chimitiere, et que laditte Eglise soit fundée et edifiée en ycelle, sauve en toutes autres choses notre droit et l'autruy.

Et pour que ce soit ferme chose et estable nous avons à ces presentes lettres fait mettre notre seel; qui furent faites et données à Male le xii jour du mois de Février l'an de grace m ccc xxxiv.

Puisque j'en suis sur le chapître de la tempête de 1334, il ne sera pas hors de propos de dire un mot d'une autre peccadille qu'on lui impute. La plupart des historiens assurent qu'elle engloutit le même jour un village près d'Ostende nommé Terstrepen. Le village de Terstreep, près d'Ostende, dit la *Revue de Bruxelles*, disparut le même jour dans les flots et jamais on ne retrouva les vestiges de ses maisons ni de son église. L'effet fut épouvantable, si la chose est vraie, mais elle ne l'est pas. Le soidisant village de Terstreep n'est que l'église paroissiale d'Ostende, qui comme celle de Blankenberge se trouvait dans les dunes. Or peu à peu ces dunes cedèrent devant l'action de la mer et finirent par manquer totalement, là où se trouvait l'église. Miræus publie l'approbation de l'évêque de Tournai, à la con-

struction de la nouvelle église, en voici le commencement (1). « A tous etc. André par la grâce de Dieu évêque de Tournai etc. comme notre bien-aimé Jacques de Cotheem inspiré par l'amour de Dieu, a donné, et s'est totalement dessaisi d'une pièce de terre pour y bâtir ou *transporter* l'église d'Ostende de Strep et son cimetière parceque cette église est *souvent inondée* par l'eau de la mer au lieu où elle a été fondée anciennement et qu'elle ne peut y rester. .... Nous approuvons etc. Donné le 3 d'Octobre 1335. » L'église parait avoir été de bois et il est probable qu'elle subsistait encore en 1335, puisqu'on parle de la transporter. Je ne nie pas qu'elle ait été entourée d'eau pendant la tempête de 1334, d'après les lettres de l'évêque, elle était *souvent inondée par l'eau de la mer*. La lettre des bourgmestre et échevins etc. de la ville d'Ostende confirme également ce que j'avance (2). « ..... *Sachent tous, que comme en l'onneur de N. S. J. C. et pour la nécessité l'inundation et la force de lauwe de la mer pour lesqueles nostre* ÉGLISE PROCHIAL *appelée église St-Pierre d'Ostende, et li chimetières appartenant a icelle ne pooient plus demorer ou lieu où* ELLES SONT A PRÉSENT, *nos très chers et redoubtés princes et seigneurs Monseigneur Loys conte de Flandre, de Nevers et de Rethel ait amorti de sa grâce especial une pieche de terre que Jaquemes de Cotheem donnast dessessat ...... as habitants de nostre ville pour faire bénir et consacrer al oes* (usage) *d'un chimiterre et del église de nostre ditte ville de Ostende* TRANSPORTER etc. donné en 1335, en la vigile de Saint Laurent. » Si donc on n'a plus trouvé de vestige de ce

(1) Miræus, tom. III, pag. 421.
(1) Ibid. ibid.

village et de son église dans la mer, c'est que ce village n'existait pas et que l'église a été transportée ailleurs. Il faut être juste; la tempête de 1334 a été plus raisonnable qu'on ne le dit.

L'ancienne église paroissiale de Blankenberge se trouve en mer. Après de fortes tempêtes, lorsque les sables ont été profondément rémués par les flots, l'on découvre à marée basse plusieurs fondements de maisons vis-à-vis de Blankenberge, il est même possible de distinguer le tracé d'une rue; l'église se trouvait encore plus avant en mer, car tout vestige, même aux plus fortes marées, en a disparu: ceci ne serait nullement étonnant, si, comme M. Lenz l'avance, elle était construite en bois. La mer, il est clair, empiète sur les terres vers ces lieux; j'ai vu moi-même, après une tempête, là, où se trouvait anciennement le fort de Blankenberge, les fondements de plusieurs maisons dont je distinguais aisément les diverses divisions. A cent verges environ en mer, à mesurer des côtes, l'auteur de la *Liste chronologique de toutes les inondations etc.* *P. Gilliodts* (1), a vu les fondements des maisons de Wenduyne. Le déplacement de ces digues est incessant; sans cause bien définie, les digues avancent tantôt et tantôt reculent, la mer empiète sur la terre ou bien les terres gagnent sur la mer, sans que l'on puisse rendre raison de ces actes; mais l'effet est sensible sur toutes les côtes, quoiqu'il soit souvent lent.

Le gisement de la tourbe nous a été d'une grande utilité, pour déterminer la position des digues de la mer aux temps des Romains; il est encore un fait qui nous

---

(1) *Chronologique 't samenstellinge van alle de watervloeden etc. door* P. Gilliodts. *Brugge*, 1798, in-8° de 87 pages.

aidera à constater des révolutions bien antérieures aux Romains; c'est l'existence de tourbières dans la mer. Rien n'est commun comme de trouver sur l'estran de la mer après le reflux, des morceaux de tourbe souvent de plus d'un pied de longueur, mais moins larges ordinairement. Le peuple s'en empare et les sèche pour s'en servir comme de la tourbe ordinaire, seulement l'odeur en est un peu plus forte. Les nombreux étrangers qui fréquentent annuellement cette ville, pour y prendre les bains de mer, rencontrent souvent de ces morceaux de tourbe surmontés d'une petite branche; cette branche indique que ce morceau a déjà un maitre, c'est l'acte de prise en possession, que les habitants respectent toujours, mais que les étrangers ôtent quelquefois sans soupçonner même qu'ils frustrent par là une famille pauvre d'un droit acquis. On aime à retrouver de ces naïves coutumes, il en est d'autres que je voudrais annoter et qui attestent le caractère de ces braves gens; par exemple, les pêcheurs ne se rencontrent jamais sans se saluer, en se découvrant, et l'habitude de se découvrir ne se rencontre nullement parmi le bas peuple, dans nos autres villes ni villages; mais me voilà loin de ma tourbe, j'y reviens.

Cette tourbe de la mer est bien la même que celle que l'on déterre dans les tourbières, elle est un amalgame de plantes aquatiques, de bruyères et de bois, surtout de prunier sauvage. Ces tourbières en mer attestent, comme je l'ai prouvé, que là où elles se trouvent actuellement, il y eut jadis des marais d'eau douce, elles prouvent que les dunes de sable ont été un jour bien avant plus en mer. Mais à quelle époque cette tourbe fut-elle formée et à quelle distance se trouve-t-elle en mer? Je n'ai aucune donnée pour résoudre

soit l'une, soit l'autre question, je fais observer seulement que jamais, que je sache, on n'a rien découvert dans cette tourbe qui puisse servir de preuve que l'homme habitait ces lieux aux temps qu'elle s'est formée. Aux plus fortes marées basses, après des tempêtes, l'on découvre les restes ou les vestiges de maisons, mais on n'a jamais, je pense, découvert de ces tourbières, elles se trouvent donc audelà de ces vestiges des maisons et elles ne peuvent pas être très-éloignées, car à une certaine profondeur, la force, le mouvement de l'eau de la mer sont nuls, elle ne pourrait donc pas détacher les morceaux de tourbe, si les tourbières étaient trop avancées en mer. Si tout ceci n'est qu'une induction, elle peut cependant donner quelque probabilité à ce que j'ai avancé. Aux temps que des pêcheurs, sans doute, sont venus s'établir sur cette côte, ils ont trouvé les dunes plus loin en mer qu'elles ne le sont actuellement, et ils auront bâti là, contre les dunes, les maisons dont peut-être nous trouvons encore les traces, peu à peu ils auront reculé devant la mer et se seront abrités derrière la digue nommée *Grave Jan's Dyk*, ou du moins derrière les dunes qui se trouvent dans la direction de la digue du comte Jean, car il faut remarquer que vis à vis de Blankenberge cette digue de terre grasse se trouve interrompue, à cause, sans doute, des maisons qui se trouvaient là. Les comptes de la ville, vers 1550, parlent pendant plusieurs années, d'une rue nommée de *Vierboet-straet*, rue du phare, que le sable de la mer encombrait déjà chaque année; cette rue, que l'on déblayait alors annuellement et que l'on abandonna plus tard, devait se trouver à l'emplacement de la digue moderne; tout ceci servirait donc à marquer le progrès de la mer, à ces différentes épo-

ques: dans l'espace de cinq siècles, elle s'est avancée de six à huit cents mètres, mais il paraît que les têtes de mer en arrêtent l'empiètement aujourd'hui.

C'est ici le lieu de dire un mot de la carte qui se trouve jointe à cet article. C'est celle que l'on nomme communément carte de Gui de Dampierre, et dont Smallegange a fait graver la partie qui concerne la Zélande. Nous avons deux de ces cartes sous les yeux (1), deux autres exemplaires de ces mêmes cartes existent aux archives provinciales de Gand, elles proviennent de l'abbaye de St-Pierre. L'une représente l'état du pays en 1274, l'autre en 1288. C'est la première que nous avons fait graver. Il est impossible que cette carte n'ait pas subi des altérations, à moins d'en rapporter la confection à l'année 1377, dont elle mentionne la grande inondation et les divers endroits que la mer envahit à cette époque. Peut-être, dit M. Gheldolf, n'est-elle qu'une composition faite après coup, d'après quelques données anciennes, pour retracer et reconstituer en quelque sorte l'ancien état du pays avant le désastre du XIV^e^ siècle. Elle est toutefois intéressante et méritait d'être publiée. L'autre carte contient à peu de mots près la même étiquette que la première et ensuite la légende qui suit: « Cette carte a été faite, copiée et dessinée par l'ingénieur et géomètre Jacques Hoorebant, l'année 1540, et copiée et authentiquée le 21 Février 1651, au Sas de Gand, par moi soussigné ingénieur et géomètre juré, de point en point, à la demande de M. Æ. De Vriese. Était signé: J. Elantz.

(1) Elles appartiennent toutes deux à M. Van Damme, d'Eecloo, notaire à S. Laurent; c'est à son obligeance que nous les devons et nous le prions d'agréer ici l'expression publique de notre vive reconnaissance.

» Je soussigné géomètre juré, ai collationné cette carte et trouvé qu'elle s'accordait avec son original. A Hulst le 21 Juin 1663. (*Signé*) Hein Schroots.

» Cette carte a été dernièrement copiée d'après la copie authentique précitée et collationnée; avec laquelle on a trouvé qu'elle s'accordait de point en point. Fait au Sas de Gand, 17 Novembre 1763.

» A. Van der Spriet, capitaine lieutenant de cavalerie et premier sous-major au Sas de Gand.

» Puis pour vérification ultérieure, collationnée plus tard, trouvée en tout conforme et authentiquée. Fait au Sas de Gand, 26 Novembre 1763. F. Mys, géomètre juré, admis par les hauts et puissants conseillers de Flandre, résidant à Gand, dans l'Afsnéde-Ambacht etc. (1). »

Ces deux cartes ne diffèrent en rien d'essentiel. La

---

(1) *Dese caerte is gemaekt, gecopieert en geteekent by den ingenieur en lantmeter Jaques Hoorebant, in den jaare* 1540. *En by my onders. als ingenieur en geswoore lantmeter, ten versouke van hr. Æ. De Vriese, van punt tot punt naer gecopieert ende geautentiseert, op den* 21 *february* 1651, *op 't Sas van Gendt, en was onderteekent: J. Elants.*

*Dese by my ondersc. geswoore lantmeter tegen de selve gecollationeert en bevonde accordeerende. Actum in Hulst, dese* 21 *Juny* 1663. *Hein. Schroots.* (Signature autographe.)

*En dese caerte nu laastelick gecopieerdt na de bovenstaende copie authenticq en daer tegen gecollationeert, is bevonden daer mede van punt tot punt te accordere. Actum te Zas van Ghend,* 17 *November* 1763. *A. Van Der Spriet, capitein lieutenant van de cavallerie ende eerste ondermajor te Sas van Gend.* (Signature autographe.)

*Weyders tot meerder verificatie laater nagesien en als gemeld accorderende bevonden en geauthentiseerd, actum Zas van Ghendt desen* 26 *November* 1763. (Signature autographe.)

*F. Mys, geswooren landmeter, geadmiteerd by d'hooge ende mogende heeren van de raede in Vlaenderen, tot Ghendt residerende binnen Afsnede-Ambacht.*

seconde est plus nette, plus détaillée, la première paraît plus ancienne. Elles portent toutes deux le nom de Blankenberg, mais leur tracé finit à la ville et elles ne contiennent pas le canal de Blankenberg, ni les lieux où se trouva plus tard le fort et peut-être l'ancien port de cette ville.

Le fort de Blankenberge ne peut dater que de la dernière moitié du XVI[e] siècle, mais je n'ai pas encore trouvé l'année de sa construction, je suis porté à croire qu'il a été bâti de 1580 à 1586. Jusqu'en 1579 les comptes de la ville n'en parlent pas, et l'histoire atteste que ce fort existait en 1586, il doit donc avoir été bâti dans l'espace de temps compris entre ces dates. Dans les comptes de la ville de 1536, il est parlé d'un *Blokhuus*, mais la mention qu'on en fait, contient une circonstance, qui indique bien que ce n'est pas le fort dont on parle, car il y est dit qu'on a payé quelque petite bagatelle pour deux mauvaises planches de bois de chêne, qu'un charpentier y a clouées (1). Sanderus marque ce fort dans le pitoyable plan qu'il a publié de cette ville; il se trouve mentionné dans les comptes de l'église de 1599 à 1610. Dans celui de 1611 à 1615, de la même église, il est dit que le fort avait été bâti sur deux mesures et demie de terre, situées dans les dunes, mais abandonnées depuis longtemps à cause de l'envahissement de l'eau (2). Un écrivain lui a donné le nom de forteresse terrible. Il me paraît que l'idée que

---

(1) *Item betaelt Vincent Clais Wouters over twee eecken corsten ghebesight ant Blockhuus etc.*

(2) *Aengaende de twee gemeten vyftien roeden landt legghende in de duynen daer 't fort van Blankenberghe op leght, syn overlangh-jaeren voor de watergeschoten geabbandonneert etc. Rekeninge van* 1611 *tot* 1615.

l'on en donne par le mot *terrible* est exagérée, mais ce que l'on y ajoute, que Richilde, après la bataille de Cassel, y fut détenue prisonnière en 1072, est bien certainement une erreur. C'est là une invention de l'auteur du roman de ce nom, qui aura visé à l'effet, en plaçant cette femme courageuse, mais malheureuse, sur les bords de la mer en méditation sur l'injustice du sort et l'instabilité des choses d'ici-bas: il en a bien profité, lui, et c'était son droit en sa qualité de romancier; mais comment un historien va-t-il puiser à pareille source? Voyez; tel est l'effet immanquable de la lecture des romans historiques. Qu'un jeune homme essaie donc de distinguer dans ses souvenirs, ce qui est imaginé de ce qui est historique, et il n'y parviendra pas; le vrai et le faux ont fini par former dans sa tête une masse si unie, un pêle-mêle si compliqué, qu'il ne saurait plus les demêler: malheureusement l'idée de romans historiques est fondée sur une vérité bien constatée. C'est que, en s'en tenant aux circonstances connues historiquement, il est impossible de formuler une histoire, le fin mot n'a pas été écrit, toute histoire est plus ou moins roman; on forge, on rêve des personnes, et l'on imagine des circonstances, qui cadrent malheureusement fort bien avec nos idées modernes et la moralité de nos hommes à nous, mais que rien ne nous garantit que les hommes d'autrefois nourrissaient.

Mon opinion sur ce point est sans doute un peu outrée: mais il me paraît qu'il est aussi impossible de décrire complètement une série de faits, que de les faire revivre eux et leurs acteurs, en chair et en os. L'histoire ne peut jamais être qu'un à-peu-près, car pour décrire exactement un fait un peu compliqué, il faudrait non pas seulement connaître le fait matériel,

mais ses motifs, son but, que l'on cache toujours; il faudrait connaître les sentiments de ceux qui ont agi, l'impression que le fait a produit sur ceux qui en ont été témoins, l'influence qu'il a eue. Pour bien exposer au moyen de mots un fait après coup, ceux qui écrivent, comme les lecteurs, devraient être animés des sentiments des acteurs primitifs, avoir leurs convictions, leurs préjugés etc. La différence de latitude déroute complètement; un homme du nord juge mal son prochain du midi, et ne le comprend pas, ou ne le comprend qu'imparfaitement. Mais je m'arrête, car si les conditions d'une histoire véritable pouvaient être posées et précisées, il ne faudrait pas désespérer d'en obtenir une quelque jour. L'histoire qui puisera ses éléments dans les comptes des villes et des églises, dans les actes administratifs des communes, offrira toujours le plus de garanties, et sous ce rapport il n'y a peut-être pas une seule localité dans notre Flandre, qui ne pût apporter son petit tribut, si ses archives étaient explorées avec soin. J'ai lu les comptes de la ville de Blankenberge de 1514 à 1579, celles de l'église de 1599 à 1640, et je vais publier ici sous forme d'annales ce que j'y ai rencontré de plus remarquable; c'était d'ailleurs ma seule ressource; car ce que l'histoire a enregistré de remarquable sur cette petite ville, se borne à peu de chose.

En 1184, Blankenberge vit rendre justice à un grand nombre de pirates, et de pirates de haut parâge. Philippe d'Alsace avait obtenu en mariage Mathilde, l'infante de Portugal. A son voyage vers la Flandre, avec seize navires richement chargés, elle fut détroussée sur les côtes de Normandie par des vaisseaux sortis du port de Cherbourg. Philippe d'Alsace indigné, s'empara de cette ville et en même temps de la plupart de ceux qui s'étaient

rendus coupables de cette piraterie. Or, ce furent pour la plupart des fils et des bâtards de ducs et de barons. Le roi de France, Philippe, qui les avait peut-être poussés ou encouragés sous main, prit chaudement leur parti et envoya aussitôt au comte de Flandre l'ordre de relâcher les prisonniers. Philippe d'Alsace reçut les ambassadeurs avec honneur, les fêta royalement, et finit par les renvoyer avec des présents magnifiques, mais il les engagea, avant leur départ, à visiter avec lui les différentes villes maritimes de la Flandre, Damme, Biervliet, Blankenberge etc. et dans chacune de ces villes il fit décapiter quelques-uns de ces nobles pirates, et pendre leurs corps à de hauts gibets. Des pères même virent là exécuter leurs fils : je ne puis m'empêcher de penser que le comte aurait fort bien fait de se dispenser de cette cruelle justice sur des fils sous les yeux de leurs pères. Je ne sache pas que le roi de France ait trouvé plus tard à redire sur cet acte du comte; une fois la justice ayant été rendue, il aura sans doute considéré la chose comme un fait accompli. Cela simplifie les affaires.

La France a regardé longtemps la Belgique d'un œil de convoitise, mais depuis bien longtemps elle y a totalement renoncé. Nous en sommes charmés, car toujours les Belges ont nourri une aversion très-cordiale pour cette domination; cela date de loin. Presque toujours les révoltes des Flamands contre leurs comtes provenaient de là. Dès qu'un comte se trouvait en trop bons termes avec les rois de France, il pouvait s'attendre à des murmures de la part de ses sujets et alors, des murmures aux actes, il n'y avait qu'un pas, surtout à Bruges. Gui de Dampierre eut ce travers et sa trop grande confiance dans le roi des Français causa

presque tous ses malheurs; il eut trop souvent recours à ce suzerain, il se montra trop humble vassal vis-à-vis de lui, il le consulta à la moindre difficulté, ce qui les augmenta encore. Le roi, naturellement, voyant qu'on lui offrait si débonnairement le doigt, prit toute la main; et cette main n'a été rien moins que la fille de Gui qu'il tua, le comte lui-même et ses enfants qu'il emprisonna et le pays, à la fin, en entier, dont il s'empara. Les Flamands prirent, il est vrai, leur revanche, et nos remuants ancêtres eurent une part marquante dans la bataille des éperons: nous le rappelons avec fierté.

Pour leur malheur et celui de leurs sujets, les comtes qui suivirent ne furent pas totalement guéris de cette manie: à son tour, Louis de Nevers montra une grande partialité pour les Français. Les Brugeois, afin d'inspirer d'autres sentiments à leur comte, eurent encore l'idée de l'emprisonner pendant quelques six mois, mais il profita peu de leurs leçons et s'obstina à vouloir obtenir, à l'aide des armées françaises, une soumission qu'il aurait infiniment mieux obtenue de leur amour, s'il s'était un peu étudié à le mériter. L'analyse de ces révoltes sous Louis de Nevers m'entraînerait trop loin. Tous les historiens les décrivent, voyez surtout D'Oudegherst. Mais je dois rappeler ici une circonstance qui indique bien les sentiments des Flamands. Ceux-ci s'étaient retranchés sur une éminence à la vue de Cassel dont ils étaient en possession et qui leur servait comme de place forte. Ils étaient inattaquables dans cette position et n'en méprisèrent que davantage leurs ennemis. Pour les insulter, ils avaient fait peindre sur un grand drapeau un coq et ces vers:

Quand ce coq chanté aura
Le roi Cassel conquerera.

Les Flamands avaient à leur tête le fameux Zannekin et ne craignirent rien. La vie de cet homme est un épisode réellement romanesque dans l'histoire de cette époque, et si intéressant que c'est vraiment pitié de le voir quasi oublié. Mais la chance fut contraire aux Flamands, *de seize mille hommes*, dit Froissart, *il n'en échappa nul,* AUCUN NE RÉCULA : *tous furent tués et morts l'un sur l'autre, sans yssir de la place en laquelle la bataille commença.* Une pareille défaite vaut une victoire : vivent les Flamands! AUCUN NE RÉCULA. Parmi ces vaincus se trouvèrent plusieurs personnes de Blankenberg, car la ville fit cause commune avec le reste du pays. Ceci n'est pas une conjecture, mais un fait, attesté par Louis de Nevers lui-même. Après la bataille, *ceux de Bruges, d'Ypres, du Franc et toutes les autres villes se submisrent de corps, biens et païs du tout à la discrétion du comte,* auquel ils donnèrent des ôtages pour l'assurer de l'accomplissement de tout ce qu'il leur enjoignerait. Avant son départ, le roi sermonna un peu le comte : « Beau » cousin, lui dit-il, je suis venu ici sur la prière que » vous m'en avez faite. Peut-être avez-vous donné occa- » sion à la révolte par votre négligence à rendre la » justice que vous devez à vos peuples : c'est ce que je » ne veux pas examiner pour le présent. Il m'a fallu faire » de grandes dépenses pour une pareille expédition; » j'aurais droit de prétendre à quelque dédommagement, » mais je vous tiens quitte de tout et je vous rends vos » états soumis et pacifiés. Gardez-vous bien de nous faire » retourner une seconde fois pour un pareil sujet; si » votre mauvaise administration m'obligeait de revenir, » ce serait moins pour vos intérêts que pour les miens. »

Le comte usa cruellement de sa victoire, il ôta aux villes leurs privilèges; et ne les leur rendit que modifiés. Je publie

à la suite de cette notice l'acte de réconciliation de ceux de Blankenberge avec leur comte. J'en dois la communication à M. le baron Jules de St-Genois. La pièce n'a jamais été publiée que je sache, et elle contient des choses intéressantes pour l'histoire de la ville de Blankenberge.

L'on sait aussi que Blankenberge entretenait déjà avant 1334, des relations commerciales assez étendues avec les villes anséatiques, avec la Hollande, l'Angleterre et la France. Ce fait est prouvé d'une manière incontestable par une charte datée de 1334, par laquelle le comte Louis accorde aux habitants de cette ville une augmentation de droit à prélever sur certaines marchandises. M. Lenz mentionne cette pièce et j'aurais désiré la trouver, mais je n'ai pas la main heureuse; je m'étais adressé à cet effet à une personne qui se trouve, dans le pays, à la tête d'un vaste dépôt d'archives; j'ai sû trop tard que ce monsieur n'est pas dans l'habitude de répondre à ces sortes de demandes, et voilà pourquoi je n'ai pas cette charte.

### Compte de Mai 1513 à 1514.

Il y existe une maladie nommée, *de haestighe ziekte.*

Il est fait mention dans ce compte d'une assemblée qui eut lieu à Bruges le 2 Juin 1513, et à laquelle furent invitées toutes les petites villes maritimes, afin de délibérer sur la manière d'encaquer le hareng et d'en préparer la sauce. *Ome te communiqueerne nopende ende aengaende 't packen van den Haringhe ende Zoedinghe van den zause.*

Il existe une rubrique, répétée pendant longtemps, des dépenses à l'occasion de l'entretien des enfants

trouvés ; cette année-ci les frais montaient à 45 escalins 6 gros.

L'exécuteur des hautes-œuvres de Bruges, Me Wysse, reçoit 30 escalins, pour avoir fait subir le supplice du fouet à deux malfaiteurs et avoir coupé les oreilles à l'un d'eux. *Beede zyne ooren af te snydene.*

## De 1514 à 1515.

Une sirène se trouvait sur la tourelle de la maison échevinale.

Comme partout ailleurs la commune habillait annuellement ses bourgmestres et échevins etc. Les dépenses en montent cette année à 27 livres 12 escalins de gros.

## De 1515 à 1516.

La régence présente annuellement à celle de Bruges, vers le carême un marsouin, *een meerzwyn;* on porte en compte pour ce présent 2 livres, 7 escalins, 6 deniers de gros.

Les instruments de supplice et de torture furent renouvelés ou réparés avec une prodigalité que les commissaires royaux crurent devoir faire remarquer.

La ville présentait, à la moindre occasion, quelques cannettes de vin ; un seigneur, un abbé, un étranger de marque quel qu'il fut, fut gratifié de quelques pots de vin, cette année le nombre en monte à près de deux cents. Le vin était d'un usage plus commun qu'il ne l'est actuellement.

## De 1516 à 1517.

On porte régulièrement en ligne de compte le vin offert à plusieurs confréries ou *gildes*, comme celle

de Mgr. St-Sebastien ou de la petite arbalète; celle de Mgr. St-George ou de l'arbalète; celle de la Rhétorique que j'aurai bientôt lieu de mentionner encore, la confrérie de St-Jacques, celle de St-Hubert et celle de St-Nicolas.

L'hôpital de cette ville fut bâti sous le comte Philippe (d'Autriche?): ce furent des religieuses arrivées ici de Thielt, qui le desservirent: plus tard on s'arrangea avec des religieuses de Bruges.

## De 1518 à 1519.

La réparation des instruments de supplice indique sans doute que les crimes se multipliaient. Cette année le curé est assassiné dans sa maison, durant la nuit.

L'on admire encore les chênets qui se trouvent dans la cheminée de l'hôtel-de-Ville de Damme, il paraît que ceux de Blankenberge n'ont pas été d'un moindre poids, car ils pesaient, avec la plaque, 300 livres; le fer fut fourni à un gros et demi la livre.

## De 1519 à 1520.

La ville, vers ce temps, fut encore entrecoupée de conduits d'eau; les frais pour leur nettoyement se trouvent souvent mentionnés, et l'on parle de trois différents ponts de pierre; le pont de l'église (*de Kerke-brugge*), le pont du moulin (*de Meulene-brugge*), et le pont devant la maison échevinale.

L'empereur arriva cette année d'Espagne pour visiter les Pays-Bas; des députés de Gand, de Bruges, d'Ypres et ceux de cette ville allèrent lui présenter leur hommage, lorsqu'il se trouva, le 2 Juin 1519, vis-à-vis de ces côtes.

## De Mars 1520 à Avril 1522.

Les guerres de Charles-Quint et de François I donnent lieu à des préparatifs de défense, qu'il est assez intéressant de connaître. Les vaisseaux de guerre des Français étaient en vue et on menaçait de débarquer; la pêcherie souffrit immensément (1); plusieurs pêcheurs furent faits prisonniers et durent payer de fortes rançons; les villes des côtes s'assemblèrent le 14 Décembre 1520, à Bruges, pour délibérer sur les mesures à prendre; on s'assembla encore plus tard à Nieuport, où il fut décidé d'équiper six vaisseaux de guerre, mais chaque ville dut prendre les précautions nécessaires pour prévenir une attaque. A Blankenberge un mât fut érigé sur les dunes, à cette occasion, pour donner des signaux aux pêcheurs; quinze hommes gardèrent la ville pour plus de sûreté; et afin de faire supposer aux Français que l'on était sur ses gardes et en mesure de les repousser, on fit des feux sur les dunes; le texte est curieux (2). Les arquebuses furent réparées, on en acheta même quelques neuves, ainsi que deux couleuvrines, de la poudre et du plomb et on réussit de la sorte à tenir les Français éloignés (3). Le tout ne coûta que 3 Liv. 8 Esc. 6 G.

---

(1) *Die te nienten en verloren ghinc*, page VIII verso.

(2) *Item betaelt van vieren te maken up den dunen jeghens de schepen van orloghen fransoeysse, wesende hier voor landt ten fine dat zy te bet heml. verdraghen zouden an lant te slanne medts dat men by de zelven vieren heml. tooghede dat men in roere ende in waeke was* XXIJ *schel. Gr.* La dépense n'est pas forte mais la précaution a été efficace.

(3) *Item betaelt van 't repareren van diversche haeghbussen metgs. van leveringhe van loot ende poer endo een caroy ome de zelve bussen up te leggene en voeren*, 3 L. 8 S. 6 D. G.

## De 1522 à 1523.

Les Français avaient déjà été bannis du pays, défense fut faite ensuite d'acheter des vins français. A leur tour on renvoya les Écossais.

La ville est souvent occupée et traversée par des soldats.

## De 1523 à 1524.

Vers ces temps la mendicité devint une plaie menaçante pour la société. Des troupes de ces misérables parcoururent le pays, et infestèrent les campagnes (1), les régences furent souvent forcées de capituler avec ces vagabonds. Il y en avait de toutes les nations. Une classe spéciale de ces brigands reçut le sobriquet d'Egyptiens. Je les retrouve cette année à Blankenberge; la régence, afin d'obtenir leur départ, donne au capitaine deux florins d'or de Philippe.

On mentionne le supplice par la torture et le glaive que subirent différents délinquants.

---

*Item by de voornoemde burchmeesters ende pensionnaris ghereyst te Bruggke omme 't coopen van twee slanghen ende zekere haeghbussen metgs. andre ghereescepe van poer ende loot.*

(1) *Item betaelt over 't deffroeyeren van Joos van der Eecke, provoost generael, alhier ghekommen visiteren ende onderzouken de logisten ende taveernen op de kuere binnen dezer stede ome aldaer te vangene en aenveerdene de bouven, vagerbonden ende truwanten aldaer logierende danof de inwoonende deser stede zeere verlast ende ghetravelgiert waeren van der aelmoessen die zy dagelyckx achter stede begheerden metten teerkosten van zynen ghesellen*, 2 lib. 5 S.

*Item eenen capiteen van den Giptenaers met zekere meenichte van zynen volcke alhier ghecommen omme die te doen vertreckene twee philippus guldenen* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 17 S. G.

## De 1524 à 1525.

On trouve cette année et l'année suivante, les détails des fêtes et des réjouissances qui eurent lieu à l'occasion de la victoire de Pavie (1). La régence régala d'abord les messagers qui annoncèrent les premiers cette heureuse nouvelle. Un service funebre et solennel fut célébré pour le repos de l'âme des amis et des ennemis qui succombèrent dans la bataille. Des feux de joie furent allumés et les sociétés de rhétorique d'Uitkerke et de Blankenberge représentèrent plusieurs pièces. Il est dit dans ce compte que les écoliers de M. Adrien Ghyl, écolâtre de cette ville, représentèrent une pièce à l'occasion de cette victoire.

## De 1525 à 1526.

A la fin, l'annonce officielle de la victoire fut adressée à la régence de cette ville, avec ordre de la publier le 15 Février 1536, et des réjouissances de toute nature furent organisées (2), un service réligieux fut solennellement célébré pour remercier Dieu, une procession

---

(1) *Item betaelt twee posten die deerste tydinghe brochten dat de coninc van Vrankerycke ghevanghen was*, 12 Sch. 7 Gr.

*Item betaelt den prochie pape, costers en capellanen van de messe vigelien ende vutvaert ghedaen over de zielen van de personen vrienden ende vianden in den slach van Pavie in Italie versleghen*, 17 S. 7 G.

*Item betaelt van vieren van ghenouchte aldoe ghemaect*, 25 S.

(2) Je ne publie ici que le texte de quelques renseignements puisés dans ces comptes.

*Item betaelt van grooten fasseelhoute en ryshout daer de vieren mede ghemaekt waren binnen deser stede ter eere ende blyscepe van den selven paeyse metgs. 't maken ende verwaeren*, 3 L. 12 S.

*Item betaelt van twee tonnen* keyte *doe omme tghemeente te drinckene up strate gheleyt*, 14 S.

générale fut indiquée et toutes les sociétés, ainsi que les capitaines des bateaux pêcheurs l'accompagnèrent. On alluma d'immenses feux de joie et deux tonneaux de la meilleure espèce de bierre se trouvèrent au milieu des rues, à la dévotion de ceux qui en désiraient. La régence voulut que les malades et les impotents de la ville participassent à la réjouissance publique, et elle leur envoya à chacun une certaine mesure de *bastaerd*, ce qui doit être une espèce de vin (1).

Maitre Ghyl et ses écoliers reprirent la pièce déjà représentée, et la rhétorique de Blankenberge reçut un subside de deux livres de gros, afin de se procurer les différents costumes qu'exigea la mise en scène de leur pièce de théâtre. Diverses autres sociétés de rhétorique vinrent à cette occasion donner des représentations (2).

La maison échevinale n'ayant qu'une chambre et peu convenable encore, on acheta deux maisons, afin de l'agrandir et d'avoir en même temps une boucherie; ces maisons se trouvèrent à côté de la maison de ville (3).

M. Jean Lancbeen, curé vient résider dans sa cure et reçoit huit pots de vin pour sa joyeuse entrée.

Le compte de 1526 à 1527 manque.

---

(1) *Item aldoe ghezonden den aermen en huusweecken deser stede elc een vierendeel bastaerts*, 13 S. 6. D.

(2) *Item der ghilde van der rhetorycke es toegheleyt omme haer te stoffeerne van deversche habillementen dienende omme heurlieder spelen mede te verchierne*, 2 L. G.

*Ghepresenteert meester Ghyl, scolastre deser stede, ter cause van eenen spele by syne schoolkindren gespeelt*, 4 *cannen wyns*.

(3) *Item burghemeesters ende scepen bevindende 't scepen huus deser stede seer kleen en nauwe met eender camere daer inne sy vry nochte secreet syn omme daer inne te remedyeeren ende der stede ooc te voorziene van eenen vleeschhuuse dat wel oorboort es hebbe ghecocht jeghens Cornelis Willemps Christiaens ende Margriete syn wyf zekere huus en plaetse staende up den gronde van der kerke, thuus van Cornelis*

### De 1527 à 1528.

Dans tous les comptes on s'aperçoit que la régence prend un soin particulier de la société de rhétorique, et elle présente le vin d'honneur à toutes celles qui tantôt d'une ville, tantôt d'une autre se présentent à-peu-près annuellement pour réjouir les habitants par l'exhibition de leurs *spelen van sinne*. L'on offre cette année à Corneille de Keysere (1), prêtre, et à ses confrères de la rhétorique un *sextier* (sester) de vin, pour avoir eu composé et joué plusieurs pièces tirées de l'ancien et du nouveau testament.

Maitre Ghyl, dont j'ai déjà parlé comme ayant joué avec ses écoliers plusieurs fois, semble avoir eu le dessein de former une jeune société de rhétorique, elle reçoit également de la régence le vin d'honneur (2).

Dans le compte de 1534 à 1535, l'on trouve que la rhétorique de Blankenberge reçoit un subside pour aller à Bruges et se faire *baptiser*. C'est ainsi que l'on nommait la cérémonie d'admission ou d'inscription d'une société (3), au nombre des sociétés légales.

---

*Lammens an de oestzyde thuus wylen toebehoorende Jooris Moris an de westzyde voorhoofdende noortwaert an 't steenstrate omme de somme van* 36 L. G.

*Item een huus en erve van Jacob Paes an de oestzyde van den voornoemden Cornelis Willems en Paes,* 38 L.

(1) Ce Corneille de Keysere est mentionné aussi en 1535, comme *Pre. coster ende scholastre deser stede.*

(2) *Item ghepresenteert den jonghers van der rethorycke ter cause van diversche spelen ende batementen ghespeelt in de coninc feesten van die van der wet* (compte de 1527 à 1528).

(3) *Item betaelt aen de ghildebroeders van den rhetorycke van dat heml., by die van de wet gheconsenteert was om ten voorn. schietspele (van Brugge) te treckene ende om heml. te doen baptiseren,* 3 L. 6 S. 8 G.

J'ai trouvé plusieurs autres notes sur des auteurs de pièces ou des encouragements donnés à ces sociétés, que je crois utiles de rassembler ici. Un auteur de profession est signalé dans le compte de 1535 à 1536 (1), Laurent Baerdt compose une pièce touchant la paix en 1538 (2).

### De 1528 à 1529.

L'on trouve dans le compte de cette année et dans celui de l'année dernière, que deux bannis sont privés chacun d'un œil; ces cruelles exécutions se trouvent taxées à 12 escalins par pièce, plus 5 escalins payés à maitre Jean La Gache chirurgien et barbier, sans doute, pour avoir guéri la plaie (3).

Une autre mention est plus consolante. La régence paie les frais d'un petit chariot à trois roues, fait à l'usage d'un paralytique de la ville (4).

### De 1529 à 1530.

Chacun des comptes contient régulièrement une rubrique des frais occasionnés par les réparations des dunes; les terres vers ces côtes n'ayant pas besoin d'engrais, on le voiturait ainsi que la mauvaise paille etc. sur les dunes;

---

(1) *Item ghepresenteert heer Gillis Rups pbre. ende facteur by den ghilde broeders van St-Sebastiaens ghilde ghenomen om 'tmaken van den spele by heml. ten schietspele van Brugge ghespeelt*, 4 *kannen wyns.*

(2) *Item betaelt Jacob Paes ter causen van een spel van sinnen dat hy Lauwereyns Baerdt te Brugghe hadde doen maken van den pays omme alhier ghespeelt te syn.*

(3) *Item betaelt meester Jan La Gache van den selven patient te cureren van der ooghen*, 5 Schell.

(4) *Item betaelt een cleen waeghcken met drie wyelen by die van de wedt ghegheven eenen impotenten armen persoon van deser stede medsgaders alle yserwerck daer by gheoorboort*, 8 Schell.

on en mentionne cette année quatre cent quarante-deux charrettes à un ou à deux chevaux (1).

Les livres hérétiques commencent à se répandre, quelques habitants les lisaient déjà.

On mentionne la maladie suante ou la suette, comme regnant alors dans cette ville.

## De 1530 à 1531.

La régence accorde un subside de 25 escalins aux carmelites de Bruges, pour les aider à couvrir les dépenses qu'occasionne le chapître général qui se tient dans leur couvent.

## De 1531 à 1532.

Après bien des hésitations, des ruptures d'armistice et des négociations, la paix fut enfin définitivement conclue à Cambrai. La paix était le vœu général, on a déjà vu quelle fut la joie répandue parmi le peuple, par la victoire de Pavie et l'espérance d'une paix durable, mais des déceptions précédentes avaient un peu refroidi l'enthousiasme des Flamands; cette fois lorsqu'on envoya l'ordre de publier cette paix, on avait eu la précaution d'ordonner de la part de l'empereur, que le peuple se réjouît, qu'on allumât des feux de joie et que chaque voisinage se rassemblât, en pleine rue sans doute, pour se

(1) *Item betaelt van mesch ende vulighede gevoert thebben inde quade vloghen van den dunen, te wetene van* 176 *voeren met eene peerde, te eene groote elck voer, ende van* 66 *voeren met twee paerden te twee groot tvoer.*

*Item van twee duust riets ... omme te pootene in de dunen.*

*Item* 200 *voeren mesch ende houddack met twee peerden.*



regaler. Ceci eut lieu aussi à Paris, du temps de la république; il n'y a rien de nouveau sous le soleil (1).

Le plus intéressant de cette fête fut que 42 pauvres de la ville reçurent chacun une pinte de vin rouge et deux sous (2).

## De 1532 à 1533.

L'on bâtit la maison échevinale sans l'achever cette année, car on y travailla encore en 1536.

Une espèce d'escalier en pierre est établie pour monter et descendre les dunes.

Les comptes mentionnent souvent que l'on a donné le jour des nôces de la fille, par exemple, d'un échevin ou de quelque autre notable, plusieurs pots de vin; on parle cette année d'un présent de 20 escalins offerts le jour de son mariage au cuisinier du rédouté seigneur de Maldeghem. Ce cuisinier avait sans doute de l'influence sur son maitre et le don de la régence ne me paraît pas tout à fait désintéressé.

## De 1533 à 1534.

Il est souvent parlé d'un garde-côte qui a ordre de tuer les cochons et les autres animaux qui errent dans les dunes sans avoir de maitre.

---

(1) *Daer mede specialyck bevolen ende ghelast was van 's keysers weghe vieren te makene ende al manieren van ghenouchelichede te doene ende omme dies wille dat zy met elc anderen in gheselschepene ende haere ghebuerten vergaedert waeren die wyn ghepresenteerd etc.*

(2) *Eclker eene pinte roodt wyne ende eene dobbele stuvere in ghelde.* 21 Schell.



### De 1534 à 1535.

Les sociétés de l'arbalète de cette ville reçoivent un subside de quatre livres de gros, pour se présenter dignement à la fête solennelle du tir à l'arc à Bruges.

Le curé se nomme Me Louis Wittevronghel et demeure à Eecloo, Joos Beyns exerçait ses fonctions.

### De 1535 à 1536.

La communauté se plaint des inconvénients qui résultent de ce que le vrai curé, *den verus prochie pape*, ne réside pas à Blankenberge et cherche les moyens de l'y forcer, mais elle n'y parvient pas.

### De 1536 à 1537.

La peste règne à Blankenberge. L'on donna souvent le nom de peste à toute autre maladie aigue, mais cette fois il paraît que la peste sévit réellement. Plusieurs médecins succombèrent successivement, on invita un médecin de la ville d'Ypres, nommé De Roo, qui arriva et qui soigna les malades avec zèle. Malgré cela la mortalité fut si considérable, que la régence dut faire faire une brouette à l'usage d'un frère Alexien pour porter les cadavres au cimetière. La misère était immense dans la ville, car défense avait été faite aux pêcheurs de voiturer leur poisson par la ville de Bruges. Cette terrible maladie cesse ses ravages.

### De 1537 à 1538.

La bière consommée dans la ville, se fabriquait à Wenduyne en grande partie.

Le feu se déclare dans le phare.

### De 1538 à 1539.

Le pain, cette année, est si mauvais, que la régence fait une espèce d'enquête pour découvrir la cause de l'odeur dégoutante qu'il émet.

Il est bien probable que la société de rhétorique de cette ville fut admise légitimement par la chambre de rhétorique de Bruges, car cette année elle reçoit la carte de celle de Gand et de Damme : cette carte n'était envoyée qu'aux sociétés légales (1).

### De 1539 à 1540.

La prison se trouvait dans un état très-délabré, elle était trop petite ; on l'agrandit.

Il est parlé du *Landdyck*, appellée aussi l'*Evendyck*, cette digue est actuellement aplanie, on en distingue à peine le tracé.

### De 1540 à 1541.

L'on fit peindre cette année un tableau représentant un jugement et qui devait être placé dans la nouvelle chambre de la maison échevinale. L'exécution en fut confiée à Me Lansloot, de Bruges, qui reçoit une avance de 2 livres 8 escalins de gros, dans le compte de 1547 à 1548, il reçoit encore après avoir fourni son tableau, 4 livres 4 escalins de gros pour compléter le prix dont on était convenu. Les comptes de 1542 et 1543 manquent.

---

(1) *Item betaelt eenen bode bringhende de quarte van de Rhetorique van Ghendt.*

*Item betaelt eenen bode brenghende de quarte van de rethoryck van de stede van Damme etc.*

## De 1543 à 1544.

L'on a peu de détails sur la vie de Jacques de Meyer, le plus remarquable de nos chroniqueurs, les comptes ne pouvaient manquer de me fournir quelques notes sur le fameux curé de cette ville.

Meyer naquit en 1491 à Vletereu, village de la châtellenie de Cassel, en Flandre, à deux lieues de Cassel. Ayant fait ses humanités dans son pays, il alla perfectionner et achever ses études à l'université de Paris. De retour en Flandre il prit les ordres sacrés et se fixa d'abord à Ypres où il ouvrit un cours de belles-lettres, il passe ensuite à Bruges, où il établit une école; il s'appliqua pendant plusieurs années à instruire une jeunesse nombreuse dans les belles-lettres et dans la piété. Il fut pourvu d'un bénéfice simple dans l'église collégiale de St-Donat de Bruges et accepta, en 1543, la cure de la ville de Blankenberge. Aussitôt que sa nomination fut connue, les bourgmestres et le pensionnaire lui furent députés à Bruges, afin de le sommer de venir résider à Blankenberge, ou bien d'y mettre à sa place Pasquier Rouveroy, qui avait la confiance de la ville. Les comptes de 1544 à 1545 manquent, ils contenaient sans doute les résultats de cette négociation. Celles de 1545 à 1546 nous ont fourni d'autres détails. Un procès surgit entre Meyer et les curateurs des pauvres, les motifs m'en sont inconnus, mais le procès n'eut pas de suite, un accord intervint entre les parties sous l'arbitrage de Mes Van den Eede et Leonard Casenbroot. Un second procès est mentionné dans ce compte entre Meyer, le sieur Gérard Franc et les marguillers. Je n'ai pas trouvé comment finit ce procès. Meyer eut le malheur d'avoir fait un très-mauvais choix pour le rem-

placer dans la cure des âmes. Le vice-curé Nicolas Speeckaert mena une vie scandaleuse. Les bourgmestres et le pensionnaire furent députés vers Meyer, le 7 Janvier 1550, afin de l'engager à choisir un autre remplaçant. Ils dénoncèrent également leur vice-pasteur à l'official et au promoteur de la cour spirituelle. La régence s'adressa aussi à Bruxelles afin de finir cette affaire entre Speeckaert et Meyer. Le conseil privé intervînt, mais les comptes ne nous ont pas dévoilé la décision, je trouve seulement que George Van Branteghem remplaça Speeckaert. Les comptes de 1553 à 1555 manquent, je ne suis donc pas en état de décider si réellement la mort enleva Meyer, le 5 Février 1552, à l'âge de 61 ans, (et je crois cette date exacte) mais bien certainement il ne mourut pas à Blankenberge, comme l'avance M. Le Bon, dans sa *Notice sur les historiens de la Flandre Française*. Meyer fut enterré à St-Donat, ses épitaphes ont été publiés par divers historiographes.

## De 1545 à 1546.

La régence crut devoir avertir celle de Bruges que les dunes avaient besoin d'être immédiatement réparées et fortifiées. La dune dont on parle était celle du côté de Wenduyne, qui en effet céda quelques années plus tard.

La régence ayant largement subsidié le maitre d'école de cette ville, les commissaires du roi qui examinèrent le compte reclamèrent contre le montant de ce subside, comme étant trop élevé; mais la régence plus éclairée que les commissaires, apprécia mieux qu'eux l'importance d'un maitre d'école, et tint à lui conserver la pension et les privilèges qu'elle lui avait accordés.

## De 1546 à 1547.

Cette année les pêcheurs de Blankenberge adressent des plaintes à ceux de la prévôté de ce qu'à Wenduyne l'on pêchait avec des filets dont les mailles était trop étroites. Delà dépend cependant l'avenir de la pêche sur nos côtes, et tous ceux qui s'y intéressent en font la remarque: anciennement la largeur des mailles était stipulée par les édits; il paraît que toutes ces mesures utiles, indispensables même, sont oubliées ou leur exécution négligée; et les gros poissons quittent nos côtes parceque l'on pêche leurs petits ou leur nourriture avec des filets à mailles trop étroites; mais qu'importe, a-t-on le temps de soigner ces minuties? Des pêcheurs en profitent et s'émancipent complètement; d'autres qui pensent à l'avenir, déplorent qu'il n'y ait plus de règlement observé et prédissent la ruine de la pêche de Blankenberge. Il ne s'agirait cependant que de faire revivre des édits qui existent. Du temps de Marie-Thérèse, lorsqu'on accorda aux personnes placées à la tête des administrations, le temps nécessaire pour étudier leurs matières, de sages mesures furent indiquées à cette princesse, elle sut les adopter et les faire exécuter et Marie-Thérèse vit encore dans le souvenir des pêcheurs. Le costume de ces hommes consiste en un chapeau à larges bords sur le dos, mais moins large par devant, une houpelande bleue avec des bottes jusqu'au cou et un pantalon rouge attaché par devant au moyen d'un bouton immense. Ce bouton est formé d'une pièce de monnaie de Marie-Thérèse, l'on y emploie de préférence une couronne. On ne se marie pas sans être muni de ce trousseau et le bouton est une pièce essentielle: on souffre du froid, on a faim, mais l'on ne vend pas ce

bouton, et l'attachement qu'on lui porte a subi pendant l'hiver si rigoureux de cette année, une épreuve de force à satisfaire les plus difficiles; car la misère y a été grande.

## De 1546 à 1547.

La société de l'arbalète invita plusieurs Gildes à un tir à l'arc pour prix.

C'est déjà la seconde fois que l'on trouve ici mentionné que des chanteurs viennent donner des concerts: en 1545, il est dit que cette espèce de montagnards était d'Ostende : cette année-ci des musiciens étrangers viennent chanter des chœurs, le jour de la kermesse, et la régence leur fait offrir quatre pots de vin.

Les comptes suivants jusqu'en 1560, ne m'ont rien offert de bien remarquable, cette année il y est dit, qu'on a payé quelques escalins à Jean Maes, à cause d'un voyage qu'il a fait à Ostende à cheval, pour obtenir des nouvelles de ces voisins qui s'étaient cachés par suite d'une tempête (1). La tempête dont il est question n'a pas sans doute causé beaucoup de dommages aux dunes, les comptes n'en disent rien. Elles souffrirent beaucoup, le premier Novembre 1570 et la fête de St-Nicolas 1571, c'est peut-être à cette occasion qu'on jugea à propos de bâtir un mur contre les dunes; les comptes de plusieurs années, à cette époque, mentionnent de fréquentes réparations de la digue en terre glaise, *den clytdyck*, et jamais on ne lui donne le

---

(1) *Betaelt Jan Maes van een voyagie by hem ghedaen te peerde t'Oosthende ome te verhoorene naer onse ghebeuren by tempeeste van winde versteken.*

nom de digue du comte Jean, ce nom alors était inconnu sans doute.

Il y avait anciennement trois chapellenies ou bénéfices simples à Blankenberge: 1° La chapellenie de Notre-Dame de Scharphout, fondée et dotée par les habitants de la ville eux-mêmes. Ce bénéfice fut transféré à la nouvelle église. Le titulaire était chargé de dire chaque semaine cinq messes. Ce bénéfice obligeait le possesseur à la résidence, mais comme on l'a vu, cette obligation était très-mal accomplie.

La deuxième chapellenie était celle de St-Jacques: en 1641, le révérend Henri Vennius, curé du grand béguinage de Louvain en fut le titulaire.

La troisième chapellenie, celle de St-George, fut fondée dans l'hôpital de Blankenberge. C'est sur l'emplacement de cette chapelle, que du consentement des supérieurs, l'on bâtit en 1630, la maison presbytériale, en pierres, et presque au milieu de la ville, on y joignit 126 verges de terre, appartenant à la mense des pauvres et en partie à l'hôpital. Cette chapelle de St-George aura sans doute servi d'église paroissiale après la destruction de celle de Ste-Marie de Scharphout, car la nouvelle église ne fut consacrée que le dimanche avant la fête de St-Matthieu, en Septembre 1358. Cette nouvelle église, ainsi que les églises de Heyst et d'Uitkerke furent dépouillées et brûlées par les Anglais, en 1405. D'autres brigands, sortant de Flessingue, la brûlèrent pour la seconde fois en 1508.

La ville de l'Écluse ayant été assiégée par Alexandre de Parme, le duc de Leicester, pour faire une diversion et porter secours aux assiégés de l'Écluse, débarqua avec 7000 Anglais à Blankenberge et ap-

procha le fort de très-près. Alexandre savait que le fort pouvait résister longtemps, mais pour dégager ses derrières, il se décida à y aller lui-même. Il se fit précéder de 300 Wallons, legèrement armés et suivit bientôt avec d'autres, mais Leicester ayant connu l'arrivée du duc de Parme, ne jugea pas à propos de l'attendre et se rembarqua subitement.

Plus tard le 15 Février 1591, pendant que la ville d'Ostende se trouvait entre les mains des rebelles, Norrits, son gouverneur, vint attaquer ce fort avec une fureur inouïe, il ravagea toute la ville, la garnison fut passée au fil de l'épée. Il renversa complètement le fort, mais les Espagnols appréciant l'excellence de sa position stratégique, le rebâtirent; et le fort depuis lors, servit de refuge à la religion; ce fut-là que l'office divin fut célébré et le baptême administré; les registres de baptême de ce temps existent encore.

L'église paroissiale ne fut rétablie et ouverte que le 24 Avril 1613. Depuis le commencement des troubles, la ville fut même sans pasteur, le curé d'Uitkerke l'administra pendant tout ce temps. De 1617 à 1618, l'on rebâtit la chapelle de Notre-Dame et les dépenses en montèrent à 400 livres de gros.

Diverses tempêtes se trouvent encore annotées par l'histoire, comme celles de 1606, 1607. Un fait remarquable est l'apparition d'un espèce de vers rongeurs sur les côtes de Blankenberge en 1670. En 1772, pour remplacer le bois dans la construction des têtes de mer, l'on essaya de les former en granit, mais on y découvrit des inconvénients et quoique ce genre de construction trouvât de chauds partisans on l'abandonna. D'importants travaux furent faits aux digues à l'ouest de Blankenberge en 1776. On entreprit la for-

mation d'une digue en terre grasse et que l'on nomma *Kramdyck;* l'ouvrage fut très-avantageux aux entrepreneurs, mais la mer l'emporta le 30 Octobre 1781. Le 6 Novembre suivant, une tempête horrible surgit encore, 40 bateaux pêcheurs de Blankenberge furent brisés, plusieurs bateaux étrangers subirent le même sort. Après cette tempête l'estran de la mer fut jonchée d'une masse énorme de cailloux, l'on disputa longtemps pour savoir d'où ils provenaient; diverses opinions furent avancées; à la haute marée de Décembre 1787, ils disparurent. L'affreuse marée du 2 Février 1791, a laissé un profond souvenir. La mer s'éléva si haut que les flots furent apperçus d'Uitkerke, les portes de la ville de Bruges furent ouvertes toute la nuit, afin de permettre l'entrée aux personnes qui fuyaient avec leur bétail devant une rupture imminente des digues, les pertes furent énormes et ce sont toujours les pêcheurs qui souffrent davantage; mais l'orage étant passé, on repare le bateau, et comme si rien n'était arrivé, on se remet en mer, à la garde de Dieu.

Ces pêcheurs sont une race d'hommes à part, un d'eux me disait qu'il ne concevait pas comment on pouvait se coucher chaque nuit; le repos et le travail ne s'alternent chez eux que tous les trois jours; ils sont sobres et sérieux, calmes et intrépides. Un vaisseau s'était jeté sur le banc de sable nommé le *Paerdemarkt,* pendant une tempête qui avait duré vingt-quatre heures, les marins étaient épuisés et se laissaient périr, un bateau pêcheur se détacha de la côte et mit le cap sur le bâtiment échoué que la mer s'occupait à briser en détail; les voiles, les mâts, le gouvernail y avaient déjà passés et le pêcheur crut d'abord que tout le personnel aussi l'avait quitté, il aborde le trois-mâts

et trouve le pont jonché de ..... marins ronflants. Le pêcheur fit distribuer à chacun de ces hommes, morts de fatigue et de désespoir, une bonne douzaine de coups d'aviron appliqués comme vous savez, par la main exercée d'un marin, le remède opéra, et voyant le moment propice, il quitte, avec ses hommes, l'immense bâtiment, l'accroche à sa coquille de noix et le mène au port de Flessingue. On dit qu'il a eu cent quatre-vingt florins pour cela.

Le pêcheur, dit-on, est superstitieux. Comment l'entendez-vous, le marin consulte-t-il une diseuse de bonnes aventures, comme le grand monde? Etant à sept dans son bateau, refusera-t-il d'admettre six hommes naufragés et craindra-t-il de leur distribuer ses vivres afin de ne pas manger à treize? Allons donc, le pêcheur n'est pas si éclairé; s'il est surpris en mer par une tempête, il croit qu'il a un Dieu qui règne et qui gouverne (1), un Dieu qu'on peut implorer et il l'implore, seulement il le fait sincèrement et s'il s'oblige à un sacrifice, il le fait, lorsque le péril est passé. Pendant l'affreuse tempête de 1836, Blankenberge perdit plusieurs bateaux montés, l'angoisse des épouses et des mères fut extrême; tout à coup un bateau est en vue et la force du vent est telle qu'en un instant il est jeté sur l'estran: tout le monde vole à la rencontre de ces hommes sauvés par un miracle, les mères les arrêtent, les épouses se jettent à leurs genoux pour savoir des nouvelles de leurs maris ou de leurs enfants, mais nul n'obtient de réponse, les pêcheurs avaient promis, s'ils se sauvaient d'aller immédiatement, en silence, nus-pieds et la tête

(1) Je ne sais plus à qui j'emprunte cette expression.

découverte offrir leurs actions de grâces à Dieu et ils s'acheminent vers l'église, en priant, les yeux baissés, et suivis d'une foule de concitoyens; alors, ils répondirent à ce qu'on leur demanda et les nouvelles furent désolantes. Messieurs, vous appellez cela de la superstition; votre Être-Suprême ne se soucie pas de ces vœux et de leur accomplissement, c'est là votre religion; moi je préfère la religion des pêcheurs.

Abbé C. Carton.

# Charte qui prouve l'existence de la Wateringue du vieil Hevine en 1239.

M. Warnkœnig a publié cette charte dans son *Flandrische staats- und Rechtsgeschichte*, 3 B. 2 A. page 150, mais très-fautivement.

Ego Philippus dominus de Woastina, universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi, quod omnes in officio de *Ostborgh*, ad veterem *Hevine* pertinentes acquisierint a me habere libere et pacifice, ab hodierno die usque in perpetuum, aqueductum et adaquationes suas per feodum meum in *Bardenezanda*, apud *Coudekide* extra effluentes per slusias suas; et nulla terra in officio de Ostburgh, que non pertinet ad veterem *Hevine*, cum ipsis poterit adaquari, nisi voluntatem habuerint et assensum scabinorum et proborum virorum veteris Hevine, qui liberam ei per dictum feodem meum possint adaquandi concedere potestatem, exceptis illis de *Berdenezanda* et illis de *Groda*, quibus per eumdem feodum meum veram concessi adaquandi potestatem. Insuper sciendum, quod quedam pars terre videlicet ducentarum mensurarum parum plus aut minus, que jacet supra *Hurlesee* in officio de *Isendika*, si voluntatem et consensum acquisierint dictorum Scabinorum et proborum virorum veteris *Hevine*, cum ipsis per sepedictum feodum meum libere poterit adaquari; quia liberam super hoc jam dictis scabinis et probis viris veteris *Hevine* tribui potestatem. Preterea notandum, quod si forte per infrictionem terre de maris tempestate, quod absit, contingeret dicum maris removere de loco in quo modo est ac ponere magis versus terram vel si per allu-

vium et adjectionem maris contingeret dicum maris removere et ponere magis exterius versus mare, Scabini et probi viri officii de *Ostborgh* possunt slusias suas removere ac infra sepius dictum feodem meum ponere et adaquationes suas facere, ubicumque ipsis viderint melius expedire secundum communem terre utilitatem. Si vero discordiam inter se habuerint multotiens dicti scabini et probi viri veteris *Hevine* de slusiis removendis et alibi ponendis, querimonia debet inde moveri Brugis ad virscharniam et in locis, in quibus per legem et judicium liberorum scabinorum virscharniæ fuerit adjudicatum, slusiæ debent poni infra feodum prælibatum secundum communitatis utilitatem. Sciendum etiam, quod si forte dicum maris in aliquo contingerit pejorari vel infringi, ad ipsum reparandum vel meliorandum probi viri veteris *Hevine* in nullo custu debent obligari, hoc excepto, quod dicum supra slusias suas firmum conservare debent et illesum. Notandum insuper, quod de slusiis infra per sepe dictum feodum meum modo positis atque jacentibus et in perpetuum posituris et supra omnibus in presenti pagina prenotatis, pretaxatis probis viris officii de Ostborgh et eorumdem successoribus in evum a me et a meis successoribus veram facere Warandisiam repromisi. In cujus rei testimonium ad removendum omne famulationis malum vel oblivionis scrupulum, sigilli mei et sigilli domini Danielis de Aishove appensione, et tam militum quam aliorum proborum virorum, qui interfuerunt testimonio presens scriptum studui roborari. Datum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense Maio.

# Dit is de Cuere van Heyensluus.

## 1282.

Int jaer ons heeren als men sine incarnatie screef dusentich twee honderd tachtentich ende twee in meye avende, de cuere ende de meentucht van Heyensluus droegh overen; dat zo wie dat Sluusmeester sal zyn jof ontfanghere bin den zelven Ambochte upt vrie jof upt der Canoeneke dat hiet sal zyn sonder salaris ende sonder enighen cost der up te doene ende bi synen eede ende dye scepenen diere ghelike ende van alden gescoeten die men scieten zal van ghelde, soe zal de meente ghelden sinen hontman zyn ghescoet binne drien zoendaghen gheboden ende die dies niet ne dade binne desen vorseiden drien gheboden dat die hontman zal innen up sine meenters binder naest woeke daer na metter tinvoude sonder enich profyt zelue daer of te hebbene ende ne ghoude die hontman niet over hem ende over alle zine meenters bindesere vorseider woeke, soe zoud de ontfanghere panden binder woeke daer na up den hontman van hem ende van alle zine meenters metter tinvoude. Ende dese vorseiden tinvouden bede van meenters ende van hontmannen alle sullen zie sambochts zyn: ende alle die ghescoete die men sciet van ghelde die zal men panden metten vrien scouttete, ware oec dat zake enich man ware portre jof clerct jof buten Ambochte wonende soe zal niet moeghen innen up zine tsenzers jof op den ghoenen die dat land noot jof ploot jof op hare goet soe waer dat ment vind binne Bruch Ambocht met alre zuilker cuere alze hier vorseid es. Ende niemene soe ne es ghebonden langher te zine sluusmeester jof te ontfanghere danne een jaer, het ne zie bi haer lieder wille. Ware oec dat zake dat nimene hier na maels dese cuere bracke alze dat hie enigghen cost haelde van sluusmeestersscepe jof van ontfangherescepe, soe soude dese sluusmeesters

ende ontfanghers, diis Jhan Van Cleihem, Robrecht van Raessvale, Boudene van den Walle, Boudene, de moenec, ontfanghers de Abt van der Doest, Jhan Bertolfs soene, hebben alze zuilken cost ende alze zuilc salaris alze de ghoene hadden die voer hem waren. Ende soe wat houte dat men coept daer over zullen zyn alde sluusmeesters ende onfanghers ende de meesters van sinte Jhans huus jof man van zinent halven hem lieden ne lette zin vort of ghecurd dat nimene ne mach ghelt woekeren up tambocht het ne ware bi ghemeenre cuer, het ne ware dat zake dat tland lacghe in vresen van invloeds te wordene, vort es ghecurd dat men alle waterghanghe ende alle dike zal deelen, ende dat men elken hontman zal gheven syn deel ende cavelen ende dat soe zal men bedriven met dyc scepenen ende metten waesscoutete met alze zuilker cuere als mer toe maken zal, ende een vrie scepene zal hebben alze vele machten alze twe dyc scepenen. Ende deze mynhere Jhan van Utkerke, mynhere Jhan de Hamer Rudders, Diederic de Vos, Jhan van Poele, Hughe de Grote, Willem van Cleihem, Lambrecht Diederice soene scepenen van den vrien die landen hem van al dat der vorseider watringhen van Heyensluus te doene es van dat te haren scependoeme behort sonder salaris te pinenne ende sonder enigghen cost up tambocht vorseit te doene, ende omme dat wie vorseide scepenen waren over alle dese dinghen diere voren ghescreven staen ende wie wettelike ghehandelt waren ende ibannen in de vrie virscarne bi maninghen van den ghoenen diet wettelicke doen mochte en zie vast bliven ende ghestaede, soe hebben wie dit ghescrifte ghezeghelt met onsen zeghelen uthanghende. Dit was ghedaen in t jaer ons Heren als men sine incarnatie screef, dusentich ende twee honderd tachtentich ende twe upten eersten saterdach van Meye.

# 1284.

Roeger van Ghistelle ruddre, Diederic die Vos, Olivier Van der Haghe, Gherolf van Calvekete, Pieter 's Hughes soene, Willem Van Cleihem, Henric die Grote, Thomaes die Hont, Jhan Mont langhe, Jhan Van Cadsant, Gherard De Wevel ende Gillis, Wouters soene: Wie scepenen van den vrihen doen te wetene alle den ghoenen die dese lettren sullen zien of horen lesen, dat van ere niewer scipleed die beghinnet in die prochie ende in tambocht van Dudzele tere stede die men heet Stapelvorde, streckende van dane ende in vallende in Lissewegher hee bi Jhans Serreinghers soeens zuders ter teelrie, een content ende twist was tusschen die meentucht van al dat utwatert te Reinghersvliete of een zide, ende die meentucht van al dat utwatert te Heiensluus of ander zide, omme den cost van deluene van huelebrugghen ende van zidelinghen te doene vordwardan euwelicke ter vorseider Lissewegher hee, ende omme dit vorseide content ende twist soe waren bede dese voerseide meentuchte van beden desen vorseiden wateringhen van Reinghersvliete ende van Heiensluus wettelicke beclaghet ende ghedaghet up eenen wetteliken dinghedach in die vrie virscharne tote Brugghe, ende daer waren bede dese vorseide meentuchte wettelicke vort gheheescht ende droeghen bede dese vorseide meentuchte over een van desen vorseiden contente ende twiste te blivene in minen here Zeghere Van Belle, ende in broeder Lambrechte, den meester van den Hove van der Does, ende blevents in hem lieden al ghehelicker die welke vorseide mynhere Zeghere Van Belle, ende broeder Lambrecht, meester van den Hove van der Does, dit vorseide content ende desen twist te hem ward naemen ende droeghen overeen ende wiseden ende zeiden wel bedocht ende wel beraden in die vrie virscarne tote Brugge vor ons vorseide scepenen van den vrihen: dat die vorseide meentucht van al dat utwatert te

Reinghersvliete rechte meenters souden wesen vordwardan euwelicke van allen coste van deluene van huelebrugghen ende van zidelinghen te doene metter vorseider meentucht van Heiensluus, van der vorseider stede daer dese vorseide nieuwe scipleet vallet in der vorseider Lissewegher hee, toter moneke spoye van der Does die leghet bachten fremnen bi Brugghe, ende dese vorseide meentucht van Reinghersvliete van allen coste van der stede daer dese vorseide niewe scipleed in vallet in der vorseider Lissewegher hee nordward toten Damme die leghet benoerden Boudekins Blonden quite te wesene euwelicke vordwardan. Vort ten zidelinghe die leghet in tambocht van Dudsele streckende neffens der vorseider Lissewegher hee heeft hare ghebonden ende es sculdich die vorseide meentucht van al dat utwatert te Reinghersvliete rechte meenters te wesene vordwardan euwelicke metter abdyen van der Does, van allen coste, van alre scaede ende van allen andren dinghen diere toe behoren, of hier naemaels in eniggher maniere behoren moghen, ende daer omme dat wie vorseide scepenen stonden over dese vorseide sticken die hier boven syn ghescreven, ende sie wel ende te wetten ghewiset waren voor ons ende ghedaen ende dat sie vast bliven ende ghestade euwelicke hebben wie dese lettren ghezeghelt in euwelicker ghedinckenessen met onsen zeghelen uthanghende. Dit was ghewiset ende ghedaen int jaer ons Heren als men screef sine incarnatie tvelef honderd tachtich ende viere, in sinte Marie Magdalenen daghe.

---

## Charte de 1288.

Van den contente dat was tusschen der wateringhe van Heyenslus of een side, ende der wateringhen van Reinghersvliete of ander side, als dat die van Heyenslus hescende waren der wateringhe van Reinghersvliete, dat die van

Reinghersvliete souden worden meenters mettien van Heyenslus van allen coste van dikinghen van zeedike ende van hevendike, die welke hevendyc strecket van Utkerke oost toten wintgate ende al duere an die zuitside van Oudemaers polre, ende in twelke content die van Heyenslus begherende waren hare sluis ute te doene, ende te waterne mettien van Reinghersvliete, twelke content bi wette ende bi vonnesse van vrien scepen ghewyst was in sheren secghen van den lande, in manieren so wat dat hie danof ordonneren soude, hie of die ghene die hie sette van sinen talven, dat men dat houden soude bede in dene wateringhe ende in dandre vorseit: ende daer sette die Here van den lande in sine stede dit te secghene ende te ordennerne van sinen talven, den abbet van der Doest, Bouden van Dudzeele, Jhanne van Poele ende Diedricke den Vos; ende so wat dat sie daer of ordenerden ende seiden, dat men dat houden soude ende dat dat syn secghen ware: ende daer worden die voorseyde viere parsone bi namen dabbet van der Doest, Boudene van Dudsele, Jhan van Poele ende Diedrick die Vos, segghende ende wysden ende droeghen over een in deser maniere, dat die van der wateringhe van Reinghersvliete souden helpen maken die insete in Oudemaers polre, die bi wette ende bi vonnesse van vrien scepen ghewyst was, ende die insete te langhene ende te lecghene in betren steden oft nutte dochte den abbet van der Does vorseit, ende den drien voorseiden parsonen, dat es te wetene Bouden van Dudzele, Jhanne van Poele, ende Diedricke den Vos, of enen van den drien metten abbet vorseit over een draghende ende den ouden dyc van Blanckenberghe oostwaert al duere gaende neffens der ze toten wintgate te verzekerne also als den abbet nutte dinke ende den vorseiden drien parsoonen die met hem syn ghenoemen of den enen van desen drien over een draghende metten abbet also alst vorseit es, ende dat die van der wateringhe van Reinghersvliete van den coste die hier toe gaen sal sullen ghelden enen pen-

ninch van elken ghemete int avenant also als die cost vallen sal, ende die van der wateringhe van Heyenslus die licghen besuden hevendike vorseit sullen ghelden drie penninghe jeghen den enen penninch van Reinghersvliete vorseit, ende die van Oudemaers polre sullen ghelden neghen penninghe jeghen den enen penninch vorseit van Reinghersvliete ende die van Wavels polre ende die van Weits Vos polre sullen ghelden zeven ende twintig peneghe jeghen den enen penninch van Reinghersvliete vorseit van allen costen die men doen sal in die twe polre in hare name vorseit, ende van den coste die men doet in Oudemaers polre so sullen sie ghelden ghelyc dien van Oudemaers polre: vort als dese cost ghedaen es ende versekert alst hier vorseit es dat dese twe vorseide wateringhen versceden bliven van den coste van zedike ende van den polre vorseit, ghelyc dat sie te voren waren eer hier of enighe handelinghe ghedaen was of seeghen gheseit was: vort so seide die vorseide abbet van der Does ende die vorseide parsone met hem ende wysden dat me den voorseyden hevendyc soude hoghen ende dicken ende angripen te verzekerne ende te wldoene van den enen ende toten andren al daert den abbet ende den parsonen vorseit met hem nutte ende orbaerlic soude dinken of den enen van den drien metten abbet over een draghende, ende al dat sie souden vinden datten Hevendike ware sculdich toe te behoerne an elken side van den dike dat sie dat of souden lecghen sdyx bouf, ende dat die aerde die daer boven ghebrake den dyc mede te wlmakenne dat me die nemen soude in Oudemaers polre bi prise van den viere parsonen vorseit of van den enen metten abbet vorseit over een draghende: vort alden cost die me doen sal tesen Hevendike dat zullen ghelden die van der wateringhe van Reinghersvliete ende van Heyenslus besuden Hevendike met ghemete ghelyc even vele ende bliven voortwaertan van desen vorseiden Hevendike ewelicke rechte ghemeenters met ghemete ghelyc alst vorseit es. Vort so

worden sie secghende dat sie wilden besien die ene wateringhe ende die andre, ende consten sie vinden dat me die van Heyenslus mochte ute watren met die van Reinghersvliete sonder die van Reinghersvliete te bedervene dat men die sluis vorseit van Heyenslus ute soude doen ende dat die van Heyenslus ute watren souden mettien van Reinghersvliete met al suilkere ordonance als die voorseide abbet metten parsonen vorseit, of metten enen van den drien vorseit over een draghen soude, ende dese wateringhe te besiene ende te vindene alst vorseit es hevet macht die abbet metten parsonen vorseit of met enen van hem over een draghende. Ende daer seide die Here van den lande dat dit syn secghen ware ende wilde dat ment aldus hilde alst hier boven bescreven es: dit secghen was gheseit vor den Here van den lande ende vor sinen raet. Dat es te wetonne, vor minen here Willemme van Moertaengen, minen here Zegren Van Belle ende meester Jhanne van Mennic, ende vor scepenen van den vrihen, dat es te wetene mine here Roger van Ghistele, myn here Woutren Van Coekelare, myn here Willemme van Boneem, myn here Jhanne van Utkerke rudders, Reinvaert Parin, Heinric Scavescacht, Gillis myns here Hughes suene, Arnoud Hienemans zuene ende Heinric die scoutete, ende bedi dat wie abbet van der Does, Boudenne van Dudzeele, Jhan van Poele ende Diedric die Vos, seiden dit secghen bi beveelnessen van den here van den lande also alst hier boven bescreven staet, so hebben wie dese lettren besegheIt met onsen zeglen uthanghende in kennissen, ende wie scepenen van den vrihen vorseit bedi dat wie gheroepen waren over desen segh als scepen, ende wie willen dat het si ende blive vast ghestade ende wel ghehouden, so hebben wie dese lettren bezeghelt met onsen zeglen uthangende. Dit was ghedaen int jaer als men screef die incarnatie ons Heren, dusentich twe hondert viere waerven twintich ende achte, saterdaghes na paesschedach, int hof van Male.

# Charte de 1301.

Wie Louis van Mourkerke, Jhan van Siessele, Boudene van Dudsele, rudders, Wemin van Varssenare, Willem de Walgherlink, Arnoud Brantin, Wouter Taruscoef, Wouter Reinfin, Robbrecht die Damhoudere, Jhan Stacioet ende Pieter Anselm, scepen van den vrien doen te wetenne alle den ghenen die dese lettren sullen sien ende horen lesen, dat cam vor ons bin den Ambochte van Lisseweghe te Heis daer vierschare ghebannen was wettelicke, omme die noot van den lande Karstiaen F[s] Weitins ende nam raet ende taleman ende toghede daer dat hie ware coemen op ten laedsten claghedach te Brugghe in sbanne vierschare te wetten ende te regter dinghetyt als die ghene die land ende goet hadde binder wateringhe van Heyensluis ende die daer sluismeester ware tien tiden ende dat hie meentre ware in die wateringhe van Reinghersvlete, ende dat daer ene insete ghewyst hadde gheweesen bi wette ende bi vonnesse van vrien scepen ende dat dan of ghebrekenesse ware, ende dat dan of die van Reinghersvliete sculdich waren cost te draghene also varre als die chartre in heeft die dan of ghemaect es, ende dat hie hem van al desen vorseiden sticken daer hadde vermeten hulpe an scepen diet hem daer te wetten bekenneden ende hadde beghert datter camen scepen van den Ambochte ende van wedersyts Ambochts ende man vans Heren halven van soendaghers up ten darden dach ter vorseider stede, ende dat me daer vierschare banue wettelike ende besaghe die noot ende dat me die vorseide insete vort leedde also groot, also dicke, also hoogh ende also langh alst vorwyst was: waert daer waert in de andren steden daert scepen nutte ende orbaerlic dochte met alder gere coste diere cost toe sculdig waren te draghene ende talder ghere bate diere bate of sculdigh waren te hebbene ende spraker so varre toe ende te wetten dat ghewyst was wettelike,

datter soude coemen man vans Heren halven metter wet van sondaghes upten dardendagh ter vorseider stede ende dat me daer virschare bannen soude wettelike ende besien die noot ende dat me die insete daer vort leden soude also varre ende also groot als scepen nutte ende orbaerlic dochte met alder ghere costen diere cost toe sculdich waren te draghene, ende talder ghere bate diere bate of sculdich waren te nemene, ende dat me daer daghede die van Reinghersvliete wettelike omme te hoorne of siere iet toe spreken wilden bi der redene dat sie winnen ende verliesen mochten ant stic, ende dat so varre ghandelt was waer bi dat sie daer wettelike ghedaecht stonden, ende beide wel die vorseide Karstiaen F[s] Weitins spraker iemene jeghen die dinc, ne ware also ghevaren dies vermate hie hem hulpe an scepen ende begherde dat me die vorseide insete leedde also als der wet nutte ende orbaerlic dochte. Daer nam Jhan F[s] Gosins raet ende taleman te sprekene ten selven sticken als die ghene die meentre was binder wateringhe van Reinghersvliete ende togheder toe also varre als hie dede, ende daer waren wie vorseide scepen ghemaent van Diedricke van Snippegate, crichouder van den vrien bruxen Ambochte, tientiden onsen wetteliken maenre, wats sculdich ware te wesene met allen rechte, ende daer ghesien die noot, wysden wie vorseiden scepen kenneden scepen also vele als sculdich waren te kenne dat die dingh also ghevaren ware als hem Diedric van Snippegate vermeten hadde over Karstiaen F[s] Weitens in sire tale, so dochte ons dat recht ende wysden omme die redenen dat wie verstonden dat vrie scepen te wetten hier vormaels ghewyst hadden, dat men die vorseide insete leede vort also als soe van westen coemt oest waert streckende ende lopende duere Heis ende an vallende an den groenen dyc die van oesten coemt die ene middewarde jeghen dandre aldaer die pit ent pael van ons scepenen vorseit ghemaket es, ende dese vorsede insete, seven roeden met aerden belopen beneden,

ende een en twintich voete hoogh, vyf vierendeel roeden boven breet, ende die twe deel, van der langhe buten ende darden deel binnen, ende ene roede barems buten ende vyf vierendeel roeden binnen ende drie vierendeel binnen tere zaedgracht ende die aerde van der zaedgracht te legghene in den scadel van den dike souffissantelike uytte ghedelven ende al dander aerde buten te nemene sdyx boef, het ne ware dat faute ware van aerden buten ende danne binnen te nemene aldaer den dyc scepen nutst ende orbaerlixt dinken sal, ende dit met alder ghere coste diere cost toe sculdich syn te draghe ende talder ghere bate diere bate of sculdich syn te hebbene, behouden dies dat die van Reinghersvliete hier toe cost draghen also varre ende also groot als die chartre in heeft die danof mencioen maket: ende als dit wlcomen es dat die van Reinghersvliete quite syn voortan van diere insete, ende of anderside ghehouden ende ghebonden bliven also varre als die chartre in heeft die danof mentioen maket, bede te bate ende te commere den eenen Ambochte ende den andren vorseit, ende dit wergh ante vanghen desen naesten maendaghe souffissantelike ende daer an te werkene toter tyt dat wldaen es, ende den ouden dyc te helpene, te boetene ende te houdene met potene ende met dikene, ten meesten proufite ende ter meester nutscepe van den lande metter ghere cost hier vormaels toe daden ende cost sculdich syn toe te draghene ende ware dat sake dat henof faute ware datter elc meentre toe spreken mochte te wetten omme dit vorseide vonnesse te houdenne sonder enichen wetteliken claghere daer toe te kiesenne, hadde die vorseide Karstiaen F[s] Weitins sine helpe daer hem die bet, ne haddise daer niet dat hiese borghede ende brochte upten naesten dinghedach, ende daer was ghemaent van sire helpe, ende daer hadde hie wettelike wlle helpen van al dies dat hie hem vermat in sire tale, ende daer so bent die crichoudere wettelike te stane also langhe alst sculdich ware te stane, met alder ghere cost

diere cost toe sculdich waren te draghene ende talder ghere bate diere bate of sculdich waren te hebbene; ende omme dat wie vorseide scepenen van den vrien willen dat dese sticken vast bliven ende ghestade so hebben wie dese lettren bezeghelt met onsen segle ut hanghende in kennessen.

Dit was ghedaen sdinxendaghes na half vastene, anno Domini 1301.

---

## Charte de 1337.

Wie Riquaerd standaerd, ruddre, Ywein van Verssenare, Willem Van Mesheem, Jacob van Dudseele, Heinric Bigoot, Reinare, F. Jans ende Jan die Facelare, scepenen van den Vryen van der Noord Vierscare doen te wetene allen den ghoenen die dese lettren sullen sien jof horen lesen, dat swondaghes naer Sinte Marie Magdalenen daghe int jaer ons Heeren dusentich drie honderd zevene ende dartich wettelike vierscare ghebannen was in de oostport te Blankenberghe bi enen vorwysden vonnesse comende uter vryer vierscare te Brugghe, ende aldaer stonden wettelike ghedaecht de Cuere ende die meentucht van der wateringhe van Heyensluus ende die cuere ende die meentucht van der wateringhe van Reinghersvliete bi der clagher Willems van Cleyheem, wettelic claghere, van der wateringhe van Heyensluus ende aldaer so waren die vorseide cueren ende die vorseide meentucht van beden den vorseiden wateringhen vort yheescht wettelike ende aldaer cam Willem van Cleyheem vorseid met sinen wetteliken taleman hem te wetten ygheen ende toghede dat hi ware ghegoed ende gheaervet bin der wateringhe van Heyensluus ende binder wateringhe van Reinghersvliete, ende dat hi ware wettelic claghere van der wateringhe van Heyensluus omme al dat die vorseide wateringhe nood hadde ende toghede dat nood

ware bin der vorseiter wateringhe van Heyensluus, in Oudemaers polre, den zeedyc te beterne ende te versekerne, namelike van der port cruse toten groten dike van der west wateringhe ende vord van ere niewer inzete te lecghene van der port cruse west waerdt tote groten dike van der west wateringhe, ende ter sulker stede ende van al sulker hoghe ende van al sulker dicke als scepenen sullen secghen bi ghemaenden liede dat hi sculdich es te wesene, ende als dese dyc wettelike ghewyst sal syn, dat die van der wateringhe van Reinghersvliete in tarden ende draghen cost ende last van den vorseider inzete metgaders der wateringhe van Heyensluus ymet ymet ylike of int uithende al sulke costen als scepenen secghen sullen dat si sculdich zyn te draghene bi der redene dat die van der wateringhe van Reinghersvliete, lichen ghemeene slichter vueren ende hopens uliets metter wateringhe van Heyensluus ende si hebben in verleden tiden cost ende last gedraghen van nieuwen diken bin der wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre ende sprake daer jeghen yemen Willem van Cleyheem vorseid ne ware wettelike claghere van der wateringe van Heyensluus en de die cuere ende die meentucht van der wateringhe van Heyensluus ende die cuere ende die mentucht van der wateringhe van Reinghersuliete ne stonden daer wettelike jeghen hem ghedaecht, ende het ne ware nood van diken te beterne ende van ere niewer inzete te lechene, ende vord die van.de wateringhe van Reinghervliete ne laghen ghemene slichter vueren ende hopens uliets metter wateringhe van Heyensluus ende si ne hadden in verledene tiden cost ende last ghedragen van niewen diken binder wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre van al dies vermat bi hem hulpe in scepenen ende begaerde dies dat men den zee dyc beterde ende den niewen dyc leyde ende die van der wateringhe van Reinghersuliete in tarden ende cost ende last draghen ghelyc dat hi ghetoecht hadde of int uuthende dat merre also uele toe dade als scepenen souden secghen dat

men sculdich ware te doene, ende al daer cam Wouter die Vos ende hiesch raed ende taleman te sprekene ten seluen sticken ende toghede met sinen wetteliken taleman hem te wetten ygheven dat hi ware ghegoed ende gheaeruet binder wateringhe van Reingherbliete ende sluusmeester binder vorseider wateringhe van Reinghersvliete ende toghede ende seide dat die van der wateringhe van Reinghersuliete nemmer andworden souden noch cost, noch last draghen van den heesschen die Willem van Cleyheem themlieder waerd gheleit hadde het ne ware recht ende scepenen wysden bi der redene dat in verleden tiden debaet hevet gheweist tusschen den tween voorseiden wateringhen van niewen diken die gheleit hebben gheweist bin der wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre, twelke debaet wettelike ghekert was te dien tiden upten graue van Vlaendren, ende lieden daer toe ghedeputert van sGraven weghe vorseid de welke danof een secghen seiden, twelke secghen in hadde dat men enen dyc maken soude van Jans f. Boudens oost waerd toten wintgate daer Jan Shughemans wilen wonende was, ende dat die van der wateringhe van Reinghersuliete cost ende last draghen souden also varre als die chaerter mentioen maket ende in heuet, ende so wilken tiden dat dit werc vuldaen ware dat die twee vorseide wateringhe versceden souden syn ghelyc dat si te voren waren, ende toghede dat dit vuldaen ware ghelyc dat tseghen in hadde ende die chaerter mentioen maket ende toghede vord dat die van der wateringhe van Reinghersuliete noid tenighen tiden cost noch last ghedraghen hebben van dychagen of van inzeten die gheleit hebben gheweist in Oudemaers polre, van Jans f. Boudens vorseid westwaerd ende dat tandren tiden diken ende inzeten ghemaect ende gheleit hebben ghezynen de dicken gheweist binder wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre van den welken diken ende inzeten die van der wateringhe van Reinghersuliete onghecalengiert waren van der wateringhe van Heyensluus ende sonder cost ende sonder

last daer of te draghene, ende vord dat in verledene tiden debaet heuet ghesyn in wetten tusschen den tween vorseiden wateringhen van niewen inzeten te lechene twelke debaet wettelike beroupen es van scepenen van den vryen in myns Heren Camere van Vlaendren ende noch ongheseit es ende dat si bi diere redene nemmer andworden souden toter wilen ende ter tyt dat gheterminert es, ende sprake daer jeghen yemen het en hadden in verleden tiden diken ende inzeten gheleit ghesyn ende ghewyst binder wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre, sondre die van den wateringhe Reinghersuliete cost ende last daer of te draghene, ende vord tebaet en hadde ghesyn in verleden tiden in wetten tusschen den tween vorseiden wateringhen van niewen inzeten te lecghene ende dat debaet ne ware wettelike beroupen in myns heren camere van Vlaenderen ende noch ongheseit ware, ende Wouter die Vos vorseid ne ware ghegoed ende gheaeruet binder wateringhe van Reinghersuliete ende Sluusmeester binder vorseider wateringhe van Reinghersuliete van al dies zo vermat hi hem hulpe in scepenen ende dat die van der wateringhe van Reingheruliete bi deser redene los ledich ende quite souden wesen ende onghehouden van den heesschen die Willem van Cleyheem vorseid ter vorseider wateringhe waerd gheleit hadde: ende aldaer waren wie vorseide scepenen ghemaent van onsen wetteliken maenre wat dats sculdich ware te wesene metten rechte, ende aldaer ne waren wies niet so vroed wie ne namens onse vurste ende ene andre ende ene derde ende ter derder vurste so wysden wie scepenen vorseid naer der begheerte van Willem van Cleyheem vorseid ende naer heessche ende naer andworde ende naer al dats vor ons comen ware kenneden dat scepenen also vele alst sculdich waren te kenne, dat also gheuaren ware als hem Willem van Cleyheem vorseid vermeten hadde in sine tale, dat men den zee dyc te Blankenberghe in die oost port betren soude daers nood ware, ende dat men den dyc hoghen soude viere voeten met aerden van der vierboete oost

waerd toten polrekine boosten baelgen, ende die aerde te nemene ter zee waerd daer mense nemen mochte ten profitelycxsten van den Ambochte ende dit werc an te vanghene ten naesten werkedaghe van der niewer weke ende dit werck vuldaen te siene tusschen ende sinte Martins messe eerst comende ende waert also dat hier of enich ghebrec ware, dat die waesscouteten an vanghen souden ten naesten werkedaghe naer sinte Martins dach, ende dit werck vulmaken binder naester maent daer naest comende metten tviervouden upten coste van der wateringhe van Heyensluus vorseid ende ware faute an den waesscouteten dat hiet niet ne dade binder vorseider maent, dat die here an vanghen souden ten naesten werkedaghe daer naer eerst comende ende dat vuldoen ende vulmaeken binder naester maent daer naer eerst comende, upten cost van den waesscouteten metten vieruouden, ende vord dat men meten sal van den voete van den dike benorden Ghenekins Weuers achtiene roeden zuudwaerd ende daer maken enen arem van vyf roedens aerft, dats te wetene den arem drie roeden met aerden belopen viertiene voeten hoghe, zevene voeten boven breed, ene roede barems oostwaerd en ene roede barems westwaerd, de twee deel van der laghe weest waerd ende tardendeel oost kant van der gracht boosten onder Ghenekins Weuers zal wesen de west cant van den westerren baerme ende dat men ten zuud ende van desen aerme sal maken enen dyc streckende west waerd toter Steenstraete, ende dat men ter Steenstraete sal meten van den voete van den zee dycke, viue en de twintich roeden zuudwaerd, ende daar dese vorseide dyc commende van oosten reghelrecht vallen sal, ende vord van der Steenstrate desen dyc west waerd ghaende toten rolleweghe, dats te wetene; van den zuudoost houke van den werchuse buten Zeedike tribomende zuudwaerd over Jans kemeneye van Raesseuale, ende dat men daer meten sal van den voete van den zeedike zuudwaerd twee ende twintich voeten, ende daer den dyc vallende, ende es dese vorseide dyc comende van oosten tien roeden aerfsts, dats te wetene zevene roeden

met aerde belopen zesthiene voeten hoghe, viertiene voeten boven breed, de twee deel van der laghe ter zee waerd ende tdardendeel te lande waerd, ene roede barems nordwaerd ende ene roede barems zuudwaerd ende daer buten ene zaet gracht ere roede wyt, ende telken tien roeden eenen velt dam, ende es te wetene dat tzuudende van den achtiene roeden ende van den vive ende twintich roeden ende van den twee ende twintich roeden vorseid sal wesen de zuud cant van der zaed gracht van den vorseiden dike, ende dat men ten west ende van desen vorseiden dike maken sal enen arem nord waerd vallende an den zeedyc ende dese vorseide arem van der selver hoghe, van der zelver brede ende van der selver dicke ende baerme ghelyc den aerme die ghewyst es ten oostende van desen vorseiden dike, ende de twee deel van der laghe oost waerd ende t dardendeel west waerd ende dat die tribominghe van den zuud oost houke van den werchuse over Jans Kemeneye van Raessuale sal wesen de west cant van den westersten baerme, ende van al desen vorseiden dike, die aerde te nemene ter zee waerd, ende dit werc an te vanghene, so welken tiden datter man te wetten toesprekct diere wettelicke toespreken mach naer der half maerte eerst comende ende als dit werc vulmaket sal syn, dat men enen dyc maken sal van den westhende van desen dike west waerd vallende an den groten dyc van der west wateringhe tribomende up thuus daer Jan F. Heinrix nu ten tiden wonende es, also breed aerfst also hoghe, ende also dicke ende barem ende zaedgracht ghelyc den vorseiden dike comende van oosten, ende es te wetene dat jeghen den zuudoost houc van den huse daer Jan F. Heinrix nu ten tiden wonende es oost waerd over zal wesen de zuud cant van der zaet gracht, ende dit werck an te vanghene so wilken tiden datter man te wetten toespreket diere wettelike toespreken mach naer de tyt dat tander werc vuldaen sal syn, ende vord wysden wie vorseider scepenen van den heesschen die Willem van Cleyheem gheleit hadde

aen de wateringhe van Reinghersuliete, dat dat soude bliuen staende int selve point onghewisselt ende onghekert tote upten naesten wetteliken dinghedach naer dat sententie sal wesen comen vte myns heren camere van vlaendren als van den belede die vor dese tyt scepenen ghenomen hebben in myns heren camere van vlaendren vorseid als van den debate ende van den ghedinghe van beden den vorseiden wateringhen ende aldaer hadde Willem van Cleyheem vorseid vulle hulpe van al dies hi hem vermeten hadde in sine tale. In kennessen van desen dinghen dat si vast ghestade sullen bliuen ende wel ghehouden so hebben wie scepenen vorseid dese lettren ghezeghelt met onsen zeghelen vte hanghende. Dit was ghewyst t sdinxsen daghes naer der heleghen crusen dach in pietmaent int jaer ons heren als men screef syn incaernatioen dusentich drie hondert seuene ende dartich.

## Acte de réconciliation des habitants de Blankenberge avec leur comte Louis de Nevers.

## 1330.

Nous bourchmaistre, eschevin, conseil et toute la communaulte de la ville de Blankenberghe faisons savoir a tous que nous a tele reverence comme il affiert a faire a boins subgies, avons recheu lettres dessous signes de tabellions publiques et saielees du grant saiel notre tres chier, tres ame et tres redoubte seigneur monseigneur Loys conte de Flandres, de Nevers et de Rethel contenans l'ordenance, dit et volente que nos dis tres chiers et tres redoubtes sires a dit, fait et prononchiet sour nous, par la virtu d'une submission que nous li feoismes, quant nous et la dicte ville de Blankenberghe nos rendismes a lui, de la quelle volente, dit, prononciation et ordenance mis en forme publique et saielleis ainsi que dit est, la teneur est teils.

*In nomine Domini, amen. Notum sit universis et singulis per hoc presens publicum instrumentum, quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo trecentesimo tricesimo indictione tercia decima, mensis Novembris die octava, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domni nostri Johannis divina providentia pape XXII anno quintodecimo, in nostrorum notariorum publicorum ac testium infra scriptorum presentia, propter hoc personaliter comparentibus excellenti, magnifico et potente principe Domino Ludovico Flandrie, Nivernensis ac Registeti comite illustri ex una parte et quibusdam singularibus certis personis asserentibus se burgimagistros, scabinos et consules ville de Blankenberghe et speciales nuntios ex parte ejusdem ville missos ex altera: iidem burgimagistri, scabini consulesque nuntii ex parte ejusdem domini comitis per venerabilem virum domnum Johannem dictum de Brugis legum professorem, ejusdem domini comitis*

*consiliarium requisiti, si se illa die pro citatis et adjornatis tenent et habent et si ibidem venerant pro se et ipsis et communitate dicte ville, ad audiendum dictum seu ordinationem prefati domini comitis quod et quam dicere et pronunciare poterat et debebat virtute submissionis et obligationis quas dicti burgimagistri, scabini et consules nuntii, nec non communitas ville predicte fecerant predicto domino comiti, super maleficiis et enormibus excessibus ab eisdem et eorum complicibus contra ipsum dictum comitem et suos adherentes commissis et perpetratis, responderunt unanimi voce quod sic, et hac responsione facta, sepedictus dominus comes asserens se aliis arduis negotiis occupatum, quod ad villam predictam pro denuntiacione et publicatione dicti seu ordinationis sue hujusmodi faciendis, personaliter accedere nequiret, Gerrico de Belsele tunc temporis ballivo Brugensi ibidem astanti et presenti precepit, mandavit et commisit, ut ad villam prefatam, una nobiscum, notariis publicis infra scriptis, personaliter accederet et inibi dictum seu ordinacionem prefatam burgimagistris, scabinis, consulibusque et communitati ville prelibate nomine suo et pro ipso denunciare et publicare curaret, seu denunciari et publicari faceret et procuraret, prout et secundùm quod in quodam scripto, cujus tenor inferius describetur, continebatur. Quod quidem scriptum prenominatus venerabilis vir in manibus suis tenens, ipsum nobis notariis publicis infra scriptis tradidit et porrexit de mandato domini comitis supradicti. De quibus omnibus et singulis suprascripti dominus comes, burgimagistri, scabini et consules nuntii memorati petierunt a nobis notariis publicis infrascriptis eis fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Brugis in curia domus domini comitis supradicti, presentibus nobilibus viris, domnis Johanne domino de Sombreuffe, Andrea de Charroles, militibus, venerabilibus viris domnis Johanne dicto de Brugis predicto, Petro dicto de Duaco, canonico ecclesie beate Marie Curtracensis, magistro Petro dicto Bilre notario publico, Nicolao dicto Bonin burgimagistro Brugensi, Jacobo dicto Scotelare, Waltero*

*dicto Riddere, Riquardo dicto Ruede seniore, Johanne dicto Wittebart, Johanne dicto De Gurre, Vanno dicto Ghi de Brugis, Hugone dicto Zot de Oestbourch, et quampluribus aliis fide dignis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Item, anno, indictione et pontificatu quibus supra, predicti mensis Novembris die quartadecima, in nostrorum notariorum publicorum, testiumque subscriptorum presentia, propter hoc personaliter constitutis, Gerrico de Belsele, ballivo suprascripto, vice et nomine domini comitis supradicti ex parte una; burgimagistris, scabinis, consulibus, totaque communitate vel quasi dicte ville de Blankenberghe, per sonum campane ut moris est, videlicet in ecclesia parochiali de Blankenberghe convocatis et presentibus ex alterâ: iidem burgimagistri, Scabini, consules et communitas ex parte dicti domini comitis per prefatum ballivum requisiti, si submissionem et submissionis obligationem, quas prius fecerant dicto domino comiti, de stando et pqrendo dicto et ordinationi ejusdem, quod et quam dictus dominus comes eorum princeps immediatus duceret pronunciandum super maleficiis et enormibus excessibus ab eisdem et eorum complicibus contra ipsum dominum principem et suos adherentes perpetratis, recognoscerent se fecisse et iniisse, promisisseque firmiter tenere et observare sub amissione bonorum omnium et singulorum eorumdem et exilii atque indignationis perpetue incursione quicquid dictus dominus princeps de alto et basso diceret ipsos esse facturos tam universaliter quam singulariter, ejusdemque domini principis ordinationem super eisdem tenere responderunt unanimi voce, nemine eorumdem discrepante, quod sic: et hac responsione facta, prefatus ballivus nomine predicto, interrogavit eosdem, si ibidem venerant ad audiendum dictum seu ordinationem dicti domini principis super antedictis et si hujusmodi dictum et ordinationem audire vellent, responderunt etiam, quod sic: supplicando humiliter ut idem ballivus dictum sive ordinationem prefati domini comitis proferre vellet, indilate publicare et denuntiare super ante dictis. Unus autem nostrorum*

*notariorum publicorum infrascriptorum, prefatum scriptum, quod, ut predicitur, dictus dominus Johannes, dictus de Brugis, nobis antea tradiderat, in manibus habens et tenens, in quo dictum seu ordinationem hujusmodi in gallico ydiomate continebatur, omnia et singula contenta in eodem, dictis burgimagistris, scabinis, consulibusque et communitati legit, denuntiavit et publicavit et prefatus ballivus eis in flamingo ydiomate dixit et exposuit pro majori parte; cujus quidem scripti tenor sequitur in hec verba.*

Nous Loys cuens de Flandre, de Nevers et de Rethel faisons savoir a tous presens et a venir, que par les grandes emeutes, conspirations, rebellions et desobeissances, qui ont este veilliet grande pieche en notre terre et pays de Flandre et meismement en notre ville de Blankenberghe, ou les dites malefachons ont este maintenus si horriblement que Dieu mis derriere et sainte église avoeques ce en vituperant notre seignorie et noblece et en desobeissant du tout a nous et a nos commandemens ont eu et maintenu souverains, capitains pardessus notre bailli et loy fais, esplois de justice et de signorie combien quil nen euissent pooir ne auctorite este en armes pour tenir ladicte ville et pays encontre nous avoeques nos contraires adonques et desobeissans, eaus aidans et confortans en tant de malefachons dont a boin droit il ont encouru lindignation et le courouch de Dieu, de sainte eglise et de notre très chier et redoubte signeur le roy de France et de nous qui estiens et sommes leur droiturier sires et en ont este encheu en excommuniement et en opprobre de boine gent et si longuement pardure en ceste malefachons et erroires et autres apoines les porroit on raconter et est hidouse chose a penser et incitemens de asprece et rancune retenir encontre eaus se piete et misericorde ne nous mouvait, des quelles horribletes et malefachons et linobedience du peuple qui longement a vesku sans loy, sans justice valoir avoir ne soffrir, fors que a leur seule volonte ont été grandes

occasions pour lesquelles malefachons corriger, mettre apoint et remettre iceaus et les autres en obeissance, il nous convint querre aide de gens darmes hors de notre pays, comme par amiableté ou douchour, nous ni peuissiens profiter, ne par voie de justice raisonnable et especialement recoure a laide confort et conseil de notre tres chier et redoubte signeur dessus dit, liquels seu et cogneu les malefachons dessus dites estre vraies et notoires et teles que par honour de tout son roialme et sans lesion de sa roiale majeste ne les pooit plus endurer, nous otria son aide et confort, pour lesquelles choses adrechier il fist tantost proceder contre eaus et les autres desobeissans par sentence d'excommuniement et par toutes autres manieres que on pooit, comme contre eaus qui les pais avaient brisies et avoeques ce entra en notre dit pays a grant host et gent d'armes dun leis et nous et nos gens a grant host d'autre leis en venant droite voie sour nos dis rebelles, desobeissans et malfaiteurs de notre pays et dicte ville. Lesquelles choses nous pourcachasmes et feismes a si grans cous, frais, despens et damages que soffissans amende ou restors ne nous en puet jamais estre fais, dont il est en apparent que nous et notre pays en doions pis valoir a tous jours sans recouvrer, liquel voiant a la parfin la forche venant sour eaus de toutes pars, en ouvrant les yols de subjection et debeissance, se rendirent a nous, en suppliant humbles merchis et en sousmettant leur corps, biens, universament, avoeques toutes leur lois, privileges franchises, mainanches et usanches en notre dit, volente et ordenance de haut et de bas. Et nous meu par pitie et misericorde en sievant les les oures de Dieu, qui est plus pieteus et misericors que pecheor nose requerir et qui mie ne veut la mort de pecheor mais qu'il se convertisse et vive et aussi les voies de nos devanchiers combien que de droit il euissent desiervi a perdre corps, biens et toutes autres choses, les recheumes en notre volente, parmi la dicte submission et parmi ce qu'il jurerent a garder notre corps, honour, droitures et hie-

retages et de faire et accomplir ce que dire, sentencyer, establir ou ordener vorriens, toutes fois qu'il nous plairait parmi la submission dessus dicte, et de ces choses tenir et garder formement en tout et en partie, sans jamais venier a l'encontre par eaus ou par leurs successeurs, liquel depuis se sont porte enviers nous moult obeissamment ainsi comme il nous samble et en perseverant continuelement, supplie et requis, que nous leur voisissiens dire notre dit et volente que dire poiens et deviens parmi celle submission que faite nous avoient et a eaus donner teles lois, franchises et privileges qu'ils puissent vivre desoremais en pais et obeissance et il l'accompliroient volentiers ainsi comme promis lavaient. Nous qui de ce faire avons este desirans, avons enquis et fait enquerre de leur estat, malefachons a plain combien que elles fuissent asseis notoires au plus diligamment que on a peu, de leur lois, privileges, mavianches et usances et avons bien trovue que se par voie rigoureuse de justice nous vosissiens aler avant, les gens, biens, privileges et franchises ou la plus grant partie fuissent en point de destruction et destre perdus, mais pour ce que nous avons considere par piete et misericorde comme boins sires que malefachon de commun ne peut ne ne doit ainsi estre vengie comme de singulere persone et autres qui font a considerer. Eus sour ces choses meur ains et grant deliberation de toutes boines gens qui a ces choses consilier avons peu avoir pour eaus punir et corriger non mie selonc leur deserte mais en piete et misericorde meus pour donner exemple as boins de mieus faire et les malvais corriger et eaus tenir en vraie obeissance et loy certaine, parmi la submissiou qu'il nous ont faite et de lautorite et poissance que nous avons par icelle et comme leur sires droituriers et a leur supplication notre dit volente, ordenance prononchons, disons, volons et ordenons a perpetuite tenir et durer sur les dictes malefachons les choses qui sensievent et as fins dessus dictes. Et premiers pour ce que dit est, leur donnons teles lois, franchises, privilèges, ordenanches, establissemens et main-

tenanches et leur commandons a tenir garder a tous jours de point en point et sous les paines chi dessous escriptes en la forme et maniere qui s'ensieut. Premierement tous les sairemens que nous avons ordene devise a faire donner par nous, nos successeurs, nos baillis, lieutenans, ville, communalte, bourchemaitres, eschevins, serjans, et autre gent en notre ville du Dam et d'icelle, nous volons faire, donner, estre fais et donnez a la dicte ville de Blankenberghe et d'icelle a nous et de par nous, nos successeurs, de nos baillis et autres officiers de la ville, communalte, bourchemaistres, eschevins, et de toute autre gens qui ont office de nous ou de la ville et iceus sairemens seulement qui offerront selonc lestat et condition de la ville sur le jour ou un autre apries que nous, ou no successeur le forons et li autre de la ville du Dam et en icelle ou en autre lieu s'il nous plaist. Item teile gent de teile condition comme nous avons ordene de mettre ens es offices de la ville du Dam. Item volons nous estre mis en no dicte ville de Blankenberghe et avoir teile auctoritey et poissance, comme il affiert selonc la condition de la ville et estat et en icelle maniere se li dit officier se mesfont, volons nous estre punis comme ordene avons de ceaux qui mesferont en no dicte ville du Dam. Item, nous, par nous, ou par nos deputes ferons tous les ans en notre dicte ville un jour de la daerraine semaine de Janvier sept eschevins en no dicte ville de boines gens dicelle et les bourchmaistres et ne porront estre ensemble eschevins fais deus freres ou deus cousins germains ou autres qui aussi pries ou plus pries satienent. Et cascun termine dessusdit les porrons tous oster et autre faire de nouviel, ou tous laisser les vies et renouvler pour lautre annee, ou partie laissier et partie faire de nouviaus, selonc ce que a nous, ou a nos deputes samblera miex et plus profitable et se par le cours de cascune annee ou en quelque temps que ce soit il nous samble quil en y ait aucun ou aucuns mal profitables, oster les porrons et remettre autres ou qui par malefachon seront oste ou mort remettre autres y por-

rons en quelque temps que ce soit, de teile condition comme devant, et se nous ne li mettions, si ne lairaient il mie a faire loi, sil en y demeure tant quil puissent faire plain banc, desquels nous volons que quatre eschevins faichent plain banc et toute la poissance, auctorite, defense, prohibition, punition que donne, fait ou faite ordence avons as eschevins et des et sus les eschevins de notre ville du Dam nous donnons, faisons ordenons des eschevins, as eschevins et sur yceaus eschevins de no ville de Blankenberghe. Item tout ce que ordene avons sus et pour la dicte ville du Dam, comme de adjornemens et de loy faire as marchans ou manans en la ville ou estrainges ou forains, correction, punition amendes selonc les meffais qui peuvent advenir, tout en tele mainere volons nous estre faite, fait, corrigie, puni, amende, en notre dicte ville de Blankenberghe se li cas si offrent ou aviennent. Item, tous privileges, franchises que nous avons donne ou donnees as habitans dedens les eschevinage du Dam, tout ce que ordene avons deffendu sus icelle, des tors fais, bannis, ostages, triewes, capitaines, hoofmans et autres choses qui offerir porront ou avenir en nos dicte ville de Blankenberghe, nous deffendons et ordenons, donnons a tous et sour tous les habitans dedens leschevinage dicelle et laide des gens darmes, en la maniere et sus les paines que ordene avons en la ville du Dam, nous ordenons et volons en ceste ville de Blankenberge. Item, tous les cas que nous avons retenu a notre seignorie et la premiere cognissance ainsi comme il sont expresse en lordenance et volente faite et dite sus la ville du Dam; nous volons estre faite, ordene, retenu, sus et en ceste dicte ville de Blankenberghe et toutes autres retennances, adjudications, approbations, annullasions, quitations faites sous icelle, volons en ceste ville estre gardees ainsi comme se par expres elles fuissent chi escriptes et sour icelles paines. Et pour ce que ou temps passe li communs de la dicte ville et habitant en icelle ont moult mesfait contre nous, notre seignorie et noblece et par eaus avons soffiert anvis

de cuer, de corps, et parties de nos biens et avoir et tant que apoines les porrait on raconter ne estaver et dont amende soffisans ne porrait estre prise sans icelle destruire de biens et de personnes, ainsi comme plus plainement lavons dit au commenchement. Pour coi nous doubtons que se aucune punitions ne sen ensievoit ce serait incitemens de recheoir en semblables malefachons ou plus grandes, ainsi que bien avons apierchu par le temps passe et experience de fait, pour coi nous eus piete et misericorde devant nous en aucune toutevoie ramembrance desdictes malefachons et exemple de malvais corrigier et retraire et boins amender et nos piertes et damages recompenser en aucune partie et maniere par virtu et poissance que nous avons comme sires et parmi la virtu de la submission quil nous ont faite par laquelle ils ont demeure en notre dit et volente de toutes les malefachons du temps passe sceue et enquise la verite dicelle ainsi comme il appartient, les condempnations tous ensamble et singulierement et a tous jours mais perpetuellement a rendre et payer cascun an a nous et a nos hoirs contes de Flandres au premier jour de march deus cens livres parisis forte monnoie et commenchera li premiers payemens au premier jour de march prochainement venant et ainsi d'an en an, et de terme en terme a perpetuite et demorront les personnes et hiretage qui ore sont, oblegie pour ceste rente en queleonque lieu et personne quelles et il soient translate et pour nos autres piertes, domages, frais et costemens, il nous paieront a notre volente et rendront deus cens lib: de la dicte monnoie, laquelle volente nous pensons bien ordener selonc leur boin port et gouvernement et se il sont defaillant de ce payer ainsi que dit est, il encourront les paines chi dessous escriptes a notre volente. Et sil avenoit que ja naviengue que ces choses dessusdites et chi escriptes il ne vosissent tenir, garder et acomplir du tout et de point, ainsi venissent alencontre par le temps present et avenir, nous quant a iceaus qui ainsi encontre ces choses venroient ou feraient ou qui ne les

garderoient ainsi que dit est, se ce avient ou est fait de commun et qu'on doie reputer meffait de commun quant a icelui ne ronononchons point à la dicte submission ou obligation par laquelle il se sont submis et obligie à nous, ains des maintenant prononchons et disons icelui commun ou communaulte demorer en notre dit et volente, ordenances de haut et de bas pour punir et corriger selonc notre plaisir et en tout et partout icelle submission quant a celui commun qui aurait meffait demorer en sa virtu. Et sil avenoit que persones singulieres ou aucuns singuliers fesissent ou venissent alencontre sciamment, ou depuis quil leur seroit dit et monstre quil feroient ou iroient alencontre par persone creable, nous des maintenant les disons ou le disons estre hors de tous lois, franchises et boins usages, se par nous ne leur fust faites grace de eaus restituer en leur premier estat et se ce sont eschevins ou aucun de eaus qui desobeissent en faisant ou jugant encontre les choses chi escriptes ce qui fait sera ne vaille ne ne tiengne et seront parjur et saus jamais estre en office especialement quant il le font sciamment. Et parmi ce que toutes ces choses chi escriptes soient tenues et gardees ainsi comme dit est et quil demeurent vrai obeissant a nous a tous jours et quil nous jurent solennellement ches choses chi escriptes tenir et garder fermement en la maniere devant dicte notres corps, seignorie, honours, et droitures et de ce nous donnent lettres ou instrument soffissant qui nous doie plaire esquelles ou quel il se obligeront, promettront et jureront toutes ces choses tenir, garder, et obeir ainsi comme il est chi en escript, es quelles lettres ou instrument ceste nostre ordenance et volente chi escripte sera mise et escripte de mot a mot par tele condition leur otroions nous quil puissent user de leur boines costumes, usances, raisonnables qui chi ne sont escriptes, des quelles nous retenons pardeviers nous linterpretation, declaration a faire toutes les fois quelles nous sambleront contraires a cestes ou

desraisonnables, des autres choses chi escriptes retenons nous linterpretation, declaration adonques quant requis en serons des eschevins de no dicte ville. Toutes autres lois, franchises, usances, manianches, estatus, cueres quelles quelles soient, ou privileges quel quil soient et de qui il soient donne et de quelque temps quil en aient use quelque promesse ou obligation faite par nous ou par nos devanchiers, non contrestant quil sont ou seront trouve desraisonnables, prejudicials ou contraires a notre volente ou ordenance chi escripte, cassons annullons du tout et prononchons du tout parmi notre dit et volente et ordenance estre de nulle value, a tous jours et que ne soiens si hardis den user sous les paines encourre chi dessus escriptes et que li usance se elle se fait ou est faite, soit de nulle value. Et parmi toutes ches choses, conditions, retenanches dessus devisees tenir, garder comme dit est leur donnons nous toutes ches lois, franchises, privileges et autres choses chi escriptes, et les quitons des maintenant en commun de tous leur meffais dessus dits ou autres quel quil soient perpetre et commis jusques au jour de huy par maniere de communaulte et comme a nous touche tant seulement et del obligation et submission quil nous ont faite quant il se rendirent a nous, sauves et parmi toutes les choses chi dessus escriptes et toutes autres desquelles il sont desia oblegie a nous pour aucunes causes et raisons et les rechevons et mettons en notre grace et leur commandons a faire loy ouverte selonc se que dit est de tous cas appartenans a loy, sauf ce que nous retenons a dire notre dit, volente, et ordenance sour ceaus qui sont no home de fief et notre proces et requete a faire sour ceaus selonc ce quil appartaint entant comme a nous touche par raison de leur fief et du notre et sour ceaus qui par especial se sont submis a nous et toutes ches choses chi escriptes disons nous, prononchons, volons, ordenons, statuons, establissons, retenons, par le tesmoing de ces lettres que nous avons

faites saieller de notre grant saiel a perpetuele memoire, lesquelles furent ordenees, devisees et accomplies comme telles sont chi escriptes par nous et par commun assentiment et consel de moult de boines gens.

*Quo scripto sic lecto denunciato et publicato ac contentis in eodem sic dictis expositis supradictus Gerrieus ballivus petiit et requisivit nomine predicto a prefatis burgimagistris scabinis, consulibus et communitate ibidem presentibus tam singulariter quam universaliter de omnibus et singulis in eodem scripto contentis firmiter adimplendis et inviolabiliter observandis fieri et prestari juramentum et hac requisitione sic facta dicti burgimagistri, scabini, consules, et communitas elevatis manibus eorum dextris in altum, juraverunt ad Sancta Santorum quod omnia et singula in dicto scripto contenta firmiter tenerent et in omnibus suis punctis observarent et adimplerent et quod ex tunc mantea, corpus, donationem, honorem, jurisdictionem, nobilitatem, excellentiam, jura omnia et singula dicti domini principis domineque comitisse consortis inclite eorumdemque libererum et prolium salvarent et custodirent pro posse, sic eos adjuvet Deus, ejusdem sancta et ea que in ecclesiis coluntur. De quibus omnibus et singulis suprascriptis prefati ballivus quo supra nomine burgimagistri, scabini, consules et communitas pro se ipsis petierunt cum instancia a nobis notariis publicis infrascriptis eis fieri publicum instrumentum. Acta sunt hec anno, indictione mense, die pontificatus et loco supra scriptis, Presentibus discretis viris domnis Johanne dicto de le Dale, Balduino dicto Wreede cappellanis in dicta ecclesia de Blankenberghe, Willelmo dicto Zegher de Oestende, Willelmo dicto Russchere de Wasio, Waltero de Harchelare de Wasia et quibusdam aliis fidedignis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et ego Rudulphus dictus de Brouke tornacensis diocesis publicus apostolica imperiali auctoritate notarius quia premissis comparitionem, commissionem predicti scripti traditioni, requisitionibus, responsionibus, sup-*

*plicationibus, mandatis, ostensionibus, publicationibus, pronunciationibus, determinationibus, expositionibus statutis, decretis, ordinationibus, retentionibus, annulationibus, laudationibus approbationibus, acceptationibus, submissionibus, promissionibus, juratenti interpositionibus ac omnibus aliis et singulis suprascriptis prout et secundum quod scripta sunt, tam in genere quam in specie, una cum notario prefato infrascripto ac testibus prenominatis presens interfui eaque vidi et audivi et exinde hoc presens publicum instrumentum ad requisitionem prefati domini comitis, ballivi ejusdemque commissarii, burgimagistrorum, scabinorum, consulum, communitatis et nuntiorum confeci, quod propria manu scripsi meoque signo solito una cum sigillorum predicte ville, domini comitis ac subscriptione et signo notarii subscripti signo rogatus. Et ego Petrus dictus Major clericus morinensis diocesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius quia premissis omnibus et singulis ut supscribuntur et pro ut et secundum quod continentur in subscriptione Rudulphi dicti de Brouke notarii publici subscripti una cum ipso notario et testibus prenominatis presens interfui, hic me subscripsi et huic presenti publico instrumento signum meum consuetum una cum subscriptione et signo prefati notarii ac sigillo predicti domini comitis apposui rogatus.*

Les queils instrument, lettres privileges, franchises, ordenances, volentes, establissemens, paines, amendes, retencions, annulations et tout ce que en icelles est contenu nous bourchemaistre, eschevin, conseil et communalte dessusdit loons, greons, approvons, jurons et promettons à tenir a garder en tout et en partie en tous leurs poins, sans venir alencontre et a ce oblegons envers no tres chier et redoubte seigneur le comte dessusdit ses hoirs et successeurs conte de Flandres, nous, nos biens, nos hoirs et successeurs quelconques et les biens diceus. Par le tiesmoing de ces lettres saillees du saiel de notre dicte ville de Blankenberghe avec les subscriptions et les signes

**des notaires publiques contenus en icelles, lesquels furent fait e donnes lan de grace mil trois cens et trentes, le quatorzieme jour du mois de Novembre dessus nommes.**

***Avec sceau en cire brune, pendant à queue de soie rouge* (1).**

---

**(1) Voir le dessin ci-joint.**


SIGILLVM OPPIDANORVM DE BLANKENBERChE



Lith de Simonau, Brux

# J. J. LAMBIN,

*Archiviste de la Ville d'Ypres, Chevalier de l'Ordre de Léopold, &c*





# BIOGRAPHIE

DE

# Mr JEAN-JACQUES LAMBIN.

M. Jean-Jacques Lambin, que la mort vient d'enlever à ses nombreux amis, naquit à Ypres le 15 Juillet 1765. Ses parents, issus d'une famille honorable qui était originaire de Quesnoy-sur-Deule et s'était établie à Ypres à la fin du dix-septième siècle, l'envoyèrent, en 1782, à Cassel pour y étudier les humanités. C'est là que le jeune Lambin puisa d'abord le goût pour les belles-lettres qui l'ont honoré pendant sa longue carrière; c'est dans cette ancienne résidence des Romains, remplie d'antiquités et de vieux souvenirs historiques, qu'il commença ses études archéologiques continuées depuis avec tant de succès.

Rentré dans sa famille, en 1786, M. Lambin fut employé dans les bureaux de M. De Coninck, qui exerçait à Ypres la fonction de *Deelsman*. Il fréquenta en même temps le cours d'architecture à l'académie de dessin et obtint le premier prix de ce cours au mois d'Août de l'année 1788.

Les troubles qui désolèrent la France et notre pays dans les dernières années du siècle passé, n'excitèrent

pas l'esprit de ce jeune homme, qui devait faire sa carrière par ses talents. Doué d'une belle écriture, sa plume le fit entrer chez M. Malou, riche négociant à Ypres, qu'il ne quitta qu'en 1797, pour entrer au bureau de l'enregistrement et des domaines.

Trois années plus tard, il fut nommé receveur de l'enregistrement à Courtrai. Il ne dut cette place qu'à son mérite, et n'eut jamais recours à un autre protecteur.

Je ne sais ce qui a pu déterminer M. Lambin à quitter son poste dans une administration si lucrative, je le trouve en 1808 receveur de l'administration des hospices civils d'Ypres et archiviste de la même administration. C'est ici qu'il put commencer à satisfaire son goût pour l'histoire et l'archéologie: le dépôt d'archives des hospices renfermait des pièces de grand intérêt qu'on avait recueillies dans les monastères supprimés. L'année suivante il fut nommé chef du bureau des hospices, et le 19 Janvier 1816, la même administration le choisit pour son secrétaire; fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort avec la plus grande exactitude.

L'homme qui avait montré tant de discernement dans le classement des archives des hospices, ne put rester inaperçu à la régence de la ville d'Ypres; elle avait résolu de faire classer le riche dépôt d'archives qui était conservé dans la tour du beffroi et dans quelques salles de l'Hôtel-de-ville, mais qui gisait sans ordre depuis nombre d'années. M. Lambin fut nommé archiviste de la ville d'Ypres par décision du conseil de régence en date du 17 Décembre 1819. Il se mit aussitôt à l'ouvrage et sans être guidé dans son travail, il classa, inventoria et lut des milliers de chartes et de diplômes que bien d'autres auraient laissé ensevelis dans la poussière, alors

surtout que ce genre d'étude était loin d'être cultivé comme il l'est actuellement.

Notre archéologue ne se contenta pas de travailler pour son dépôt; tous ses moments de loisir furent employés à dresser des notes historiques, à copier des pièces originales dont le contenu pouvait intéresser ceux qui s'adonnent à l'étude de l'histoire. La plupart des ouvrages manuscrits de sa composition, pour ne pas dire tous, ont rapport à l'histoire, ils se composent de douze volumes in-octavo, de vingt-sept in-quarto et de onze in-folio, dont la matière a été puisée, pour la plus grande partie, aux archives d'Ypres.

Le nombre d'ouvrages sortis de la plume de cet auteur est donc de cinquante. *Le Messager des Sciences* en a fait connaître trente dans son volume de 1839, et pour cette raison je m'abstins de publier la liste de ces mêmes ouvrages dans ma Notice sur la bibliothèque de M. Lambin, insérée dans le deuxième volume des *Annales de la Société d'Émulation*. Une liste m'avait été remise par l'auteur, je l'ai confrontée avec celle publiée par le *Messager* et j'ai trouvé, qu'outre les ouvrages qui ne sont pas marqués dans ce recueil, il y a dans ma liste plusieurs particularités qui méritent d'être connues. L'auteur y mentionne entr'autres curiosités, les dates auxquelles il a commencé ou fini les ouvrages, de manière qu'on peut le suivre pas à pas dans la composition. Je donne ici cette liste telle que je l'ai reçue de l'auteur, sans y rien changer.

### IN-OCTAVO.

1 Geslachtkundigé aenteekeningen raekende de familie *Lambin*, binnen Ypre, oorspronkelyk aldaer gekomen van Quesnoy (Kesenet) by Ryssel, op het laetste der

zeventiende eeuw. Deze aenteekeningen, opgesteld tot onderrigting van myne kinderen, zyn geschreven op parkement en houden in 61 bladzyden: aen het einde bevind zich eene tafel van alle de familien die met de onze, door huwelyken, zyn vermaegschapt, in-8°.

2 Armoiries d'un grand nombre de familles nobles, principalement de la province de Flandre, extraites de quelques manuscrits estimés et de plusieurs ouvrages estimés. Ce recueil, commencé en 1813, n'est point terminé, il est susceptible de beaucoup d'augmentations: il contient actuellement (1834) 110 à 112 feuillets in-8°.

3 Additions à la *Notice historique des anciennes Institutions littéraires de la Belgique*, connues sous le nom de Chambres de Réthorique; insérée au mémoire historique sur la bibliothèque de Bourgogne de M. De la Serna-Santander, imprimé à Bruxelles en 1809. Ces additions, dont je me suis occupé depuis l'an 1819, classées dans l'ordre alphabétique et rédigées dans le même style que l'ouvrage publié, sont pour la plus grande partie recueillies des archives de l'ancienne chambre dite d'*Alpha* et *Omega*, à Ypres, déposées à la maison de ville: elles contiennent en tout 207 pages in-8°.

4 Additions à la notice intitulée: *État des villes de la Gaule Belgique, avant le douzième siècle*, avec des recherches étymologiques sur l'origine de leurs noms, par M. F. Grigny, médecin; sur tout et sous ce dernier rapport, à l'égard de la plupart des villages de la Flandre Occidentale, 1830, en feuilles in-12, au nombre de 173 pages; ouvrage qui n'est pas encore achevé.

5 Manuscrit in-8°, contenant des extraits d'un registre en parchemin, relié en bois et couvert en cuir, format in-folio, déposé au premier bureau voûté des archives d'Ypres, armoire F, case 5, N° 9, intitulé: *Chest*

*li Livres de toutes les Keures de le ville dYppre.* Ces extraits sont composés des plus anciens statuts du magistrat d'Ypres, tels que de 1206, 1278, 1286, 1287, 1288, 1291, 1294, 1295, 1300, et contiennent 44 pages: ils ont été faits en 1832.

6 Tafel van alle de familienaemen der persoonen die meer of min, regtstreeks of anderzins, uitgeschenen hebben geduerende de staets omwenteling van Vlaenderen, ten jaere 1789, begrepen in het werk getiteld: *Dits die excellente Print cronike van Vlaenderen, beginnende van Marten Bast, eersten forestier* tot aen de regering van Leopold den II, keyzer; dezelve tafel behelzende 41 pagen, formaet van myn exemplair van deze kronyke by het welk zy zich bevind.

7 Aenmerkingen op het handschrift voor titel voerende: *Bewerp van vlaemsche spelling*, gevolgd van eenen oogslag op de nederduitsche dichtkunst, van M. Philips-Jacques De Neckere (in 1815, te Ypre, in druk uitgegeven), 32 bladzyden in groot-octavo. Wy hebben na eene vergelyking gemaekt te hebben van de door geluidteekens (accenten) overlaste spelling van den auteur met die van andere taelkenners, ons gevoelen aen M. De Neckere, die er ons niet weinig dank voor heeft betuigd, medegedeeld, en tevens eenige bedenkingen gemaekt op de dichtkunst van Boileau, eerst door zekeren La Barre, van Brugge, vertaeld, en geleden eenige jaeren, veranderd en, zegt den schryver van deze verandering, M. François Donatiaen Van Daele, doktor, *verbeterd!* De feilen die dezen taelhervormer, in zyne verbetering heeft begaen, de laege en belagchelyke uitdrukkingen van welke hy zich heeft bediend, zyn te menigvuldig om hier aengestipt te worden: wy verzenden den lezer van dezen catalogus naer onze aenmerkingen, en hoopen dat hy de *verbeterde* dichtkunst ook onder de oogen gehad hebbende, met ons zal besluiten, dat hy, die zyne van geest

en vinding beroofde versen voor eene verbetering wil doen doorgaen, den voornaemsten regel der dichtkunst: *Que toujours le bon sens s'accorde avec la rime!* over het hoofd heeft gezien.

8 Een volume geintituleerd Archiven, ebelzende de lyst van de persoonen die de lokalen waer de archiven van Ypre berusten, hebben bezocht; de naemrol van de archivisten van het ryk en de onderlinge steden; myne briefwisseling met deze en andere geleerden; eene verzaemeling van verscheidene stukken raekende de bewaering van de staetsschriften van Ypre, tot welke fonctie ik den 17 December 1819 ben genaemd geweest; eene historieke opgave van eenige artikels uit myne inventarissen, om aen den heer Gouverneur der provincie een denkbeeld te geven van de wyze op welke deze inventarissen zyn gemaekt; notien wegens het vervaerdigen van eene algemeene historie van het Nederland; een afschrift van myne tydrekenkundige lyst der voornaemste onuitgegevene bescheeden; het reglement op den toegang tot de archiven; gunstig verslag op de inrigting der gene van Ypre; de voorberigten gesteld aen het hoofd der vier door ons gemaekte inventarissen; iets op de school der archiven opgeregt te Parys; navorschingen op het aenleggen der steenwegen in de omstreek; ontdekking van een oud handschryft te Audenaerde; extracten uit dagbladeren wegens de ryks en stedelyke archiven, enz. Dit volume houd in 139 bladeren.

9 Armoiries d'un grand nombre de familles principalement de la province de Flandre, recueillies par moi, depuis l'an 1813, extraites de plusieurs auteurs et de quelques manuscrits peu connus, et classées dans l'ordre alphabétique, un volume grand in-8°. Les lettres de l'alphabet sont tellement disposées, que dans tous les temps on pourra y ajouter, dans le même ordre,

les nouvelles découvertes que l'on fera: ce volume est cartonné, à dos et pointes en parchemin.

10 Liste de tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, d'une date antérieure à la deuxième moitié du XIII$^e$ siècle, écrits en français, et qui existent dans les archives de la ville d'Ypres: cette liste a été faite en 1835.

11 Chartes émanées des rois d'Angleterre, déposées aux archives de la ville d'Ypres, et qui concernent les anciennes relations commerciales entre ce royaume et la Flandre, recueillies par J. J. Lambin, qui en a fait des copies authentiques pour la commission des Records à Londres, laquelle s'occupe de la recherche des actes relatifs à l'histoire d'Angleterre, 1835.

12 Voorwerpen van kunsten en wetenschappen die zich bevinden in de prochiekerken, kloosters, godshuizen en andere gestichten binnen Ypre, verzaemeld ten jaeren 1824 en 1825, en door my opgesteld als secretaris van de commissie daer toe genaemd, 18 bladeren.

13 Index van de opene brieven, handvesten, bullen enz. aen my toebehoorende by koop en by gift, van 41 bladzyden, en kunnende vervolgd worden.

14 Vade-mecum, ou correspondance avec plusieurs gens de lettres, sur quelques points d'histoire; réponses sur des questions faites par les ministres ainsi que par le gouverneur de la province, et melanges, volume in-12° de 186 pages, avec une table succinte des principales matières; interéssant sous plusieurs rapports.

### IN-QUARTO.

1 Verzaemeling van menigvuldige grafschriften die ten jaeren 1798 en 1799 nog in wezen waeren in de prochiekerken, kloosters, kapellen, godshuizen en

op de kerkhoven binnen Ypre, waer onder verscheidene die in de oude tyden aldaer en in de kerken van de voorsteden gevonden wierden, met afbeeldingen van de wapenschilden en van de blazoenen in de zelfde prochiekerken, enz. verrykt met tafels aentoonende de naemen van alle de familien in de verzaemeling voorkomende; 4 volumen, inhoudende de opschriften van ontrent 1700 zerksteenen, tomben, epitaphien, enz. met geslachtkundige aenteekeningen: deze verzaemeling begonnen ten zelfden jaere 1798.

2 Geslachtkundige aenteekeningen raekende verscheidene oude familien binnen Ypre, ten jaere 1803, getrokken uit de registers van Halmen (Ervenissen), van het jaer 1498 tot 1572; bestaende uit 152 bladeren, onbegrepen de tafel van familienaemen.

3 Verzaemeling van de voornaemste vryheden en voorregten gegeven door de graven van Vlaenderen en andere vorsten, aen de inwooners van Ypre, met eene taelkundige lyst van de verouderde woorden in de bescheeden te bevinden, en verrykt met alphabetische en tydrekenkundige tafels van de bezonderste zaeken daer in verhandeld, vier boekdeelen, inhoudende te zaemen 496 bladzyden: deze verzaemeling, gemaekt in de jaeren 1811 a 1815, is zeer belangryk voor de plaetselyke geschiedenis der middeleeuwen.

4 Vernieuwing van de voogden, schepenen en raeden der stad Ypre, van 't jaer 1366, tot en met 1791; voorgegaen door de naemlyst van het meerendeel der wethouders van 1196 tot 1365, met een berigt op der zelver aloude instelling, en de opgevolgde veranderingen des aengaende ingevoerd; getrokken uit de registers daervan gehouden, en wat aengaet de wethouders van 1196 tot 1365, uit meer dan acht duizend chartres van differente nature, rustende

onder de archiven van Ypre: deze verzaemeling, opgemaekt ten jaere 1812, bestaende in twee deelen, groot formaet, en inhoudende te zaemen 382 bladeren, of 764 bladzyden, het eerste loopende van 1196 tot 1569, en het tweede van 1570 tot 1791, zie ook N° 6 hier achter.

5 Vernieuwingen van de wethouders der stad Ypre; 1° na den eersten inval der Franschen, in 1792; 2° na hun vertrek uit het Nederland, 3° sedert het beleg van Ypre, ten jaere 1794, tot na haere overgave aen de vereenigde mogendheden, in 1814, dienende tot vervolg der verzaemeling hier vooren, getyteld: vernieuwing van de voogden, schepenen en raed der stad Ypre, van 't jaer 1366 tot en met 1791, met eene naemtafel. Hier achter volgen de vernieuwingen van het plaetselyk bestuer of regering van Ypre, te beginnen met de gene van den 16 Augustus 1817.

6 Tydrekundige en alphabetische naemlyst van alle de familien begrepen in het handschrift getiteld: Vernieuwingen van de voogden, schepenen en raeden der stad Ypre, hiervooren, N° 3, opgebragt: deze lyst, dienende voor index, gemaekt ten jaere 1812, inhoudende 49 bladeren, ook groot formaet.

7 Proeve van onderzoekingen op de aloude aenstelling, het gezag ende voorregten van de burggraven van Ypre, verrykt met hunne geslacht en geschiedkundige naemlyst, verscheidene aenbelangende bescheeden nooit in 't licht gebragt, en met eene alphabetische tafel van de naemen der stamhuizen welke door huwelyken aen de burggraven vermaegschapt zyn geweest, als ook de uytlegging van de wapenen die de eene en de andere gevoerd hebben, van 't jaer 1025 tot t' jaer 1812. Dit handschrift, schoon gevorderd, is in portefeuille gebleven en, om zyne wydloopendheid, niet voltrokken geweest: het houd in ontrent 125 bladeren

groot formaet, zonder de afschriften der bescheeden dienende grootendeels tot bewys van eenige byzonderheden in deze onderzoekingen opgegeven.

8 Verzaemeling gemaekt in 1818 en 1833, van verscheidene aenbelangende bescheeden raekende de kerken, kloosters, godshuizen, kapellen, schoolen en andere stichtingen binnen de stad Ypre, en waer onder ook te vinden zyn eenige bewyzen aengaende dezelfde stad, het burggraefschap, en eenige ambtenaeren, met aenteekeningen die kunnen dienen tot opheldering van eenige plaetselyke gebeurtenissen; twee deelen, het eerste inhoudende 101 bladzyden, verrykt met eene alphabetische tafel; het tweede deel is nog niet geheel vervuld.

9 Onderzoekingen op de aloude aenstelling van de voogden, schepenen en raeden der stad Ypre, en de opgevolgde veranderingen op de jaerelyksche vernieuwing ingevoerd: hier by is gevoegd de naemlyst van de voogden van 1366 tot 1791, en eenige bescheeden daer toe betrekkelyk, als ook eene andere lyst van de voogden voor 't jaer 1366. Dit werkje, inhoudende in het geheel 34 bladeren, is opgemaekt in 1814, en door my in druk uytgegeven het jaer daerna. Zie de Lyst van de werkjes door my in het licht gebragt, D, in-4°, Nr 1. Achter dit geschreven werkje volgt eene alphabetische tafel van de voornaemste zaken daer in voorkomende, zy bestaet uit 4 blaederen en is niet gedrukt geweest.

10 Varia, inhoudende: geschiedkundigen oogslag op de beroerten en oneenigheden die in verscheidene tyden, binnen Ypre plaets gehad hebben. — Dissertation historique sur les monumens consacrés à la mémoire de nos ayeux. — Het begin, den aenwas en den ondergang van de laekenweverye binnen Ypre. — Notions historiques sur les anciennes manufactures et les artistes et hommes célèbres d'Ypres, rédigées pour M. le

Mayeur, de Bruxelles, auteur d'un ouvrage en vers français sur les Belges. — Deze verscheidene stukken, verzaemeld in 1814 — 1816, maeken een volume uit van 72 bladzyden.

11 Verzaemeling van eenige grafschriften, tomben en epitaphien, in de kerken van verscheidene steden en dorpen van het Nederland te vinden, in orde gesteld en met eene tafel van de familien verrykt, in 1815, 't geheel inhoudende 91 bladzyden, en versierd met geteekende wapenschilden.

12 Lyste van een aenmerkelyk getal boeken van alle slach en formaten, binnen Ypre, gedrukt, voorgegaen door de naem rolle van alle de drukkers die dit beroep aldaer uitgeofend hebben, getrokken uyt meinigvuldige schryvers en catologuen, in 1815 en volgende jaeren.

13 Varia, behelzende: Coup-d'œil historique et critique sur les privilèges et franchises concedés par nos anciens comtes, aux principales villes de Flandre. — Aenmergen op het handschrift voor tytel voerende: Bewerp van vlaemsche spelling, van M. De Neckere. — Aenteekeningen op de Rederyken kamers of gilden in het algemeen. — Oorsprong en ondergang van de verscheide roderyken kamers binnen Ypre: deze varia bestaende in het geheel uit 61 bladzyden, is by een gebragt ten jaere 1816.

14 Verzaemeling van differente bescheeden raekende de stad Ypre en haere inwoonders, gemaekt ten jaere 1820, en getrokken uit de archiven der zelve stad: onder deze bescheeden bevinden zich twee opene brieven van den grave Guy van Dampierre, by welke gezien word dat er op het einde van de dertiende eeuwe te Ypre geld geslagen is geweest; den act van adhesie van de Yperlingen aen de unie van Utrecht, in 1579; de overgave van de stad aen den prins van Parma, in 1584, en meer andere stukken van be-

lang voor onze plaetselyke geschiedenis, deze verzaemeling behelst 49 bladzyden boven de chronologische tafel der materien.

15 Annotatien getrokken, ten jaere 1821, uit de registers van resolutien van het magistraet van Ypre; memoriael van geschiedenissen; aenteekeningen raekende de koninklyke en prinselyke gilden, en stukken van differente nature, geput uit de staetsschriften van Ypre, met een voorberigt en eene alphabetique tafel, inhoudende te zaemen 57 bladzyden.

16 Nieuwe vrucht van ledige ueren, of verzaemeling van eenige stukken en aenteekeningen die kunnen dienen tot opheldering van de geschiedenis van Ypre, getrokken uit de archiven der zelve stad, ten jaere 1825. Dezen bundel houd onder meer ander in de wetten aen de poorters van Ypre gegeven door Philips van Elsatien; eene opgave van de chartres raekende de provintie Vlaenderen, die rusten in het kasteel van Rupelmonde; den eed gedaen door de wethouders en ingezetenen van Ypre, aen de staeten der Nederlanden, in 1578, met de opvolgende naemlyst der genen die dezen eed hebben ontloken, ook curieuse vonnissen van den woensdag dingedag, en meer andere belangryke bescheeden; te zaemen vervattende 98 bladzyden boven de alphabetische tafel.

17 Diplômes inédits concernant les affaires de la Ligue Hanséatique en Flandre, qui se trouvent aux archives de la ville d'Ypres, recueillis, en 1834, et enrichis d'un précis historique de ces documents servant de table à ce recueil, qui contient 136 pages.

18 Lyst van een onnoemelyk getal byvoegelyke naemwoorden, gedurende verscheidene jaeren door my by een verzaemeld, tot myn eigen gebruik, en waer van de kennis my geheel dikwils van eene groote nuttigheid is geweest, wanneer ik my met de dichtkunde in mynen mingevorderden levenstyd, uit leerzucht en tevens uit

kunstliefde onledig hield; 112 bladzyden: deze lyst is vatbaer voor vermeedering.

19 Schets van een handschrift, zonder titel, en die men zoude kunnen noemen jaerboeken van Ypre, door ons in den loop van vele jaeren, te saemen gebragt, en gerangschikt volgens de tyden, geduerende welke de graven van Vlaenderen geregeerd hebben: het begint maer met Boudewyn den Yzeren, eersten grave van Vlaenderen, en loopt slechts tot aen Philippe den V, koning van Spanje. Men ziet dus dat het schoon gevorderd, niet voltrokken is geweest. Wy hebben, om dat geduerende het bewerken ons eerstgemaekte plan ons niet meer beviel, aen deze schets geen gevolg gegeven, maer ons met het volgende nummer onledig gehouden. Het gene deze schets inhoud kan, echter, tot onderrigting en ook tot opheldering van vele onbekende gebeurtenissen den liefhebber van onze plaetselyke geschiedenis nuttig zyn. Dezen bundel is volumineus. Wy hebben daer in de lysten van het meerendeel der vernieuwingen van de magistraten ingelascht: deze inlassching zoude, dunkt ons nu, moeten achter gelaeten worden: de lange nomenclaturen in eene historie behaegen niet wanneer zy te menigvuldig zyn, en breken den draed af van de geschiedenis.

20 Kort overzigt van de jaerboeken van Ypre, van 805 tot den tegenwoordigen tyd, met eene voorrede op den ontvang van die stad, volgens het gevoelen van de meestgeloofwaerdige schryvers; in eene portefeuille en op afgezonderde bladeren voor elk jaer: de gebeurtenissen en zaeken, in elk artikel verhandeld, zyn kort bewezen door de opgaef der werken en handschriften die ons tot gids hebben gediend. Dit overzigt is niet voltrokken: het is opgesteld in den smaek van het werk getiteld: Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France, par M. Henault. Men kan, wanneer men den tusschentyd van 805 tot 1827 in aen-

dacht neemt, zich gemakkelyk verbeelden uit hoe veel bladeren het moet bestaen: wenschelyk waer het voor de kennis van onze plaetselyke geschiedenis, dat my den tyd niet ontbrak om het optemaeken en in het licht te geven. Indien dit, gelyk onze gevorderde jaeren het doen vreezen, niet gebeuren kon, wy zouden ten minste, de hoop voeden dat, naderhand iemand die taek op zich zal nemen, en zyne medeburgers de vrucht van onzen langduerigen arbeid doen kennen: dit is een van onze vuerigste wenschen.

21 Memoire sur les questions suivantes proposées par la société des Antiquaires de la Morinie, établie à Saint-Omer.

1° Quelle est l'époque de la construction de la Halle aux draps, vulgairement nommée la maison de la ville d'Ypres.

2° Quelles sont les causes qui ont donné lieu à la construction de cet édifice sur des proportions aussi vastes.

3° Quelles sont les institutions qui ont pu développer une aussi grande prospérité dans cette ville, à une époque où le reste de l'Europe était encore ensevelie dans la barbarie.

4° Enfin quelle est l'époque de la construction et les diverses variations qu'a éprouvées l'église de Saint-Martin en la même ville? — Ce memoire est divisé en autant de paragraphes qu'il y avait des questions, il est enrichi d'un grand nombre de notes, sa rédaction nous a coûté des recherches immenses. Nous avons, surtout pour répondre à la troisième question, puisé beaucoup dans nos intéressantes archives. Enfin, notre mémoire, qui a été couronné au concours du 16 Décembre 1833, contient 72 pages, compris quelques notes que nous avions supprimées en le transcrivant pour être envoyé, et que nous avons conservées dans le volume dont il est

ici question: à la fin se trouve le plan géométrique de la Halle et celui de l'église de Saint-Martin, copiés d'après le plan cadastral de la ville.

22 Coup-d'œil historique sur les privilèges et les franchises concédés par nos anciens comtes et d'autres souverains, aux principales villes de la Flandre. Manuscrit autographe, de 24 pages, en papier rose. (Voyez encore ci-dessus, le N° 13). Ce coup-d'œil a été inseré dans les Annales Belgiques des Sciences, arts et littérature, livraison du dernier trimestre de 1817, avec une table des noms de ces souverains et une autre de ceux des villes.

23 Losse dichtstukjes van J. J. Lambin, welke in eenige dagbladeren ingelyfd zyn geweest. Zie ook hier achter, N° 26.

24 Aenteekeningen van al het gene er gebeurd is ter gelegenheid van de vernieuwing van den raed van regering der stad Ypre, ten jaere 1836.

25 Fragment van een nederduitsch rymwerk van de 14e eeuw, getiteld: Die Castelein van Vergy, door my ontdekt in 1837, en dat gediend heeft voor scheurbladeren van een bundel rekening van het godshuys van Onze Lieve Vrouw, te Ypre, van de jaeren 1521 à 1532, verrykt met eene voorrede, aenmerkingen, eene vergelyking van eenige regels van dit fragment met den roman uitgegeven door M. Philippe Blommaert, te Gend, en een glossarium van de verouderde woorden, van 73 bladz.

26 Een boekdeeltje getiteld: Losse dichtstukjes van J. J. Lambin archivist der regering van Ypre, 2e deel, inhoudende, begrepen de tafel, te zaemen 35 bladz. zie voor het eerste deel, N° 23.

27 Een idem, inhoudende, 1° inlichtingen door my verzaemeld wegens Jan De Weert, dichter van Ypre, geduerende de veertiende eeuw, en opsteller van een dichtstuk getiteld: Spiegel van sonden, van 10

bladz. en 2° Memorie van het verraed van Antwerpen, den 17 January 1583, immers ten tyde van den hertog van Anjou, dien de staeten des lands hadden geroepen om zich aen het roer der Nederlanden te stellen, met eene ballade, nooit in het licht gegeven, 13 bladz.

28 Een boekdeel voerende dezen titel: Voor en tegen het invoeren van eene eenparige spelling en verbuiging in de nederduitsche tael, of verzaemeling van verscheide stukjes met dit ontwerp betrekking hebbende, van 93 bladzyden, verzaemeld in 1839 en 1840.

### IN-FOLIO.

1 Byvoegsel tot de beschryving van Ypre, behelzende eenen bundel van menigvuldige voorvallen welke in de jaerboeken van die stad, verzaemeld door Pieter Martinus Ramaut, niet zyn begrepen, met het vervolg van 1781 tot en met 1799, verrykt met eene geschiedkundige lyst van de geleerde mannen binnen Ypre geboren, en met eene tafel der voornaemste gebeurtenis sen, eigenhandig door my, als ooggetuige, beschreven; van 287 bladzyden. Op den titel en op den rug staet: Vyfde boek, eerste deel (om te dienen tot vervolg van de zelfde jaerboeken van Ramaut, acht deelen in-folio, aen my toebehoorende. Zie ook het volgende.

2 Jaerboeken of beschryving van Ypre, behelzende een naeuwkeurig verhael van al het geene aldaer merkwaerdig is voorgevallen, beginnende met het jaer 1800 en loopende tot en met 't jaer 1833, met een vervolg van de geschiedkundige naemrol van de geleerde mannen binnen Ypre geboren, de grondteekening van de gewezene fonteine, en het afbeeldsel der façade van de Halle en halletoren, enz. als ook eene tafel van de voornaemste voorvallen, eigenhandig door my, als ooggetuige, beschreven, van

275 bladzyden. Op den titel en den rugge staet: vyfde boek, tweede deel (om te dienen tot vervolg derzelve jaerboeken van Ramant). Zie nog hier vooren, in-folio, N° 1.

3 De stad Ypre verheerlykt door haere hoogbaillius, of geslacht en geschiedkundige lyste van de ridders en edellieden die met deze waerdigheid bekleed zyn geweest uit menigvuldige gedrukte werken en handschriften zaemengesteld, in 1813 a 1817, verrykt met eene historische inleiding dienende tot voorrede, de geteekende wapenen van dezelfde hoogbaillius en eene tafel van alle de familien in deze lyst voorkomende, 62 bladzyden zonder tafel.

4 Extracten getrokken *uit de registers van publicatien* gedaen van wege het magistraet van Ypre, van 1524 tot 1610 behelzende al wat van eenig belang is voor de historie, de heirvaerten, de pryskampen der rederykers, het prediken van de herdoopers, en duizend andere zaeken. 58 bladzyden, ingenaeid, recueil gemaekt ten jaere 1819.

5 Beeldstormery binnen Ypre, in 1566, of noten getrokken, ten jaere 1829, *uit een register van informatien en interrogatien*, beginnende den 7 in Maerte 1556 en eindigende den 8 Wedemaend 1568, en uit een ander register geintituleert: *Informatien van criminele zaeken* beleed voor myne heeren den voogd en schepenen der stede van Ypre, in 1569, alle betrekkelyk tot het prediken der herdoopers, de beeldstormerye, enz. kohier ingenaeid van 44 bladzyden, interressant voor de plaetselyke historie.

6 De kasselrye van Ypre verheerlykt door haere baillius, of geslacht en geschiedkundige lyst van de ridders en edellieden welke met deze waerdigheid bekleed zyn geweest, getrokken uit menigvuldige werken en staetschriften, gemaekt in de jaren 1821 a 1826, verrykt met eene, tot inleiding dienende, korte beschry-

ving van de kasselrye van Ypre, met de geteekende wapenen van de zelve baillius, en eene tafel van alle de familien in deze lyst voorkomende, 49 bladeren, onbegrepen de tafel.

7 Curiosités de la ville d'Ypres, en français et en flamand, extraites en 1825, *des annotations déposées aux archives* de cette ville, bureau secret, boite C, contenant un détail de tout ce que l'histoire d'Ypres a de plus curieux et de plus intéressant. Cahier de 16 pages, broché.

8 Extracten *uit de oude rekeningen van de stad Ypre,* in 't gezag van haere geschiedenis, gewoonten enz., van het jaer 1280 tot het jaer 1402. Deze extracten, gemaekt ten jaere 1832, en verrykt met eene alphabetische tafel van de aenbelangendste zaeken daer in begrepen, inhoudende 326 bladzyden zonder deze tafel.

9 Index van het werk getiteld: *Dits die exellente cronicke van Vlaendren*, beghinnende van Liederick Buc den eersten forestier, tot aen keyzer Karolo, geboren te Ghendt (door Andries de Smet), gedrukt te Antwerpen, by Willem Vorsterman, ten jaere 1531, in-folio. Deze tafel gemaekt in het orden alphabetiek, behelzende voornaemelyk de gebeurtenissen en zaeken die betrekking hebben tot de stad Ypre, in het gezag van haere belegeringen, haere lakenwevers, het instellen der marktdagen, de oproeren aldaer onstaen, de rhetorike kamers, de stichting en de versterkingen van Ypre, in welke slagen en beleringen de Yperlingen zyn geweest, 9 bladzyden zelfde formaet van het werk by het welk dezen index is gevoegd.

10 Tableau historique des chartes et autres documents les plus intéressants concernant la ville d'Ypres, et qui sont déposés dans les archives de la régence, divisées en deux séries, la première contenant ceux émanés depuis les temps les plus anciens jusqu'à la mort de Guy de Dampierre, en 1305, et la seconde composée

de ceux qui datent depuis cette dernière année jusqu'au règne de Charles II en 1467, contenant tout ce qui peut contribuer à éclaircir quelques points de notre histoire locale.

11 Glossarium van menigvuldige verouderde waelsche of Fransche, ook Keltische, Duitsche en Vlaemsche woorden en spreekwyzen, voorkomende in oude handschriften en oorspronkelyke bescheeden van de 12e, 13e, 15e en 16e eeuwen, rustende onder de archiven van Ypre; boekdeel waervan de bladeren zyn geencadreert, en bestaende in 312 bladzyden; dezen glossarium is geschikt om ten allen tyde vervolgd en dus met soortgelyke woorden en spreekwyzen verrykt te worden: hy is de vrucht van eene zevenjaerige doorbladering van alle de handschriften en documenten die wy onder de oogen hebben gehad.

12 Memoires, notices et dissertations historiques, qui tous ont été insérés dans des recueils périodiques et autres depuis 1832 jusqu'à 1840, au nombre de 55, un volume de 375 pages.

M. Lambin avait eu la patience de copier encore trente-neuf volumes de différents formats, qui sont rapportés en grande partie par le *Messager* dans le volume déjà cité, et que pour cette raison, je crois inutile de citer ici.

Le goût pour les lettres avait fait recueillir à M. Lambin une bibliothèque choisie, composée de plus de 2000 volumes; j'ai donné la description de cette bibliothèque dans le volume des Annales de l'année dernière. Il avait un goût tout particulier pour sa langue maternelle, aussi s'en servait-il de préférence au français, qu'il employa d'ordinaire pour les articles qu'il publiait fréquemment dans les ouvrages périodiques de sciences et d'arts. Il fut collaborateur actif de ces ouvrages; le

*Messager des arts et des sciences de la Belgique;* les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, le *Belgisch Museum* et bien d'autres n'ont eu qu'à se louer des communications multipliées de ce savant, qui avait été admis dans presque tous les corps savants du pays. Les chambres de rhétorique surtout se complurent à l'inscrire parmi leurs membres, et il se passa peu d'années, qu'il n'allât recueillir une palme dans l'une ou l'autre d'elles, car il était poëte flamand avant tout; c'était un délassement pour lui que d'écrire des vers. Voici la liste des sociétés auxquelles il a appartenu, avec la date de ses diplômes.

La société des beaux arts et lettres à Gand, le 30 Octobre 1815.

*Maetschappy van Nederlandsche letterkunde,* à Leyde, le 30 Juin 1819.

*Koninklyke maetschappy van vaderlandsche tael en letterkunde*, à Bruges, le 31 Mai 1820.

*Koninklyke maetschappy van Rhetorica*, à Gand, le 14 Octobre 1820.

*Maetschappy van Nederlandsche tael en letterkunde*, à Gand, le 2 Septembre 1821.

Chambre de Rhétorique à Dixmude: *Nu, morgen niet*, 4 Décembre 1826.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer, 7 Décembre 1832.

Société de belles-lettres, sciences et arts, à Valenciennes, le 12 Janvier 1835.

*Maetschappy van vlaemsche letteroefening*, à Gand, le 10 Mars 1836.

*Maetschappy van tooneel en letterkunde*, à Bruges, le 30 Juin 1836.

*Maetschappy tot bevordering der Nederduitsche tael in Belgien*, le 10 Juin 1836.

Société d'Émulation, à Liége, le 25 Février 1838.

Société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre Occidentale, à Bruges, le 9 Décembre 1838.

Chambre de Rhétorique: *Den olyf tak*, à Anvers, le 12 Août 1840.

Enfin l'académie royale de Bruxelles le nomma son correspondant en 1840.

Les prix qu'il remporta dans les différents concours sont au nombre de trente-neuf que nous énumerons ici, avec les dates et les matières proposées en concours:

24 Novembre 1805, à Boesinghe, une médaille en argent. La matière proposée était: *Den lof van den Maegdelyken staet*.

29 Juin 1806, à Wacken, une plume en argent pour la plus belle écriture.

4 Septembre 1808, à Bruges, deux médailles en argent pour la plus belle écriture et pour une pièce intitulée: *Den laster*.

12 Novembre 1809, à Ypres, une médaille en vermeil, pour la pièce de poësie: *De heldhaftigheid en kunstliefde der Vlamingen*.

17 Juin 1810, à Roulers, une médaille en argent pour la plus belle écriture.

19 Août 1810, à Courtrai, une médaille en vermeil pour la pièce: *Het nut van den vrede*.

29 Juin 1811, à Deynze, une plume en argent et une médaille en vermeil pour la belle écriture et la poësie: *Abrahams offer*.

26 Juillet 1812, à la société des *Fonteenisten*, à Gand, le deuxième prix pour une pièce de vers: *De veldslag van Friedland en de vrede van Tilsitt*.

13 Septembre 1812, à Bailleul, une médaille en argent. Le sujet proposé était: *Eva overtreed het gebod van God*.

4 Octobre 1812, à Ypres, deux prix pour les pièces: *De lof der manhaftigheid* et *Vorming van het eerste paer menschen*.

16 Août 1813, à Courtrai, une plume en argent et une médaille en vermeil pour la belle écriture et une pièce de vers: *De kracht van den wyn*.

3 Octobre 1813, à Ypres, pour une dissertation historique sur les troubles suscités à Ypres, une médaille en vermeil.

9 Janvier et 14 Août 1814, deux médailles en argent pour deux compositions poëtiques: *De weldadigheid* et *De standvastigheid in tegenspoed*.

2 Octobre 1814, à Ypres, une médaille en argent pour une dissertation sur les monuments de cette ville.

27 Août 1815, à Ypres, une médaille en vermeil pour une pièce de vers intitulée: *De manhaftigheid der Belgen*.

1 Octobre 1815, à Ypres, une médaille en argent pour une dissertation historique sur l'origine de la draperie.

29 Juin 1816, à Audenaerde, une médaille en vermeil pour une pièce de vers sur la captivité de Pie VII.

7 Octobre 1816, à Ypres, une médaille en argent, pour un coup-d'œil historique sur les priviléges accordés aux Yprois.

13 Octobre 1816, à Furnes, une médaille en vermeil, pour la composition en vers: *Opkomst van den tempel van Salomon*.

10 Août 1817, à Bruges, une médaille en vermeil, pour semblable composition dont la matière proposée était: *De lof van het vroom geduld.*

5 Octobre 1817, à Ypres, pour le sujet historique: La ville d'Ypres illustrée, une médaille en argent.

2 Août et 4 Octobre 1818, à Ypres, deux médailles en argent. Les sujets à traiter étaient: *Jakobs vaderlyk hart getroffen*, et *De dubbelhartigheid.*

15 Août 1819, à Courtrai, une médaille en argent, pour la versification. Sujet: *Nagedachtenis van Kotsebue.*

24 Août 1819, à Nieuport, deux médailles en vermeil pour deux compositions: *'T welzyn van een rederyk genootschap* et *De tooneelspelen voor en nadeelig beschouwd.*

29 Septembre 1822, à Nieuport, une médaille en vermeil, pour une pièce de ses vers sur la bataille de Nieuport: *Zegeprael van Maurits van Nassau.*

15 Juin 1823, à Dixmude, une médaille en vermeil. Sujet traité: *De eygenliefde.*

19 Août 1823, à Thielt, une médaille en or, pour la meilleure lecture des anciennes écritures.

16 Mai 1824, à Wevelghem, une médaille en argent, pour des vers: *De zegeprael der onschuld.*

29 Août 1824, il traita à Furnes: *De zegeprael van den Godsdienst* et *De wanhoop*, et reçut deux médailles en argent.

Le 15 Juillet 1827, il fut couronné à Deynze, pour sa composition sur: *Het nut der broedermin.*

19 Juillet 1829, à Menin, une médaille en argent, pour une ode.

Enfin le 16 Décembre 1833, il reçut de la société des antiquaires de la Morinie, une médaille en or, de

la valeur de 150 francs, pour le meilleur mémoire en réponse à la quadruple question proposée par cette société : 1° sur l'origine de la Halle aux draps à Ypres, 2° sur les causes qui ont donné lieu à sa construction, 3° sur les institutions de cette ville, sources de l'ancienne prospérité des habitants, 4° sur l'époque de la fondation de l'église de Saint-Martin de la même ville.

Nous venons de voir que comme poëte, M. Lambin, appartenait à l'école dite de Rhétorique; aussi, il n'a pas écrit de grandes compositions poëtiques. Son style, comme son caractère était simple, naïf et enjoué par fois. Il fut des premiers à adopter l'orthographe flamande de la commission royale et presque toutes ses productions sont écrites dans son idiôme maternel. Depuis la révolution de 1830, il ne concourut plus dans les concours des chambres de Rhétorique, toutes ses études furent dirigées vers l'histoire de son pays et surtout de sa ville natale. Il publia successivement douze ouvrages historiques en différents formats, et lorsque la mort le prévint, il avait encore fait mettre sous presse un ouvrage sur les chambres de Rhétorique intitulé: *Geschiedkundig oogslag op de rederykkamers van Ypre, met opgave van verscheidene andere in west en fransch Vlaenderen, die aen de schryvers onbekend zyn*. Ayant publié la liste de ses autres ouvrages édités dans le tome II, des *Annales de la Société d'Émulation*, page 267 et suivantes, il est inutile d'en répéter ici les titres.

Les vastes connaissances historiques de M. Lambin avaient fait rechercher son amitié par tout ce que la Belgique et le nord de la France avaient d'érudits. Il communiquait volontiers ses découvertes à ses amis et

tous ceux qui se sont occupés de notre histoire, lui doivent peut-être quelque chose. M. Warnkœnig se complut à le remercier publiquement dans la préface de son ouvrage sur la Flandre, pour les services qu'il lui avait rendus par ses communications, et tous ceux qui ont connu M. Lambin se complaisent à être nommés parmi ses amis. Nous-mêmes, qu'il qualifia de ce titre, combien de fois n'avons-nous pas eu occasion d'admirer dans ses paroles et dans sa correspondance son obligeance à nous faire connaître ce que nous ignorions ou ce dont nous doutions. Lié d'amitié avec cet homme estimable depuis nombre d'années, j'ai été à même d'apprécier ses qualités d'esprit et de cœur: attaché fortement à la religion de ses pères, il ne craignit pas de la professer publiquement et chaque jour on le vit, après ses longs travaux, aller remercier l'Éternel dans l'église de Saint-Martin, avant de s'adonner au repos de la journée. Bon époux, père chéri, il éleva ses enfants en leur inculquant le goût des sciences et des lettres, et les plaça convenablement. Son fils Auguste, qui lui a succédé dans la place de secrétaire des hospices civils, a acquis les manuscrits de feu son père, et nous pouvons assurer dès maintenant que cette rare collection ne sera pas dispersée.

Le pays avait un devoir à rendre à M. Lambin pour tant de services rendus, pour une vie entière consacrée à dilucider la gloire de la patrie; S. M. le Roi, voulant récompenser les travaux de M. Lambin, le nomma chevalier de l'ordre de Léopold, par arrêté du 15 Décembre 1840. Mais celui qui avait mérité depuis longtemps cette distinction honorable, ne put en jouir longtemps, une autre récompense lui était réservée plus haut. Il rendit sa belle âme à son Dieu le 17 Janvier 1841,

après une courte maladie, qu'il supporta avec la plus parfaite résignation.

Nommé membre de la commission spéciale pour l'érection de monuments publics à la mémoire des hommes célèbres de la Flandre Occidentale, le 5 Octobre 1840, il ne crut guères que le premier monument qu'on érigerait, serait à sa mémoire. Sa ville natale vient de commander son buste au sculpteur Geefs. Ce buste, exécuté d'après un portrait, peint à l'huile et dont nous publions ici un dessin, sera placé dans la bibliothèque publique d'Ypres, à l'érection de laquelle M. Lambin contribua de tout son pouvoir et dont il fut le premier bibliothécaire depuis environ deux ans.

Un autre monument lui sera encore érigé, déjà les souscriptions montent à plus de 1000 francs, et il paraît que l'on a l'intention de faire aussi un appel aux sociétés dont il a fait partie, et aux littérateurs avec qui il a été en relation.

La mémoire de cet homme estimé ne sera pas effacée; ses œuvres resteront avec le marbre qui offrira ses traits à la postérité et nous ne doutons pas que la publication de ses œuvres posthumes ne vienne ajouter un dégré d'honneur à sa gloire acquise.

Heureux d'avoir jeté un souvenir sur la tombe d'un ami, sa mémoire me sera toujours en vénération.

L'abbé F. Van de Putte.

## Note Bibliographique.

Dans le compte-rendu des publications récentes, par M. le baron de Reiffenberg, à la séance de la commission royale d'histoire, du 7 Novembre 1840, il est fait mention, sous le N° 29, de la notice de M. De Hondt, sur la cheminée de la grande salle d'assemblée du magistrat du Franc de Bruges. La note bibliographique qui accompagne cette mention, renfermant plusieurs inexactitudes, nous croyons devoir les rectifier, dans l'intérêt des bibliophiles.

D'abord c'est dans les *Annales de la Société d'Émulation* de Bruges, et non dans *Le Messager des sciences historiques*, que cette notice de M. De Hondt a été primitivement publiée. Ensuite M. Carton, président de la société d'Émulation, possède aussi un exemplaire du tirage in-4°, sur papier porcelaine.

Outre les deux exemplaires in-8°, sur papier de couleur, il en a été tiré deux in-4°, dont l'un *unique*, sur papier jaune, qui est en notre possession, et l'autre sur papier vert en lettres d'or; de sorte que l'exemplaire de M. Vergauwen n'est pas unique, comme l'avance M. De Reiffenberg.

Nous ajouterons que, dans la sixième livraison de la seconde partie de l'*Album pittoresque de Bruges*, une grande et belle lithographie de la cheminée du Franc est accompagnée d'une réfutation, par Octave Delepierre, du système mis en avant par M. De Hondt dans sa notice, pour chercher à établir à quelle occasion cette cheminée, chef-d'œuvre de sculpture, fut construite.

## Note supplémentaire à la Biographie de Simon Stévin.

Pour prouver que la découverte du calcul décimal appartient en effet à Simon Stevin, nous avons cité, dans notre biographie de cet illustre Brugeois, l'autorité de l'ingénieur général de France, De La Londe, qui, en 1605, publia un abrégé de la *pratique d'arithmétique* de Stevin. Cette découverte, à cause de son excellence dans l'application, doit s'être répandue rapidement en Europe, car outre l'auteur français que nous venons de citer, un mathématicien anglais, Henry Lyte, publia à Londres, en 1619, et dédia au prince de Galles, fils unique de Charles d'Angleterre, un ouvrage sous le titre: *The art of tens, or decimal arithmeticke,* dans la préface duquel il dit que son traité expose la grande utilité de l'arithmétique décimale *découverte* par le grand mathématicien Simon Stévin: *This booke sheweth the rare use of the art of tens, or decimall arithmeticke, discovered first by the excellent mathematician Mr Simon Stevin: and for the explaining there of I have translated divers tables and rules into that art which being so excellent and so easie to be attained unto, that most men for their further knowledge will spend some time in attaining there of being that any hard question in arithmeticke, may be easely resolved without fractions.*

Ainsi la découverte de notre savant compatriote fut immédiatement appréciée en Angleterre aussi bien qu'en France, et même de son vivant il jouit de la gloire qui lui en revenait.

# ESQUISSE

SUR

## La mise en Culture de la Flandre Occidentale.

Notre pays, agricole avant tout et peut-être le plus fertile et le mieux cultivé de l'univers, doit autant sa richesse à la bonne qualité de son sol qu'à son industrie. Les Flandres ont toujours excellé sur toutes nos autres provinces par leur bonne culture, de sorte qu'on pourrait les nommer la terre promise de la Belgique. Une histoire complète de l'agriculture de la Flandre serait tout à la fois l'histoire de sa civilisation, elle indiquerait la source du commerce et de l'industrie des Flamands.

En écrivant cette esquisse, je ne me suis proposé que de donner les notions trouvées soit dans les auteurs anciens, soit dans les chartes de nos souverains ou dans d'anciens manuscrits, sans vouloir rien préciser sur le mode de culture, et pour me tenir dans certaines limites, je me suis borné à la Flandre occidentale actuelle.

Notre province, selon l'opinion la plus commune, était habitée du temps de César par les Morins et les Ménapiens et ces peuples, pour se soustraire à la

domination du général romain, se retirèrent derrière leurs bois et dans leurs marais. Le conquérant des Gaules se servit d'une nouvelle tactique pour vaincre cette ruse de guerre ; il mit la cognée dans la main de ses soldats et fit abattre ces murs de bois qui le séparaient de ses ennemis. Cela nous dit assez clairement qu'à cette époque notre sol était encore en grande partie couvert de forêts vierges, semblables à celles qu'on voit dans certaines contrées de l'Amérique.

C'est dans César et dans quelques autres auteurs, tels que Tacite et Strabon qu'on trouve les renseignements les plus curieux et les plus anciens sur l'état primitif de notre province, ce sont aussi ces auteurs que je ferai parler successivement pour nous faire connaître cet état.

Malgré la grande quantité de bois, il y avait chez nous des terres arables qu'on engraissait de marne tirée des rivières et des eaux stagnantes (1). Les Romains contribuèrent pour beaucoup dans l'amélioration de l'agriculture des Belges en général : César leur apprit l'usage de la charrue pour labourer les terres; la faucille servit à couper le blé et le fléau à le battre.

Les Belges d'origine germanique avaient passé le Rhin à cause de la fertilité des terres de la Belgique. Ils ne possédaient rien en propriété, chacun cultivait le champ qui lui était assigné par le chef de sa tribu, l'espace d'une année (2). C'était le moyen de former

(1) *De bello Gallico. Lib.* IV.

(2) *Ibid. cap.* 1, 22 *et* 23. *Et lib.* VI, *cap.* 22. *Et Tacitus de moribus germanorum; cap.* 16.

de bons guerriers, en ne les attachant à rien, pas même au goût de l'agriculture.

Strabon, qui avait voyagé en différents pays et qui dans sa géographie nous a laissé de si belles descriptions, dit que le sol habité par les Morins, les Atrébates, les Eburons et les Ménapiens, est à peu près le même. Ce sol est couvert d'une forêt épaisse, d'une grande étendue; cependant, ajoute-il, elle n'est pas si grande que beau coup d'écrivains l'ont prétendu; elle n'a qu'une étendue de 4000 stades (1).

La culture du froment et d'autres fruits fit tant de progrès, que deux siècles après que les Romains se furent rendus maîtres de notre pays, Dion Cassius témoigne que de son temps l'agriculture y était pratiquée comme en Italie (2).

Strabon ajoute que toute la Gaule produisait beaucoup de froment, de milet et de glands, et qu'elle nourrissait quantité de bestiaux. Toutes les terres étaient cultivées, celles-là exceptées qui étaient couvertes de forêts et de marécages (3).

La plupart de nos villes et de nos villages sont situés dans les endroits les plus fertiles de la province, qui ont servi de première demeure aux habitants qui s'y choisirent une station fixe, lorsqu'ils quittèrent leur vie et leurs habitudes nomades.

L'irruption des peuples du nord en Belgique causa de grandes pertes à notre agriculture naissante. Le peuple massacré ou mis en fuite, les villages incendiés,

---

(1) *Lib.* IV.
(2) *Lib.* XLIV.
(3) *Lib.* IV.

les spoliations et les ravages de toute espèce, tout contribua à rendre à notre sol un aspect stérile et désert. Les Romains avaient été chassés à leur tour et avec eux les premiers missionnaires. Les Victoric, les Fuscien, les Piat, les Chrysol, qui avaient contribué pour beaucoup dans la civilisation des Morins et des Ménapiens, avaient payé de leur sang leur zèle héroïque. Deux siècles après la dévastation des Huns et des Wandales, d'autres apôtres de l'évangile vinrent enseigner la culture des terres en même temps qu'ils prêchèrent les vérités de la foi. Lorsque saint Amand vint en Flandre, les habitants étaient sauvages comme le sol qu'ils habitaient, et les missionnaires, au dire de Baudemond, disciple de saint Amand, finirent pendant quelque temps leurs prédications tant à cause de la férocité du peuple qu'à cause de la stérilité de la terre qui ne pourvoyait pas à leur subsistance (1). Cependant la persévérance triompha de toutes ces difficultés, les abbayes de saint Bavon et de saint Pierre à Gand surgirent à peu près en même temps que celles d'Elnon et de saint Bertin et furent avec ces dernières des centres de civilisation pour ces peuples devenus barbares par leur contact avec les hordes du nord.

Les rois francs de la branche Mérovingienne dotèrent ces monastères, et les princes, dit Montesquieu, regardaient le don immense qu'ils fesaient aux églises moins comme une action religieuse, que comme une dispensa-

(1) *Acta Sanctorum, T. IV, p.* 249. *Ob terræ infæcunditatem omnes sacerdotes à prædicatione loci illius se subtraxerunt. Et p.* 259. *Unus pagellus cujus vocabulum est Gandens, juxtà Scaldis fluenta, qui propter ferocitatem gentis et terræ infæcunditatem prædonibus relictus est.*

tion politique. Cet état prospère de civilisation alla toujours croissant et nos campagnes furent mieux cultivées que jamais. Un livre de cens de St-Pierre, de 1281, fait mention de plusieurs terres défrichées dans les Flandres: un fragment de pareil livre, provenant du même monastère est beaucoup plus ancien, nous le publions ici pour la première fois (1). On y voit que saint Amand voulant assurer la subsistance de ses frères ou moines, acheta des biens pour une valeur de 200 sols d'or. Le premier abbé, saint Florbert acheta à son tour des forêts, des fermes, des maisons et des marais dont les noms sont consignés dans ledit manuscrit. On calculait alors la valeur et l'étendue des terres arables d'après la quantité de grains qu'il fallait pour les ensemencer; une forêt avait une valeur plus ou moins grande d'après la quantité de porcs qu'on pouvait y nourrir de glands; un pré, un marais était évalué d'après le nombre de brébis ou de vaches qu'on pouvait y faire paître, ou d'après la quantité de foin qu'on y recueillait annuellement. Les Jachères (*brachelarium*) que nous nommons *Brakelanden,* étaient aussi déjà connues et les forêts (*sylvæ*), les fermes (*mansi*), les marais (*maresci*), les terres même avaient chacun leur nom particulier. Ekhulta, Emisretrud, Loa, sont des noms de bois; Faltsale, Facheria, Fissalis, Ricodungo, Basingasele, Firentfamo, Hrintsalis, des noms de fermes; on trouve des terres qui se nomment Ostar, Tioloth, Tuinaccar. Très souvent les propriétés ne sont désignées que par le nom des paroisses ou des localités où elles sont situées, sans autre indication, tellement il est vrai que la bonne

---

(1) Pièces justificatives I.

foi de nos pères correspondait à la simplicité de leurs mœurs. La mesure des terres les plus fertiles était l'acre (*accara*) dont l'étendue équivalait à un arpent et demi.

Les fermes dont je viens de parler étaient loin d'avoir une exploitation aussi forte que nos fermes actuelles, c'étaient de chétives cabanes habitées par quelques serfs (*mancipia*) qui cultivaient quelques acres au profit de leur maître. Les grandes exploitations agricoles étaient encore réservées aux monastères et aux autres institutions religieuses, qui ayant obtenu des princes et des fidèles des possessions assez vastes et éloignées de leur demeure, y envoyèrent des moines pour mettre ces domaines en culture. Ils commencèrent ordinairement par y construire une chapelle pour leur usage et pour celui de leurs domestiques et ouvriers. Souvent des habitations s'élevèrent à l'entour de ces chapelles, qui furent l'origine de plusieurs de nos paroisses. Les prévôtés de Saint Amand à Courtrai, de Saint Bertin à Poperinghe et de Corbie à Caster et à Huysse près d'Audenarde, furent érigées de cette façon. Un moine de Saint Pierre résidait à Desselghem pour l'exploitation des terres que son abbaye y possédait. Les parties de la Flandre les mieux cultivées, furent celles que défrichèrent les moines et les peuplades les plus heureuses, celles qui leur étaient soumises.

La sage législation de Charlemagne améliora beaucoup notre territoire, ses capitulaires nous en fournissent la preuve à chaque page; mais ce que ce prince avait fait de bon, fut détruit par les invasions des Normands, qui ont tant dévasté notre province, qu'il ne nous est resté après dix siècles, que le souvenir de leurs ravages et de leurs cruautés.

Après ces temps de terreur, la Flandre se leva de ses ruines et forma un gouvernement à part sous l'administration de ses comtes, qui tachèrent de fermer les plaies faites par les barbares. Catholiques et protecteurs de la réligion, les comtes de Flandres érigèrent des chapitres, des collégiales et restaurèrent les abbayes dévastées. L'église dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Donatien à Bruges, par Baudouin Bras-de-fer, fut richement dotée par Arnould-le-Grand, qui l'érigea en chapitre. La charte de cette institution publiée par Mirœus, est une des pièces les plus intéressantes que nous possédons pour l'indication des endroits qui étaient cultivés à cette époque. Saint-Michel lèz-Bruges, alors nommé Wemebriga, est accordé avec ses dîmes, ses champs arables, ses prés, etc.; il y est aussi parlé de Ruddervoorde (*Ridevorda*), de Wytschaete et Kemmel (*Widesgatis et Kemlis*), de Sainte-Croix lèz-Bruges (*Gera*), de Dickebusch et Vormezeele (*Thikabusca et Formesela*), d'Eessen avec ses chapelles Dixmude et Clercken (*Esna cum capellis suis Dicasmutha et Clarc*), d'Oostkerke, (*Oostkerca apud Budanflit*) (1), Houtave (*Holtave*), Utkerke (*Utkerck*), Meetkerke (*in parochiâ Madkercka, terra quæ dicitur Haddigaland*); d'autres paroisses y sont aussi nommées; Lisseweghe, Dudzeele, Wulpen, Aertryke, Loo, Jabbeke, Zerkegem, Zarren, Oostcamp, (*Leswega, Dudzela, Wulpis, Artrica, Lo, Jabeca, Zarkenghem, villa Sarra, Orscamp*); il y est aussi fait mention d'autres terres

---

(1) Il est ici question d'Oostkerke au nord de Bruges, situé à proximité de l'Ecluse, nommé autrefois Lambinsvliet et peut être Budanfliet, comme on pourrait le présumer par cette expression.

d'après les noms des locataires, ou peut-être de ceux qui les avaient mises en culture.

En 937, le comte Arnould donne à l'abbaye de Saint-Pierre une terre qui suffit à l'entretien de cent brebis, située à Lapscheure (*Lambescura loco mari proximo*), et une ferme située à Snelleghem (*Snetlinghem*). Vers la fin du même siècle, en 988, le même monastère reçoit du comte Baudouin, Avelghem avec ses paturâges, ses terres cultivées et ses bois (*pratis, sylvis, culturis et pascuis*) (1). Je pourrais citer ici d'autres donations du même genre, qui toutes prouvent que notre province était en grande partie cultivée au x^e^ siècle. Les croisades contribuèrent beaucoup à l'amélioration de notre agriculture. Il était impossible à nos compatriotes, qui firent souvent le voyage de la Terre-Sainte, de traverser des pays mieux cultivés que les leurs, de voir des fleurs agréables de forme et riches en couleur, sans désirer de rapporter ces nouvelles productions dans leur pays (2).

Le commencement du douzième siècle vit s'élever comme par enchantement des couvents de l'ordre de St-Norbert et de St-Bernard, qui opérèrent le plus grand changement dans la culture des terrains sablonneux, des bruyères, des marais et des polders. Pour bien comprendre les changements portés à plusieurs de nos terres, depuis le commencement du xii^e^ siècle, jusqu'au commencement du siècle actuel, donnons un tableau exact de la situation de notre province à cette époque reculée. Toute la côte maritime, depuis l'Écluse jus-

---

(1) *Miræi, opera diplom.* Tome ii.
(2) Van Hulthem, Discours sur l'agriculture.

qu'au delà de Furnes, est bordée de dunes ou de monticules sablonneux, qui mettent les terres à l'abri des inondations de la mer. Les terres situées derrière ces dunes sont des plus fertiles, jusques environ deux lieues des côtes; elles consistent en une argile plastique, qui atteint dans certains endroits plus de trois mètres de puissance; elle est grisâtre, calcarifère et quelquefois sableuse (1). Je crois pouvoir déterminer les limites de ce terrain argileux de la manière suivante: A partir du village de Moerkerke il s'étend au midi de Damme, traverse le canal à mi-chemin de cette ville et de Bruges, se dirige sur Coolkerke et vient aboutir à la ville de Bruges au *Meuniken speye,* suit la direction du canal d'Ostende jusqu'au pont de Stalhille, passe à Ettelghem, Oudenburg, Westkerke, Ghistelles, où la couche forme un petit golfe terrestre de l'ouest à l'est, entre ce dernier endroit et Eerneghem.

De Zevecote, qui se trouve au détroit, qui réunit ce golfe avec l'autre terrain argileux, la ligne se prolonge vers Zande, Leke, Keyem et Beerst, d'où elle s'avance vers Zarren et Eessen dans la direction du petit canal d'Handsame jusqu'à Dixmude. De cette ville, elle se dirige vers Woumen, Merckem et Noordschote jusqu'auprès de l'église de Reninghe, se replie ensuite vers Loo dans la direction du canal de Furnes, qu'elle quitte au pont de Vorthem pour aller rejoindre la frontière de France au Calomme-gracht (2), après avoir passé à travers des paroisses d'Alveringhem, Wulveringhem et Houthem (3). Toute cette lisière a été conquise sur les eaux

---

(1) Bulletins de l'Académie, P. 642, année 1838.

(2) La Colm, petite rivière canalisée.

(3) Voyez le mémoire de M. Belpaire. Mémoires de l'académie, 1827.

ou marines ou fluviatiles par lesquelles elle a été inondée. Les digues et le creusement de fossés pour faire écouler les eaux ont rendu la fertilité à toute cette contrée voisine de la mer. Cependant les différentes terres ont été conquises à des époques diverses; pour faire écouler leurs eaux à travers des propriétés limitrophes, les possesseurs se sont entendus entre eux; c'est l'origine des wateringues. Quelques wateringues appartenaient au comte de Flandre, il les entretenait à ses dépens et en recevait le revenu. En 1183, Philippe d'Alsace déclara libre du droit de wateringue les terres de l'abbaye des Dunes, situées au métier de Furnes. Il accorda en même temps à cette maison la garde des écluses du même métier et les revenus y attachés, à condition qu'on entretiendrait les digues et les écluses pour autant que les réparations à faire pourraient être exécutées l'espace d'un jour (1). Les grosses réparations étaient aux frais de la wateringue. Ce droit fut retenu par cette abbaye jusques vers 1586, lorsqu'il fut vendu à la ville de Furnes. Les autres wateringues sont aussi très anciennes, car on n'en trouve pas l'origine, elles portent les noms des écluses par lesquelles elles écoulent leurs eaux dans la mer, telle est la wateringue d'Eyensluys, ou de l'endroit où elles sont situées, par exemple les wateringues de Camerlincs-Ambacht, de Blankenberghe; quelquefois elles portent le nom d'une seigneurie, comme la wateringue de Reygersvliet.

Les acquêts sur la mer n'ont pas été nombreux sur nos côtes et à l'exception de quelques schorres aux environs d'Ostende et de Nieuport, je crois que la mer

(1) Voyez aux pièces justificatives II.

nous a fait plus perdre que gagner sous le rapport des terres arables. J'excepte toutefois de ce que j'avance ici l'ancien lit du Zwyn qui s'étendait de l'Ecluse à Damme et qui a été converti en terres fertiles au fur et à mesure que la mer s'est retirée. En 1171 Philippe d'Alsace donna aux chevaliers du temple toutes les terres d'alluvion conquises sur la mer dans les paroisses de Slype, Leffinghe, Steene et Sainte-Marie-chapelle (*Mariakerke*). Cette donation fut l'origine de la commanderie de Slype. La charte de donation est imprimée dans le *Derden plakaet-boek, 1 deel*, page 38, et fautivement dans *Miræus*, T. II, P. 1316.

J'ai dit que la mer nous a fait perdre du terrain; ce qui a été autant occasionné par les sables mouvants des dunes que par la violence des eaux. Thierry d'Alsace avait accordé, en 1129, à l'abbé des Dunes de cultiver autant de terrain des dunes qu'il lui plairait (1). Ce fut la première propriété de cette abbaye et elle l'exploita en formant des paturâges pour ses bestiaux et en plantant du taillis sur les monticules sablonneux; cependant l'abbaye dut reculer ses batiments à l'intérieur des terres jusqu'à trois fois, parceque le sable mouvant et les flots s'en étaient emparés.

L'exploitation des marais fut plus favorable. Il y en avait encore quantité à dessécher au XII<sup>e</sup> siècle dans toute la partie qui avoisinait la mer et que j'ai décrite plus haut. Désignons en quelques-uns. Le marais le plus considérable et qui pour cette raison a été mis le dernier en culture, est la Moere, située au midi de Furnes, connu dans les anciens diplômes sous le nom

---

(1) *Chron. abbat. de Dunis*, p. 159, Bruges, Vandecasteele-Werbrouck.

de Sibouden see (1). L'abbaye des Dunes y possédait le droit de pêche jusqu'à ce qu'elle fut desséchée en 1624 et les années suivantes par Wenceslas Koeberger. Le sol de cette Moere est composé de la même glaise que le reste de la bande maritime et se trouve à plus de sept pieds au-dessous des terres environnantes, de sorte qu'elle formait autrefois un lac salé que l'on n'a asséché qu'en l'entourant d'une digue et au moyen de plusieurs moulins à épuisement (2). Sanderus donne le plan de cette Moere sur la carte du métier de Bergues, dans sa première édition. Le marquis de Léda, gouverneur des Pays-Bas, y remit les eaux en 1640, pour mettre la Flandre à l'abri des attaques des Français.

D'autres Moeres devaient se trouver aux environs de Furnes, car une charte de Philippe d'Alsace parle de deux Moeres, l'une nommée Moer et l'autre Zuutmoer (3). Une autre Moer était située aux portes de Bruges dans la paroisse de Meetkerke, elle est connue sous le nom de Meetkerksche moer; les restes en ont été desséchés au siècle passé et déjà Jeanne de C. P. et son mari Thomas de Savoie avaient eu soin de charger les échevins du Franc du tracé de chemins et de l'inspection de ce marais (4). On trouva de pareils marais tout le long de nos côtes et aujourd'hui on donne encore le nom de Daring-moeren aux tourbières qu'on exploite dans les lieux où se trouvaient ces marais avant leur mise en culture.

Dès le XIII[e] siècle on trouve en Flandre des employés

---

(1) Pièces justificatives III.
(2) Belpaire, mémoire cité.
(3) Pièces justificatives IV.
(4) Pièces justificatives V.

du comte ou de la comtesse, chargés de l'administration des moeres et des terrains vagues ou bruyères; souvent on honora de cet emploi des moines ou des gentilshommes expérimentés dans cette matière, on leur donna le nom de *watergraven en moermeesters* (comtes des eaux). Un Eustache de Gand, moine de Cambron, fut chargé de cet office sous Marguérite de Constantinople (1). Rogier de Hertsberghe, au service du comte Gui, fut watergrave de Flandre et délivra grand nombre de chartes constatant la vente de moeres au profit de son maître, qui vendit tout ce qui était en son pouvoir pour satisfaire son avarice et pour placer convenablement sa nombreuse famille, qui consistait en dix-neuf enfants, qu'il avait eus de ses deux femmes, Mathilde, héritière de Bethune et d'Isabelle de Luxembourg.

L'aîné des fils du second lit de Gui, Jean de Namur, reçut de son père, au mois d'Avril 1282, tous les schorres entre Meunikereede, Damme et Biervliet, avec toutes les terres, *utdics* et rejets (relais) de mer, qui pourraient y accroître par alluvion, jet de mer ou autrement (2). D'autres diplômes rapportés par St-Genois dans ses Monuments anciens indiquent que l'entretien des digues à Lapscheure, Damme et dans d'autres localités de la Flandre sont aux frais des habitants.

L'abbaye de Ter Doest, située au nord de Bruges, dans la commune de Lisseweghe, contribua beaucoup à l'amélioration de la culture de son voisinage. Les grandes fermes qu'elle exploita dans la partie nord du Franc de Bruges, sont une preuve irréfragable de ce

---

(1) Pièces justificatives VI.
(2) Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, tome 2.

que j'avance. Le creusement du petit canal qui s'étend de Bruges à Zwankendamme, où il rejoint le canal, dit d'Isabelle, eut lieu en 1272 avec l'autorisation de Marguérite de Constantinople et de son fils Gui. Ce canal d'écoulement fut de la plus grande utilité avant l'existence du canal de Bruges à Ostende.

Ter Doest avait ordinairement un moine qui était chargé de la direction des travaux qu'on fesait aux propriétés de l'abbaye et qui par son expérience était très-versé dans l'art hydrotechnique, il portait le nom de *moermeester* et était appelé par le magistrat de Bruges pour être consulté dans des cas extraordinaires pour l'écoulement des eaux (1).

Le marais nommé *Blankaert* entre Woumen et Merkem, ceux de Zillebeke et de Dickebusch peuvent nous donner une idée de nos anciens marais. Vers le milieu de l'eté ces eaux stagnantes se sèchent en grande partie et à la saison des pluies, en automne et en hiver, ils forment de vastes lacs qui, dans leurs fonds, doivent contenir un dépôt de vase mêlé de préaux, d'herbes, de parties ligneuses entrainées par les filets d'eau qui nourrissent ces lacs. C'est l'origine de la tourbe, telle qu'on la trouve dans le fond de tous les marais, surtout de ceux qui se sont trouvés à proximité de bois ou d'autres plantations. Je ne m'étendrai pas ici sur la tourbe qu'on trouve dans tant d'endroits de notre province, me proposant de revenir plus tard sur cette matière; je dois ajouter une seule chose, savoir: que nos tourbières nous fournissent les différentes espèces de bois, de plantes et de fruits que produisait notre sol il y a plusieurs siècles.

---

(1) Pièces justificatives VII.

Dans une tourbière de Slype on a trouvé un vignoble dont les pieds de vigne étaient dans les places où on les avait plantés d'abord; ce qui prouve que la vigne a été cultivée sur nos côtes. La lettre de Gervasius, archevêque de Rheims, au comte de Flandre, Baudouin V, écrite dans la première moitié du XIe siècle, parle de la culture de la vigne proposée par les soins de ce comte, qui, comme il est dit dans la même lettre, travaillait beaucoup à l'amélioration de l'agriculture en Flandre (1). La vigne a été cultivée au monastère de Saint-Pierre à Gand, dès le IXe siècle, et d'autres localités de la Belgique, surtout les environs de Louvain, produisaient encore beaucoup de vin au XVIIe siècle (2); il n'est donc pas étonnant de trouver des vestiges de la culture de la vigne dans notre province, qui n'a jamais dû céder pour ses voisines par sa fertilité en tous genres.

Le bassin maritime de notre province était malheureusement exposé aux ravages des inondations de la mer, surtout dans un temps où les écluses et les digues n'étaient pas conservées en bon état. Ce mal, joint aux guerres qui désolèrent souvent cette contrée, fut très-funeste à l'agriculture et occasionna les migrations des Flamands en Allemagne. Ce fut le XIIe siècle qui vit le plus de ces migrations, la mort de Charles-le-Bon fut comme le signal de plusieurs malheurs, la paix nous fut ravie, le repos troublé, les mœurs souffrirent, tout bonheur fut ravi aux hommes, comme s'exprime un auteur contem-

---

(1) *Belgisch museum*, T. IV, page 172. Voyez un extrait aux pièces justificatives VIII.

(2) Sur la culture de la vigne, par Schayes, *Messager des sciences*, tome premier, 1833.

porain (1). Ces malheurs s'étendirent au Brabant et à la Hollande, et la misère fut à son comble. Les princes allemands offrirent aux paysans flamands et à ceux des contrées voisines d'aller s'établir dans leurs états pour y introduire l'agriculture. L'archevêque de Brême et de Hambourg, Frédéric, avait accordé, à titre gratuit, les marais et les terres incultes à des Belges, dès l'année 1106 (2). Albert, surnommé Urson ou l'Ours, marquis de Brandebourg, avait appelé des Flamands pour cultiver ses terres vers 1144. Henri, dit le Lion, duc de Saxe, en fit venir à son tour quelques années plus tard, et notre sol fut négligé à défaut de bras (3). Philippe d'Alsace mit tout en œuvre pour favoriser la culture des champs, il fit beaucoup de donations aux nouveaux couvents et en quelques années de nouvelles fermes surgirent. C'est d'alors que date l'exploitation de la belle ferme dite Hemme, située au village de Ramscapelle au métier de Furnes, qui fut en partie conquise sur les alluvions de la mer, qui avait son flux et reflux dans l'Isère, jusqu'au delà de Dixmude (4).

Les wateringues dont j'ai parlé plus haut, furent mieux organisées dès le XIIIe siècle, et tout le bassin maritime fut cultivé avec le plus grand succès, malgré les inondations qu'il subit encore à différentes reprises par la rupture des côtes. Je pourrais citer ici plusieurs de ces inondations, surtout celles de 1377 et de 1570, qui furent si funestes à la Flandre, mais ces inondations étant traitées par plusieurs auteurs,

(1) *Gualterus, vita Caroli Boni, apud Bolland. ad 2 Martii, p.* 103.
(2) *Script. rerum German. septent. Lindenbrog, p.* 170.
(3) *Meyer, ad annum* 1160.
(4) *But, Chronica abbatum de Dunis.* Bruges, 1839.

celui qui voudra avoir des renseignements détaillés, y trouvera de quoi satisfaire son goût en les consultant (1).

Quittons maintenant l'ancien bassin maritime, pour considérer la culture de l'intérieur de la province. En général le sol est sablonneux ou argileux; cependant le sable domine depuis Bruges jusqu'au milieu de la province. La partie méridionale arrosée par l'Escaut qui forme les limites de la province et par la Lys, qui sépare les frontières de Belgique et de France, depuis Armentières jusqu'à Menin et ne nous quitte qu'entre Olsene et Gotthem, est peut-être la plus belle partie de toute la Belgique sous le rapport de la fertilité. Quoi de plus beau que ces campagnes riantes des environs de Menin et de Courtrai, sur lesquelles la nature a versé toutes ses faveurs? pas un coin de terrain n'est oublié par la nombreuse population qui habite cette contrée; tout y est exploité comme dans un jardin d'agrément. Les environs d'Ypres et de Poperinghe ont un terrain de nature diverse, l'argile y domine davantage, mais les hauteurs sont d'un sable ferrifère; cette sorte de terrain est commune à plusieurs parties des villages de Becelaere, Gheluvelt, Zillebeke, Zandvoorde et Hollebeke et s'étend aux parties élévées vers Wytschaete et Kemmel.

Au douzième siècle, le beau village de Reninghe, à trois lieues d'Ypres, était encore en partie inculte. Thiéry d'Alsace le donne à cultiver à des colons et y fait bâtir une église, qu'il fait desservir par un prêtre à

---

(1) Belpaire, Chap. 5, du Mémoire cité et *Revue de Bruxelles*, volume de Décembre 1837—38. Item *Kronike van Vlaenderen*, d'André Wyts.

ses propres frais (1). Cette église donna plus tard origine à une nouvelle paroisse, Woesten, ainsi nommée à cause de son emplacemeut au milieu de terrains stériles.

La plupart de nos villages figurent dans les chartes des IXe et Xe siècles, ce qui prouve que déjà alors la population devait être assez grande et les terres assez cultivées pour subvenir à leur subsistance. Toutefois, c'est le long des rivières et des ruisseaux qu'on trouve le plus grand nombre d'habitants à cause de la bonne qualité des terres. Les bords de la Lys ont été cultivés de temps immémorial; cette rivière est connue dans les anciens diplômes sous le nom de Leia, et la contrée qu'elle arrose, sous le nom de Pagus Leticus ou Curtricisus. La Mandèle est aussi bordée de nombre de beaux villages et les terres que baigne ce ruisseau sont très fertiles. Dans le livre censal de Saint-Pierre, il est parlé de cette petite rivière sous le règne de Charlemagne, elle se nommait alors Mandra et traversait le Pagus Mempiscus (2). Cette contrée avait une si grande importance sous Guy de Dampierre, que ce comte avait autorisé la canalisation de la Mandèle tant pour satisfaire aux besoins de l'agriculture, que pour avoir une communication par eau avec la Lys, comme débouché pour le commerce. Ce projet ne fut jamais exécuté à cause des guerres qui surgirent entre la Flandre et la France.

En remontant de la Mandèle vers Bruges, le terrain

---

(1) *Ego Theodericus etc. solitudinem Reningensem victui nostro specialiter deputantes, sub annuali censu agricolis excolendam donavimus. Quoniam igitur de nostro existit dominicatu et ad nullam ab æterno spectans parochiam, in ea ecclesiam fundari facientes subsidibus nostris proprium providebimus sacerdotem etc.* Cette charte qui porte la date de 1161, se trouve dans Gramaye, p. 147.

(2) Pièces justificatives I.

est plus sablonneux et plus boisé. Cette contrée était autrefois plus inculte que le reste de la province, et en grande partie couverte de bruyères qui ont été mises en culture par les monastères. Le bois dit Munken ou Meuniken, situé à Winghene et Ruddervoorde, a été un terrain vague qui fut donné, en 1274, à l'abbaye des Dunes par un certain Jean de Hertsberghe et par sa femme Marie; aujourd'hui c'est un des plus beaux bois du pays. En 1243, Jeanne de Constantinople et Thomas de Savoie, son mari, donnèrent à l'abbaye de Ter-Doest 353 bonniers de bruyères situés sur les confins des paroisses de Maldeghem, Oedelem et Knesselaere, moyennant la somme de 1800 livres de Flandre, une fois payées; cette propriété s'accrut quelques années plus tard de 40 bonniers donnés par Paul Kalkera et Arnould Sprute et fut convertie en bois taillis et en terres arables (1).

Les terres incultes sont désignées dans les chartes par le nom de *Wastinæ*, mot de la basse latinité qui a la même signification que notre mot flamand *Woestyn*, désert. C'était le préposé aux marais (*moermeester*) qui était ordinairement chargé de l'administration des terres incultes qui dépendaient du domaine du comte; c'était lui qui les vendait ou qui les arrentait de l'agrément de celui-ci.

Je pourrais publier tout un volume de chartes de donation et de vente de *wastinæ* vendues ou données aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, dans les parties sud et est de Bruges. Tout le territoire vers Thourout, Thielt et Gand était couvert de ces wastinæ. L'abbaye de Saint-André, située aux portes de Bruges, était entourée de bruyè-

---

(1) Pièces justificatives IX et X.

res. La comtesse Marguérite de Constantinople accorda à ce monastère trois cents bonniers de ces terres, s'étendant de Saint-André vers Varssenaere, Snelleghem, Lophem, Saint-Michel et Bruges, moyennant une rente annuelle de six deniers de Flandre par bonnier. Aujourd'hui toutes ces terres sont bien cultivées, quoiqu'elles soient d'une bien médiocre qualité (1).

Plusieurs de ces bruyères ont été converties en bois, ne pouvant d'abord produire autre chose, cependant elles produisaient quelques revenus avant qu'on les mit en culture, car on trouve qu'on en percevait les dîmes. Je suppose que ces dîmes étaient prélevées sur les troupeaux qu'on y faisait paître. Charles-le-Bon donna à l'abbaye d'Oudenburg les dîmes des bruyères d'Eernegheim, Ichteghem, Couckelaere et Bovekerke, exceptées, dit-il, dans la charte de donation, les parties qui ont été mises en culture avant la mort de son oncle Robert (2). La comtesse Jeanne de Constantinople donna, en 1216, à l'abbaye de Nonnenbossche (*ecclesiæ B. M. de Busco*) à Ypres, les dîmes de toutes ses bruyères situées à Ghidts, Lichtervelde et Thourout qu'elle avait données récemment à cultiver à des colons (3).

Les terres nouvellement mises en culture sont désignées dans les anciens titres sous le nom de *terræ novæ*,

---

(1) Pièces justificatives XI.

(2) *Dipl. Miræi*, Tome I.

(3) *Factum Lootyns*, page 88. Voici une partie de cette charte: *Dedi in perpetuam eleemosynam ecclesiæ B. M. de Buscko decimam de wastinis meis, quæ jacent in parochia de Gids et de Lichtervelda et de Thorout, quas nuper per Boidewinum de Winendale, servientem meum colonis ad reditum dare feci.*

novales, pour les distinguer des terres cultivées depuis un temps plus réculé, qu'on désigne par le nom de *terra vetus;* une charte de donation accordée par le comte Robert à l'abbaye de Tronchiennes en 1087, donne à ce monastère les dîmes de Ruysselede, tant sur les terres nouvelles que sur les anciennes (*et bodium Ruslensis parochiæ novæ et veteris terræ*).

Ceux qui désireront de plus amples détails sur les terrains mis en culture au XII^e^ et XIII^e^ siècles, pourront consulter les diplômes de Miræus, qui donne presque toutes les chartes des premières donations faites aux abbayes de Vormezeele, Eversham, Warnêton, Zonnekebe, Loo, Eeckhoute, et autres, de même qu'aux chapîtres de St-Donat à Bruges, St-Sauveur à Harlebeke, Ste-Walburge à Furnes et à presque tous les couvents d'hommes et de femmes fondés vers le même siècle.

La chronique de Watten est un des documents les plus anciens, qui parlent de la belle culture de notre contrée. Cette chronique, écrite vers 1088, s'exprime ainsi : Il y a un *pagus* nommé la Ménapie, situé entre la Lys et la Flandre maritime, planté de bois, fertile en pâturages, et si abondant en légumes et en fruits de toute espèce, qu'il produit le superflu et qu'il semble dire à l'agriculteur, que s'il veut négliger le travail, il produira encore malgré lui (1).

La description que nous a laissée Guillaume-le-Breton de la Flandre qu'il visita au commencement du XIII^e^ siècle, est un tableau contemporain de ce qu'était alors

(1) *Chronicon Watinensis monasterii. In Thesauro Anecd.* T. II, P. 820. L'original se trouve à la bibliothèque de la ville de Bruges.

notre sol, sous le rapport de l'agriculture. Le pays, dit-il, est couvert d'un grand nombre de petites rivières guéables et poissonneuses, de beaucoup de fleuves et fossés qui obstruent tellement les routes que l'accès en est rendu difficile aux ennemis qui y veulent entrer ..... ses champs l'enrichissent de grains, ses navires de marchandises, ses troupeaux de lait, son gros bétail de beurre, la mer de poisson; sa terre la plus aride est réchauffée par le jonc marin dont on la couvre, après l'avoir haché lorsqu'il est sec. Peu de forêts répandent de l'ombre sur les plaines, nulle vigne ne s'y trouve (1).

Vers le milieu du XIVe siècle, un moine anglais, Barthélémi Glanvil, vulgairement connu sous le nom de Bartholomæus Anglicus, écrivit son *Tractatus de proprietatibus rerum* (2), dans lequel il donne un beau tableau de la culture de la Flandre à cette époque. Cette province, dit-il, quoique petite, possède beaucoup de bonnes choses. C'est une terre abondante en pâturages et remplie de troupeaux et de gros bétail; elle a aussi beaucoup de villes et de bons ports de mer: elle est arrosée par plusieurs rivières, notamment par l'Escaut et la Lys; le peuple y est beau et robuste et a une certaine aisance. Les richesses proviennent du commerce qui s'y fait; ..... Le sol y est uni et fertile en beaucoup d'endroits, produisant beaucoup de bois sans avoir de grandes forêts: quelques endroits sont marécageux; on en tire des tourbes, qui suppléent au bois pour le combustible, car

---

(1) Guillaume-le-Breton. Bruges, chez Vandecasteele-Werbrouck. 1841.

(2) Imprimé à Cologne en 1481, in-folio. La bibliothèque de Bruges possède un ancien exemplaire manuscrit.

ces tourbes étant sèchées, donnent plus de chaleur que le bois, quoique les cendres en soient de moindre valeur et l'odeur plus désagréable.

Au XVI[e] siècle l'historiographe Meyer écrivit ses *Flandricarum rerum tomi decem,* dans lesquels il nous dépeint la Flandre de son temps de la manière suivante : En beaucoup d'endroits la Flandre est plus fertile en pâturages qu'en terres de labour; c'est pourquoi elle doit se procurer des céréales étrangères pour la consommation. Les contrées voisines, le Vermandois, l'Artois, le Cambrésis et les environs d'Amiens, plus fertiles, nous dédommagent abondamment. Le Jutland ou la Chersonèse Cimbrique avec les contrées adjacentes, que nous nommons Orientales, de même que l'Espagne et l'Angleterre nous envoyent du froment, mais en revanche nous leur en fournissons aussi par fois. Les fruits que notre sol produit avec abondance, consistent en orge, avoine, fèves, poids, vesces, lin, chanvre, houblon, panic, navets et en plusieurs autres (1). En quelques endroits on engraisse la terre de chaux.

Le long des côtes maritimes quelques terres sont si grasses, qu'elles ne demandent ni engrais ni jachère. Les parties basses de la Flandre produisent le meilleur froment, et sont préférables aux parties élevées qui produisent ordinairement le seigle. Quelques parties, surtout aux environs de Bruges et de Gand, sont stériles, mais actuellement quelques personnes font des efforts pour vaincre cette stérilité et pour convertir en terres labourables, ce sol inculte et sablonneux. Avec la

---

(1) Au XIII[e] siècle, on payait la dîme de ces sortes de fruits, ce qui prouve qu'on les cultivait déjà alors. Voir le *Factum Lootyns.*

semence de lin et de colza, on fabrique de l'huile, le jus de pommes est appelé cidre, et les noix produisent une espèce d'huile. Le beurre, le lait, le fromage, le hareng, les différentes sortes de viandes et le poisson de mer et des rivières, sont la nouriture ordinaire des Flamands ..... La Flandre ne produit pas de vin .... Notre contrée a conservé quelques restes d'anciennes forêts, qui ont retenu leurs noms, par exemple: les bois de Nieppe, de Bailleul, de Winendale, d'Outhulst. On y voit les montagnes de Cassel et des Cats, les monts noir et aigu, Grammont et le mont Sainte-Trinité près de Tournai. Notre combustible consiste en bois, dont on trouve partout une grande abondance, excepté le long des côtes maritimes où l'on brûle des gazons séchés, ou en tourbes noires et bitumineuses, nommées darinc, qui donnent une odeur désagréable; on brûle aussi la bouse séchée au soleil. On voit partout une si grande quantité de vergers, de jardins, de pâturages, de sources, de bois, de ruisseaux, de prés agréables, d'arbustes, de fleurs et d'herbes médicinales, que les étrangers nous admirent (1).

Voilà ce qu'écrivit Meyer, il y a trois siècles, ce que Marchantius (2) et Sandérus (3) répétèrent un demi siècle plus tard et ce que nous voyons encore aujourd'hui à quelques exceptions près. Le XVII^e siècle vit améliorer plusieurs cantons de la Flandre par le creusement de nos canaux. Les troubles du XVI^e siècle avaient fermé le canal du Sas de Gand, on fit donc creuser le canal

---

(1) *Rerum Flandric. Tomi decem, Lib. IX.*

(2) *Jac. Marchantii Flandria, Lib. I, de commoditate, fertilitate, potentia terræ.*

(3) *Fland. Ill. Tomo I, Lib. I, P. 9. Hagæ-Comitum*, 1735.

de Gand à Bruges en 1613, et cette nouvelle communication ne fut pas seulement utile au commerce, mais aussi à l'agriculture. Depuis le creusement de ce canal on a mis en culture toutes les terres sablonneuses, qu'il traverse, au moyen d'engrais qu'on transporte de Bruges et d'autres localités, sans être soumis à de grands frais.

Je termine ici ce petit mémoire, qui pourrait servir de fond à une histoire complète de la culture de la Flandre Occidentale. J'aurais pu entrer dans de plus longs détails, surtout pour les terres cultivées par les monastères, mais j'ai préféré laisser au choix de l'amateur les recherches ultérieures, qu'on pourra compléter dans les diplômes publiés par Miræus et dans quelques ouvrages qui traitent de l'agriculture, tels que la dissertation flamande sur l'état des Pays-Bas par Thys, la dissertation de Verhoeven dans les mémoires de l'académie, les essais sur les Pays-Bas Autrichiens de l'anglais Shaw, qui quoique protestant, rend un juste hommage à ceux qui cultivèrent la plupart de nos terres. La justice exige, dit-il (1), que nous n'oublions pas les services rendus aux Pays-Bas par les ordres religieux. Rappelons-nous que les moines donnèrent les premières leçons d'agriculture et que les terres incultes de la Flandre et du Brabant furent converties en champs fertiles par les mains de ces saints personnages. Si l'on gratifia les couvents et les monastères d'une très-grande quantité de terres, il faut observer que les richesses des maisons religieuses étaient surtout employées à exercer l'hospitalité, à encourager les arts, à con-

(1) Londres, 1788, page 121.

struire les édifices qui ont orné le pays etc.; que le fermier trouva presque toujours des maîtres humains et charitables dans les pères du couvent, dont il affermait les terres. . . . cette juste louange ne peut se refuser au monachisme avant qu'il quitte ces pays pour toujours.

La révolution française s'est emparée de tous ces biens, conquis sur la stérilité du sol à la sueur de l'homme, peu d'années après que Shaw avait rendu justice à qui elle revenait, et depuis lors nos terrains incultes, car il y en a encore, ne trouvent que peu de personnes qui les utilisent.

Je joins ici quelques pièces à l'appui de ce que j'ai avancé. Toutes, à ce que je sache, sont inédites; la première est un fragment d'un ancien livre de cens, de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand. Ce fragment est écrit sur six feuillets de parchemin à deux colonnes, in-folio. Un autre livre censal de 282 feuillets, in-folio, sur vélin, se trouve aux archives provinciales à Gand, il date de 1281, et porte le titre de *Liber inventarius omnium bonorum Sancti-Petri etc.* On trouve aux mêmes archives un autre volume portant pour titre: *Redditus Cellerariæ;* les annotations qu'il contient et qui concernent aussi diverses localités de la Flandre, sont des années 1240 à 1270. Le fragment que nous publions, a appartenu à un ouvrage plus détaillé, comme on pourra s'en convaincre par la seule lecture. Le style barbare et l'orthographe peu correcte indiquent le siècle auquel les hordes du nord avaient détruit tous les établissements où l'on recevait quelqu'instruction. Les noms de cinq empereurs figurent dans cette pièce; celui de Charlemagne, et de ceux de ses successeurs Louis-le-Pieux, Lothaire, Otton-le-Grand et Rodolphe qui finit

son règne en 926. Je crois que ce livre de cens a été écrit vers le milieu du dixième siècle, l'écriture et les noms que je viens de citer, semblent l'indiquer.

L'abbé F. Van de Putte.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

### FRAGMENT D'UN ANCIEN LIVRE DE CENS DE L'ABBAYE DE ST-PIERRE A GAND (1).

In eodem monasterio abbas nomine Agnardus, qui sicut antiquissimus Zorobabel Israhelitici populi dux inspirante,

(1) J'aurais pu me contenter de donner seulement des extraits de cette pièce, mais le contenu m'a paru en général si intéressant, que je la publie en entier, d'autant plus qu'il y est fait mention de plusieurs villages et cantons (*pagi*), qui serviront à fixer les limites des anciennes divisions de la Flandre, sur lesquelles il manque des données.

Ceux qui ont fait des recherches sur le *Mempiscus*, y verront qu'il s'étendait jusques à Gand (*in pago Mempisco sive Gandinse*). Un autre pagus que M. Warnkœnig nous fait connaître le premier en publiant un acte de prestarie d'Eginhard, est nommé ici *Pagus Rodaninsis, Rodanainsis, Rodenacinsis* ou *Rodinensis*. Je ne suis aucunement de l'avis de M. Warnkœnig, qui place ce pagus dans l'ancien marquisat de Rhodes, entre Audenarde et Alost. Ce *pagus minor*, qui faisait partie du *Mempiscus* était le pays des environs de Rodenburg, plus-tard Ardenburg. Voici sur quoi je fonde mon opinion.

Il est parlé dans cette pièce de *Willingahem*, d'un ruisseau nommé *Absentia* et d'un endroit qui porte le nom *Facum*; l'acte de prestarie contient les mêmes noms. En outre, nous trouvons ici le *pagus Rodaninsis: Cumbingascura, super fluvio maris*, et *Addingahem*.

Dans un MS. du XVIe siècle, No 6 des archives de la Flandre-Occidentale, intitulé: *Inventarii et varia sancti Petri*, se trouve la table d'un ancien livre de cens de l'abbaye de Saint-Pierre, qui porte pour titre: *Index facta registro quorumdam privilegiorum et bonorum ad eccle-*

cepit cogitare quomodo idem monasterium cure sue commissum quantulacumque restauratione quivisset a destitutione relevare. Hec itaque multis diebus illo meditante tandem inspirante divina pietate, reddit eidem loco quasdam res que sufficere possent clericis XXIV, qui in eodem cenobio omni tempore famularent Christo. Elemosinas illis libenti restituens animo, que in usus abbatum superiorum accipiebantur more incongruo, non attendentes illud dictum a Domino de sacerdotibus: Peccata populi mei comedunt. Elemosina igitur que datur a populo, sicut est animarum redemptio, ita nimirum accipientium perditio, nisi multimodis precum oracionibus fuerit elaboratum, ut eorum, quorum acceperunt elemosinas remittantur peccata a Domino. Jam dictus igitur Agnardus sapienti admodum consilio usus, de omnibus que ad monasterium quod regebat jure pertinere videbantur, ex precepto superfati Hludowici imperatoris, per scripture seriem firmavit, ejusque annulo signavit.

---

*siam Sancti Petri spectantium etc.* Cette table contient ce qui suit: *Inghelwara dedit Hollaing et Meras et Afsné et Applon et in pago Bracbatinsi mariscos* 12 *et* Dudeck *in Rodenburgh.*

*Wedelradus dedit nobis in Rodenburgh super fluvium* Absinthia *pratellum unum. Engelardus dedit Sto-Petro in agro Rodenburgh in villâ Vatino propè fluvium* Absinthia *curtile unum.*

*Ecevinus dedit pitantiæ in Oostburch in loco dicto* Cumbescura, *mariscum ad pascendum* 190 *oves.*

Voilà des citations qui prouvent à l'évidence que le *pagus Rodaninsis*, qui était situé près de la mer, n'était autre chose que le pays de Rodenbourg. *Willingahem* est sans contredit l'endroit situé à l'extrémité du canal d'Othon, et que nos écrivains nomment *de Wielinghen;* Ducece, est Dudzele; Addingahem, Adeghem; Cumbingascura ou Cumbescura est Lapscheure, qui figure sous le même nom dans une charte d'Arnould-le-Grand, imprimée dans Miræus, T. I, P. 39.

J'ignore quel ruisseau peut être désigné ici sous le nom d'Absentia, les inondations ont tellement changé cette contrée, qu'il est possible que ce ruisseau ait disparu, ou qu'il ait changé de nom. Le flux de la mer s'étend encore aujourd'hui jusqu'à Lapscheure; c'est encore le *Cumbingascura super fluvio maris* d'il y a dix siècles.

EXEMPLAR PRECEPTI (1).

In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti, Hludovicus divinante providentiâ imperator Augustus. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei, ejusque in eisdem locis sibi famulantes beneficia oportuna largimus, premium nobis apud Dominum eterne remunerationis rependi non difidimus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam presentium quam futurorum solertia, quia vir venerabilis Einhardus abba ex monasterio Blandinio quod est constructum in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli, quod est situm in pago Turnacensi super fluvium Scaldum, obtulit obtutibus nostris immunitatem domni et genitoris nostri Karoli bone memorie piissimi Augusti, in qua invenimus insertum qualiter idem genitor noster et antecessores reges prefatum monasterium propter divinum amorem et reverentiam divini cultus semper sub plenissimâ defensione et imunitatis tuicione habuissent. Ob firmitatem tamen rei, postulavit nobis predictus Einhardus abba ut eandem ob amorem Dei et reverentiam sanctorum apostolorum Petri et Pauli nostra quoque confirmaremus auctoritate.

Cujus petitioni libenter adquisivimus et hoc nostre auctoritatis preceptum erga ipsum monasterium fieri jussimus, per quod precipimus adque jubemus ut nullus fidelium nostrorum vel quilibet ex judiciaria potestate in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones memorati monasterii quas moderno tempore infrà ditionem imperii nostri justè et rationalibiter possidet, vel ea que deinceps a catholicis viris eidem collate fuerint monasterio ad causas audiendas, vel freda vel tributa exigenda aut mensiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines

(1) Cette charte est imprimée très-défectueusement dans Miræus, t. I, p. 131.

ejusdem monasterii tam ingenuos quam servos super terram ipsius commanentes injuste distringendos nec ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas posteris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea que supra memorata sunt penitus exigere presumat. Sed liceat memorato abbati suisque successoribus res predicti monasterii sub immunitatis nostre defensione quieto ordine possidere. Et quicquid exindè fiscus sperare poterit, totum nos, pro eterna remuneratione prefato monasterio concedimus in alimonia pauperum et stipendio servorum ibidem Deo famulantium perenniter proficiat in augmentis quatenus ipsos servos Dei qui ibidem famulantur pro nobis et conjuge proleque nostra atque stabilitate totius imperii nostri, à Deo nobis concessi atque conservandi, jugiter Dominum exorare delectet et ut hæc auctoritas a fidelibus sancte Dei ecclesie ac nostris verius credatur et diligentius conservetur, manu propria subter firmavimus et annuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Hludowici serenissimi imperatoris. Helisachar recognovi.

Data IIII nonas junias, anno Christo propritio secundo, imperii Domini Hludowici piissimi Augusti, indictione VIII.

Actum Aquisgrani, palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

### CARTA EINARDI PIISSIMI ABBATIS.

Sanctis et in Christo venerabilibus presbiteris et diaconibus seu relique congregationi in monasterio Blandinio Deo servienti, Einhardus, quamvis peccator et indignus, vocatus abbas. Quia constat vobis ab antecessoribus nostris minus plene subministrata fuisse stipendia nostra et propter hoc multocies necessariarum rerum inopiam adque (sic) penuriam passi esse tum complacuit nobis propter amorem et honorem Domini et Dei nostri Jesu Christi et beati Petri apostoli ac propter fraternam dilectionem que inter nos

Domino adjuvante ex quo invicem agniti sumus usque in presens fuit. Et cum ipsius adjutorio semper futura est ut de rebus hujus monasterii quibus hactenus communiter utebamur peculiarem vobis portionem largiremur eamque ita vestre potestati adscriberemus ut in usus vestros secundum dispositionem proprie ordinationis vestre convertetur et in hoc statu perpetuo permanerent. Et hoc est quod vobis ad stipendia vestra segregandum censuimus, de terra vid̃elicet arabili in loco qui dicitur Cranaberga ad modios sementis viginti quinque et in alio loco qui dicitur Farnoth ad modios duodecim et unam vaccariciam ac pratum unum qui vocatur foraria et alterum pratum juxta mare qui potest alere berbices centum viginti et juxta ipsum monasterium mansos servientes quinque et in villa que vocatur Fredingabem mansum unum in quo duo homines habitant et in loco qui dicitur Ofne casatum unum et quicquid ibidem pertinet et unum pratum qui dicitur Rodum sive Hubela et in villa qui dicitur Brokingahem mansos duos et quicquid ad eos pertinet, quos usque modo Badericus presbyter habuit in beneficium et insuper partem elemosinarum quas ad ipsum monasterium venire solet, que hactenus ad nostrum opus recipiebatur ad vestrum opus recipiendum concedimus et ut precarie que a tempore presenti absolute fuerint ad vestram portionem recipiantur concedimus et jam vobis partem vinee sub ipso monasterio constitute sicut modo determinata est ut a vobis excolatur et fructus ipsius partis ad usus vestros recipiatur; nec non et in silva que vocatur Scheldehelt portionem forestis nostre quam vobis dare jussimus in qua saginari possunt porci tempore glandis plus minus numero quinquaginta.

Hec omnia sic vobis concedenda decrevimus ut semper illa in vestra potestate atque ordinacione teneatis. Et nullo umquam tempore hec nostre voluntatis vel a nobis ipsis vel a successoribus nostris in alium statum permutetur, sed cum Dei omnipotentis adjutorio hec concessio adque ordinacio nostra firma et inviolabilis perpetuo perseverat, quam

propter majorem firmitatem adquirendam manu propria roborare decrevimus.

## MEMORATORIUM

QUALITER DOMNUS AC VENERABILIS EINHARDUS ABBA INSTITUIT STIPENDIA FRATRUM, COMMODUM ARBITRATUS SUM HUIC OPERI INSERERE.

De mansos quos juxta monasterium habent fratres.

Imprimis de terra dominicata ubi potest seminare modia xcv et prato uno ad fenum segandum carradas l et in alio xl et de terra ad avinam seminandum in anno tercio modia xv. De silva in qua saginari possunt porci tempore glandis plus minusve numero quinquaginta.

Ratio de villa Hatinghem et de alia terra que in circuitu adjacet monasterio quam ex largicione regis Dagoberti sanctus Amandus memorato loco dedit.

Folcricus habet mansum in Dodon et panes xx et cervisa siglas xxx, porcum unum in uno anno. In alio duo, de ligna pictura i, assilas l, de lino tercia parte de libra, pullum i, ova v, de annona modia i. In uno anno ad vindemiam sol. ii, in alio ad hostem solidos ii, in tercio securus est ut casilem faciat.

Thingbertus similiter.

Eresbertus similiter.

Giselwinus similiter.

Odwinus similiter.

Sigefridus similiter.

Nordingus donet cervisa sigls. xxxiv et aliut servitio similiter.

Harduinus panes xx, cervisa sigls. xxi et alio servitio.

Gunterus donet sicut Hardolfus.

Radmannus similiter.

Hildrecus similiter.

Liodwaldus panes xv, aliut similiter.

Herefolus panes xx, cervisa sigls. xxiv et aliut servitium similiter.

Alafridus panes x, cervisa sigls. xxi, alio servitio similiter.
Fesgerus panes xv, cervisa sigls. xv.
Everwinus panes x, cervisa sigls. v.
Hrotherius similiter.
Item alio Rotherius similiter.
Hildelandus similiter.
Hugebertus donet similiter absque assiclas.
Regenwinus donet similiter sine assiclas, et pictura.
Tegenbertus donet panes xx, cervisa sigls. xv, aliud servicio similiter.

Et in Flandrinse marisco uno; inde venit censum formaticos pisas xx et geldingas xxiv et de argento solidos xxv.

Hagastald. censales xix.
Puellas vii et facrciias iii.

RATIO DE DULCIACO IN PAGO HANNAU.

Habent ibi fratres de terra arabile et de prato bono et mansos v, molendinum i et decima de ecclesia de frumento et de Spelta adque legumine. Donetur unusquisque de Spelta modia xiii et de ligna carradas ii, pullos ii, ova x, ad hostem in uno anno sol. ii, in alio ad vindemiam sol. i et de molino donet modia de annona lxiv et hagastaldas ii, puellas iii censales.

RACIO DE REBUS QUOD FRANCI HOMINES TRADIDERUNT SANCTO PETRO AD MONASTERIO BLANDINIO IPSIS CENSIS JUSSIT EINHARDUS FRATRES HABERE ET POST OBITUM EORUM IPSAS RES RECIPERE.

In primis de villa Sumaringahem (1) quod Wlfridus tradidit, indè venit de cervisa sigls. xx, de remedio Norberti sol. ii, de remedio Sigeberti sol. v, de Brunhardo cervisa sigls. xxiv; de Walachario sigls. xv. Gondbaldus sigls. xx; de lino libra dimidia.

---

(1) Somerghem.

De Fredingahem sigls. xl et solidos iv, Radmannus de Henglinnio sol. v, Hardricus similiter; de Olfne de cervisa sigls. xxx, Folchardus sol. ii.

De remedio Lietberti: indè veniunt sigls. xv, de Hule sigls. xxx et sol. ii. De terra quam Hubertus presbyter dedit, in villa Meron (1) panes lx et de cervisa xxx, sex aria, Frisingiam i valentem denarios xii et de capella que in eadem villa sita est caritatem debet presbyter facere fratribus Nativitatem sancte Marie cum alio servitio que constituit domnus abba. De istis res inter totum de cervisa pastos vi et sigls. x et de argento lib. i et sol. v.

NOTICIA DE REBUS QUOS DEDERUNT ELEMOSINARII SANCTI PETRI AD MONASTERIUM BLANDINIENSIS.

Anno x regnante domno nostro Hludowico gloriosissimo imperatore dedit Heribertus et uxor sua Berthrada in pago Tornacense seu Gandinse, in loco qui vocatur Brakela sive Lathem, res proprias cum casticiis et wadrisia piscium, pervio legitimo, ingressum et regressum tam terris arabilibus, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve cursibus, cum adjacentiis apenditiis et quicquid hibidem habuerunt sicut carta illorum docet et mancipiis VI, his nominibus: Hilgot, Liobulf, Sigofridus Thiutwara, Hostarwara, Lantwara, et silva qui vocatur Ekhulta medietate et in Brachelarium quicquid ibidem videbatur illorum esse. De ea terra lege carta, ipse te docet omnia.

Regnante supradicto imperatore dedit Sigobertus in pago Tornacinse in loco qui vocatur Wildo (2) super fluviola Wildia cortilum indominicatum et de terris arabilibus ubi potest seminare modios xxiv. Adjacet terra ipsa de ambis partibus ipsa fluviola et in alio loco qui vocatur super fora-

(1) Mariakerke, nommé Meere et ensuite Meerekerke.
(2) Welden.

ria juxta Truncinas (1) mariscos ubi potest segare fenum carradas v et in Barloria (2) mariscum ubi poterit fenum colligendum caradas v et mansionibus III his nominibus: Supermaruscapo et in alio loco qui vocatur Flaniasfelda et in tercio loco qui dicitur Datnesta et mancipiis IV, his nominibus: Siger, Beretger, Helinda, Godalinda.

Temporibus Hlodowici imperatoris et Hambardi abbatis dedit Wicbertus et hucsor sua Hildeberga sancti Petri Blandiniensis monasterii in pago Tornacense in loco nuncupante prope fluvie Scalde et fluvio Larugge Bacoeningahem curtilum unum Wadriscampisco, pervio legitimo, ingressum et regressum, terris arabilibus bunarias VII, silvis, campis, pratis ad fenum segandum carradas XX, pascuis cummuniis, vadi et centiis adpenditiis cultis et incultis et est ibidem inter terris arabilis et silvis et pratis, plus quam capita C et super hec omnia totum et ad integrum quicquid ad ipsa loca aspicit adque omnia sicut carta docet.

Regnante gloriosissimo rege Childeberto dedit Ingeluuara, filia Affone, Domino sacrata sancti Petri Blandinio monasterii in pago Turnacense porcione sua super fluvio Scalde in villa noncupante Holinio et Merhas et in pago Gandinse Afsnis (3) et in ipso Gandinse Applonis (4), in pago Bracbatense mariscos duodecim, Dudece in pago Rodaninse. Hec omnia tradidit, adque transformavit ad mensa fratrum tam terris quam edificiis, cum mancipiis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, adjunctis adjacentiis, apendiciis, farinariis, mansionibus, peculies utriusque sexus omnia et omnibus, re inexquisita atque omnia sicut carta docet.

Regnante Hludowico imperatore et abbato Ainhardo gubernante, Blandinio monasterio donavit Hergerus sancti

(1) Tronchiennes.
(2) Baerle.
(3) Afsné.
(4) Apples.

Petri ad mensa fratrum in pago Turnacense juxta fluvio Legia, prope villa qui vocatur Mahlinum (1), in loco qui dicitur Flaswereda de terra arabile ubi potest seminare modia m et dimidio et in alio agro qui vocatur Fuovinga agrum ad seminandum mod. II et in Mantingalanda ad seminandum modia I et dimidio. Carta ipsius docet omnia.

Dedit Huvedelradus in pago Rodaninse in loco qui vocatur Beringhamma super fluvio Absentia ad mensa fratrum pratello uno ubi potest pascere berbices XII et in alio loco quod situm est in ipso pago juxta fluvio supradicto prato uno ubi potes pascere berbices VIII.

Dedit Brunhardus in pago Bragobatinse in loco qui vocatur Hildeningahem (2) seu Bursitia (3), juxta fluviola Bursitbace ad mensa fratrum curtile cum harboribus et de terris arrabilis ubi potes seminare mod. XLI et de prato ubi potest segare fenum caradas VI. Et in silva qui vocatur Emisretrud ubi potest saginare porcos X.

Dedit Hardfridus et ucsor sua Bruodgarda et Folcuinus ad mensa fratrum in pago Gandinse seu Tornacinse prope flumina Leia in loco qui vocatur Bucalhem curtile ubi potest seminare modii cum dimidio, et in agro qui vocatur Ostar tres campos ubi potest seminare modios X et in alio agro qui vocatur Euinaccar ad seminandum mod. VI et in tercio agro qui vocatur Tioloth ad seminandum mod. III et in quarto agro mod. I et in bracalaria mariscum ad fenum colligendum carrad. IV.

Inter terras arabilis et pratis hoc sunt capita XXV, et in sexto loco qui vocatur ahennaria lacum, de silva mansionilis IV, his nominibus: Wetersele, Basingasele, Hrindsele, Firentsamma et de villa que dicitur Ahtennia communia ad porcos saginandum et ad silva talliendum vel colligendam

---

(1) Machelen.
(2) Hilleghem.
(3) Burst.

super tota illa silva usque ad locum qui dicitur Hramusdung.

Thuidberga dedit in pago Tornacensis seu Gandensis prope flumina Leia, in loco qui vocatur Mahlinum, id est in Ramaringahemia agrum de terra arabile ad seminandum mod. XIII et de prato ad fenum segandum carradas duas. Item in Ramariggahemia mariscum medietate de illo alode quam Hildegardis Domino sacrata habuit et coram testibus Trhutberganem donavit.

Donavit Regenfridus in pago Tornacense prope fluvio Leiam loco qui vocatur Rameria accarum ad mensa fratrum de terra harabile ubi potest seminare mod. II et in Ceninga accarum II et in Vileria agrum I et in Lainga mariscum partes II, ubi potest secare fenum carrada I. Hoc sunt capita VI.

Geruinus et Sigericus ambo pariter donaverunt ad mensa fratrum in pago Bracbatinse in loco qui vocatur Heembeke (1) curtilum et de terra arabile bunnario I et mancipia I nomine Hruodgarda.

Dedit Brunhardus in pago Tornacinse seu Gandinse ad mensa fratrum prope fluvia Legia in loco qui vocatur Brakela (2) in hostar accara piccias II et in Tialot piccias III et in Ekhulta I et in Hanria accara II et in Hedberga I et in Brunna accara I. Hoc est de terra arabile inter totum ubi potest seminare mod. IX et dimidio.

Gero donavit ad mensam fratrum in pago Bracbatinse in loco noncupante Melcunnaria mariscum prope flumina Scaldis quicquid ibidem Agalbaldus eum tradidit.

Dedit Engelardus ad mensa fratrum in pago Rodaninse in villa qui vocatur Facu, prope fluviola Absentia, curtilum unum et in agro qui vocatur Facheride terra arabile ubi potest seminare mod. XV et pratello ad fenum colligendum carradas VI et in Wialingahem prato ad segandum fenum

---

(1) Hembeke.
(2) Brakel.

carradas xii et communis silvis vel quicquid in illo loco abuit (1).

Item Gero donavit ad mensa fratrum de illa terra quem Agalbaldus eum tradidit in Cunbarsaca (2) terra a parte que sita est in pago Bragbatinse super fluvio Scalde.

Dedit Gerbertus ad mensa fratrum in loco qui dicitur Bathio sive Asnoth de terra araticia ubi potest seminare mod. xv et de pratello ubi potest segare carradas v et de silva capita x.

Vulbertus dedit ad mensa fratrum in pago Curtricinse seu Tornacinse super fluvia Legia de terra arabile in Vinpinga accara ubi potest seminare mod. iii, in Gegninga Thriusca mod. v et in alio loco i et dimidio et in Loa i et pratello juxta Legia ubi potest segare fenum carrata i et dimidio et ultra Legia in Gothem de terra arabile in unum locum ubi potest seminare mod. x.

Radsuinda tradidit ad mensa fratrum in pago Atracinse prope fluvia Legia in loco qui dicitur Buonlara (3) curtilum indominicatum vel quicquid ad ipsa loca eam videtur esse possessio et mancipia i nomine Baltelda.

Suprascriptas donationes traditas fuerunt temporibus Hludowici imperatoris et Anardi abbatis.

NOTICIA DE REBUS QUAS TRADIDERUNT ELEMOSINARII SANCTI PETRI AD MENSA FRATRUM BLANDINIO MONASTERIO TEMPORIBUS KAROLI IMPERATORIS.

Thegenlandus presbyter dedit ad mensa fratrum in pago Curtrecinse prope fluvia Legis casa cum curtile et in agro qui vocatur Culingahem accra ad seminandum modia v et in alio loco qui vocatur Westeraccra modia ix et inter eo

---

(1) Cfr. l'acte de prestarie, fait à la demande d'Eginard. Gheldolf traduct. de Warnkœnig, T. i, P. 326. Cet acte est du 7 Septembre 839, et contient les noms des localités qui sont rapportées ici.

(2) Semmersaeke.

(3) Boulaere.



loco qui dicitur Sudaccra modia xi, in quarto loco qui vocatur Rodha mod. iii et in quinto loco in Selmetrodha mod. ii et in septimo loco in Filersa mod. ii. Hoc est inter totum ad seminandum mod. xxxiv et prope Legia sunt pratis ad fenum colligendum carradas ix et pascuis vel alia communia et mancipiis v, his nominibus: Giselmondus, Richardus, Horscolfus, Guntbertus, Engelfurt.

Dedit Radbertus et uxor sua Frawara ad mensa fratrum in pago Gandense super fluvio Legis in loco noncupante Fursitio curtile et quicquid in illo loco abuit de terra arabilis, silvis, campis, pratis, et mansionilis vi, his nominibus: Frussale, Hrintsale, Firentsama et in Ruodungo, Buruclarum, Faltsale.

Gosebertus donavit ad mensa fratrum in pago Bracbatinse, in loco qui dicitur Hummas, curtilum unum cum terris arabilis, silvis, pratis et quicquid in illo loco abuit, sicut carta docet.

Tradidit Gontbertus et uxor sua Thiadwara ad mensa fratrum in pago Mempesco super fluvio Mandra in villa noncupante Wackinio (1) ecclesia una, curtilum indominicatum, mansis, mancipiis, silvis, campis, pratis et omnia quicquid ibi abuit.

Dedit Lantfridus et uxor sua Hermengarda ad mensa fratrum in villa qui vocatur Facum in westiria accra de terra arabile ubi potest seminare mod. x et in Stenaccra mods. ii et in Willingahem (2) de prato ubi potest segare karradas x et in Ingelhamma x.

Saxbertus dedit ad mensa fratrum in pago Rodaninse in loco noncupante Locwirde, curtilum unum et quicquid in loco illo habuit.

Liodboldus donavit ad mensa fratrum in loco nuncupante Tongrot inter duos fluvios Bucglaca et Diopa, curtilum unum cum terris arabilis, silvis, campis, pratis et quicquid

(1) Wacken, sur la Mandèle.
(2) Wielinghen.

ibi abuit et in loco qui vocatur Holonfurda sunt bonaria III et in alio loco qui dicitur Ostarmaringarodha de prato bunaria II et in tercio loco qui vocatur Hostarmaringabiluca bunario I et in quarto loco noncupante Merepolingalande de terra arabile ad seminandum mod. VII et dimidio et de alia terra ad pascendum et silva ad talliendum sunt bunaria VII, hoc sunt inter totum capita C et XXVII, et mancipiis his nominibus: Trasberto, Hramberto, Herrico, Egesrico, Thiethelmo, Ello, Fordola, Liefhun, Thietgarda, Landburuga, Osgiva, Regenburuga, Idasgarda, Egesburga, Laudgarda, Odgero, Gerbaldo, Egesuno, Egesbaldo, Adalwala, Hrodbaldo, Thietbaldo, Regenbaldo, Osgarda, Wlgarda, Everloga. Hoc sunt inter totum XXVI.

Dedit Herebertus et conjux sua Bertrada ad mensa fratrum in pago Gandinse in loco noncupante Berega super fluvio Legia curtilum unum et de terra arabile ad seminandum mod. XXII et in Feldaccra mod. III et in Heningarodha mod. II et in Eningaaccra modium. In Langoberega med. II et in Fenaccra mod. II. In Bellingaberega mod. III et in Berechlinum mod. III et in Burochacra mod. II. In Vestaraccra mod. I. De prato Indalacardi et de prato in Rodhom ad segandum carradas V. In Astenneria (1) mariscum carrad. VII. In Voveninga mariscum, ad carrad. II et de silva in ipso Rodhom quod jacet in Osterfurost ad saginare porcos III.

Ermengardis tradidit ad mensa fratrum in pago Bracbatinse in loco noncupante Olfne (2) super fluvio Scalde curtilum unum et terris arabilis, silvis, campis, pratis et quicquid in illo loco habuit.

Ambrico dedit ad mensa fratrum in pago Menpisco sive Gandinse in loco qui dicitur Roehingahim super fluvio Dormia curtilum unum indominicatum, terris arabilis, silvis, campis, pratis et quidquid ad ipsa locellula esse videntur et

(1) Asten.
(2) Olsen.

in alio loco qui dicitur Ekeningahem de terra arabile ubi potest seminare mod. xII et in tercio loco, in pago Rodanainse in loco qui dicitur Greveningas prata qui pro stato tempore pascat berbices xxx et mancipia nomine Berthlende.

Ercuinus dedit ad mensa fratrum in pago Rodenacinse in loco noncupante Cumbingascura super fluvio Maris marisco uno qui per iverna temporis pascat berbices cxxx et in estate c nonaginta.

Clotrada dedit ad mensa fratrum in pago Hainau super fluvio Save in loco qui dicitur Niella, de terra arabile bonaria IV et de silva in loco qui dicitur Junchinas bunario I et mancipia IV his nominibus: Gerbert, Engelhart, Bernehart, Herenfrida.

Megenberta donavit ad mensa fratrum in pago Gandinse sive Tornacinse in loco qui dicitur Brakela cortile et terris arabilis, silvis, campis, pratis omnibus et ex omnibus quicquid ad ipsa loca pertinenda est et mancipiis II, his nominibus: Froberto et Wilberto et de terra arabile ubi potest seminare mod. x et de pratello ubi potest segare carradas III.

Madhelboldus tradidit ad mensa fratrum in pago Tornacinse super fluvio Scalde in loco qui vocatur Thiabodingahem, mancipia nomine Madhelrico et terris arabilis, campis, silvis, pratis.

Noticia quam fecit Godefridus atque Gotmarus, Folbertus, nec non Humbertus, in vice Lamberti presbiteri adversus Herewinum, anno I regnante Karolo rege, de alode que conjacet in pago Curtricense in villa noncupante Siggangahem (1) super fluvio Scald.; id sunt mansos IV supra totum, silva, pascua communia, isti sunt testes: Germanus, Grimbaldus, Witerus, Poppo, Dominicus cum aliis. Deinde venerunt ipsi supradicti homines et tradiderunt ipsum alodem coram idoneos testes ad monasterium qui est constructus loco noncupante Blandinio in honore sancti Petri apostoli,

(1) Synghem.

vel ubi requiescit sancta Amalberga, virgo Christi, ad opus illorum clericorum, qui ibi die noctuque laudes Domino decantare satagunt.

Dedit Egesloga ad mensa fratrum in pago Rodaninse prope fluvio Maris in loco qui vocatur Addingahem (1) curtilum medietate et pratello ubi potest abere berbices v et Wadriscaput vel quicquid ab ipso curtilo pertinendum est et mancipio I, nomine Idasgarde.

COMMEMORATIO DE ILLIS HOMINES QUI TRADIDERUNT VEL VENDIDERUNT RES SUAS AD SANCTI PETRI MONASTERII BLANDINIO, TEMPORIBUS SANCTI AMANDI PRESULIS ET ABBATI FLORBERTI QUAM IPSE DOMNUS SUPRADICTUS EPISCOPUS PRIMITUS IBI ORDINAVIT.

Morbertus donavit Fliteritsale (2); Berewelus Podesaltis omnem rem suam vendidit tam terris, quam silvis et mansionilis vel quicquid in ipso heremo habuit, tam in terra, quam deforis Florberto abbati de auro valenti libras VI, Emelfridus vendidit mansionilii III his nominibus: Fiessalis, Firentfamo, Hrintsalis, Florbertus abbas pretium dedit XV s.

Albinus, Gerricus, Aldricus, Floradus, Hisnoldus, Enerundus, Winettharius, Lalwaldus, Berewelpus; histi sunt venditores de silva et de omnes res eorum, quas comparavit Florbertus abba, de auro valente solid. mille, de thesauris sancti Petri Blandinio monasterii.

Rucho de Sclotis vendidit omnem rem suam domibus, terris, silvis, mansionilis et quicquid in ipso heremo habuit tam terra quam et deforis.

Pro ipsas res donavit domnus Amandus de auro sold. CC et sancto Petro supradicto monasterio tradi jussit, cujus traditionem firmavit Chlodoveus, rex anno ab incarnatione Domini DCLIX, anno primo regni ipsius in regno.

Radbertus tradidit mansionilis VII had (sic) mensa fratrum

---

(1) Adeghem.
(2) Vlierzeele.

supra dicto monasterio his nominibus Friessale, Wetersale, Hrintsale, Firentfammo, Ruodungo, Buroclar, Faltselt, similiter habemus de parte Hildelane Deo sacrata in ipso heremo, campis, silvis, pratis, sartis.

Abemus similiter de parte Thiedardo et de parte Amalrico et Floverane sororem suam in supra dicto loco talem partem qualem Godewaldus et Usebertus habuerunt cum aliis heredibus. Wlfgrimus et Ermina uxor sua tradiderunt in ipsa silva super totum ubi Grimuara Deo sacrata ereditatem habuit et sancto Petro donavit.

Folcuinus donavit mansiones quatuor his nominibus: Wetersale, Basingaselo, Hrintsele, Firentfamma et super hoc ad talligendum silva et colligendum super totum illa silva usque ad locum qui dicitur Hramaidug, et in campis Athenneria communia ad pascendum super totum.

Noticia de illa causa quod Gerwinus tradidit ad mensa fratrum de terra arabili ubi potest seminare mod. I in Manurodgarda, in loco qui dicitur Helsaccra.

Temporibus Pippini principis et Johannis abbatis donavit Nothardus ad mensa fratrum in pago Bracbatinse in villa cognaminata Machingahem cortilum indominicatum, terris arabilis, silvis, campis, pratis, apendiciis, mansionilis V, mancipiis quicquid in loco illo abuit de proprio aut de comparato.

(*Il manque ici quelques lignes*).

Si vis scire de precarias aut de terras censales lege cartas, ibi invenies omnia.

(*Ce qui suit a été intercalé et est d'une écriture du* XII^e^ *siècle*).

Anno Dominice incarnationis M. C. XXV, Ego Gozuinus Loscart, me et IV^or^ bunaria paulo plus vel minus terre mee apud Wilengem jacentis, in die sancti Gudwaldi super altare beati Petri obtuli, in presentia abbatis Arnoldi, astantibus fratre meo Sigero Wippip et avunculo meo Gozuino Eveloah, donationi manum apponentibus et ipsam terram effestucantibus et donationem confirmantibus : predicto

abbate excommunicante omnes auctoritate Petri et Pauli, qui hanc donationem amplius infrigere vel infirmare tenptaverint. Actum communia his testibus: Waltero Rageve et Theoderico Spise fratribus ejusdem Gozuini, Theoderico magno, Gozuino de Wilenghem, Francone de S. Petro, Reinero de Suinarde, Wederico decano, Amalrico presbitero, Thigero presbytero et multis aliis.

Bernewif et Ouda filia ejus, Adewif et Hiardis filie Oude; iste sunt de advocatia ecclesie Sancti Petri Gandensis cum omni posteritate sua.

(*L'ancien manuscrit continue après cette intercalation*).

NOTICIA DE HOMINIBUS ET FEMINAS, QUI CENSUM DEBENT DARE AD MENSA FRATRUM.

Hruotberta donavit temporibus Hludowici imperatoris mancipiis quadtuor his nominibus: Megenlioba, cum infantes suas, Herefredo, Amalfredo et Megenhelda.

Frobertus donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipiis duos his nominibus: Gerlebus et Hildemunde.

Norbertus donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipiis tres his nominibus: Guodhelda et filie ejus, Waldetuda et Madhalberta.

Temporibus Karoli gloriosissimo rege donavit Gersunda cum filio suo Gerardo et filia sua Bertha ad mensa fratrum mancipium unum nomine Thrudger.

Hurscoldus donavit temporibus supra dicto rege ad mensa fratrum mancipiis duos his nominibus: Foldinda, cum filia sua nomine Godelinda.

Vultbertus donavit temporibus supradicto rege mancipium unum nomine Folgarda.

Hardbaldus donavit temporibus supra dicto rege ad mensa fratrum ancilla una nomine Fridesuenda cum filio suo Arnulfo.

Trutbertus donavit temporibus supradicto rege ad mensa

fratrum mancipiis III his nominibus: Windborog et Sigothrod et Liavelda cum illarum infantibus.

Bavon dedit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipium unum nomine Frithelindam.

Lantbertus donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipium unum nomine Regenbaldum.

Gerberga donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipium unum nomine Gerwara.

Boso donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipium unum nomine Westillemannum.

Waldberta donavit temporibus supradicto rege mancipium unum ad mensa fratrum nomine Murina.

Teutbertus donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipium unum nomine Etelbertum.

Temporibus Lodowici regis quedam femina nomine Regnewig, libera cum esset, tributariam se esse constituit ut ibi annis singulis propter Mundeburdem in censum solveret denarios II ad festivitatem sancte Amalberge que venit VI kal. Novemb. et cum se in matrimonio copulasset pro badimonium solveret denar. VI. Post ejus quoque de hac luce discessum de conlaboratu suo valente denar. XII.

Phimat et conjux sua donaverunt temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipium unum nomine Ricsiunda.

Ricolfus donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum nomine Engelsum.

Ragenfridus presbyter donavit temporibus Odoni regis ad mensa fratrum mancipium unum nomine Ada.

Temporibus Odoni regis et Walgeri abbatis Trutbertus presbyter donavit ad mensa fratrum mancipium unum nomine Regeneldam ut annis singulis dare debeat ad festivitatum sancti Martini, quod venit III id. Novembris, denarios IV et si nupserit in suum redimentum sol. I et cum de hoc seculo migraverit recipiat prepositus fratrum in elemosina nostra valente solid. III.

Hathericus donavit temporibus Rodulfi regis ad mensa

fratrum mancipiis duos his nominibus: Gerbold et Gerwol ut annis singulis ad festivitatem sancti Martini, quod est III id. novembris persolvant den. IV et in bademonio denar. VI et post obitum ipsorum denar. XII.

Rodgarde donavit temporibus supradicto rege ad mensa fratrum mancipium unum nomine Litwara ut annis singulis dare debeat denar. II ad festivitatem sancti Martini et in badimonio denar. VI et post obitum denar: XII.

Engelgarius dedit ad altare sancte Marie in monasterio Blandinio una femina cum filiis suis, Odlenda nomine Tudulfii et Adhelberti, regnante Rodulfo anno primo in Francia. In tali ratione ut in Nativitate sancte Marie duos denarios persolvant unusquisque et in badimonio denar. VI, post obitum denar. XII. Signum Dodelini vicarii; S. Odiodi, S. Liedberti; signum Adhelgudi. S. Rodberti. S. Heluni. S. Hademari (1).

---

II.

PHILIPPE D'ALSACE DONNE L'ADMINISTRATION DE LA WATERINGUE DE FURNES A L'ABBAYE DES DUNES.

1183.

Voir Miræus, *Opera Diplomatica*, t. III, p. 61.

JUGEMENT DE MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE POUR APPLANIR LES DIFFICULTÉS SURVENUES DANS L'ADMINISTRATION DE LA WATERINGUE DU MÉTIER DE FURNES.

AVRIL 1269.

Je Margherite comtesse de Flandre et de Haynau e je Guis ses fius cuens de Flandres et marchis de Namur faisons à

---

(1) Le texte de cette pièce est publié ici avec toutes les fautes d'orthographe qui se trouvent dans l'original.

à savoir tous ke comme uns contens fust entre nos boens amis en nostre sengneur labbei et le couvent de l'église des Dunes d'une pard et les eschevins et les watergraves et la communitei dou terreoir de Furnes d'autre part, dendrait la garde dou fres wis del escluse ki est a Noefport dont chascune des parties disoit ke ele avoit droit en cele garde. Nous pour ce content abatre fcimes enquerre par frères Hellin de Commines prieus des freres precheurs de Berges et par Phelipon de Poule nostre chevalier de ceste chose et quant il nos orent raportee lenquestte qu'il en avoient faite en nous les umes bien oye et entendue en la presense des parties devant dites, ki mout diligement nos requeroient ke nous deissiens nostre dit selonc ce ke nous auriens entendu par cele enqueste, pour le commun proufit de la terre de Furnes et pour le pais et l'utilitei de tout le pays, nous en ordinames et deimes nostre dit en teil maniere: Ke li abes de l'eglise des Dunes, ou cil ki sera en son liu, i doit mettre un preudomme seuffisant en bone foi, ki gardira le cleif dou fres wis del escluse devant dite et quant il li metera, cil cui il i metera fera sairement seur sains en la presense des watergraves, ki il et le cleif et luis devant dit gardira au mieus et au plus loiaument quil porra au preu de la terre de Furnes et a la pais dou pais. Et ke il les proufis ke on recevra au devant dit wis des neis ki i passeront, gradera et sauvera loiaument pour metre ou profit de la terre et en rendera loial conte as watergraves devant dis et ke il cel wis ouverra et reclorra au proufit de la terre de Furnes aparelliement toutes les fois ke mestiers sera et ausi quant li watergrave devant dit len requerront. Et est a savoir ke se li abes et cil ki en son liu sera i met home ki ne soit mie souffisans et li watergraves li monstrent et voullent dire seur lor loiautei kil n'est mie souffisans, li abes doit celui osteir et metre un autre en son liu preudoume et souffisant ki doit faire sairement devant les watergraves ke il sera ce ke deseure est devisei. En tesmoignage de la quel chose nous avons fait metre nos saieaus a ces presen-

tes letres, ki furent donnees en lan del incarnation nostre segneur Jhesu Crist, mil, cc. soissante et noef, ou mois de Avril.

*Extrait du cartulaire de l'abbaye des Dunes.*

---

III.

ARBITRAGE POUR LE CHANGEMENT D'UN CHEMIN CONDUISANT DE DUNKERQUE A FURNES ET PASSANT PRÈS DU MARAIS DIT SIBOUDENEZE.

MARS 1227.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti amen. Ego Hugo miles de Loraine et ego Relfinus ballivus Furnensis, notum facimus omnibus presens scriptum inspecturis quod nos pariter et scabini Furnensis ministerii ex parte et auctoritate domni Fernandi illustris comitis Flandrie et Haynonie viam sive publicam stratam que vergebat de Dunkerka ultra aquam que vocatur Siboudeneze et sic tendebat juxta terram fratrum de Alnoti domo diligenter et manifeste ubique conspeximus, ipsamque pro communi utilitate omnium ibidem transeuntium per diffinitionem et judicium scabinorum prefatorum viam predictam legitime secundum mores patrie in melius sicut modo translata atque commutata est, discretive commutavimus. Nominibus vero Scabinorum qui memoratum vie judicium protulerunt sunt hec: Domnus Hugo De Lorenghem, Domnus Philippus de Nova ecclesia, Domnus Johannes Vos, cognatus ejus. Domnus Willelmus filius Domne Mabelre, Domnus Johannes Paihin, Lamkinus filius Domini Walteri Vos militis. Et Woitinus filius Domni Hugonis Mol. In cujus rei testimonium presentem paginam sigillorum nostrorum munimine duximus muniendam. Actum anno Domini M CC XXVII mense Martio.

*Extrait du cartulaire des Dunes.*

IV.

PHILIPPE D'ALSACE CONFIRME LA DONATION DE PLUSIEURS TERRES SITUÉES DANS UN ENDROIT NOMMÉ MOER.

1175.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Philippus Dei gracia comes Flandrie et Viromandie tam modernis quam posteris in perpetuum esse volo. Me scilicet ecclesiam sancte Marie de Dunis cum omnibus appenditiis suis tuendam suscepisse, ut quiete divinis laudibus et orationibus possit vacare et nemo eos presumat perturbare. Concessi etiam prefate ecclesie immutabiliter ut in ea parte solitudinis mee que dicitur mour, que a patre meo et matre mea nec non et a meipso ei hereditario jure possidenda concessa fuerat ei domum construere et libere liceat possidere ad custodiendas turvas quas in prefata fodi facient solitudine. Insuper et viam que dicitur crucewech ab harena dunarum usque ad domum predictam a matre mea dudum eidem ecclesie legaliter in hereditatem concessam. Et ab hinc viam que dicitur monecwech usque ad zuutmoer liberam concedo ..... Signum Gerardi cancellarii. S. Hugonis abbatis Furnensis. S. Walteri de Locris. S. Radulphi Furnensis castellani. S. Gisleberti, senescalli de Aria. S. Balduini de Hundescota. S. Everolfi Scedroif. S. Lamberti Lusci. S. Leoni. S. Henrici filii Siburge. S. Guidonis filii Riquardi Pal. Actum est hoc Furnis anno ab incarnatione Domini M C LXXV.

*Extrait du cartulaire des Dunes.*

V.

LA CHARTE QUI CONTIENT L'EXEMPTION DU BALFAERT ACCORDÉE AUX HABITANTS DE BRUGES PAR THOMAS DE SAVOIE ET JEANNE DE CONSTANTINOPLE, CONTIENT CE QUI SUIT :

Prœterea predicti dominus noster comes et comitissa volunt et recognoscunt ut in moro jacente infra officium Brugense per scabinos francos vie ponantur et inspiciantur.

*Extrait de la charte originale.*

---

VI.

CHARTE DE MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE PAR LAQUELLE ELLE DONNE COMMISSION A EUSTACHE DE GAND, MOINE DE CAMBERON, SON MOERMEESTRE, D'ARRANGER QUELQUES DIFFÉRENDS.

FÉVRIER 1278.

Margareta Flandrie et Haynoie comitissa, religioso viro domno Eustachio de Gandavo monacho de Camberone ad wastinas et morum Flandrie deputato salutem cum dilectione sincera.

Mandamus vobis etc.

Datum Felinis anno Domini M. CC. septuagesimo octavo, die Cynerum mense februarii.

*Extrait du cartulaire des Dunes.*

AUTRE CHARTE FAISANT MENTION DE L'OFFICE DE MOERMEESTRE.

A. Brugensis judex amico suo Jo. mme. salutem.

Dilectioni vestre mandamus et ex parte domine nostre comitisse precipimus, ut cum abbate de Thosan ad moer qui est juxta Erdenburg proficiscentes, sicut a domina nostra ipsi concessum est tantum ei solitudinis ubicumque eam elegerit conferatis, quanta est via quam ipse domine nostre redonavit.

*L'original aux archives de Ter Doest, muni d'un sceau en cire blanche.*

## VII.

### EXTRAITS DES COMPTES DE LA VILLE DE BRUGES.

**1311.**

It. meester Yustaes Van der Does en sinen knape omme dat hi hier ontboden was omme te versiene de fauten van onsen watre beede buten ende binnen, van sinen coste L. 8.

**1342.**

Den monec Van der Does, die twatergelt ontfinc van XL ymeten en X roeden lands lecgende te Ramscapelle van den jare XLII XIII S. II D.

**1361.**

Item te Knesselaere verterd bi Janne Van Aertryke, den moermeester van der Does, Jan Heldebolle, Jan Camphin, Cornel van Aeltre, Lamsin Van Ghisene, Jan den Waghenare ende die hemlieden volgheden, ghesend ter niewer leye waerd up omme den orbare van der nieuwer vaert ... XVI L. XIV S.

---

## VIII.

### EXTRAIT DE LA LETTRE DE GERVASIUS, ARCHEVÊQUE DE RHEIMS, A BAUDOUIN V, COMTE DE FLANDRE.

**Vers 1060.**

Quid de diversarum loquar affluentia divitiarum, divinæ providentiæ munere tibi datarum, quibus jure hereditario te Dominus sic voluit esse locupletatum, ut inter mortales hac in re non plurimos tibi pares invenias? Quid quod tellurem, paulo ante minus cultilem, sic sollerciæ tuæ industria fertilem tradidisti, ut natura fertiliores fertilitate

superet, patiensque culturæ agricolarum votis respondeat, ac opimo sinu pomorum sufficientiam frugumque profundens; diversorum proventu fructuum cultoribus suis arrideat, et ad prebendum pastum animalibus, pratis et pascuis affluenti fecunditate turgescat? Quid quod populis bacheia dona ignorantibus per te Liberi illuxit noticia? Nunc nichil in regione tua usibus hominum deesse volens, ruricolas ad producenda vineta excoluisti, ut inter eos interdum spumet vindemia, inter quos vini mentio nulla fuit.

---

## IX.

### QUITTANCE DE L'ACHAT DE BRUYÈRES ET DE BOIS NOMMÉS BURKELE.

### Mai 1244.

Raso de Gavera butichularius Flandrie et Alardus de Hule dictus Busere omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod nos de mandato magistri Henrici de Badelghem et Oliveri clerici venditorum wastinarum comitis et comitisse Flandrie intus acquitavimus ad legem, secundum consuetudinem patrie, trecenta quinquaginta tria bonaria tam nemoris de Burkele quam Wastine circumjacentis infra terminos qui descripti sunt in privilegio comitis et comitisse domno abbati de Thozan, et ipse plenarie nobis ad voluntatem nostram de jure nostro satisfecit. In cujus rei testimonium presentes litteras memorato abbati contulimus sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum anno Domini M. CC. XLIV, mense maio XIII kal. Junii.

*L'original muni de sceaux aux archives de Ter Doest.*

## X.

QUITTANCE DE BAUDOUIN VROELF, SEIGNEUR DE KNESSELAERE, PAR LAQUELLE IL ACQUITTE L'ABBÉ DE TER DOEST DE TOUT DROIT QU'IL AVAIT SUR LA PROPRIÉTÉ DE BURKEL.

1243.

Ego Balduinus Vroelf, miles de Knesselaere, notum facio omnibus presentibus et futuris presentes litteras inspecturis quod venerabilis vir, domnus H. abbas de Thosan tam pro se quam pro conventu suo mihi de omni jure tam meo quam servientium meorum quod ad me spectabat pro forestaria nemoris de Borcla et Wastine adjacentis ad plenum satisfecit et totum ad voluntatem meam, usque ad novissimum quadrantem plenarie persolvit. In cujus rei testimonium presentes litteras dicto abbati et conventui contuli sigilli mei munimine roboratas. Actum apud Thosan in camera abbatis anno Domini M. CC. XL tercio, sabbato ante ramos palmarum.

*Avec sceau en cire verte pendant à queue de parchemin.*

---

## XI.

MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE VEND A L'ABBAYE DE SAINT ANDRÉ 300 BONNIERS DE TERRE, GISANT LE LONG DU CHEMIN QUI CONDUIT DE BRUGES A AERTRYKE.

JANVIER 1252.

Margareta Flandrie et Haynoie comitissa universis presentes litteras inspecturis eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos bene et legitime vendidimus abbati et conventui sancti Andree juxta Brugis trecenta bonaria wastine, jacentia juxta monasterium eorumdem versus meridiem usque ad viam publicam que de Brugis tendit versus Artrikam, extendentia se versus Versnaram,

Snellenghem et curtem eorumdem que vocatur Bensebrouc et ultra dictam viam publicam versus Lophem, sanctum Michaelem et Brugis, de quorum pretio nobis esse recognoscimus satisfactum. De quolibet vero bonario tenentur predicti abbas et conventur nobis persolvere sex denarios Flandrenses ad brevia nostrorum reddituum in die beati Bavonis annuatim. Et predicta bonaria bona fide mensurata prefatis abbati et conventui deliberari fecimus et per fidelem nostrum Rassonem de Gavera militem, evocatis ad hoc ministris curie nostre et illis qui de jure fuerant evocandi, legitime perequitare fecimus et per Hugonem dictum Buzere de Basseveldo incornari et predictis omnibus rite peractis memoratum abbatem nomine ecclesie sue de predictis bonariis bene et legitime fecimus investiri, omnimodo tamen nobis et nostris heredibus, sive successoribus alta et bassa in predictis justicia remanente, pacifice et quiete sub annuo censu predicto in perpetuum possidendis. Guidone, filio nostro comite Flandrie ad hec omnia consensum adhibente. In cujus rei testimonium et robur perpetue firmitatis presentes litteras nos et predictus filius noster sepedictis abbati et conventui contulimus sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense Januario.

*Avec deux sceaux pendant à queues de soie rouge et blanche.*



# FRAGMENT

D'UNE

## Généalogie des Comtes de Flandre.

Le fragment qui suit est écrit au dos d'une charte du x$^{e}$ siècle ; à voir la forme des lettres, il paraît écrit au siècle suivant.

« Arnulfus marchio, magnus qui dicebatur, contractus ex Adela filia Hereberti comitis Virmandorum, filium genuit nomine Balduinum ; qui Balduinus, ex Mathilde, filium genuit nomine Arnulfum minorem et immatura morte præventus morbo variolorum periit. Sed Arnulfus major filium ejusdem Balduini minorem, scilicet Arnulfum, consanguineo suo Balduino, cognomento Baldzoni, nutriendum et custodiendum tradidit, eundemque Baldzonem regimini totius monarchiæ, quousque minor Arnulfus cresceret, præfecit. Hic etenim Baldzo filius fuit Adalulfi, qui erat uterinus frater Arnulfi magni, eundemque Baldzonem ex concubina genuit et per infortunium a subuleo proprio in quadam silva occisus interiit. Tunc Arnulfus occisi fratris filium sibi, in loco filii, adoptavit, eumque postea custodem nutriciumque nepotis sui junioris Arnulfi constituit. Hic est ille Balduinus cognomento Baldzo, qui ex propria hereditate villam Traslingehem cum appendiciis suis sancto Petro tradidit. »

# UN ÉPISODE

DE

# L'HISTOIRE DE NOTRE VILLE.

Si le peuple lisait, j'écrirais une histoire de ses révoltes, rien que pour lui montrer que toujours il a été dupe et victime des commotions qu'il a suscitées; ou bien, que les victimes de ses colères ne méritaient pas leur sort et que le coupable, s'il existait, leur échappait. Des idées de ce genre auraient certainement une salutaire influence sur les masses, et le bon sens populaire finirait par se convaincre qu'il a été assez souvent ridicule ou criminel, pour qu'il soit temps d'abdiquer le triste pouvoir d'exciter des révoltes dont il a si largement abusé, et de chercher ailleurs et autrement le remède aux maux qui l'affligent parfois. En attendant, voici un exemple frappant de ce que je disais. C'est d'une révolte de 1771, que je vais parler.

La cause première de cette révolte fut une épidémie cruelle parmi les bêtes à cornes. La relation, au premier abord, entre ces deux fléaux échappe; il paraît étrange qu'une épidémie ait pû occasionner une chose si peu faite pour la combattre comme une révolte. Nous verrons cependant.

Les épidémies semblent avoir été très-communes vers le milieu du XVIII^e^ siècle; celle de 1744 sévit avec fureur dans la châtellenie de Courtrai; en 1759 et 1760, les mêmes contrées furent encore attaquées, mais elle devint plus générale et plus meurtrière encore en 1769 et 1770.

La contagion fut dans chacun de ces cas considérée comme évidente. La première fois, d'après l'assertion d'un membre de la régence d'Ingelmunster, M. De Lavellette, dans une lettre autographe du 16 Octobre 1759, elle semble avoir été propagée par la cupidité et l'avarice des bouchers d'Iseghem, qui achetant des bêtes infectées, en vendaient les peaux, la graisse et la viande dans le pays entier. On forma, en 1759, une espèce de cordon sanitaire le long de la rivière la Mandèle. En 1769, on était convaincu que cette contagion se transmettait non seulement de bête à bête par le contact ou la présence des animaux, mais que les personnes elles-mêmes pouvaient en transmettre les germes, si elles avaient été en contact avec ceux des cultivateurs qui avaient des animaux infectés. Cette idée si universelle, et juste peut-être, engagea le gouvernement à établir un cordon sanitaire le long du quartier nord du pays du Franc, où cette terrible maladie exerçait ses ravages. Personne ne put franchir ce cordon sans une permission expresse. L'on abattit non seulement les animaux malades, mais tous ceux qui se trouvèrent dans une étable infectée furent également abbatus. L'exécution de ces mesures fut confiée au lieutenant du grand-prévôt, Jooris.

Une autre mesure devait contribuer à isoler les différents quartiers du pays sans priver la capitale des moyens d'être approvisionnée. Sa Majesté l'impératrice ordonna qu'il y eût à Bruges deux jours de marché, le mer-

credi pour ceux du canton infecté et le samedi, jour ordinaire, pour ceux qui habitaient le pays non atteint par cette épidémie, et ce règlement reçut son exécution pour la première fois le mercredi 16 Octobre 1771. On interdit sévèrement l'entrée de la ville ce jour-là à tous les habitants du quartier sud et ils n'y furent admis sous aucun prétexte; le samedi pareille interdiction tomba sur la population du quartier nord et cela sous peine d'une amende de 30 florins et d'une correction arbitraire proportionnée aux conséquences qu'aurait pû avoir la violation de l'interdit.

Le mercredi 16, le marché était peu fourni et comme c'était le jour du quartier du nord, qui en général ne produit que du froment, il n'y avait que peu de seigle, et il se vendait de sept escalins six gros la mesure à huit escalins (1).

Le samedi suivant, le marché fut moins approvisionné encore et cela devait être, les cultivateurs ayant connu les murmures de la populace, craignirent de se hasarder au marché. C'est ainsi que le peuple aggrava sa situation en voulant imprudemment l'améliorer, et sa violence encore une fois ne fut fatale qu'à lui seul.

Le même jour, vers deux heures de l'après-midi, cinq à six femmes, inconnues, dit-on, s'en allèrent se plaindre au bourgmestre de la commune, de la cherté du seigle, et lui exposèrent qu'elles et leurs enfants étaient sur le point de périr de faim. Le bourgmestre n'écoutant que la bonté de son cœur dans un moment où il aurait fallu plutôt du courage et de la prudence, se transporta

---

(1) Vers ce temps là le peuple se nourissait communément de seigle, la consommation du froment est plus générale aujourd'hui.

au marché pour voir s'il n'y avait pas moyen de venir en aide au peuple et de sécourir les plus nécessiteux. Je ne peux m'empêcher de penser que cette démarche était inconsidérée; que pouvait-il faire isolé de ses conseillers et peu libre au milieu d'un peuple menaçant? il pouvait acquérir par-là un peu de popularité, mais en voulant remédier au mal immédiatement et à lui seul, il semblait faire accroire que la cherté dépendait des hommes et non des circonstances; son intention évidemment était bonne et l'excuse, mais l'historien a le droit de penser qu'il aurait agi plus politiquement par une toute autre manière d'agir. Il faut gagner du temps avec le peuple, laisser refroidir sa fureur, chercher à le renvoyer à un temps indéterminé; la nuit calme si bien. Je vous prie de me permettre de citer ici une anecdote, qui le prouve surabondamment.

M. Pierre L...... un original très populaire encore comme il le fut toujours, rencontra un jour de révolte, une masse de peuple amenant un de nos concitoyens et ne voulant rien moins que le noyer. Eh! Pierre, disait le peuple, nous le tenons; nous allons en finir avec ce misérable et le jeter par dessus le pont. Allons donc, disait Pierre, qu'il ne soit pas question d'une mort si douce; l'affaire doit être plus chaude, ce coquin mérite d'être écartelé. Voyons comment nous nous y prendrons, jettons-le en attendant dans un cachot, méditons bien notre vengeance, et demain! .... Oh demain! il saura que c'est Pierre L...... qui s'en est mêlé: et des bravos sortirent de la foule et l'on se sépara en se promettant bien de se repaître le lendemain d'un spectacle cruel, mais toujours couru par le peuple. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le lendemain Pierre avait vingt arguments pour prouver que l'on avait bien mieux fait

de laisser courir ce misérable. C'était une bonne action, Pierre y gagna et le peuple n'y perdit rien.

Le bourgmestre au marché ne fit et ne put rien faire; c'est clair; mais le peuple ne se contenta pas de l'impuissance du bourgmestre, il se proposa de se rendre lui-même justice. Ces mêmes femmes qui s'étaient d'abord adressées au bourgmestre, furent aussi les premières à s'échapper pour aller se venger sur le lieutenant Jooris, qui était chargé d'exécuter les mesures prises pour limiter l'épidémie, et qui avaient momentanément produit une hausse du seigle. Le peuple, c'est l'enfant qui maltraite la pierre qui l'a fait broncher; qu'aurait-il gagné à tuer même le lieutenant; la mesure décrétée par le pouvoir civil n'en aurait été après, que plus sévèrement exécutée, la Majesté souveraine aurait dû à elle-même de ne pas avoir l'air de reculer devant la volonté de sujets rebelles et criminels.

Avez-vous jamais étudié la marche d'une révolte un peu forte? le peuple ne varie pas ses moyens; toujours des cris, du bruit pour s'étourdir précèdent l'action, puis viennent des pierres qui s'adressent aux fenêtres; cela, se dit-on, fait vivre le pauvre ouvrier; les vitres cassées jouent un rôle important dans les révoltes populaires, si c'est à un particulier que l'on en veut; mais ce sont les réverbères qui souffrent, si la populace en veut au gouvernement.

Les enfants aussi se mirent de la partie: c'est encore dans l'ordre. Fatigué de ces cris assourdissants et continus, Jooris fit venir un détachement de la grand'garde et sortit de son logement aussitôt que les militaires arrivèrent devant sa maison, il saisit deux de ces garçons qui se firent remarquer par leur audace et leur pétulance. Aussitôt que les enfants furent entraînés dans

la maison, les cris forcénés de ces femmes, dont j'ai déjà parlé, redoublèrent, accompagnés des menaces les plus terribles et assaisonnés de tout ce que ces furies savaient vomir d'injures contre le lieutenant.

L'attroupement augmentant toujours, le bourgmestre envoya le conseiller Van der Borgt afin de le dissoudre, mais à tous ses raisonnements on répondit par la demande de mise en liberté des garçons saisis : alors le conseiller pénétra dans l'auberge de la Fleur-de-Blé et relâcha les garçons; mais cette mesure ne contenta pas la population. Le conseiller qui avait espéré s'en faire un titre auprès de la populace pour parler avec plus d'autorité, fut jeté par terre, reçut une blessure à la tête et fut forcé de quitter la place.

Entretemps la cloche de travail sonna et les ouvriers quittant leur travail vinrent grossir la masse, et quoique la plupart d'eux n'y restassent que par curiosité, les malintentionnés s'animèrent par la vue de ces groupes. Sans les curieux, jamais attroupement ne serait dangereux.

Les ténèbres qui survinrent enhardirent encore les malveillants et plus furieux que jamais, ils exprimèrent hautement leur résolution de tuer le lieutenant; nous le couperons en tranches, crièrent-ils, puis on se mit à dépaver la rue; c'est-là encore le vrai style de la révolte. La porte du logement fut à la longue enfoncée, mais le lieutenant s'était caché.

Le conseil s'assembla enfin vers les six heures et se transporta sur les lieux; mais le peuple le repoussa. Nous ne vous en voulons pas, lui dit-il, vous n'êtes pas la cause du renchérissement des grains; mais nous vous prions de partir; nous voulons la mort de Jooris et il ne nous échappera pas. Envain le bourgmestre

usa-t-il de toute son influence, ses paroles ne furent pas entendues et il fut à la fin saisi par quelques mutins, transporté hors de l'attroupement afin que, débarrassés d'un homme qu'ils estimèrent, ils pussent s'adonner à tout ce que la rage leur inspirerait.

La régence dut à la fin faire appeler la force militaire et le colonel Vinchent du régiment de *Vierset* fut invité à rassembler ses troupes et à les mettre sous les armes, afin de faire cesser les troubles, avec défense cependant de laisser tirer sur le peuple.

Vinchent pénétra par force dans la maison de Jooris et le trouva heureusement dans une chambre secrète, il le mit au milieu de ses soldats et l'emmena, sans que le peuple l'eut aperçu, jusqu'à l'hôtel-de-ville. Deux soldats et un officier avaient reçu des blessures peu graves, et malgré la défense expresse, deux militaires avaient déchargé leurs fusils et blessé grièvement deux citoyens, peut-être innocents, car c'est toujours à ceux qui ne sont pas coupables que les balles s'attaquent de préférence.

Le magistrat jugea à propos de ne pas conserver Jooris à l'hôtel-de-ville, mais ordonna qu'il fut emmené au quartier militaire. Cette mesure était prudente, car quelque temps après, le peuple ayant sû que sa proie, sa victime s'était échappée, courut à l'hôtel-de-ville et commença à l'assiéger. Le haut-bailli Vincent De Voogt, l'écoutête Valentin Stappens et quelques conseillers s'étant mêlés aux groupes, les assurèrent que Jooris n'était pas à l'hôtel-de-ville et les engagèrent à rentrer chez eux, ce qu'ils finirent par obtenir.

Le lendemain des commissaires du collège se transportèrent à la maison dévastée de la Fleur-de-Blé, afin de constater les dégats, une enquête fut établie pour

rechercher les coupables, des récompenses furent promises à ceux qui les dénonceraient. Le 22, le magistrat exprima publiquement son indignation et défendit de tenir des discours turbulents ou révolutionnaires et de s'attrouper sous peine de mort. La consternation parmi le peuple était immense; le 24 Novembre, quelques-uns des plus coupables furent saisis chez eux la nuit et transportés sous escorte à Gand au nombre de neuf, parmi lesquels un charrieur de bière, un pauvre marchand avec des béquilles et quelques femmes. Enfin quelques mois après la *Gazette van Gend* annonça sous la rubrique du 23 Juillet 1772, la nouvelle suivante: « Hier, ensuite des conseils fiscaux du conseil de Flandre, une personne a été pendue devant les piliers du château du comte et aujourd'hui une autre a été exécutée en effigie; deux autres ont été battues de verges, la corde au cou, marquées et bannies à perpétuité sous peine de la potence et deux femmes ont été battues de verges et bannies pour l'espace de 20 ans, parce que ces personnes avaient été impliquées dans une révolte, arrivée à Bruges le 19 Octobre 1771. » Tel est le corollaire obligé de toute révolte populaire particulière.

Abbé C. Carton.

# RENSEIGNEMENTS

SUR LA

# FABRICATION DES DRAPS A BRUGES,

DEPUIS LE XVI^e SIÈCLE JUSQU'AU XVIII^e.

---

Partant de l'idée que dans l'intérêt d'une industrie, il fallait restreindre autant que possible la vente dans de certaines limites, parceque la concurrence établit une lutte nuisible aux deux parties, les Keures et ordonnances de commerce en Flandre tachèrent constamment d'arrêter les efforts des vendeurs pour étendre le cercle de leurs rapports dans le pays. Cela allait si loin dès le commencement du xv^e siècle, que dans la châtellenie de Bruges il était défendu de vendre aucune espèce de draps hors de la ville, excepté en foire franche. Les marchands tentaient de se soustraire à ces entraves, et en plusieurs endroits du territoire du Franc, notamment *en certaines granges ou halles* près de l'Écluse, on avait exposé en vente grand nombre de pièces de draps, et vendu en gros et en détail. Ces draps avaient été arrêtés et les vendeurs *calengiés*. Pour la même cause, l'écoutête de Bruges avait emprisonné plusieurs Francs-hôtes. L'opposition

des magistrats du Franc fut vive, et enfin ils cessèrent de rendre justice. Il pouvait résulter une lutte sanglante de cet état de choses, c'est pourquoi le duc voulant que les deux partis demeurassent en bonne intelligence, et après avoir pris l'avis des députés de Gand, d'Ypres et des autres bonnes villes et châtellenies du comté et pays de Flandre, appela ensemble les députés de Bruges et du Franc, et régla après les avoir entendus, les différents points relatifs à la vente et à la fabrication du drap (1).

L'on conçoit que le système adopté alors devait souvent amener les mêmes discussions et conséquemment contribuer à la décadence du commerce et de l'industrie. Ajoutez à cela l'augmentation du prix des laines anglaises, les nombreuses fabriques de drap qui s'établirent bientôt dans ce pays, et plus tard en Espagne, et l'on comprendra aisément les motifs qui amenèrent la décadence toujours croissante des manufactures en étoffes de laine, qui se fit sentir au XVI<sup>e</sup> siècle, et dont nous allons nous occuper.

La corporation des tisserands en laine fut une des plus importantes de Bruges, tant à cause de la nature de son industrie que par la part active qu'elle prit à toutes les commotions politiques qui agitèrent la Flandre aux temps de sa prospérité. C'était le second de ce qu'on appelait les *chefs-metiers* (*hoofd-ambachten*), et le doyen était un des neuf grands-doyens (*swaer-dekens*) de la ville. Les armoiries du corps étaient un lion rampant de gueules sur fonds d'argent, tenant entre ses pieds de

---

(1) Voir les lettres patentes inédites du duc Jean, données à Gand en 1407, et qui réposent aux archives de la Flandre-Occidentale.

devant une navette (*schiet-spoel*). La devise portait: *Eertyds was ik eenen schrik.*

Quatre autres métiers étaient soumis à cette corporation et tenus de marcher sous sa bannière en temps de guerre, les foulons, les teinturiers de draps, les cardeurs et ceux qui rasaient les draps (*de vulders, de wolle-laken verwers, de wolle-kammers, en de droog-scheerders*).

Au commencement du xvi$^{e}$ siècle, les tisserands en laine avaient vû diminuer singulièrement leur prospérité, au point que leurs dépenses annuelles dépassaient de dix livres de gros leur revenu ordinaire, comme le prouve une requête du 24 Octobre 1511, où ils demandent aux magistrats à pouvoir percevoir 24 mites par semaine, de chaque membre de la corporation, au lieu de 12, qui était la taxe ordinaire.

Quatre ans plus tard les comptoirs des Vénitiens, des Siciliens, des Génevois et des Florentins s'étaient transportés ailleurs, et la vente des draps avait beaucoup diminué. Ensuite un grand nombre de bourgeois envoyaient jadis des draps à Rome, et ils avaient cessé ce commerce en 1515. A la même époque, la moindre ville et le plus petit hameau de la Flandre était habité par sept ou huit tondeurs de draps, au grand détriment de la ville de Bruges, car l'opinion alors était que la multiplication des métiers dans les villages affaiblit les corporations des villes au point de ne pouvoir se défendre en cas de danger, et causa de grands dommages aux villes.

Menin et Lille fabriquaient depuis quelques années une bonne quantité de draps, qu'on envoyait teindre à Bruges, et qu'on transportait ensuite hors du pays, sans les tondre ni les préparer. D'autres motifs encore accélé-

rèrent la décadence des fabricants de draps et des tisserands en laine, ce qui les engagea à présenter une requête au souverain, le 13 Novembre 1515, afin d'obtenir que dans les villes non privilégiées et dans les communes rurales, l'on ne pût exercer les mêmes métiers que dans les villes jouissant de privilèges.

Pour soutenir une industrie qui tombait, les magistrats établirent des primes d'un Carolus, ou florin d'or, par chaque pièce de drap de première qualité, de 16 sols de Flandre pour la qualité moyenne, et de 12 sols pour le drap commun. Ensuite les laines anglaises enchérissant de jour en jour, l'on commença en 1543 à fabriquer à Bruges des draps avec de la laine d'Espagne, et ce nouveau fabricat fut encouragé par des Keures et des chartes. C'est ce qu'on appelait *de nieuwe draperie.* D'abord il n'y eut que 4 à 5 métiers, mais au bout de trois ans, il y en eut 20 à 24, capables de produire annuellement pour sept à 8000 livres de gros, et plus encore. L'ancienne fabrication, au contraire, (*oude draperie, wolleweverie*) ne travaillait plus qu'avec 5 à 6 métiers, faute de laines anglaises, trop chères pour établir une concurrence. Une quantité déterminée, désignée sous le nom de *eene zarpeliere wolle,* coûtait 42 livres de gros, et produisait, fabriquée en Angleterre, un drap que l'on pouvait y donner pour 14, 15 ou 16 livres meilleur marché que celui fait à Bruges.

Cet état de choses était bien déplorable, lorsqu'on songe que naguère Bruges avait 4 à 500 métiers. La décadence des tisseranderies de drap était du reste assez générale, car vers le même temps les magistrats de Lille s'étaient vus dans la nécessité d'acheter eux-mêmes la laine et de la livrer aux fabricants, à un prix moindre; puis ils rachetaient le drap pour se

payer. Dans plusieurs villes de Hollande, à Leyde, à Harlem et autres, les magistrats envoyaient à diverses reprises durant l'année, une personne de confiance à Calais, entrepôt général des laines anglaises, afin d'y acheter de la laine, argent comptant, et de livrer ensuite cette matière aux ouvriers de leurs localités. A chacune de ces courses il s'achetait de 800 à mille balles, et le drap repris en payement était vendu aux marchands étrangers par le magistrat même. On en plaçait ainsi quelquefois de 11 à 12 mille pièces par an, d'où résultait un avantage considérable pour les ouvriers de ces villes. L'on conçoit que de pareilles mesures ne pouvaient constamment être employées, et l'on dut y renoncer au bout de quelques années. La prohibition d'entrée des draps étrangers ne fut guère plus utile, et même l'intérêt général prenant la place de l'intérêt privé des corporations, au commencement de 1600, des ordonnances émanées du gouvernement empiétèrent tellement sur les privilèges des corporations, que celles-ci virent le moment où elles ne pourraient plus se soutenir, d'après leur ancienne organisation. Alors les doyens de Lille, de Bruges, de Bruxelles et d'autres villes, se réunirent en assemblée générale à Bruxelles, pour aviser aux moyens de faire des représentations efficaces au gouvernement. Nous avons sous les yeux une de ces lettres de convocation des doyens des fabricants de drap de la capitale du Brabant à ceux de Bruges, dans laquelle on voit que déjà alors il devenait nécessaire que, pour relever l'industrie et le commerce des draps, l'on adoptât d'autres bases que celles qui avaient amené la richesse et la prospérité durant le XIIIe et le XIVe siècles.

Ce fut probablement de 1600 à 1650, que, par

suite de la cherté toujours croissante des laines anglaises, et par l'augmentation successive, dans les autres provinces, des fabriques de draps en laine d'Espagne, Bruges commença à remplacer la fabrication des draps de Bruges, jadis si renommés, par celle d'étoffes moins fines, faites avec la laine de Flandre, et appelées *Baeyen*.

Vers 1679, la Hollande et l'Angleterre envoyèrent en Flandre une telle quantité d'étoffes en laines, que ceux dont cette fabrication était la seule industrie, à Bruges et à Gand, furent réduits à la dernière extrêmité et qu'un grand nombre d'entr'eux s'expatria, les uns partant pour l'Angleterre, les autres allant en Hollande ou en Savoie. Aussi une requête fut adressée au souverain par les corporations des tisserands en laine de la plupart des villes du pays. On développe dans cette pièce, remarquable sous plusieurs rapports, les causes de la décadence de cette industrie, les moyens de lui rendre la splendeur dont elle brillait en 1300, lorsqu'à Louvain seulement elle procurait l'aisance à 50 ou 60 mille personnes. Cette réclamation, écrite en français, fut renvoyée par le conseil des finances à l'avis des États provinciaux de la Flandre.

Il paraît que le gouvernement n'eut point égard à cette demande, ou du moins que les mesures prises furent inefficaces, car nous trouvons que la fabrication de draps continue à décliner, et en 1698, la corporation de Bruges propose un autre expédient, c'est d'obtenir une loi qui ordonne que tous les couvents soient obligés de se vêtir d'étoffes fabriquées dans le territoire soumis à sa Majesté, surtout les ordres mendiants qui ne vivent que de charités publiques.

D'après le calcul établi, une pareille ordonnance

donnerait de l'ouvrage à plus de 800 métiers à draps, et à 1600 métiers d'autres étoffes en laine (1), qui fourniraient encore à peine assez pour la consommation de Bruges, Ostende, Nieuport, Dixmude, Courtrai et du Franc. Les 800 métiers à draps donnaient à huit mille personnes le moyen de gagner de quoi vivre, et les autres métiers à 8 ou 9000 personnes. Chaque métier pouvait produire 40 pièces de drap par an, ce qui fesait en somme 30,000 pièces, et en mettant sur chacune une taxe d'un florin, l'état trouvait un bénéfice de 30,000 florins dans ce mode d'encouragement.

Les magistrats de Bruges promirent d'appuyer cette demande auprès du gouvernement.

En conséquence de ces différentes plaintes, le roi d'Espagne fit publier, le 1 Avril 1699, un édit perpétuel défendant l'exportation des laines du pays et l'importation des laines étrangères.

Dans une lettre en date du 9 du même mois, écrite par le doyen des tisserands en laine de Bruxelles à son collègue de Bruges, on rencontre de longs détails des fêtes brillantes, des festins et des réjouissances publiques qui eurent lieu dans la capitale du Brabant à l'occasion de cet édit. Cependant ceux qui trouvaient par là leurs intérêts froissés, comme les marchands de draps, les négociants étrangers et autres, mirent tout en œuvre pour faire révoquer cette ordonnance, et firent si bien, qu'ils parvinrent en partie à leur but, ce qui acheva la ruine des tisserands en laine, dont les plus riches avaient déjà fait venir des pays étrangers, de la Hollande, de la

(1) Telles que *bayen*, *carseyen*, *stametten*, *rasette*, *bollen*, *frisaden*, *vellyngen* etc.

Zélande et d'ailleurs un grand nombre d'ouvriers, et avaient acheté des provisions de laine. Ces dépenses étaient en pure perte par l'inobservation de l'édit. Ces faits sont dévéloppés dans plusieurs requêtes de 1700 à 1733, où l'on apprend qu'il n'y avait point encore à Bruges, à la dernière de ces époques, de moulin à foulon, ce qui, joint au manque d'eau, obligeait les fabricants, depuis 20 ans, à envoyer leurs pièces d'étoffes par la barque, à Gand, pour y être foulées. Aller et retour coûtait d'abord un escalin, puis on en exigea deux.

Il ne se trouvait en ce temps que vingt-cinq fabriques d'étoffes de laine à Bruges, et la matière première y devenait tellement difficile à se procurer, que le doyen, le serment et les membres de la corporation assurèrent, dans une pièce du 18 Juillet 1733, que dans trois mois il n'y aurait plus six tisseranderies en laine.

Ces vicissitudes subies par une industrie extrêmement importante de la Flandre, et dont nous venons d'indiquer les principaux points, sont tirées d'un recueil de pièces originales qui reposent aux archives de la province, et font partie des comptes, registres et résolutions de la corporation des *wollewevers,* jadis si florissante.

Octave Delepierre.

# EXTRAITS CURIEUX

DE

# PIÈCES INÉDITES.

En 1401, le duc Jean confirma les lettres patentes de son père Philippe, par lesquelles est reglé ce qu'on peut exiger des prisonniers pour salaire. Il paraît par ce document que les vexations exercées par les directeurs des prisons, avaient donné lieu depuis longtemps à des plaintes fréquentes. Entr'autres, *le grand et excessif salaire qu'exigent les chatelains, chepiers et autres officiers ayant garde des prisons au pays de Flandre.*

Pour mettre un terme à ces abus, il est réglé que les prisonniers pauvres paieront à l'avenir trois sols six deniers parisis, monnaie de Flandre pour chaque *jour naturel.* Le châtelain en aura deux sols, pour lesquels il sera tenu de délivrer aux prisonniers pain, potage et cervoise; les autres dix-huit deniers appartiendront au cipier ou garde des prisons, pour le lit et les appartenances. Les prisonniers qui ne seraient pas détenus aux

dépens du prince, et qui auraient de quoi payer, donneront six sols parisis par jour. Ils pourront en outre avoir un demi lot de vin par jour, pour deux sols.

---

Dans notre *Guide dans Bruges* et dans nos *Mélanges historiques* (1), nous avons parlé de la curieuse institution dite école *Bogaerde,* à Bruges. Dans plusieurs pièces des archives provinciales, l'on voit que souvent, afin de pourvoir aux besoins de l'établissement, on avait recours aux expédients. Sous le régime espagnol, les dissentions civiles lui avaient tellement nui, que les constructions exigeaient d'impérieuses réparations, qu'on ne pouvait exécuter, et d'autres dépenses encore étaient indispensables. Dans cette conjoncture, les gouverneurs de cette école des pauvres s'adressèrent au duc d'Albe, pour en obtenir la permission de faire publier, au son du tambour, dans la ville et aux environs, l'annonce d'une loterie de 50,000 lots, à six gros monnaie de Flandre chacun. Le produit devait en être appliqué aux ouvrages dont nous venons de parler. La requête contient en marge le consentement du duc d'Albe, revêtu de sa signature autographe.

---

Il paraît qu'au xv<sup></sup>e siècle, il était encore assez fréquemment d'usage de couvrir les maisons de Bruges en paille, ce qui présentait de grands dangers, lorsqu'il se

---

(1) *Chronique de St-André suivie de Mélanges sur Bruges.* — Bruges, chez Vandecasteele-Werbrouck.



déclarait un incendie. Les magistrats publièrent donc une ordonnance qui défendait de couvrir les maisons autrement qu'en tuiles ou en ardoises. Il s'éléva à ce sujet une grave contestation entre la corporation des couvreurs en paille et celle des couvreurs en tuiles; mais l'autorité intervint, donna une nouvelle Keure, en 37 articles, aux couvreurs en paille, et maintint son ordonnance.

---

Vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle fut établi à Bruges un deuxième béguinage, dont les béguines soignaient les malades. Il se trouvait dans la paroisse de Ste-Croix, sur le territoire de Sysseele (*int ambocht van den Ziesselschen*). La comtesse Marguerite prit cet établissement, nommé *infirmerie des beguines de St-Aubert*, sous sa protection. La fondation avait eu lieu du consentement de l'évêque de Tournai, du chapitre de St-Donat, et des paroissiens de Ste-Croix.

Le comte Guy leur continua la même protection et, en 1270, ces béguines reçurent leur première donation consistant en une pièce de terre, située derrière l'hospice même.

En 1312, le comte Robert établit deux avoués et gouverneurs de cette maison, et ce ne fut qu'en 1367, que le comte Louis leur permit de faire bénir leur cimetière, le nombre des sœurs étant beaucoup augmenté. Dès cette époque, elles reçurent des dons nombreux, et leurs privilèges furent successivement multipliés. Cet hospice fut mis dans la dépendance de l'autre béguinage, dit le *Wyngaerd* ou la Vigne, et Charles-Quint, en renouvellant les assurances de protection données

par ses prédécesseurs aux béguines de St-Aubert, maintint cette dépendance.

Un inventaire du XVI^e siècle, constate qu'elles possédaient alors des biens immeubles dans vingt-quatre villages ou hameaux des environs de Bruges. Les révolutions anéantirent cette institution de bienfaisance où les malades et les pauvres voyageurs recevaient l'hospitalité, et aujourd'hui l'on en a fait une caserne de cavalerie.

---

Au XVI^e siècle la succession au trône fut, comme on sait, vivement contestée à Marie, fille d'Henri VIII; enfin elle fut reconnue reine légitime et fit son entrée triomphale à Londres. Voici le texte d'une lettre écrite de cette ville, par un témoin oculaire, à un de ses amis à Bruges, et qui renferme des détails inconnus.

« Louenge a Dieu qu'il lui a pleu délivrer la bonne dame Marie hors des mains du tyran plus injurieux que Oloferne et les serviteurs d'icelle dame preserver du grand et heminent danger ou ils ont estez et eussent esté, se sa divine bonté et ayde eust esté retiré, et chassé de la dessusdite bonne dame, dont estant libre, le povons escrire, franchement vous faisant ung petit discours de nostre voiage assez plaisant a penser pour de jour a autre avoir nouvelle. Estant arrivés à Londres le VI^e jour de Juillet au logis de monsieur l'ambassadeur ordinaire, nous fumes le lendemain VII, visitez messeigneurs du conseil de la part du roy lequel avoyt rendu son âme a Dieu dès le jeudy, jour de la venue de messeigneurs les ambassadeurs. Et demeurâmes jusques au samedy sans estre logiéz, auquel logement fust entièrement démonstré comment les seigneurs estoient bien venus. Depuis ce

dit jour précédent jusques lundy dixième, fust tenue secrète la mort du roy, pendant lequel temps le duc de Nortorborlant print le serment du maire de Londres et des principaulx de la ville, les ayant mandé en tour, toutefoys ayant premier et de lontemps donné ordre à toute lartillerie et munitions de guerre, tant de toutes les villes et forts du pays, comme aussy de tout lor, argent et richesses du pays, jusques au restant des reliquaires des églises, et le tout mis en ses mains et a sa volunté; les vieulx confidents furent congédiés et mis des nouveaulx a leur poste affin que avant tout ce que dessus, nul n'aurait povoir de contrarier à son emprinse, et pansant comme homme fol, estre bien assuré du tout de son emprinse, ayant aussy saisis la tour de Londres; fist le dixième du dict mois de Juillet déclarer la mort du feu roy, et en un instant fist proclamer Jehanne de Suffocque, femme d'unq sien fils, de deulx mois auparavant mariée, Reyne d'Angleterre, déclarant madame Marie et Elizabet filles du roy Henry, sœurs du feu roi, filles bâtardes et non dignes à la couronne, dont vous envoye la proclamation. Estoit réellement duc, le duc de Suffocque, le comte de Pembroque et autres: et ny eult aultres qui cria Dieu garde la royne, que le proclamateur et le hérault, mais en unq moment après y eut une telle lamentation, clameurs, pleurs, gémissements, tristesse et désolations entre le peuple anglois, que je vous jure ma foy que n'est en moy de vous escripvre, ne de vous dire; et demoura ce povre peuple, nous estant de plus avant de la compagnie, jusques au xixe. Le duc voyant ce maintient du dict Londres, fist sonner le tambourin pour recouvrer gens, et combien qu'il voulsist argent assez, nen sceut avoir quasy nulz, et commandant aulx gardes et pensionnaires du roy de le suyvre, se partit environ le xiie jour

pour aller quérir la bonne princhesse et vraye royne Marie, par doulceur ou rigueur, morte ou vive; et pour la journée sen alla couchier a Varre, xx miles de Londres; mais Dieu n'a voulu parmettre que les oultraiges fussent faict à sa servante qu'il a preservé xxxix ans pour la restauration du pays, selon la plus saine partie des gens de bien, et aussy selon les grandes indices qui en sont déjà sortiz. Si est party de sa maison de Meim a xxviii miles de Londres a deulx heures du matin, sans avoyr avecq elle contant sinon que six cens florins, et d'une traicte chemina jusques au chateau de Freminghen en Suffocque où quelle fust bien recheupt, la coroborant en couraige. Et en ung moment toute la contrée tant nobles que paysans s'assemblèrent et se sont mys en champz sans argent. Une ville luy aporta promptement mille livres de groz avecque vivres. Sur le chemin rencontra charette, chargée de calices et aultres reliquaires que le duc avait commandé amener à Londres. Elle commanda les renvoyer disant quelle voulait que le bien déglise demoura a l'église. En che mesme instant de sa nécessité luy fust aporté d'aucuns iii$^{c}$ livres de gros de biens d'église, lesquels elle ne voulut prendre, ainsi promptement les fist départir aux povres. En peu de temps tout le pays fust en arme et eust depuis le x$^{e}$ jusques au xix$^{e}$ plus de xxx$^{m}$ hommes en campaigne, où quelle se trouva en personne, disant à ses gens que sy elle pensait que sa vie seule souffirait pour apaiser ses ennemis, que vouluntiers se submetteroit en leur miséricorde, mais quelle les cognoissait pour telz que leur vindication setendroit plus avant sur le sang humain, che qui luy donnoit grande tristesse. Quoy oyant icelle compaignie, tous on dict de vivre et mourir pour elle, criant vive la royne Marie! Le duc estant

à Varre se partyt le lendemain bien estonné de l'advertanche et diligenche de la bonne dame. Et vint couchier a Chambrie, de là a Nieumarquette et de là à Bery où quil attendait ses aultres complices, qui avoient promys de venir, ce qu'ils ne fierent. Ainsy luy tournèrent le doz. Ladmiral milor Grecqz et aultres seigneurs qui estaient avecq luy se partirent sur ung matin avecq leurs gens, et se rendirent à la royne, laquelle lez recheut. En mesme tamps sont arrivés auprès de Freminghe six grandes navires de guerre armés de par le duc. Lesquels estant a lancre ouyrent le bruyt du peuple pour la royne, contre le dict duc, de sorte que les capitaines commandèrent de faire voille pour soy mettre en mer, ce que ces gens ont refusé, et en lieu d'obeissance ont prins leurs capitaines et les ont enserré en bas des navires, et ont mis envyron de six cens pieches d'artillerie en terre avecq toutes munitions de guerre et se sont venus rendre à la royne, laquelle les a recheus amiablement. Chependant les gens du duc se sont partys de luy de sorte quil est demouré seul a Bery avecq sa garde, laquelle est bien estonnée, et ont troussé mon traitre, disant estre cause de leurs fortunes et que ils se paieraient de luy, che qu'il ont faict, et le ont livré au ministre de la royne, lequel le a donné au maire de Cambrie en garde, en che temps que le dict duc pensoit à son armée a Londres sen retourner, et ceulx du conseil decrétèrent la bonne dame Marie Royne, et furent de la part du conseil devers messieurs porter les nouvelles, le conte de Trasbery, et messire Massonpius. Incontinent la proclamation faicte Madame Marie estre royne d'Angleterre, la joye, les feux, les banquets et visitations de voisins qui furent faicts en Londres en celle journée, n'est non plus en moy escripvre que de dire leure de

ma mort, et combien que j'ay le tout veu, toutefois m'est encore increable. Et fust icelle proclamation faicte en Londres le xix de Juillet.

» Depuis la royne fist mener le dict duc prisonnier en Londres le xx du mois, et avecq luy le conte de Warwyc, le seigneur Ambroise et Henri Dudelet, milort André Dudelet, frère du dict duc, le conte Houtinton, Me Jehan Queste, capitaine de la garde du roy, M. Qüeste son frère, M. Thomas Pamel, le docteur Frandisse vice-camberlain de Cambrice. Et fuerent amenez iceulx au travers de la ville jusques à la tour, en grande honte, car les femmes et enfans criairent en leur languaige: Voichy le traictre et mechant. Le xxvie jour furent menez prisonniers milord Hedouart Montegu et maistre Camberlain; le xxviie jour le marquis de Mortaulon, levesque de Londres lequel avait presché en chayer publiquement à St-Pol, la bonne Dame estre batarde, M. Robert Dudelet et M. Eichart Corbet; le xxviiie jour le duc de Souffocque et messire Jehan Cohecque; le xxxie jour M. Hiorque devant evesque, furent mis en prison millort Quillefort Dudelet et Mylaidy Jehanne Dudelet, Royne de x jours. Pendant ce temps la royne sest retiré en sa vieille maison de Menane, duquel lieu manda Messeigneurs, leur priant de eulx trouver incontinent devers elle, che que vouluntiers ils firent, car cest tout leur desier que de la povoir trouver. Et se sont partyz, nous estant en compaignie plus de iiiixx chevaulx, tous quasy en vlours. Le vendredi a deulx heures après disner arrivèrent là, douze heures du soir, au dicte Menane, où quils trouvairent sa dicte Majesté, qui les attendoit du grand desier qu'elle avoit de les veoir, et parlèrent a elle longtamps; a ung heure après mynnuit les dicts seigneurs furent logés tous par la

maison, et toute la compaignie servye. Le samedy a troys heures les seigneurs eurent audience devers sa majesté pour déclarer leur cause, et les viendrent quérir les contes de Arondelle et de Strasbery et milort Paget qui est en plus grand credit que jamais ne fust. Cest chose plaisante a veoir et ouyr. Sa majesté fist elle mesme la response a messeigneurs. Le lundy ensuyvant messieurs sont partyz du dict lieux pour eulx retirer en Londres. Sa majesté se partyt aussy pour venir faire son entrée au dict Londres, auquel lieu arriva en grand triomphe et magnificence, le jeudy troisième jour d'Août; les seigneurs allèrent troys à troys au devant en fort bon ordre, et grande compaignie, tant de nations du Pays-Bas Espagnolz que Italiens, et elle recheupz messieurs joyeusement; ainsy entrèrent les dicts seigneurs devant sa majesté en Londres, accompaigné chascun d'ung seigneur du conseil, et alloit avecq monseigneur a la fenestre le grand tresorier d'Angleterre milord St-Jehan, le conte d'Arondelle portoit l'espée devant sa Majesté; sa dite Majesté avoit une robe a longues manches de vlour cramoisin, la cote, manches aussy et l'accoustrement de la haquenée, de mesme fort enrichy d'or, broderyes et pierres. Aulcuns veullent maintenir qu'il y avoit plus de VIII[m] chevaulx a la dicte entrée. Je y suivoit après sa Majesté et madame Elisabeth sa sœur, après tant de duchesses, contesses, marquises, dames que damoiselles environ de cent soixante de conte faict. Toute l'artillerie fust montée en la tour et comencha la baterye dès que sa majesté entra en la porte, jusque prez de la tour, ce qui est plus de demi lieuwe de Flandres. Il y avait un incréable peuple et tant par hourdaiges et rues, chantres, joueurs des orgles, de bourgeois de Londres, et crièrent tous: vive la royne Marie.

» Estant sa Majesté entrée en la tour, print possession de la couronne, a delivré de prison et rendu à sa femme le vieu duc de Norforqz, delivra milort Cortenees derrenier de la blanche rose, lequel a esté en prison de l'eage de XII ans jusques a l'eage de XXVIII ans, et le bon evesque de Winchester.

» Le samedy nous avons estés devers sa dicte Majesté en la tour, auquel lieu avons veu l'evesque de Wincestre venir devers messeigneurs, et vous prometz quil y avoyt de grandes accollades et joye entre eulx, aussy avons veu le dict Cortenees, bel homme, et sa mère, auprès de la royne.

» Sa dicte Majesté a toujours tenu la chapelle de sa maison en son vieu estat, avecq le crucifix et images; dont estant, Monsieur, en la dicte maison ay veu beaucoup de gens de bien, à deulx genoulx en la dicte église, devant le image du crucifix.

» Quant a la couronation, lon en sait encore rien, et me samble que nous aurons encore bon loisyr d'escripvre de ce qu'il se passera.

» Quant à la voix commune qui court icy du feu roy, nest aultre sinon que lon dict avoir esté empoisonné par le duc et l'ambassadeur de Franche, si est-ce que durant sa maladie nestoit veu: l'on en parle tant étrangement que nen scaroys que penser; le dict duc avoyt mandé peu de temps devant sa mort, à madame Marie que le roy ne pouvait vivre, et luy mesme luy metteroyt la couronne sur sa teste, toutefois n'avoyt le credit de veoir le roy, questoit (ce qui était), pour la tromper, mais il est trumpé luy mesme. Je vys hier sa gayolle où quil est en la tour, et na garde de sen voller.

» Estoyt la royne en sa maison de Menane quand elle avoit esté informéz du logement de mes dits seigneurs,

leur manda de eulx logier en sa maison de St-Jehan en Londres ce que messeigneurs ont faict en leur retour. 1553. »

La pièce curieuse qu'on vient de lire, repose aux archives de la province.

---

De 1200 jusqu'en 1500, l'on sait que Bruges fut le marché de l'Europe. Il n'est peut-être pas aussi généralement connu quelles furent les plus riches maisons de commerce, qui se trouvaient en cette ville durant sa splendeur: voici les noms de ces négociants extraits d'un document authentique.

Parmi les Allemands les Fuggers marchaient au premier rang; parmi les Espagnols, dont plus de 150 familles avaient ici leur résidence, on remarquait surtout les Salinas, les Lopez Gallo, les Pardo, les de la Torre, les de Matanca, les d'Aranda, les d'Escalado, les de Valentia, les Del Rio, les de Naguère, les de la Plata, de Burgos, de Castillo, de la Mara, de Medina, etc. parmi les Florentins étaient renommés les de Portenari, les Gualterotti, les Carrates, d'Aguillar, les Amanati, les Frescobaldi.

Parmi les Génois, les plus famés étaient les Doria, les Grimaldi, les Spinola, les Adornes etc. La ville de Lucques était dignement représentée par les Dinas de Rapondis, les Morinelli et autres. Les Justiniani, les Morisini de Venise n'occupaient pas la seconde place.

Quant à la bourse frequentée par les négociants Brugeois et étrangers, on sait qu'elle doit son nom à la famille des Van Der Beurse, qui avait son habi-

tation sur cette place, et dont plusieurs des membres furent Bourgmestres et trésoriers de la ville depuis 1326 jusqu'en 1457.

Ce nom passa ensuite à toutes les autres places semblables où se réunissaient les négociants pour leurs transactions commerciales. La bourse d'Anvers ne fut fondée qu'en 1578, celle d'Amsterdam en 1611, et plus tard celle de Toulon. Quelques auteurs disent que c'est à la bourse de Bruges, que l'on se servit des premiers billets de change, dont l'invention est si utile à la rapidité des affaires et si commode en même temps.

Octave Delepierre.

# HISTOIRE

DE LA

## Ville de Dixmude et de ses Châtelains.

Il n'est pas de recoin dans toute la Flandre, qui ne mérite d'être décrit; depuis la plus grande ville jusqu'au plus chétif village, tout y a été témoin de grands faits, d'illustrations personnelles, d'un commerce florissant, de distinctions quelconques. L'histoire de son lieu natal, de l'endroit qu'on habite, est toujours plus attrayante que celle d'une contrée étrangère, parce qu'on a toujours sous les yeux les actions qui s'y sont passées.

Gramaye en parcourant la Belgique, à la suite de l'infante Isabelle dont il était l'historiographe, avait recueilli une foule de recherches historiques, que Sanderus a mises à profit dans sa Flandre illustrée. Ces ouvrages ne font cependant qu'effleurer l'histoire de plusieurs de nos localités. Dixmude n'y figure que pour une part bien minime, malgré l'importance de cette petite ville par son commerce et par la part qu'elle a

prise à tout ce qui se rattache à l'histoire du pays. Un séjour de plusieurs années que j'y ai fait, m'a mis à même de recueillir dans les archives, dans les monuments et dans différents auteurs tout ce qui est de quelqu'intérêt pour la postérité. Ce sont les fruits de ces recherches que je publie ici sous la forme d'une chronique. J'ai cependant jugé à propos de donner un aperçu historique des établissements particuliers, qui y ont existé aux siècles passés et une succession chronologique des châtelains de Dixmude, qui après le comte de Flandre jouissaient des plus grandes prérogatives.

Les archives de la ville ne contiennent que peu de choses intéressantes et encore ne datent-elles que du XVII[e] siècle, fort peu de pièces exceptées. J'ai feuilleté un livre manuscrit du XVI[e] siècle intitulé: *Register van constitutien, rechten en privilegien van Dixmude;* mais, ce livre ne contient rien qui soit fort ancien. Il renferme des arrêts du magistrat, des conventions etc. qui ne remontent pas au delà du XVI[e] siècle.

J'ai feuilleté tous les ouvrages qui ont rapport à la Flandre et je me suis fait un devoir de les citer exactement. Les faits qui concernent la révolution française ont été recueillis dans les écrits de M. Derressauw père, autrefois receveur de Dixmude, qui a eu la patience d'annoter jour par jour ce qui s'est passé dans cette ville durant ces temps de troubles. Une partie de ces notes a été publiée en 22 pages in-folio, à deux colonnes, sous le titre de *Jaerboek van Dixmude,* chez P. Stock et fils, mais les exemplaires en sont très rares.

Les Dixmudois s'intéresseront le plus à lire ce qui s'est passé dans leur ville; cependant tous ceux qui aiment l'histoire du pays, trouveront ici aussi de quoi

satisfaire leur curiosité. C'est dans les monographies des localités, qu'on trouve une foule de faits et de traditions qu'on ne rencontre pas ailleurs, et je m'estimerai heureux si ces fruits de mes moments de loisir, qu'on trouvera ici rassemblés, peuvent être utiles à mes concitoyens.

---

## APERÇU GÉNÉRAL.

Dixmude connu dans les anciennes chartes sous le nom de Dicasmutha, Dicimuda et Dicimut, n'avait au xe siècle qu'une chapelle dépendante de l'église d'Eessen (1); cependant un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Omer dit que le seigneur d'Alveringhem, Adalfridus s'étant converti à la vraie foi par les prédications de l'apôtre de la Morinie, saint Omer, donna à ce saint plusieurs propriétés situées à Lampasse (Lampernesse), à Weresha (Werken), à Dicasmut et dans d'autres localités, ce qui recule l'existence de cette ville au septième siècle (2). Dixmude n'aura été dès son origine qu'un chétif village ou hameau, qui dans la suite s'est

---

(1) *Ecclesia de Esna cum capellis suis Dicasmutha et Clarc. Dipl. Miræi, T. I, p. 44.*

(2) *Princeps verò (Adalfridus) nescio quâ viri veneratione et amore inflammatus, suam Alverghemensem ditionem sancto Audomaro ad fructuosos ecclesiæ census transcribit, seu complura prædia, quæ in locis hisce nominibus insignitis inerant: in primis villam in Adalfringahem, sitam super fluvium Saltanawa: item prædia in Walona, quæ modò Waldera*

accru et est devenu important par sa situation sur l'Isère, qui formait encore au douzième siècle un port important par le flux et le reflux de la mer dans cette rivière.

L'origine du mot Dixmude, selon l'opinion la plus commune et la plus vraisemblable, provient des mots *Dics* et *Mude*, élévation ou promontoire des digues (1). Cette interprétation me paraît d'autant plus vraie, que la ville actuelle se trouve encore sur une petite élévation et que les digues qui servaient à contenir les eaux de l'Isère, existent encore à proximité de cette rivière canalisée.

Dès 958, le comte Baudouin III érigea à Dixmude un marché public auquel il accorda certains privilèges (2), quelques auteurs et entre autres Dewez disent que ce même comte fit entourer la ville de murailles. Ceci me paraît faux, puisqu'à cette époque les villes n'étaient pas fortifiées par des murs, mais par des ouvrages en terre. Il se peut qu'en cette année on construisit le château du châtelain, qui devait servir à protéger la place contre les malfaiteurs, qui avaient dévasté pendant assez longtemps le *pagus Iserecius*.

Le nom de Dicasmutha lui est encore donné en 1128 dans un diplôme donné à l'abbaye des Dunes et cité par Iperius (3). Elle fut entourée, sous le comte Guy, en 1270, de remparts, de portes et de fortifications,

---

*dicitur, in Lampasse, quæ modò Lampernessa, in Waresha, quæ modò Weerchena, in Dicasmut etc. Audomarensium membranæ MS. citatum à Jacobo Malbrancq*, T. I, p. 418.

(1) *Gramaye, Antiq. Fland.* p. 125. *De Morinis*, T. II, p. 579.

(2) De Wez, liv. 3.

(3) *Chron. abbat. de Dunis*, p. 137. Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1839.

que le roi de France Charles-le-Bel, quand il s'en fut emparé, augmenta en 1299. C'est à cette époque qu'elle a commencé à prendre le nom de Diesmuda. L'agrandissement de la population, par suite des privilèges, que les souverains accordèrent à cette ville, nécessita l'augmentation de l'enceinte. Le Duc de Bourgogne Jean ordonna de l'agrandir en 1411, et les nouvelles fortifications, qui ne furent alors qu'entamées, furent détruites un siècle après, c'est-à-dire en 1513, lorsque la ville fut réduite à ses anciennes limites.

Les fortifications furent renouvelées successivement selon les circonstances de paix ou de guerre et les Français les démolirent en 1659, après s'en être emparé sans la moindre résistance.

Déjà dès le douzième siècle Dixmude était une place importante pour le commerce, car d'après la charte donnée par Guillaume Cliton, comte de Flandre, aux bourgeois de St-Omer, le XVIII^e^ des Kalendes de Mai 1127, ces mêmes bourgeois sont exempts du droit de Tonlieu dans les *ports* de Dixmude et de Gravelines (1).

Le creusement de l'Iperleet d'Ypres à Ostende en 1166, améliora la navigation et releva le port de Dixmude (2), qui était déchu de son ancienne splendeur, par les ensablements occasionnés par le flux de la mer, qui s'étendait loin au-delà de Dixmude avant qu'on

---

(1) Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie. T. IV, p. 3, pièces justif. *Omnes qui gildam eorum habent et ad illam pertinent et infrà cingulum villæ suæ manent, liberos omnes a teloneo facio ad portum Dichesmudæ et Graveningis.*

(2) Lambin, *Tydrekenkundige lyst*, p. 1. On donna alors le nom d'Iperleet à cette partie de l'Isère, aujourd'hui l'Iperleet perd son nom à son confluent avec l'Isère.



remédia à cet inconvénient par la construction des écluses à Nieuport (1).

La branche essentielle du commerce de Dixmude est depuis longtemps le beurre, qu'on y apporte de tout le métier de Furnes et qu'on transporte à l'étranger. Les chevaux et les bêtes à cornes qu'on y vend plusieurs fois l'année, sont très estimés.

Au moyen-âge cette ville était renommée par ses fabriques de draps, qu'on y voyait en très grand nombre. Aussi Dixmude fesait partie de la Hanse flamande, dite de Londres, dans laquelle elle se fesait représenter par deux commissaires, qui occupaient le troisième rang, après Bruges, et qui dans l'absence des commissaires de cette dernière ville avaient le droit de porter les armoiries de la Hanse (2).

A la fin du dernier siècle, elle avait six tanneries, deux sauneries, six brasseries, une savonnerie, une fabrique de chapeaux et une fabrique de tabac.

---

## ADMINISTRATION DE LA VILLE.

Le comte de Flandre, en vertu de son administration immédiate sur la ville de Dixmude et des revenus qu'il

---

(1) Voir ce que j'ai dit à ce sujet dans mes *Notes sur la mise en culture de la Flandre Occidentale* (Annales, T. III, N° 2.)

(2) Warnkönig, trad. de Geldolf, T. II p. 507 et suiv. *Sed si nullus de Ippra ibi esset, illi de Dixmuda debent esse* scildrace *et duos habere inventores, si ibi essent.* — Li scildrake doit estre d'Ypre et se il ni avait nul d'Ypre ou on hanseroit, on devroit prendre un scildrake de Dikemue.



en tirait, y nommait un magistrat nommé Ruwaerd, pour y administrer ses droits et prérogatives, et pour présenter au comte les candidats qui pouvaient faire partie de la régence. Voilà, à quoi se réduisait l'autorité directe du comte, le reste était dévolu au châtelain, qui nommait un bailli, un écoutête et le conseil. Il avait aussi le droit de justice haute, moyenne et basse et prélevait les amendes qui ne dépassaient pas trois livres parisis. Il recevait le tiers des amendes plus fortes et des biens des bâtards.

Le bailli et l'écoutête étaient nommés à vie; le conseil était renouvelé annuellement et était composé de deux bourgmestres et de treize échevins, auxquels on joignait un nombre presqu'égal de conseillers.

Les premiers comtes de Flandre, dont il est fait mention, comme ayant établi un Ruwaerd à Dixmude, sont Gui de Dampierre et Louis de Nevers, qui confirmèrent la coutume du renouvellement annuel de la régence.

Une des principales prérogatives du Ruwaerd était, que personne ne pouvait être condamné à quelque peine que ce fut, sans qu'il assistât à la condamnation.

D'après un privilège de 1548, toutes les causes décidées par les échevins de Dixmude, étaient irrévocables et sans appel.

Sanderus dit que les seigneurs de Dixmude avaient le droit de battre de la petite monnaie; on ne trouve cependant nulle part que quelque monnaie ait été battue dans cette ville.

Le même auteur est d'avis, que la juridiction de Dixmude s'est étendue sur les villages avoisinants et il étaye son opinion des raisons suivantes: L'ancien châ-

teau était situé hors des murs ; les châtelains de Dixmude ont exercé quelque juridiction à Werken ; en 1270 le commandant des troupes de la ville força les habitants des villages voisins à le suivre.

La régence telle que nous venons de la désigner, a subi plus tard quelques changements et à la fin du siècle passé elle se composait de douze membres : le Ruwaerd, le bailli, le bourgmestre, six échevins, un premier-pensionnaire-greffier, un deuxième-pensionnaire-greffier et un trésorier.

Le Ruwaerd était chef de la police et remplaçait l'empereur d'Autriche ; sa pension à charge de la ville était de 60 florins courant. Cette fonction était héréditaire dans la famille Van Hille, qui l'avait achetée. Elle pouvait la remplir, soit par un de ses membres ou en charger une autre personne.

Le bailli était nommé à vie par le seigneur. Sa pension annuelle était de 50 florins.

Le bourgmestre devait être nommé tous les ans, au premier Mai, par le seigneur ou par son délégué. Il ne pouvait remplir cette charge que pendant trois ans, à moins que ses services éminents ne lui servissent de titre, pour être honoré plus longtemps de cette charge. Il touchait annuellement 150 florins.

Les échevins étaient nommés pour le même temps et de la même manière. Ils touchaient chacun cent florins.

Le premier-pensionnaire-greffier était à la nomination de la régence, on lui payait 300 florins.

Le deuxième-pensionnaire-greffier, nommé par le seigneur, recevait 200 florins.

Le trésorier, aux appointements de 200 florins, était nommé par la régence.

Tous les membres de la régence avaient un costume pour les solennités, consistant en une robe et un manteau noirs, qu'on nommait *Keerel-en schroo.*

Quatre hommes étaient chargés de la police, on les nommait: *Messagiers, Stéboden, Stads-officieren.* La pension de chacun était de 50 florins; ils étaient en outre habillés par la ville. Leur uniforme était bleu avec parements jaunes. Leurs armes consistaient en un sabre et des pistolets. Ils portaient les armoiries de la ville sur la poitrine.

Quelques autres fonctions dépendantes de la police se nommaient: les serments de l'incendie, du pain et des vivres (*Eeden van den brande, broode en victualie*).

Les droits de toute nature prélevés sur les vivres etc. montaient tous les ans à un peu plus de dix mille florins courant.

Dixmude a joui depuis les temps les plus reculés de privilèges très étendus, qui ne contribuèrent pas peu à faire fleurir son commerce et à augmenter sa prospérité. En 1163, le comte de Flandre accorda à ceux de Nieuport les mêmes privilèges qu'à ceux de Dixmude, ce qui prouve que déjà alors cette dernière ville avait des droits particuliers (1).

Pour l'administration spirituelle, elle dépendait avant l'érection des nouveaux évêchés, en 1559, de l'évêché de Térouanne, et fut alors incorporée à celui d'Ypres. Par ordonnance de l'évêque, Martin Rythovius, elle devint, en 1577, le siége d'un doyenné ayant sous sa juridiction quatorze paroisses.

---

(1) *Concessi etiam eis per totam Flandriam eandem libertatem quam habent oppidani de Discasmuth. Fland. staat-und-rechtsgeschichte von Warnkönig.* T. II, p. II, p. 89.



## ÉGLISE PAROISSIALE.

Dixmude n'avait au x[e] siècle qu'une chapelle dépendant de l'église paroissiale d'Eessen; Malbrancq dit que cette chapelle fit place à une église plus vaste et indépendante de celle d'Eessen en 1045 (1), année à laquelle elle fut consacrée avec une pompe extraordinaire par l'évêque de Térouanne. Un siècle plus tard, le 22 Août 1144, l'évêque de Térouanne, Milon, consacre à Dixmude l'église paroissiale en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge Marie, de l'apôtre saint Thomas, des saints martyrs Vincent et Lambert, du saint confesseur Nicolas, de sainte Marie Madelaine et de tous les saints (2). La tour, qui a subi de grands changements date de cette époque. Je dirai dans la chronique quels changements l'église a subis. Un livre de fondations du xvi[e] siècle fait voir que cette église a été ornée de vingt autels différents.

---

(1) *De Morinis* T. III; P. 300.

(2) *In* 1144 *is de kerk van Dixmude geheyligt, op welker oudt-boek geschreven zyn dese woorden: Ter Eeren van onzen heer Christus Jesus, van zyn H. moeder Maria en van den H. apostel Thomas, van de HH. martelaers Vincent ende Lambert en van den H. belyder Nicolaus, de H. Maria Magdalena, en alle Heyligen, is de kerk van Dixmude geheyligt den* 22 *Ougst van het Jaer* 1144 *alsdan schrickel jaer, door den Zeer weirdigen heer Milo bisschop der Moriniere.* Chron: d'André Wyts, *p.* 185.

L'analogie qu'il y a entre les chiffres des deux dates (1045 et 1144) citées par Malbrancq et par Wyts, me fait présumer que l'un ou l'autre est dans l'erreur et qu'il est question d'une seule et même église; l'opinion de Wyts me paraît la mieux fondée, il a puisé à une source certaine.

Un chapître composé de prêtres benéficiers, qu'on nommait pitanciers, a existé dans cette église jusqu'à la révolution française du siècle passé ; ces prêtres jouissaient d'une distribution quotidienne dont le livre existe encore dans les archives de l'église (1).

Le nombre de pitanciers était limité à douze, dont deux fesaient fonctions de curés (au XVII^e siècle un seul était chargé de ces fonctions), les autres étaient soumis à un obédiencier, élu par le chapître à la majorité des suffrages. Dès le commencement du XV^e siècle, quatre chapelains recevaient une pension comme vicaires. La dignité d'écolâtre fut érigée vers 1514, du consentement de la régence et de l'évêque.

Le jubé de Dixmude est une pièce très curieuse sous le rapport du style et sous celui de l'exécution. M. Descamps, peintre du roi de France écrivait, il y a soixante ans, dans son *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant:* « Ce jubé est une curiosité par sa délicatesse » dans l'exécution; il y a un nombre de figures d'un grand » fini et non pas sans mérite. » On raconte plusieurs légendes sur la confection de ce monument, toutes aussi dénuées de vérité les unes que les autres. J'ai décomposé un fragment de ce jubé par des procédés chimiques et j'ai remarqué que la matière ressemble beaucoup à la pierre qu'on retire de la grotte St-Pierre à Maestricht. Malheureusement le badigeon a recouvert plusieurs petits ornements qui font perdre une partie de la beauté des détails. Le nom de celui qui a construit ce monument est ignoré, mais on connait celui de l'artiste qui a sculpté

---

(1) Il porte pour titre : *Registrum cotidianum compositionum et refectionum fundatarum in pitantia ecclesiæ S. Nicholai Dixmudis, exaratum per Jacobum Battavum, anno* 1552.

les statuettes qui se trouvent dans les petites niches. Sur un livre tenu par une de ces statues se trouve : *Urban Taillebert, snid: Iper*, et sur un autre livre : *In 't jaer 1600 zoo waren dese beelden*. C'est donc au ciseau de Taillebert, qui sculpta en 1588 les stalles de l'église saint Martin à Ipres, que sont dues ces statuettes légères, sculptées en bois de chêne en 1600, après que la fureur des Iconoclastes se fut assouvie sur celles qui s'y trouvaient auparavant. Au bas d'une de ces statues sont sculptés les mots : *Wout: Van Volmerbeke*, c'est peut-être le nom d'un des donateurs.

Le registre des distributions quotidiennes fait mention d'une cérémonie peut-être unique dans la liturgie de ce temps ; c'est qu'aux jours solennels le diâcre chantait au jubé de Dixmude l'évangile, accompagné d'acolytes portant des cierges et une croix (1).

Le tableau du maître-autel peint par Jacques Jordaens représente l'adoration des Mages. Le peintre y a placé son monogramme et la date 1644. Descamps dit que la couleur de ce tableau est belle, et qu'on y trouve des traces de la plus grande facilité ; quelques têtes en sont très jolies, mais la composition en est embarrassée : on a de la peine à trouver les figures dans le plan du tableau. Les Français jugèrent cependant à propos de le transporter à Paris pour faire partie du musée ; on l'enleva au mois de Septembre de l'année 1795.

Napoléon n'étant encore que premier consul, fit une

---

(1) *Solemniter a diacono super doxale cum cantoribus et pueris indutis, cereos et crucem gerentibus, evangelium cantatur.* (*Regist. cotid.* 14 *decembris.*

tournée dans une partie des provinces conquises à la république française, arrivé à Dixmude, il s'y arrêta le temps nécessaire pour mettre les relais. Les autorités ecclésiastiques et municipales s'empressèrent de le complimenter, et durant la conversation le premier consul ayant remarqué qu'on sonnait les cloches et qu'on jouait du carillon, félicita le curé de ce qu'on avait arraché aux ravages des révolutionnaires ces objets qu'ils avaient brisés partout ailleurs. Le curé répliqua adroitement: Il est vrai, citoyen consul, nous avons eu ce bonheur, mais nous avons à regretter un tableau qu'on nous a enlevé, pour le placer au musée de Paris et nous osons espérer, qu'avec votre puissante intercession il sera facile de le recouvrer. Napoléon ordonna à son secrétaire de prendre note de ce fait, et quelques mois plus tard, il fut expédié de Paris un tableau de Jouvenet, représentant le crucifiement du Sauveur. Ce tableau fut placé au maître-autel et y resta jusqu'au 30 Mars 1816, jour auquel la toile de Jordaens rentra à Dixmude au son de toutes les cloches. Le roi des Pays-Bas avait reclamé du gouvernement français les monuments et les objets d'art, enlevés par les hommes de la révolution.

L'église de Dixmude n'a que gagné par cette circonstance; elle possède encore les deux tableaux. Celui de Jouvenet, à en croire l'histoire de Paris par De Laure, provient de l'église des filles de la croix à Paris. Dans cette petite église, dit-il (1), petite et bien ornée, on

---

(1) *Du Laure,* T. V, P. 409. J. B. De St-Victor dit dans son ouvrage: *Tableau de Paris,* T. III, P. 522, article: *Réligieuses de la Croix:* L'église de ce monastère (quartier St-Antoine), était petite, mais jolie; le maître-autel était décoré d'un très-bon tableau de Jouvenet, représentant l'élévation de la croix.

voyait un excellent tableau de Jouvenet, représentant l'élévation de la croix.

Le tableau de Jordaens a été restauré en 1736, par un certain Henri Pieters.

Le tabernacle placé à côté du maître-autel, est curieux sous le rapport de la sculpture, il est en marbre de couleurs diverses et est orné de plusieurs statuettes bien exécutées. Il fut achevé en 1614 et payé au moyen de dons particuliers; les grands chandeliers en cuivre placés à chaque côté du tabernacle, furent donnés par la famille Hilfoort.

Les fonds baptismaux en cuivre fondu, furent donnés en 1626 par M. Jean Van der Carre, bourgmestre de Dixmude, et par sa femme, Marie d'Angeli.

Indépendamment du carillon, la tour renferme encore cinq grandes cloches, dont voici les noms et les inscriptions :

1° La grande cloche (*groote klok*), sur laquelle on lit: *Senatus populusque Dixmudensis, anno Domini* 1722. *Jay este fondue par Antoine Bernard.*

2° La cloche dite *het Sermoentje* porte pour inscription: *Jouffrouw Joanna Maria F^a d'heer Bevaert by Jouff. Maria F^a Jan Donche heeft my doen hergieten, anno* 1672.

*St. Joanna Maria.* Jacques Sagen, demeurant à Lille nous a fondue.

3° Cloche de St. Nicolas (*St. Nicolays-klok*). *Ter eeren van St. Nicolaus ben ik hergoten door de naervolgende thien jongmans, binnen Dixmude anno* MDCLXXII. *Reubens, Sanders, Fr. Hilfoort, Moenyn advt. peter, De Buusere, d'h^r en M^r Donche, Dumont, Ant. Hilfoort, Erreboot, Piet. Moenyn.* Fondue par le même Sagen.

4° La cloche dite *Achter kalf*, ne porte pas le nom d'un saint, on y lit: *Door den brand van deeze torre ben ik gevallen en gebroken en in 't zelve jaer hergooten*. 1672. Fondue par le même Sagen.

5° La cloche Notre-Dame (*Onze Vrouw klok*). *Ter eeren van de H. Maghet Maria ben ick ghegoten ten tyde van d'Hr ende Mr Josephus Liebaert pastor, d'Hr Eduardus Valcke Thiboville, Rouwaert, d'Hr Lowys Willems, bailliu, d'Hr Michiel Lievin, burgemeester van schepen, d'Hr Jacobus de Jonghe, burgm. van de commune, d'Hr Pieter Verbeure, d'Hr Jan Bap. De Smicht, d'Hr Franciscus Bonaventura Reynaert, d'Hr Jan De Corte, d'Hr Dominicus Tainul, d'Hr Lowys van Woumen, d'Hr Andries De Blauwe, d'Hr Benedictus Loovoet, d'Hr Jacobus De Breyne, d'Hr ende meester Philippus Willaert, raedpensionnaris greffier, d'Hr ende meester Gobert, raedpensionnaris* 1731.

---

## COUVENT DES RÉCOLLETS.

Les Récollets, aidés par Marguerite de Perceval, dame de Dixmude, construisirent leur premier couvent dans les faubourgs, en 1440.

Ils ont occupé plus tard le couvent des frères Alexiens, qui s'étaient établis à Dixmude dès le commencement du XIVe siècle et qui avaient subi une réforme en 1483.

Les Récollets enseignaient au siècle passé les humanités. Les cours étaient gratuits. La ville payait seulement 180 florins courant, tant pour salaire des professeurs que pour distribution des prix et pour l'entretien d'un

théâtre, sur lequel les étudiants représentaient annuellement deux pièces. Avant que les Récollets se fussent chargés de l'enseignement, les Prémontrés de Furnes en étaient chargés, depuis la convention conclue en 1629, entre leur abbé Chrétien Druvœus et le magistrat de Dixmude.

La guerre de religion du xvi<sup>e</sup> siècle, ayant détruit de fond en comble le couvent des Récollets, ils s'établirent dans la ville en 1584 et furent expulsés de leur couvent le 29 Décembre 1797. Tous les bâtiments ont été vendus et démolis, l'église exceptée, qui sert actuellement de magasin et qui a été rebâtie en 1751. Au côté droit se trouve une belle tombe en marbre de couleurs, portant pour inscription: *A qui y ace dona Maria de San Ivan, hiia de Pedro de San Ivan, Cavallero de la orden de San Jago, secretario de su magd, y de sus altecas los serenissimos archiduque Alberto y Ysavela, muger de don Baltazar Mercader, del conseio supremo de guerra de su magd. maestro de campo de un tercio viejo de Infanteria espanola, gouvernador de Dixmuda, sergento general de batalla de I°. En esta Iglesia entre otras fundaciones un anibercario perpetuo el dio de su trancito, que fere a* 15 *de febrero de* 1649. *Ruegena Dios por su Alma.* Il est à espérer que, malgré le mauvais état de l'église des Récollets, ce monument espagnol sera conservé intact et que la régence fera des démarches pour le faire placer dans l'église paroissiale, où exposé à la vue du public, il attirera l'attention des amis des arts.

## SOEURS NOIRES.

La communauté des Sœurs noires de Dixmude, s'y établit la première fois en 1479 (1); elles vinrent de Bruges et passèrent avec la régence un accord pour pourvoir au moyen de leur subsistance. Cet accord est encore conservé aux archives de la ville. Il paraît que le couvent aura été dispersé lors des troubles du XVIe siècle, car en 1697, les Sœurs noires furent appelées de nouveau de leur couvent de Bruges pour soigner les habitants atteints de la peste et pour enterrer les morts. Elles conclurent avec le magistrat de la ville un accord par lequel il leur fut assigné pour domicile la maison de Saint-André, appartenant à la ville, et pour moyen de subsistance quelques rétributions minimes. Pour les utiliser continuellement, on établit dans leur maison une salle pour six malades.

La loi du 15 Fructidor an VI supprima les congrégations religieuses; elle excepta cependant (art. 20) les maisons, dont l'institut même a pour objet le soulagement des malades et qui tiennent réellement en dehors des salles *ad hoc*. Les commissaires du directoire voulurent cependant supprimer les sœurs de Dixmude, les habitants réclamèrent et la municipalité dressa procès-verbal de cette réclamation. On envoya les pièces à Paris et le 23 pluviose, an V, le directoire exécutif, sur le rapport du ministre des finances, ordonna que les congrégations des sœurs noires seraient provisoirement

(1) Sanderus dit fautivement en 1490.

maintenues et qu'il serait sursis à leur suppression. Toutefois, on ordonna que ces sœurs, conformément à la loi du 14 Octobre 1790, seraient tenues de quitter leur costume et de se vêtir comme les autres citoyens. Peu après on s'empara des biens des sœurs noires, comme on l'avait fait de ceux des autres couvents et la communauté de Dixmude fut dispersée et ses biens vendus au profit du trésor. Les bâtiments existent encore actuellement presque en entier, ils servent de magasins et d'écuries. Les sœurs habitent une maison particulière.

## SOEURS GRISES.

Les sœurs grises, nommées aussi pénitentes, observaient la règle de saint François. Elles ont fondé leur maison de Dixmude en 1432. Des lettres de fondation d'une messe dans leur église d'environ cette époque se trouvent aux archives de la ville. Elles furent supprimées en 1797. Il ne reste de tous les bâtiments, qui ont été vendus, que la petite église, située à l'extrémité de la rue d'Eessen.

## BÉGUINAGE.

Ce Béguinage doit être très ancien, puisque la tradition locale raconte que saint Thomas de Cantorbéry y a séjourné pendant quelque temps. On y fait voir le calice et la chasuble dont il s'est servi pour célébrer la messe. Il est cependant dit dans le livre des privilèges de la

ville de Dixmude (1), que ce Béguinage ne fut érigé qu'en 1415, et doté en 1535 et 1558; il y a là erreur manifeste, car plusieurs auteurs en parlent dès le XIII$^e$ siècle; on aura confondu l'institution de la communauté avec la consécration de l'église qui eut lieu le 7 septembre 1435.

---

## ABBAYE DE 'S HEMELSDAEL.

Cette abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux fut fondée primitivement à Eessen, en 1237, par noble dame Elisabeth, veuve de Baudouin, seigneur de Steenvoorde. Peu de temps après l'institution, elle fut transférée à Zillebeke-lèz-Ypres. Marguerite de Constantinople donna au couvent de 'S Hemelsdael, en 1236, la maison et tout ce qui lui était échu à cause du meurtre commis à Ypres en la personne de Michel de Thourout, bourgeois d'Ypres, par Marguérite Le Meide, sa femme; savoir deux mesures et 53 verges, qui fesaient partie de la maison dudit Michel et 20 mesures en une pièce hors du jardin, pour y placer cette abbaye au lieu de l'endroit où elle est. (2) Les religieuses ne restèrent pas longtemps dans leur nouveau monastère, elles le cédèrent à l'abbaye du Nouveau Bois (3) et s'établirent successivement à Werken, à Thourout, à Nieuport et à la fin du XVI$^e$ siècle à Dixmude, où elles restèrent jusqu'en

---

(1) *Register van constitutien en rechten*, p. 15, aux arch. de la ville.

(2) *Monum. anc.* de Saint-Genois, Tome II.

(3) Après avoir servi à divers usages, cette maison est devenue aujourd'hui la propriété des Thérésiennes.

1671, époque à laquelle le comte de Monterez leur enjoignit de quitter leur maison dans les vingt-quatre heures, pour l'incorporer dans les fortifications de la ville. Les matériaux de démolition furent employés à la construction des casernes et des bastions. Une nouvelle abbaye fut construite à Bruges, on en commença la construction le 13 août 1672, et elle existe encore actuellement en son entier; les dames de l'instruction chrétienne l'ont achetée il y a quelques années.

---

## HOPITAL.

Dixmude avait plusieurs fondations pieuses pour les malades et les incurables. Elle avait au moyen-âge une léproserie, dont il ne nous est parvenu que le nom (1).

L'hôpital, dont les bâtiments existent encore et où les malades sont servis par des personnes laïques, était autrefois desservi par des frères et des sœurs; quelques-uns des frères étaient prêtres et exerçaient tout à la fois la médecine et la chirurgie (2). Cet hôpital était dédié à saint Jean l'évangeliste et portait le nom de *ziek-hof*. Quinze infirmes y étaient entretenus et l'on y traitait les pauvres malades. Une autre institution en face de l'hôpital et nommée maison du petit Saint Esprit entretenait constamment sept pauvres avancés en âge.

---

(1) Dans le *Registrum cotidianum distributionum*, il est parlé d'un *Capellanus leprosariæ domûs*.

(2) *Registrum cotidianum*.

Un autre petit hospice était appellé : *het godshuys der Magdalenen*.

---

## ÉCOLES DES ORPHELINS.

Ces écoles, instituées pour les deux sexes, sont contigues l'une à l'autre, on les nomme *den grooten H. Geest.* Celle des filles a été bâtie en 1624. Les bâtiments de la partie occupée par les garçons ont été reconstruits en 1827. Ces sortes d'institutions se rencontrent dans toutes les villes de la Belgique, surtout depuis le XVII^e^ siècle.

---

## CONFRÉRIES.

Six sociétés ou confréries étaient reconnues légalement; celle de saint George qui s'exerçait à l'arbalète et qui avait en propriété la cour de saint George, telle qu'elle existe encore. Les membres portaient pour uniforme un habit écarlate avec veste, culottes et bas blancs.

En 1472 cette confrérie donna un concours pour toutes les sociétés du pays et de l'étranger.

La société de saint Sébastien ou de l'arc à main avait pour uniforme un habit vert, culottes et veste jaunes avec bas blancs. Cette société remporta au mois de juillet 1394, au concours de Tournai, le troisième prix, consistant en deux coupes dorées pesant ensemble une livre et demie. Quarante-huit sociétés avaient fourni à ce concours 387 concurrents.

La société de la carabine, dite *de Busseniers*, portait

un habit bleu de roi, avec veste, culottes et guêtres blanches.

Trois chambres de rhétorique peuvent être ajoutées aux sociétés déjà nommées, quoiqu'une nommée *de Royaerts*, n'existe plus depuis bien longtemps ; elle avait pour blason le Christ mourant à la croix et pour devise : *Niet zoo zeker als dood.* Une autre chambre de rhétorique avait de même pour blason la croix et pour devise : *Scherp is de ure.* La troisième qui existe encore avait pour patronne et pour devise Ste-Barbe; sa devise moderne est : *Nu, morgen niet.* Le concours donné par cette chambre, le 15 Juin 1823, est un des plus brillants que nous ayons eu en Flandre.

---

## HOMMES ILLUSTRES.

Parmi les hommes qui se sont distingués par leurs talents dans les arts et sciences, on compte François de Keysere, surnommé *Cæsar.* Théologien distingué, il a laissé des écrits sur le *Magister sententiarum*, un traité des vœux monastiques en latin et un ouvrage en vers intitulé : *Vita Sti-Bernardi*, imprimé à Paris en 1483. Il mourut moine de l'abbaye des Dunes en 1294 (1), après avoir enseigné la théologie à l'université de Paris.

François Baudimont, Dixmudois et poëte, a laissé des élégies, imprimées dans les œuvres de Jacques Sluper (2).

---

(1) Meyer dit par erreur qu'il mourut à Paris.

(2) Sanderus, Fland. ill. T. II, p. 349.

Nicolas Boidius (*Bode*), gardien du couvent des frères mineurs à Dixmude, a écrit une apologie contre la lettre d'un certain Améric, qui avait écrit sur l'apparition des esprits (1).

Philippe de Plouy, de l'ordre des Carmélites déchaussés, vit aussi le jour à Dixmude; il professa la théologie à Louvain et mourut à Bruxelles le 23 mars 1653. Il est l'auteur de trois ouvrages ascétiques: Le trésor des carmélites, en latin; De l'excellence de la confrérie du Saint-Rosaire, Cologne 1625; Joseph et Thérèse, ou manière d'honorer St-Joseph selon la doctrine de sainte Thérèse.

Thomas Van den Berghe, dit Montanus, naquit à Dixmude en 1615 (2); son père, Robert Van Den Berghe, docteur en médecine, habitait la même ville et envoya son fils à l'université de Louvain, où il obtint le diplôme de licencié en médecine le 11 Juillet 1639 (3). Il exerça d'abord sa profession pendant plusieurs années dans la ville de Gand, puis à Bergues-St-Winocx, où il eut, en 1645, la direction d'un hôpital. Plus tard, il s'établit à Bruges, où, précédé d'une grande renommée, il acquit bientôt l'estime et la considération générales. En 1656, le corps municipal de la ville le nomma médecin-pensionnaire et trois ans après, c'est-à-dire en

---

(1) Sanderus, ibid.

(2) Ces données sont tirées de la *Notice sur la société médico-chirurgicale de Bruges*, par M. le docteur De Meyer, p. 25.

(3) Robert Van Den Berghe a publié un ouvrage intitulé: *Roberti Montani medici Dixmudensis diætema sive salubris victûs ratio novo-antiquæ, per controversias digesta: quarum series in fine primæ quæstionis habetur. Opus sanâ doctrinâ refertum, non solum sanitati suæ studentibus necessarium, sed et mensali theoriæ delectantibus jucundissimum. Accessit ejusdem nutritio fœtus matris eadem serie demonstrata. Lovanii*, 1647, *in* 12°. *Ibid* 1640, *apud Everardum de Witte*, in 12°. de 333 pages.

1659, le magistrat du Franc de Bruges lui conféra la même dignité. En 1660, Montanus devint premier médecin de l'hôpital civil, places qu'il occupa dignement jusqu'à l'époque de sa mort, le 8 Avril 1685 (1).

Ce fut à la proposition de Montanus que fut érigée à Bruges, le 11 Octobre 1662, la société de St-Luc, dont le but était de relever la dignité de la profession, de rétablir l'ordre et la décence méconnus et troublés, surtout dans les consultations et de faire régner l'honneur, le respect et l'amitié parmi les confrères (2). Montanus présida cette société en 1664 et l'année suivante.

Van den Berghe a laissé un ouvrage imprimé à Bruges, en 1669, chez Luc Kerckhove, 184 pages in-4°. Il porte pour titre: *Qualitas loimodea sive pestis Brugana anni* 1666, *hippocratico-hermetice discussa per Thomam Montanum Dixmudensem, rerumpublicarum Brugensium et Franconatensium physicum ordinarium. Opus pro hac præsenti peste anni* 1669 *præservandâ et curandâ utilissimum.*

Les restes mortels de Montanus furent enterrés dans l'église des Récollets à Bruges, sous une pierre blanche qui contenait cette inscription:

SEPULTURE
VAN D'HEER ENDE MEESTER THOMAS MONTANUS
DIE OVERLEET DEN 8 APRIL 1685.
ENDE VAN JONCKV. MARIE VAN SANDYCKE
OVERLEDEN DEN 16 DECEMBER 1720.
R. I. P.

---

(1) Il fut nommé médecin-pensionnaire de la ville, le 15 Juillet 1656, et du Franc le 21 Novembre 1659. La première place lui rapporta cinquante livres de gros; l'autre, cent livres parisis par an.

(2) De Meyer, notice citée. Bruges, 1841.



On lui érigea une autre épitaphe placée dans le mur de la même église, contenant cette inscription :

D. O. M.

HOC MONUMENTUM SIBI
MORTUO VIVUS ELEGIT
EXPERTISSIMUS DOMINUS
D. THOMAS MONTANUS
DIXMUDANUS
BRUGARUM ET FRANCONATUS
MEDICUS.
ALIOS CURAVIT SÆPE PLURIMOS
SE IPSUM CURARE SEMPER NON POTUIT.
VIVERE DESIIT 8 APRILIS 1685.
QUEM JUXTA, SEPULTA EST
CONJUX EJUS, DOMICELLA
MARIE VAN SANDYCKE
D. JOANNIS FILIA
QUÆ OBIIT 16 DECEMBRIS 1720,
ÆTATIS 80..

Au moment que j'achève ces lignes, M. le docteur De Meyer vient de publier une notice sur Thomas Montanus, avec un portrait et un fac-simile de son écriture.

Charles Van Poucke, naquit à Dixmude le 17 Juillet 1740, de Charles et de Marie De Marck. Dès son enfance il montra des dispositions pour la sculpture, dans laquelle il a excellé à un si haut dégré. Il s'amusait à façonner des figures de cire et d'argile et ses parents voulant satisfaire à ses goûts, l'envoyèrent à Bruges, chez son oncle Jean Van Poucke, pour y suivre les cours de l'académie. Plus tard il travailla chez le sculpteur Henri Pulincx, à Gand.

M. Goethals, qui vient de publier la biographie de Van Poucke, dans son *Histoire des sciences et des arts*,

dit, qu'en 1763, à l'âge de 23 ans, il partit pour Paris, où le sculpteur Pigal s'efforçait de porter dans la sculpture un goût plus épuré et l'imitation raisonnée de l'antique; mais il ne resta dans cette ville que le temps nécessaire au perfectionnement de ses études. L'Italie était le but de son voyage et Rome l'objet de ses amours (1).

Très jeune encore, il avait fait connaissance avec deux compatriotes, Suvée et Muynck; cette liaison cimentée par l'estime réciproque et une rare sympathie d'affection et de goûts, nourrie à Paris, se fortifia à Rome; tous trois jurèrent de ne s'oublier ni dans la prospérité ni dans le malheur. Un seul moins heureux parut avoir besoin que l'amitié des deux autres vint à son secours; l'amitié fut fidèle: Charles Van Poucke, surtout, ne cessa de donner à André Muynck les témoignages les plus sincères d'un attachement désintéressé. Une autre liaison contractée à Rome même avec le peintre Valke, natif d'Ypres, ne fut pas moins intime et honorable pour les deux artistes. Van Poucke, plus heureux que son ami, l'accueillit auprès de lui et le secourut de tous ses moyens.

Sa première production, le coup d'essai de son ciseau, est conservée à Rome dans l'hospice de Saint-Julien-des-Flamands, un de ces asiles que la charité de nos ancêtres avait multipliés dans la capitale du monde catholique, et où la franche et cordiale hospitalité du peintre Muynck recevait si volontiers, à défaut

---

(1) M. Goethals donne la biographie de Van Poucke d'une manière si exacte, que je me suis permis de la reproduire ici. J'ai aussi puisé dans la *Galerie d'artistes Brugeois*, par M. O. Delepierre. Bruges, chez Vandecasteele-Werbrouck.

de pèlerins, les Belges que l'amour des arts faisait affluer dans cette ville classique. Cette production est un groupe de marbre de Carrare, représentant, d'après une tradition ascétique, la Ste-Vierge qui donne l'habit de pèlerin à St-Julien. Ce groupe ingénieusement conçu et correctement exécuté, occupe le fond de la chapelle, et le jour ménagé dans la voûte y répand une harmonie pittoresque. Cet ouvrage, que le graveur Lonsing, de Bruxelles, lié d'une amitié particulière avec l'auteur, s'empressa de traduire par son burin, justifia de grandes espérances.

Il fit encore un bas-relief pour son compatriote (1774), L. E. Van Outryve, qui le destina pour l'église de l'hôpital Saint-Norbert à Rome. Quelques portraits heureusement travaillés et plus heureux encore de ressemblance, concoururent à lui donner de la célébrité.

Après un séjour de deux ans dans cette ville, il fut appelé à Naples par Ferdinand IV, qui, très-jeune encore, venait d'épouser Marie-Caroline archiduchesse d'Autriche; il y fit les bustes du roi, de la reine et de leurs trois enfants. Il les finit avec tant de bonheur, au gré de ses patrons, que l'impératrice Marie-Thérèse le chargea de les faire une seconde fois pour elle.

Van Poucke voulant porter lui-même ses ouvrages à l'illustre impératrice, partit pour Vienne en 1776. Marie-Thérèse l'accueillit avec cette bienveillance qui lui était naturelle, elle l'aurait immédiatement admis au nombre des artistes de la cour, si on ne lui avait fait remarquer que rien ne dénotait dans ces bustes que leur auteur sortirait de la tourbe des artistes ordinaires. Cependant l'accueil qui venait de lui être fait pouvait lui faire espérer une bonne récompense; en effet, conformément à son noble caractère, Marie-Thérèse le

récompensa en roi: outre la somme de 800 ducats, prix de son travail, elle lui remit, en témoignage de sa haute satisfaction, une bague enrichie d'un brillant précieux et une tabatière en or pesant neuf onces. Lorsqu'il revint à la cour pour prendre congé, il fut présenté à l'impératrice avec Joseph Fernande, artiste et son ami. Cette magnanime souveraine donna à l'un et à l'autre une médaille en or portant son portrait et cinquante ducats pour frais de voyage, elle assura en particulier Van Poucke de la protection du prince Charles de Lorraine, gouverneur de Belgique.

Van Poucke obtint facilement la confiance et l'estime de ce bon prince. Ce fut alors que, déjà précédé de son nom et muni de recommandations puissantes, il vint se fixer à Gand, où il trouva dans la munificence d'un clergé instruit et ami des arts, les grands moyens de développer toute la force de son talent.

Cependant il brûlait du désir de revoir ses parents: le 26 Septembre 1776, il reçut un brillant accueil à Bruges, qui se fesait une gloire de l'avoir formé et se tint quelque temps à Dixmude.

La ville de Gand, sa patrie adoptive, s'empressa de lui commander divers ouvrages. L'église de Saint-Bavon, superbe monument d'architecture elle-même et déjà si riche en monuments de sculpture et de peinture, réclama son ciseau. Les statues colossales de St-Pierre et de St-Paul lui échurent.

Mais il lui était de toute impossibilité de s'en acquitter immédiatement; car, pendant son séjour à Rome il s'était engagé à faire divers ouvrages qu'il devait exécuter dans cette ville. L'évêque le chargea de choisir en même temps le marbre dont il aurait besoin pour ces statues.

Ce fut à l'époque de son second voyage à Rome qu'il

vit le grand Canova et l'étude des chefs-d'œuvres de cet artiste ajouta peut-être au talent de Van Poucke une nuance qui n'est pas sans mérite.

Il recueillit une infinité d'objets de sculpture, de peinture et des ouvrages d'art; il fit lui-même beaucoup de dessins. Il avait cru se préparer ainsi, pour un âge plus avancé, les jouissances qui perpétuent les illusions de la jeunesse. Vain espoir! Toutes ces richesses renfermées dans vingt-quatre caisses étaient confiées à un frêle navire et ce bâtiment périt en route devant Barcelone. Il employa le temps qu'il devait passer avant de rencontrer un autre navire, à réunir une autre collection, moins riche il est vrai que la première. Van Poucke avait accompagné cette seconde expédition: il arriva à Ostende en Septembre 1778.

De retour à Gand, en Septembre de l'année 1778, il se mit au travail et s'empressa de faire les statues commandées. Bien qu'elles fassent de l'effet dans leurs niches en marbre noir, il est cependant évident pour tout connaisseur, que l'artiste y a trop prodigué le marbre. Il avait eu l'occasion de voir de meilleurs modèles; mais faisant le plus souvent la plupart de ses ouvrages à son image, ils sont massifs et sans grâce. Peu de temps après, en 1782, il créa pour la même église, le mausolée de l'évêque Van Eersel, comparable selon quelques-uns à ce que le sculpteur Canova a fait de plus poétique et de plus gracieux. Si l'ordonnance peut mériter les suffrages unanimes, l'exécution des deux statues laisse beaucoup à désirer. Celle de la foi n'est pas de lui; elle est due à Janssens de Bruxelles. Ce monument est certes loin d'être déplacé à côté des ouvrages de Jérôme Du Quesnoy et de Verschaffelt, mais il faut avouer, en l'honneur du premier, qu'il ne com-

mande et ne partage pas la même admiration. L'église de Saint-Bavon doit encore à Van Poucke plusieurs autres embellissements; les deux chapelles latérales de la grande nef sont exécutées d'après sa pensée et ses dessins, dans la manière des sanctuaires d'Italie. Il exécuta aussi gratuitement le petit mausolée de Palfin.

L'église de l'abbaye de Baudeloo, à Gand, convertie en bibliothèque publique, celle de St-Jacques dans la même ville, reçurent aussi des productions de son ciseau. Saint-Sauveur, de Bruges, lui commanda, vers 1780, les têtes des quatre évangelistes. qui ornent la chaire de verité. Cette église possède encore de ce sculpteur, la statue de la religion qui orne le mausolée de l'évêque Caïmo. L'étranger vint également réclamer le concours de son talent pour l'embellissement de ses temples et de ses palais. Un mausolée de Van Poucke orne l'église de Saint-Paul à Londres. Le dernier œuvre qu'il exécuta fut la statue de l'Espérance, qui orne l'autel du St-Sacrement, à St-Martin, à Ypres.

Lors de la renaissance des arts, après la tourmente de la révolution, l'école-centrale du département de l'Escaut lui confia une chaire; l'institut de France et l'académie de St-Luc à Rome se l'adjoignirent en qualité de correspondant et de professeur.

Directeur de l'académie de dessin, à Gand, dont il voyait avec plaisir les rapides succès, il concourut aussi, de toute son influence, à l'érection de la société des Beaux-arts, en 1808. Il y accepta la charge de président honoraire et voulant être plus directement utile, quoique d'un âge avancé, il prit en même temps les fonctions de directeur de la classe de sculpture. C'est pour l'homme de mérite un plaisir d'être utile, le succès est

la récompense qu'il ambitionne : il ne voit que les arts.

Van Poucke mourut à Gand, le 12 Novembre 1809, à l'âge de 69 ans, après une longue maladie, qui fit souvent alterner les espérances et les alarmes, et pendant laquelle il eût plus d'une fois l'occasion de manifester les sentiments religieux qu'il a constamment professés. Ses obsèques se firent à la cathédrale de Saint-Bavon, couverte de deuil, en présence de ses chefs-d'œuvre. C'était un homme intègre et juste. Des épreuves subies dans sa jeunesse lui avaient fait connaître le prix de l'argent, et il en garda toute sa vie le désir d'amasser; sa femme contribuait de son côté à alimenter cette passion. Après sa mort, comme on voulait déplacer des bustes en plâtre, leur poids fit soupçonner que Van Poucke y avait caché de l'argent; et, en effet, on découvrit dans plusieurs des sommes considérables. Sévère seulement envers lui-même, indulgent envers les autres, ami de l'ordre, attaché jusqu'au scrupule à remplir avec exactitude ses devoirs, comme homme religieux et comme citoyen, il eut de grands talents et fut modeste; il multiplia ses bienfaits et fut discret. Des regrets sincères ont honoré ses derniers moments.

Dixmude peut aussi se glorifier d'avoir donné le jour à celle, qui marchant sur les traces de Sappho, excelle dans la poësie flamande et sera plus tard une des plus grandes gloires de la littérature nationale. Je veux parler de Madame Van Ackere, née Marie Doolaeghe, dont les gracieuses productions sont connues de tous ceux qui aiment la langue de leurs ancêtres. Comme la postérité est le juge le plus impartial des talents, je m'abstiens de donner ici des détails sur la vie et les productions littéraires de l'estimable auteur des *Madelieven*.

## LE FORT.

Lors de la guerre qui désola notre patrie dans la dernière moitié du XVI$^{e}$ siècle, le magistrat du métier de Furnes, ordonna la construction de vingt-six petits forts ou redoutes, pour mettre leur territoire à l'abri d'un coup de main des Anglais et des Hollandais, qui infestaient les côtes de la mer. Ce fut par l'ordre du même magistrat qu'on construisit, en 1590, un fort en face du pont de l'Isère, dit *Hooge-brugge*, pour couvrir de ce côté la ville de Dixmude. Ce fort, malgré sa situation sur le territoire de la commune de Caeskerke, a toujours fait partie des fortifications de Dixmude. Il était à peine achevé, qu'on y envoya une garnison de cent cinquante hommes, pour le mettre à l'abri d'un coup de main des Anglais, qui s'étaient emparé d'Ostende. Lors de la démolition des fortifications de Dixmude, le fort fut conservé comme étant situé sur le terrain d'une autre juridiction (Dixmude fesait partie du Franc de Bruges, et le fort était situé dans le métier de Furnes). Il fut cependant pris en 1708. Lorsque les alliés assiégeaient Lille, le général Cadogan, qui commandait un détachement des troupes alliées, était arrivé à Couckelaere et dans les environs pour y recueillir des vivres pour l'armée de Malborough, qui avait son quartier-général à Roulers. Le 9 Octobre, Cadogan se présenta devant le fort de Dixmude, qui ne se rendit qu'après un combat acharné de trois heures. Le détachement allié crut faire la même chose au fort de Knocke, mais il fut repoussé par une vive canonade et forcé de battre en retraite.

# SUCCESSION

DES

## Châtelains de Dixmude.

D'APRÈS l'opinion la plus commune, la dignité de châtelain remonte au temps auquel les comtes de Flandre furent forcés d'élever des forteresses sur plusieurs points de leur territoire, pour résister à l'invasion des Barbares.

Les Normands avaient débarqué en 861 leurs troupes errantes dans l'Iserœ-Portus (1), et poussaient leurs conquêtes inhumaines, au moyen de deux cents bâteaux sur les côtes de l'Isère; il fallut mettre un frein à leurs ravages et j'ose supposer que ce fut alors qu'on songea à bâtir la première forteresse à Dixmude, et qu'on en donna le commandement à un châtelain. Aucun auteur ne fait cependant mention des châtelains de Dixmude avant 964, lorsque le châtelain Arnould donna aux chanoines de Saint-Donat à Bruges, les dîmes de sa seigneurie, qu'il avait probablement héritée de ses

(1) Chron. Bertiniense.

ayeux, qui l'avaient obtenue pour leur belle défense contre les infidèles.

La châtellenie de Dixmude ne s'étendait pas hors du rayon de cette ville; elle était un fief de guerre du comte de Flandre, le receveur de ce fief, dit le Beau traicté de la diversité de nature des fiefs en Flandres (1), était assis une fois l'an *en quelque cour qu'ils appellent la haute Renenghe, là où préside le chancellier de Flandres ou aultrui en son nom et jugent, et font droit par leur sentence à la scemonce du bailly, de la dicte haulte Renenghe, par arrest et sans ressort.* Au châtelain appartenait la justice haute, moyenne et basse, le droit de nommer les échevins de la ville, de battre petite monnaie, de lever des impôts, de créer des chevaliers. Les châtelains de Dixmude étaient en même temps seigneurs de Beveren au pays de Waes, cependant les deux seigneuries ne dépendaient en rien l'une de l'autre, et comme on le verra plus loin, elles furent quelquefois possédées par des seigneurs différents.

L'Espinoy dit que les comtes de Flandre étant absents pour quelqu'expédition, commirent pour le gouvernement de leur pays les plus nobles, les plus sages et les plus vaillants chevaliers et que le premier qui a été honoré de cette dignité, fut Thierri de Beveren, seigneur de Dixmude, qui administra la Flandre pour Arnould-le-Vieux en 965, lorsque celui-ci alla faire la guerre en Lombardie. Thierri fut assiégé dans la ville de Gand par les rois de France, d'Angleterre et d'Ecosse et il se défendit si vaillamment, qu'ils furent forcés de lever le siège et de se retirer (2).

(1) Gand, 1839, pag. 16.
(2) Noblesse de Flandre, p. 72.

Un autre Thierri, seigneur de Beveren et de Dixmude, se trouva en 1096, aux croisades avec Robert II, dit de Jérusalem (1). Il eut deux fils, et une fille. Thierri, qui se rendit à Bruges avec d'autres chevaliers, en 1126, pour venger la mort de Charles-le-Bon. Il épousa la fille de Wautier, seigneur de Sotteghem; et Guillaume, connétable de Jérusalem, qui fut tué par les Turcs dans un combat livré par Foulques d'Anjou en 1118; il laissa un fils nommé Elien. Marie, fille de Thierri, se maria à Baudouin IV vicomte de Gand; elle fut enterrée à Sainte-Pharaïlde, à Gand.

Berthoud de Dixmude donna plusieurs biens, à l'abbaye des Dunes en 1121, et mourut en 1139, sans enfants (2).

En la même année mourut Jean de Dixmude, qui fut enterré dans l'abbaye de Bergues-saint-Winoc (3). Son neveu Thierri s'était marié à Marie de Dommedal, dont il eût une fille unique, laquelle se maria en premières nôces à Arnould Van der Best et en secondes au seigneur de Perceval. Après que la seigneurie de Dixmude eut été possédée pendant quelque temps par cette maison, elle retourna à celle de Beveren, appartenant alors aux descendants du frère de Thierri prénommé.

Les châtelains de Dixmude ont été aussi en possession du comté d'Alost; entre autres, Thierri, en 1138. Vers l'an 1157, Philippe d'Alsace fit la guerre aux Hollandais, les chassa du pays de Waes, obligea Thierri de Dixmude à prendre la fuite et mit le feu au château de

---

(1) Meyer, Annal. Fland. lib. 4, p. 32.

(2) Chron. Dun. p. 32.

(3) Sanderus, T. III, p. 44.

Beveren (1). En 1168, le même comte rétablit le seigneur de Dixmude et de Beveren dans ses anciennes possessions (2). Ce Thierri mourût en 1174, Malbrancq le nomme très illustre et très pieux (3). Il dôta l'abbaye des Dunes d'un revenu annuel de 6600 anguilles et non de 6600 livres comme le dit Meyer (4), et fut enterré dans cette abbaye. L'on y trouva ses restes en 1624, lors de la démolition de cette maison. Le comté d'Alost revint alors à Philippe d'Alsace.

Guillaume de Beveren, seigneur de Dixmude, prince de Galilée et connétable de Jérusalem, mourut en Palestine en 1181 (5).

Elien de Dixmude, fils de Guillaume, fut aussi prince de Galilée et connétable de Jérusalem. Il fut tué dans un combat contre les Turcs. Eschine, sa fille, princesse de Galilée, se maria en premières nôces à Wautier châtelain de Saint-Omer, qui porta le titre de prince de Tarbara, et en secondes nôces à Raimond de Toulouse, comte de Tripoli, qui eut deux enfants, Hugues et Radolphe de Toulouse, dont parle Meyer aux années 1163 et 1187.

Gilbert, châtelain de Dixmude, figure comme témoin dans l'acte de donation de la Wateringue du métier de Furnes en 1183 (6).

Vers 1193, Thierri de Dixmude exigea que le comte de Flandre, Baudouin, lui rendit le comté d'Alost,

---

(1) Meyer, Annal. lib. 5, p. 46 et 47.
(2) Sanderus, tom. 3, p. 213.
(3) De Morinis, T. 3, p. 290.
(4) De Visch, *compendium* p. 39.
(5) Sanderus, T. 3, p. 350.
(6) Mirœus, T. 3, p. 61.

soutenant que le comte Philippe le lui avait ôté contre tout droit. Les prétentions de Thierri étaient assez fondées, à cause d'Adèle, sa mère, fille de Baudouin d'Alost et tante de Thierry, sire d'Alost, mort sans enfants en 1165, après avoir institué héritier Philippe, comte de Flandre, son cousin-germain, qui, dit Butkens, ensuite de ce occupa tout l'héritage, sans contradiction, étant son pouvoir redoublé par ceux qui y prétendaient droit (1).

Le comte de Flandre, d'accord avec Thierri, remit l'affaire à l'arbitrage de l'empereur, mais le seigneur de Dixmude se ligua entretemps avec le duc de Brabant, ennemi du comte de Flandre et s'empara du château de Rupelmonde et de quelques autres places. Le duc de Brabant de son côté entra dans le Hainaut avec les comtes de Hollande et de Namur et le duc de Limbourg, mettant tout à feu et à sang. Le comte de Flandre n'était pas resté oisif, il était entré dans le Brabant à la tête d'une armée nombreuse et s'était rendu maitre de tout le pays, jusqu'à Nivelles, lorsqu'on annonça l'arrivée de l'empereur à Liège, où il avait mandé les deux partis pour les reconcilier. Une trève d'une année fut conclue. A l'expiration de cette trève les députés de Brabant et de Namur s'assemblèrent avec ceux du comte de Flandre et de l'empereur à Halle. La paix y fut conclue, mais on en exclut le seigneur de Dixmude, qui s'étant révolté contre son suzerain, fut dépouillé de tous ses biens, qui furent donnés au domaine du comte de Flandre. Par suite de ce traité, Thierri fut forcé d'abandonner Rupelmonde, qu'il avait

(1) Trophées du Brabant, T. I, P. 152 et suiv.

conservé jusques alors (1). Après avoir été banni pendant quelque temps, le comte le reçut en grâce. Ce Thierri était aussi seigneur de Lillo et de Baesrode, il avait épousé Adèle, fille de Radolphe, seigneur de Couchy et d'Agnès de Hainaut, laquelle était aussi petite-fille de Baudouin, comte de Flandre.

Un Thierry de Dixmude part pour la Palestine, en 1203, peut-être est-ce le même dont nous venons de parler (2). En 1207, un Thierry, seigneur de Dixmude était vicomte de Deynze (3), et en 1215, il exempte l'abbaye des Dunes de tous droits de passage et de tonlieu dans ses possessions (4).

Guillaume de Dixmude exempte en 1229, l'abbaye de Ter Doest des tonlieux dans le métier d'Axel, il prend dans la charte de donation le titre de *Miles, filius domini Theoderici senioris de Beverna et Castellani de Dixmuda*, et dit qu'il s'est servi du sceau de son frère Thierri pour sceller cette charte. Ce frère, qui figure en 1225, comme seigneur de Beveren et châtelain de Dixmude, avait épousé Isabelle de Wallers (5). Il dota beaucoup de monastères et prit en 1233, les armes contre les Stadings, qui désolaient le diocèse de Brême. Il partit avec Robert de Béthune et son frère Guillaume (6).

En 1270, le mardi après *Quasimodo,* Thierri, seigneur de Beveren, châtelain de Dixmude, et Marguérite sa

(1) Oudegherst, T. II, P. 16 et 17.

(2) *Chronyke van Vlaenderen.*

(3) Archives de Rupelmonde à Gand.

(4) Voir aux pièces justificatives.

(5) Leurs sceaux, gravés d'après les originaux, font partie des archives de Ter Doest et se trouvent ici en regard.

(6) *Meyer ad hunc an.*






+ SISABELLIS DEWALLERS
ETCASTELLA

femme, acquittent à toujours, du consentement de Thierri leur fils aîné, les habitants de la ville de Nieuport de tous tonlieux à Dixmude (1). 1276, 24 Février, Agnès de Bailleul, dame de Beveren, femme de Thierri de Dixmude et Erard de Beveren, sire de Wallers, frère dudit Thierri, présentent une requête au comte de Flandre Gui, par laquelle ils le prient de confirmer la vente de son *Muer*. L'original est en parchemin, scellé du sceau d'Agnès en cire verte, pendant à double queue de parchemin, où elle est représentée debout, tenant une fleur de lys à la main droite. L'écusson de son mari à droite et le sien à gauche, avec cette inscription: *S. Agnetis de Bailleul Dne. de Beverne, Dixmude.* Et pour contre-scel l'écusson de son mari, avec l'inscription: *Secretum Agnetis de Bailleul Dne. de Beverne* (2).

En 1282, Thierri, chevalier, sire de Beveren, châtelain de Dixmude, déclare que le consentement, donné par Henri de Beveren, son frère, pour qu'Agnès de Condé, fille de Nicolas et femme dudit Thierri, jouisse après sa mort, sans enfants, de la maison de Beveren, qui est alleu, et de la cour qui est entourrée de fossés, avec le douaire ordinaire, selon la coutume de Flandre, et cela ne préjudiciera rien aux droits que le dit Henri peut avoir sur les alleux de son frère. Thierri déclare avoir fait sceller ces lettres de son sceau, par la dame de Rumigni sa sœur (3).

Une autre pièce de 1293, qui se trouve aussi dans les monuments anciens de St-Genois, indique, que Erar de

---

(1) *Monum. anc.* de St-Genois.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Dixmude succéda à Thierri et que Henri de Beveren était son frère.

Arnould de Dixmude se distingua parmi les chevaliers flamands, qui tenaient le parti de leur comte à la journée de Courtrai en 1302 (1).

Jean de Dixmude, sire de Beveren et évêque de Potances, vendit la seigneurie de Beveren en 1312 à Louis, fils de Louis de Nevers. Robert de Bethune donna plus tard la seigneurie de Beveren en dot à sa fille Mathilde, lorsqu'elle épousa Théobald, duc de Lothier (2).

Hugues de Dixmude, prit l'habit des frères prêcheurs à Valenciennes et y fut enterré à côté de son père Thierri, avec cette épitique :

*Hugo Deo charus, regali sanguine clarus*
*Hic de Beverna meruit sibi dona superna.*
*Nam juvenis Christum sequitur, mundum terit istum.*
*Hic frater factus pauper, fratremque secutus,*
*Ut fieri tutus, à sancto flamine tactus,*
*Hic animum, quo se minimum tenuit sibi fixit.*
*Sic humilis cui vix similis sibi sanguine vixit*
*Vir fidei, qua Christus ei merito benedixit.*
*Post faciens miseros faciens crebro relevari,*
*Si per opes proprias inopes voluit recreari,*
*Anno milleno deno cum septuageno,*
*Atque ducenteno juncto numero sibi seno,*
*Martius est mensis, quo mortis eum necat ensis.*

Sa mère, morte en 1275, était enterrée à l'abbaye

(1) Oudegherst, T. II, P. 314.

(2) L'Espinoy, Recherches.

de Flines; issue des rois de Chypre et de Jérusalem, on mit sur sa tombe l'inscription :

*Hœc Margareta clemens, discreta, quieta,*
*Bevrensis domina, de Cypri regibus orta.*

Une branche de la famille des châtelains de Dixmude paraît s'être établie à Ypres, dès le XIII[e] siècle. M. Lambin dit dans la préface à l'ouvrage : *Dit's de cronike ende genealogie van den prinsen ende graven* etc. (1), qu'on croit que ce furent les descendants de Henri de Dixmude, fils de Thierri VII, qui s'établirent à Ypres. Il est parlé de ce Henri et de son fils Jean, dans les archives de l'hôpital de Notre-Dame à Ypres, aux années 1290 et 1330. Cette branche s'allia dans la suite aux familles d'Oosterwant, de Steenbrugghe, de Morbeke, de Hondecoutre, de la Woestine, de Bouwenkercke, Bryde, de Wale, de Voocht, Van Halewyn, de Bourgogne, de Ramecourt, Stavele, Van Waelscappel, Van der Gracht, De la Coornhuse, Van Oultre etc. (2).

Il m'a été impossible de trouver à laquelle des branches appartiennent les noms que je donne ci-après, je me contente de les indiquer par ordre chronologique.

Jacques de Dixmude remplit les fonctions d'echevin de la ville d'Ypres en 1316, 1332, 1338, 1339 et 1341 (3).

Un Philippe de Dixmude fut échevin du Franc vers 1317 (4). Michel de Dixmude se maria à Jacqueline Belle en 1330.

---

(1) Page 7, Ypres, 1839.
(2) Ibid.
(3) Lambin, *Geschiedkundige onderzoekingen* etc. P. 29.
(4) *Jaerboeken van den Vryen.*

Le châtelain de Dixmude assista comme témoin à la signature du traité conclu à Cambrai, le 23 Mai 1333, entre Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel et Guillaume comte de Hainaut, Hollande etc. (1).

En 1338, Thierri, châtelain de Dixmude et dame Alexandre, sa femme, vendent à l'abbaye des Dunes, la ferme de Bienaquis, du consentement de *Thierri leur premier hoir apparant.*

Henri de Dixmude fut conseiller privé du comte Louis de Male en 1363; Jean de Dixmude, sire de Beveren, fut honoré des mêmes fonctions par le dit comte en 1366.

Denis de Dixmude, fils de Jacques, fut échevin d'Ypres en 1377, il avait épousé Cathérine Paelding, dont Christophe, prévôt de Saint-Martin, à Ypres, en 1379 (2).

Pierre de Dixmude, fils de Denis, se distingua par ses faits d'armes sous Louis de Male et notamment en 1381, lorsqu'il alla combattre les chaperons blancs aux environs d'Eenham. Il donna à l'église de St-Martin à Ypres, les tapisseries qui jadis ornaient le chœur de cette église. Il avait épousé Cathérine Godericx.

Daniel de Dixmude fut tué en 1382, devant Valenciennes, et Thierri voulut se venger de cette mort sur les habitants de cette ville. Il leva des troupes et déjà il avait réuni 500 cavaliers, lorsque le comte de Blois et le seigneur de Couchy le déterminèrent à désister de cette vengeance (3).

---

(1) De St-Genois, Monum. anciens, 1e partie.

(2) Lambin, ouvr. cité.

(3) Froissart.

Olivier de Dixmude, fils de Pierre, écrivit l'ouvrage intitulé: *Merkwaerdige gebeurtenissen, vooral in Vlaenderen en Brabant en ook in de aengrenzende landstreken van* 1377 *tot* 1443, publié pour la première fois à Ypres, en 1835.

Chrystophe de Dixmude fut le 24e prévôt de Saint-Martin, à Ypres, en 1583 (1), alla trouver l'évêque de Norwyk dans le camp des Anglais, qui assiégeaient Ypres. Il avait été curé de St-Jacques à Ypres, en 1379.

Thierri de Dixmude fit partie du cortège qui rendit, en 1384, les honneurs funèbres à la dépouille mortelle de Louis de Male, dans l'église de St-Pierre à Lille; il y porta le troisième étendard. D'après Sanderus, ce Thierri était fils de Denis; il fut tué dans un combat contre les Français en 1440. Sa sœur Marie était chanoinesse de Malbode.

Marie de Dixmude, fille de Michel et de Denise Schattin, mourut en 1404, elle avait épousé Pierre Van der Zype, conseiller de Louis de Male et de Philippe-le-Hardi, commandant des villes de Lille, Douay et Orchies, seigneur de Denterghem et Olsene, qui avait rempli les fonctions de grand-bailli d'Ypres et avait été créé chevalier, lors du siège de cette ville par les Anglais en 1383. Il porta pour armoiries trois têtes de léopards d'or, sur un champ de Sinople (2).

Denise de Dixmude, fille de Jean, épousa Jean Belle, deuxième du nom, dont deux enfants, Marguérite religieuse à Malines, qui vécut encore en 1411, et Jean

(1) Sand. T. II, P. 326.

(2) Généal. de quelques familles des P. B.

Belle III ; celui-ci se maria en premières nôces à Marie de Heilly et en secondes, en 1407, à Marie Van Orgierlande, fille de Dankaert.

En 1385 et 1395, Jacques de Dixmude est échevin de la ville d'Ypres (1). Louis de Dixmude remplit les mêmes fonctions en 1388, et posa le 6 Avril de cette année, la première pierre des murs de la ville entre les portes de Thourout et de Boesinghe. Il plaça sous cette pierre deux angelets d'or, chacun de la valeur de cinq escalins (2).

Jean de Dixmude devint abbé de Voormezeele en 1386, il mourut le 8 Juillet 1388 et non 1338, comme le dit Sanderus, après avoir administré sa communauté pendant environ dix-huit mois.

Thierri de Dixmude, dernier descendant en ligne directe des seigneurs de Beveren, commanda l'armée envoyée contre Guillaume, duc de Gueldre, par Philippe-le-Hardi en 1397 (3). Jean-sans-Peur, donna en 1411, à ce Thierri le titre de cousin.

En 1412, Jean de Dixmude mourut d'une maladie épidémique.

Les châtelains de Dixmude ont aussi possédé pendant quelque temps la seigneurie de Balinghem, située entre Calais et Ardres. Cette seigneurie était un fief du comté de Guines. Thierri de Dixmude avait donné l'administration de cette seigneurie à Jean de Steenbeke, en 1412, et il la vendit peu-à-près aux Anglais.

---

(1) *Geschiedkundige onderzoekingen.*

(2) *Beleg van Ypre, door Lambin.*

(3) Meyer, P. 216, A.

Le château de Dixmude fut rebâti en 1415, par le châtelain Thierri, qui avait bâti et doté une léproserie à Watou vers 1400.

Henri de Dixmude fut un des principaux capitaines du duc Jean de Normandie, et prit part à la guerre contre les Anglais en 1417.

Au commencement du xv[e] siècle, Daniel, seigneur de Kapryke, Watene et Genette et conseiller privé du roi de France et de son fils, le duc de Bourgogne, se maria en premières nôces à Marie de Perceval et en secondes à Jeanne, fille du seigneur de Gerard; fils de Daniel et seigneur de Dixmude, qui se maria à Marguérite, fille de Gérard Van der Beerst, dont il eut Roland, seigneur de Dixmude, Kapryke, Watten et Genette, lequel épousa Jeanne de Croy. Tous les enfants issus de cette union moururent en bas âge.

François De Wulf, seigneur de Reninghelst, épousa en secondes nôces Adelaïde Van Hondekoutre, dame de Dranoutre, Erweteghem et Oosterwyk, veuve de Jean de Dixmude. Ce François accompagna en 1421, le duc de Bourgogne, Philippe, en France.

Jacques de Dixmude épousa en 1425, la fille de Léon Belle, de Furnes.

Nicolas ou Colard de Dixmude fut, en 1428, doyen et, en 1440, prévôt de Saint-Martin à Ypres.

Pierre de Dixmude, père de Nicolas, donna à la prévôté de St-Martin 27 mesures de terre sises à Brielen, et quelques tapis. Il mourut à Furnes et y fut enterré dans l'abbaye de St-Nicolas (2). Il laissa encore deux

(1) *Sanderus, Fland. ill.* T. III, P. 125.

(2) Ibid. T. II, P. 326.

autres fils, Paul, échevin d'Ypres, en 1459 et 1462, et Olivier.

Un autre Colard de Dixmude fut prévôt de St-Martin en 1405. Une Florence, dame de Dixmude, vivait en 1434. Jean de Dixmude, chanoine régulier de St-Martin à Ypres, mourut vers 1436 (1).

Denise, fille de Charles de Dixmude, épousa Guillaume Belle, qui vécut encore en 1467 (2). Cathérine de Dixmude, sœur de Colard susnommé, était en 1460, supérieure d'un couvent de religieuses à Lille.

Une autre Cathérine de Dixmude se maria en 1467, à Henri de Wulf, fils de François De Wulf, seigneur de Reninghelst. Elle est enterrée avec son mari à Saint-Jacques à Ypres.

La liste des nobles, qui payaient, en 1470, des impositions à la salle d'Ypres, contient les noms suivants: Paul de Dixmude, Josse de Dixmude, Rolland de Dixmude, Jean de Dixmude, fils de Charles, Corneille de Dixmude, un autre Corneille de Dixmude, et Marie de Dixmude, qui épousa Jean de Loo. Celui-ci donna, du consentement du comte de Flandre, sa seigneurie à sa femme.

Josse de Dixmude, fut échevin d'Ypres en 1472 (3), il fit plusieurs pèlerinages, à Jérusalem, à St-Nicolas en Apulie, à St-Jacques de Compostelle et ailleurs. Il assista aussi au couronnement de Louis XI, à Rheims, et prit part à la bataille de Monthléry, où il fut blessé en combattant vaillamment. Il avait épousé Cathérine

---

(1) *Dits de cronike*, Introd. P. 6.

(2) Généalogie de quelques familles.

(3) *Geschiedkundige onderzoekingen*, P. 35.

Van de Woestyne, fille d'Olivier, seigneur de Beselaere, dont il eut un fils, nommé Josse de Dixmude, échevin d'Ypres en 1505. Il se maria à Cathérine de Stavele, fille de Pierre et de Josine Van Holle, fille du seigneur de Melle.

Jean de Dixmude, fils de Josse et de Martine Reynaert, épousa Anne Van den Broeke, dont il eut les enfants suivants : Jean, Josse, chanoine de St-Martin à Ypres, Nicolas et Jeanne, femme de Charles de Quienville, dit Hondeghem, seigneur d'Ekelsbeke, Katsberg etc. et qui vivait encore en 1630.

Marie de Dixmude, descendante du frère de Thierri, dont nous avons parlé en 1128, se maria en 1472, à Renaud de Haveskerke, auquel elle apporta en mariage la seigneurie de Dixmude. Antonia Van Haveskerke, leur fille, épousa Jean Sacquespée, seigneur d'Escourt, Baudemont etc. La seigneurie de Dixmude resta dans la famille des Sacquespée, jusqu'à l'extinction de cette branche. Elle passa alors aux descendants de Guillaume de Haveskerke, et entre autres à Madeleine de Pensé, qui la céda à Frédéric, comte de Scherenberg.

En 1475, l'empereur Frédéric étant en guerre avec le duc de Bourgogne, celui-ci assiégea Noys et créa devant cette place plusieurs chevaliers, parmi lesquels figure Henri de Dixmude.

En 1505, Nicolas de Dixmude est prévôt de Saint-Martin à Ypres (1), et Victor de Dixmude y est échevin en 1513.

Archembaud de Haveskerke, seigneur de Dixmude

(1) Sanderus, T. II.

mourut le 27 Mai 1507. Il fut enterré au milieu du chœur de l'église paroissiale de Dixmude, sous une tombe élevée, longue de six pieds sur 4 1/2 pieds de largeur et de hauteur; sur les bords de cette tombe, détruite en 1794, se trouvait l'inscription: *Hic jacet nobilis et potentissimus vir Arcembaldus de Haveskerke in suo tempore miles et dominus temporalis Dixmudensis, Walvia et Heuilles, qui migravit ab hoc sæculo quinto Kalendas Junii anno* 1507.

Cet Archembaud était fils de Renaud de Haveskerke et de Marie de Dixmude, dont nous avons parlé plus haut; il mourut en laissant la seigneurie à sa fille Antonia, épouse de Jean de Sacquespée.

Melchior de Dixmude, réligieux de St-Bavon et premier possesseur de la prébende graduée de théologie, mourut le 20 Septembre 1537. Ses armes étaient facées d'or et d'azur, de huit pièces, brisé d'une bande de gueules, brochant sur le tout (1).

Guillaume de Sacquespée posséda la seigneurie de Dixmude, après la mort de son père Jean; il mourut le 18 Décembre 1549 et sa femme, Marguérite de Jonglet le 29 Novembre 1552. Il fonda dans l'église paroissale un anniversaire et plusieurs autres fondations, énumérées sur une pierre ou monument funèbre qui existe encore derrière le maitre-autel (2).

Antoine de Sacquespée succéda à Guillaume. On le

---

(1) Hist. chron. des évêques et du chapître de St-Bavon, p. 278.

(2) Cette pierre est curieuse pour des expressions singulières qu'elle contient; on y lit entre autres choses: *Le cloquement de la dicte église est tenu de bateler la grosse cloche sonnant à Nonne.* On y parle aussi de *Monseigneur sainct Quentin*, de *Monseigneur sainct Jacques* et de *Madame saincte Godeliefve.*

trouve bourgmestre du Franc en 1550, il mourut le 11 Novembre 1568. Il avait été marié à Jacqueline de Recourt. On l'enterra sous une tombe de marbre noir, qui existe encore du côté de l'épître et qui porte pour inscription: *Ci-gist noble homme messire Anthoine de Sacquespée, chevalier, seygneur de Dixmude, Watou, Escou, Baudemont, et à son trépas, gouverneur et capitaine de la ville de Duynkerke pour le roi des Espaignes Philippe II, lequel seigneur fust le dernier homme portant le nom et armes de Sacquespée, qui trespassa le onsiesme jour de Novembre, lan quinze cents soixante huit. Cy-gist noble dame Jacqueline de Recourt, dame du petit Wilierval femme et épouse du dict seygneur de Dixmude, fille de noble seygneur messire Franchois Recourt, laquelle trespassa l'an quinze cents........* Le dessus de cette tombe représente seize quartiers de noblesse, savoir: Sacquespée, Jonglet, Haveskerke, St-Amand, Lens, Rubenpré, Dixmude, Sains, Recourt, Morbecque, Stavele, Hondercoutre, Fay-Hullu, Droncham, La Vieville et Wissocq.

Victor de Dixmude, seigneur de Volmerbeke et de petite Woestyne était échevin du Franc, en 1550. Il est enterré dans l'église d'Hooglede (1).

Nous venons de voir qu'Antoine de Sacquespée est le dernier descendant mâle de cette famille. Antoine de Sacquespée avait cependant eu un fils, mais illégitime, qui ne pouvait par conséquent succéder dans la seigneurie. Ce fils figure comme parrain dans le registre des baptêmes de l'église de Dixmude en 1569. Le registre des distributions quotidiennes de la même église

(1) Sand. T. II, p. 368.

fait mention en 1552, de Morea de Sacquespée, fille de Guillaume (1).

Wilhelmine De Sacquespée, fille de Jean, est citée comme marraine, dans le registre des baptêmes de 1567 (2).

Liévin de Dixmude, fils de Jean et de Jacqueline Dullaert, fille de Gisbert et de Marie de l'Epine et petit-fils de Josse de Dixmude, était réligieux de l'abbaye de St-Bavon; il fut le premier possesseur de la cinquième prébende graduée ès droits et trépassa le 25 Décembre 1562 (3). Ses armes sont facé d'or et d'azur, de huit pièces, brisé au franc quartier de gueules, au lion d'argent.

Marie de Sacquespée apporta la seigneurie de Dixmude, dans la famille de Joigny de Pamele, par son mariage avec Jacques Joigny de Pamele. Ils vivaient l'un et l'autre, en 1569 (4). Marie mourut le 19 Septembre 1607, d'après l'inscription d'une pierre sépulcrale maçonnée dans le mur à côté du tabernacle dans l'église de Dixmude.

Fréderic, comte de Scherenberg, obtint la seigneurie par don de Madeleine de Pensé, et depuis lors elle fut vendue et revendue plusieurs fois. Ce Fréderic contribua pour beaucoup dans l'érection du grand Tabernacle en marbre de diverses couleurs, érigé en 1614, et qui est encore conservé aujourd'hui.

---

(1) *Registrum cotidianum compositionum et refectionum fundatorum in pitantiâ ecclesiæ sancti Nicholai Dixmudis, exaratum per Jacobum Battavum* (*dHollander*) *A*° 1552.

(2) *Registrum baptisatorum Dixmudis A*° 1567.

(3) Hist. chronol. des évêq. etc. de St-Bavon, p. 293.

(4) *Regis. baptis. A*° 1569.

Le comte de Bergh, châtelain de Dixmude était en 1654 en contestation avec l'archiduc Léopold, concernant les droits, hauteur et jurisdiction appartenant au prince, dans la dite ville (1).

En 1697, Oswald, comte de Bergh et de Ritberg était en possession de la seigneurie de Dixmude, et en 1715, elle appartenait à la douarière de Bergh, qui prenait aussi le titre de comtesse de Dixmude (2), elle avait le droit comme ses prédécesseurs de renouveler le magistrat de la ville, consistant en deux bourgmestres et trois échevins.

Le dernier seigneur féodal de Dixmude était le prince de Hohenzollern-Zingmaringen, général au service de sa Majesté l'empereur d'Autriche.

Je termine ici cette succession des châtelains de Dixmude, qui est, comme on l'aura remarqué, le fruit de longues recherches. J'aurais voulu donner quelques fois plus d'enchaînement à la généalogie de ces seigneurs, mais à défaut de renseignements, je me suis dû contenter bien souvent de noms. D'ailleurs, les branches différentes des seigneurs de Beveren et de Dixmude ont rendu ce travail très-difficile.

J'ai fait des recherches pour découvrir l'endroit où s'est trouvé l'ancien château de Dixmude, et d'après la tradition et quelques vestiges qu'on remarque encore, je crois pouvoir affirmer, que la demeure des anciens châtelains était située au point où le petit canal d'Handsame conflue avec l'Isère. Cet emplacement était tout naturel pour que la forteresse pût défendre l'endroit

---

(1) Inventaire des arch. du royaume, t. I, in-f°, p. 290.
(2) Archives de la ville de Dixmude.

contre la malveillance des barbares. Plus tard le château a été démoli et les seigneurs ont habité une maison située au Nord-Ouest du pont-aux-pommes. Cette maison leur a servi de demeure jusqu'à la révolution française. On l'a rebâtie depuis et elle est actuellement la demeure d'un particulier.

L'Abbé F. Van de Putte.

# EXTRAITS

DES

# CARTULAIRES DE LA VILLE DE BRUGES.

M. Warnkœnig et d'autres historiens ont fait mention des cartulaires qui se trouvent aux archives de la ville de Bruges, et de l'intérêt que présente leur contenu pour l'histoire de la Belgique. Néanmoins jusqu'à présent le public n'a pu juger de leur importance, puisqu'il n'a point accès à ce dépôt, et que l'archiviste, M. Bogaerts, occupé d'un classement général des pièces sans nombre, dont la garde lui est confiée, et qu'il a trouvées dans un désordre effroyable, n'a pas encore pu publier de catalogue analytique. Il y a déjà bien longtemps que nos travaux historiques nous avaient mis à même de vérifier les renseignements précieux que présentent les volumes connus sous les noms de *Witten bouck*, *Groenen bouck*, *Ouden witten bouck* etc. et dont les noms seuls étaient connus, il y a bien peu de temps encore.

En conséquence nous en avions commencé l'analyse, assuré que ce serait un service rendu à ceux qui s'occupent des institutions civiles et politiques du pays, lorsque les circonstances nous empêchèrent de mettre fin à ce travail.

Pour donner une preuve de la grande utilité qui résultera de l'analyse de ces cartulaires, lorsque le laborieux M. Bogaerts, notre collègue, sera en mesure de publier son inventaire, nous donnerons ici l'analyse des pièces les plus importantes de l'*Ouden witten bouck*, relatives au commerce, ainsi que ces pièces se trouvent inscrites, c'est-à-dire sans suivre l'ordre chronologique, y ajoutant des extraits de quelques autres de ces précieux volumes, concernant des faits curieux et peu connus de l'histoire de Bruges.

## Ouden Witten Bouck.

Charte du duc Philippe, fils du roi de France, qui confirme les anciens privilèges des marchands allemands et autres. (1392) en latin.

Charte du comte Louis, qui accorde des privilèges aux négociants allemands. (1360) en flamand.

Charte du comte Louis, statuant que celui qui aura tué un négociant allemand ou son serviteur, sera arrêté jusqu'à ce que justice soit faite, et que l'assassin sera puni, *corps pour corps, membre pour membre* (*lyf voor lyf, let voor let*). Le voleur peut aussi être arrêté de suite (1360).

Libertés et privilèges accordés aux marchands et négociants étrangers, par le comte Louis. (1349) en latin.

Lettres patentes du duc Philippe, fils du roi de

France, qui établit les points de compensation dûs par les Flamands aux marchands de la Hanse, pour le tort qui leur avait été fait, et par suite duquel ils s'étaient retirés. (1392) en latin.

Charte du comte Baudouin, établissant à Bruges une foire libre annuelle (1200).

Gand, Bruges, Ypres et le Franc accordent aux marchands de la Hanse 8000 livres de gros payables en seize années, pour les dommages qui leur ont été causés. (1438) en flamand.

Privilèges accordés par Gand, Bruges, Ypres et le Franc, aux marchands de la Hanse teutonique, afin de les assurer contre les torts qu'ils disent avoir soufferts. (1438) en flamand.

Privilèges accordés par Gand, Bruges et Ypres, aux négociants de Campine (1361).

Des droits de courtage à payer par les négociants de Campine sur leurs marchandises (*makelaerdien van haren goede*) (1361).

Privilèges accordés par les bourgmestres et échevins de Bruges, aux galères vénitiennes qui viennent en Flandre. (1358) en français.

Privilèges accordés par le comte de Flandre Louis, aux négociants d'Angleterre (1358).

Privilèges accordés par le duc Philippe, aux négociants de Berwic sur la *Tweed* en Angleterre (1398). En français.

Privilèges accordés par le même souverain, aux négociants de la ville et cité de *Noertwyts* (Norwich) en Angleterre (1407).

Sauve-garde pour leurs marchandises, accordée par le même souverain aux Irlandais (1387).

Privilèges accordés aux habitants de la Catalogne qui font le commerce en Flandre (1389).

Privilèges accordés aux Espagnols (1348).

Privilèges accordés aux négociants de Nuremberg (1361).

Privilèges accordés aux habitants de Nieucastel (1397).

Privilèges accordés aux marchands et négociants Ecossais. (Sans date) en latin.

Points et articles, que ceux d'Amiens proposent à ceux de Bruges, de leur accorder pour *avoir remede des excès que les dits d'Amiens maintiennent avoir été fait à leurs marchands en la ville de Bruges*, sans date.

Privilèges des négociants de Portugal, en 48 articles (1411).

Idem concernant les Génois, en 19 art. même date.

Les marchands d'Espagne sont déclarés exempts et quittes du droit de la halle pour les draps, qu'ils font venir à Bruges des villes d'Ypres, de Courtrai et autres (sans date). En français.

La ville accorde aux marchands d'Espagne, demeurant en l'échevinage de Bruges, qu'ils ne paieront qu'un demi gros de chaque lot de vin, *qu'ils mettront en leurs hostels et qu'ils y dépendront et buvront,* au lieu d'un gros (1451).

La ville accorde aux marchands d'Espagne, qu'ils seront et demeureront francs et quittes du droit de halle pour les draps qu'ils feront venir à Bruges, d'Ypres, de Courtrai et d'autres villes, et qu'ils ne paieront qu'un demi gros de chaque lot de vin qu'ils auront en leurs maisons, selon la coutume ancienne (1451).

Accord conclu entre ceux de Bruges et ceux du Franc au sujet du recreusement du Swyn, pour faciliter

l'écoulement des eaux qui causent annuellement de grands dommages aux fruits de la terre (1412). En flamand.

Les bourgmestres et échevins cèdent au nommé Dankaert, sa vie durante, la grande arche de la nouvelle halle (*Den groten boghe van der nieuwer halle staende te voorhoofde op de Hooft-Brugghe*), pour 18 livres parisis par an (1399).

Les bourgmestres et échevins de Bruges, donnent à Luc Scipheere, couvreur en ardoise l'entretien de toutes les toitures de l'ancienne et de la nouvelle halle, des portes de la ville, des maisons de la ville sises sur les remparts et autres propriétés communales, à raison de 12 livres de gros Tournois. Cette entreprise est faite pour toute la vie de l'entrepreneur (1398).

Jugement par une réunion de marchands, dans une cause entre Loys de Robiers, marchand de Venise, et Lanfranq Calve, marchand Genevois, au sujet de 645 *deniers d'or frans de Franche* et 30 gros tournois, *bailliés par ledit Loys en la ville* de Bruges au dit Lanfranq, « pour les rechevoir au nom du dit Loys par » son deputet en la ville de Paris, par lettres de cange » de par le dit Lanfranq. » Cette lettre de change n'avait point été acquittée, et l'affaire fut portée devant une espèce de chambre de commerce (1377). Page 137 verso.

Jugement prononcé par les mêmes dans une affaire d'avarie de sucre blanc, d'amandes et autres denrées, après une expertise du vaisseau qui en était chargé (1377).

Jugement par le corps des échevins dans une affaire d'assurance (*chaerte van zecherscepe*) entre des mar-

chands de Lucques, au sujet de soie, de velours et de toiles blanches et bleues (1377).

Jugement par les mêmes au sujet d'une lettre de change (*wissele*) de 130 livres de gros (1377).

Jugement « en la plaine cambre de la ville de Bruges au sujet de 72 livres de gros reçus pour le fret de plusieurs manières de biens de pois appartenant à plusieurs marchands Genevois que la barge de rivières a amené en Flandre de Sibille (Séville?) où elle fut affrétié et chargié par Luquin Gentil. » Le bâtiment est parti au mois de septembre et arrivé en Flandre le huit décembre (1378).

Privilèges accordés par la ville de Bruges aux marchands d'Écosse, ayant leur étaple en cette ville (1407).

*Vidimus* par Jean, duc de Bourgogne, d'une charte accordée par le comte Louis en 1359 aux marchands d'Écosse, laquelle il confirme et ratifie (1407).

Accord conclu par l'intervention d'Antoine de Craon, seigneur de Hondscote, entre les bourgmestre et échevins de Bruges et ceux de Hondscote, statuant que ces derniers ne paieront qu'un gros par pièce de *sayes* qu'ils apporteront à Bruges, à condition « qu'ils soient tenus de mener leurs *sayes* entièrement en la dite ville, sans en tenir aucun estaple, se ce n'est en cinq franches foires de Flandres, assavoir en foires de Bruges, d'Ypres, de Lille, de Thourout et de Messines tant seulement » (1407).

Privilèges accordés aux négociants écossais par le duc Philippe (1427).

Accord conclu entre les bourgmestres et échevins de Bruges et le mestier des francs poissonniers, au sujet des *buerdenaers* ou *mande-draeghers*, et confirmé par le comte (1456).

## Ghelumen Bouck.

Lettres du duc Philippe-le-Bon, en date du 25 septembre 1452, par lesquelles il est défendu à tout habitant de Bruges de quitter la ville, sans la connaissance et la permission du dit duc.

Autres lettres du 7 Mars 1452, statuant que tous les féaux et nobles chevaliers et écuyers qui sont bourgeois de la ville de Bruges, doivent se rendre dans la dite ville, pour y prendre leur habitation et résidence, sans s'en départir, éloigner ou absenter.

Lettres de pardon accordées par le duc Philippe à ceux de Bruges et à quelques-uns des métiers et petites villes du Franc, à l'occasion des peines encourues pour être restés en armes assemblés sur la place, après le voyage de Calais, 7 Octobre 1436. Cette pièce remplit cinq à six pages.

Mémoire concernant le recreusement du canal de Gand, dont il avait été extrait deux bateaux de pierres, transportés à Bruges, et avec lesquelles on avait pavé quelques petites rues (1500).

A la page cent de ce cartulaire se trouvent des renseignements au sujet du creusement du canal de Bruges vers la mer, en passant par Coolkerke.

De la page 103 à 126, on lit le compte des frais du recreusement du canal de Gand dit *de Leye*.

De la page 220 à 225 on rencontre différentes pièces du commencement du XVIe siècle (1503 à 1534), concernant les archers de Bruges, ceux de la prévôté, et le grand tir à l'arc qui eut lieu le 22 Sept. 1534.

## Groenen Bouck, cotté A.

Fol°. 337, an. 1457. Acquit des 200,000 ridders que la ville devait au comte, par suite de la condamnation d'Arras.

Fol° 124, an. 1488. *Vidimus* d'une bulle d'absolution donnée par Innocent VIII, à ceux de Gand, Bruges, Ypres et leurs adhérents. 27 Novembre.

Fol° 126, an. 1487. Pardon accordé par Maximilien à ceux de Bruges, qui s'étaient rendus en armes et bannières déployées, sur la place.

Fol° 127, an. 1488. Pardon accordé par Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre à ceux de Bruges, qui s'étaient rendus en armes sur la Grand'Place, et y avaient arrêté le roi des Romains, ainsi que plusieurs de ses serviteurs. Donné à Gand au mois d'Octobre.

Fol° 218, an. 1503. Ouverture de la salle dite: *'t secrete comptoir,* à la Halle, à l'effet d'examiner les privilèges qui s'y trouvent. 4 Mai.

Fol° 188, an. 1500. Défense d'avoir des cabarets, tavernes, brasseries etc. à la distance d'une demie-lieue de Bruges. Il est seulement permis de tenir ouvert un cabaret auprès de chaque église, à savoir, près de celle de Ste-Croix, de Ste-Cathérine, de St-Michel, de St-Bavon, de Coolkerke et au lieu appellé *den Gapaerd*, entre Bruges et Damme.

Fol° 158, an. 1425. Droits, libertés et keuren accordés par la ville de Bruges aux archers de la confrérie de St-Sébastien. 22 Avril.

Fol° 308, anno 1445. Arrangement conclu entre le

bourreau sortant de fonctions et celui qui y entre, concernant les bénéfices et autres choses, qui ont rapport à cette place. 1° Il a le bénéfice de toutes les nôces qui ont lieu dans l'église de Notre-Dame, et dans celle de St-Sauveur. 2° Un droit sur tous les œufs apportés en ville. 3° Viugt escalins de gros comme droit sur le *Kegelbaen* qui a lieu chaque année sur la Grand'Place. 4° Un droit sur tout le bois entrant par la porte *Bouverye*. 26 Août.

Fol° 316, an. 1454. Acte établissant que le quai près du pont dit *Frere brugschken*, doit être entretenu par les propriétaires des maisons qui se trouvent vis-à-vis. 20 Septembre.

Fol° 327, an. 1458. Points et articles arrêtés par les magistrats de Bruges, concernant l'école d'escrime, et la fête qui se célèbre par les membres de cette confrérie en l'honneur de St-Michel, dans le couvent des Augustins. 28 Août.

Fol° 328, an. 1456. Acte constatant que par ordre du souverain, les couronnes de France ne valent que quatre escalins de gros, 13 Septembre.

Fol° 196, an. 1430. Acte relatif aux menestrels étrangers, 9 Février.

Fol° 265, an. 1441. Acte concernant l'entreprise d'un bourgeois de Bruges, qui s'engage à faire pour le couvent de Melrose (en Écosse), des stalles (*zitsels*), de la même façon que ceux des monastères des Dunes et de Ter Doest, 7 Octobre.

Fol° 297, an. 1446. Ordonnance des magistrats de Bruges, sur l'ordre que doivent suivre les corporations à la procession du St-Sang, 22 Avril.

Fol° 164, an. 1437. Lettres de récépissé de la ville de Bruges, des lettres de pardon du souverain pour les

rébellions et désobéissances à l'encontre de Luy, depuis leur retour de Calais; esquelles lettres de remission est faite déclaration de plusieurs privilèges touchant les villes de Bruges, Damme, l'Écluse et le Franc, tant à cause de l'estaple comme autrement. Mars (environ 50 à 60 pages).

Nota. Dans un autre registre, dit *Groenen-Bouck*, se trouve une copie de la pièce précédente, écrite sur papier, probablement au xvii^e siècle. On lit en marge de la 2^e page. « Les lettres originales qui étaient au trésor des chartes, estant au chatel de Lille, tantost après le trépas de feu monsieur le ducq Charles, furent demandées ravoir par les métiers et communes de Bruges, lors estant en armes sur le marché illecq; et après que par mille manières l'on ne les povait ne scavait appaiser, ne faire départir du dit marché, et délaisser leurs armes, mademoiselle duchesse seule héritière de mon dit Sieur feu le ducq, après conseil et advis, et pour éviter plus grand meschef apparant, et comme par contrainte, fit tirer hors du dit trésor, et les apporter à Gand devers elle, et après les fit délivrer au sieur de la Gruthuse, son chevalier d'honneur, pour au grand déplaisir et regret, les porter et rendre aux dits métiers et communes, et ainsi fut fait, et après quelles furent délivrées, ils les déchirèrent en moult de pièces violemment et par dérision; desquelles lettres copie tabellionnée est restée au dit trésor. »

Fol° 173, anno 1426. Pièce relative aux copistes de livres, qui avaient coutume de se tenir dans le pourtour de l'église de St-Donat, et aux imagiers (*Beeldemakers ofte verlichters*). 1 Avril (document curieux).

Fol° 305, an. 1447. Des droits et des privilèges des peintres, et de ceux qui ne faisant pas partie de la cor-

poration, peuvent travailler avec des couleurs à l'eau (*water verwe*), 14 Août (fort curieux).

Fol° 335, an. 1457. Des imagiers, libraires, copistes de livres, relieurs, enlumineurs, etc. du métier que chacun peut exercer comme bourgeois (*poorter*), et conformément aux droits de bourgeoisie (*poortelyke rechten*), et finalement de la confrérie de St-Jean l'évangéliste qui se réunit dans le couvent de l'Eeckhoutte, 27 Juillet.

Fol° 190, an. 1429. Contrat de mariage entre Philippe duc de Bourgogne et comte de Flandre, et Elisabeth (*Isabelle*), son épouse (onze à douze pages).

Fol° 326, an. 1455. Consentement donné par le souverain à l'effet que la messe, que la ville est condamné à faire célébrer chaque jour, à la porte de Bouverye, pourra se dire dans la chapelle de St-Luc, vu que la dite porte va être rouverte par grace spéciale du prince. Ceux de Bruges devront payer à cette chapelle, pour l'usage des ornements, pour la cire etc. deux livres de gros par an, 9 Mai.

## Groenen Boeck, cotté C.

Fol° 100, an. 1494. Donation d'une maison appelée *den Gapaert,* situé entre le pont St-Jean et celui de la Grue, que la ville octroye aux Biscayens, afin qu'ils s'y établissent et tiennent leur estaple à Bruges, 17 Juillet.

Fol° 101, an. 1494. Donation faite par la ville aux mêmes, d'une maison attenante nommée *Doornyck*, pour le même motif que ci-dessus, 24 Juillet.

## Groenen Bouck.

Fol° 120, anno 1475. Institution des archers de la prévôté. 14 Février.

## Archives de la Corporation des Cordonniers de Bruges.

Année 1438. Liste nominative des personnes qui ont été décapitées à Bruges, ainsi que de celles qui ont été bannies, par suite de la paix conclue entre les brugeois et le duc de Bourgogne.

An. 1476. Observations faites par les membres des corporations de Bruges, sur l'alliance que la princesse Marie était sur le point de conclure, avec le fils du roi de France.

An. 1487. Accord conclu entre les bourgmestres et échevins de Bruges et les membres des corps de métier, par lequel ils s'obligent eux et leurs successeurs, à employer tous leurs efforts pour empêcher l'ennemi d'entrer en ville. (Cet accord fut conclu lorsque Maximilien se trouvait prisonnier.)

An. 1487. Acte dans lequel Jacques de Ghistelles, bourgeois de Bruges, accusé de trahison lors de l'entrée de Maximilien à Bruges, se défend contre cette accusation.

An. 1487. Acte d'alliance entre Gand, Ypres, Bruges, et les membres des corporations de cette dernière

ville, par lequel ils s'engagent à empêcher l'ennemi de pénétrer en Flandre, ainsi que de faire annuellement le 14, 15 et 16 Octobre, à six heures du soir, une procession en armes avec les bannières déployées.

An. 1487. Alliance entre Gand, Bruges et Ypres, au sujet de la rupture de la paix avec la France. On voit dans cette pièce de quelle manière Maximilien fut arrêté, sur la Grand'Place à Bruges.

An. 1488. Points et articles arrêtés par les neuf membres des métiers de Bruges, avant la conclusion de la paix entre la Flandre, la France et l'empereur Maximilien.

An. 1488. Points et articles arrêtés par les députés des neuf membres, au sujet de la réforme de l'administration de la ville, ainsi que des corporations et du commerce qui se fait à Bruges.

Ceci fut conclu durant le temps que Maximilien se trouvait prisonnier.

Ces indications sommaires doivent convaincre le lecteur que l'histoire de la Belgique ne pourra être écrite avec vérité, et que les faits ne seront présentés avec leurs couleurs propres et dans tout leur jour, que lorsqu'on aura effectué le dépouillement des pièces que renferment les dépôts d'archives les plus importants du royaume. Dans ce travail les archives de Bruges compteront en première ligne.

Voici la nomenclature exacte et complète des cartulaires dont nous avons parlé en commençant cet article, et qui se trouvent tous dans un bel état de conservation.

1° *Groenen bouck.*

2° *Groenen bouck, cotté* A.

3° *Groenen bouck, cotté* C.

4° *Nieuwen groenen bouck, onghecotteert.*
5° *Tweeden nieuwen groenen bouck, cotté* B.
6° *Nieuwen groenen bouck, cotté* BB.
7° *Eersten bruynen bouck.*
8° *Tweeden bruynen bouck.*
9° *Ouden witten bouck.*
10° *Witten bouck* A.
11° *Witten bouck* B.
12° *Witten bouck* C.
13° *Witten bouck* D.
14° *Witten bouck* E.
15° *Gheluwen bouck.*
16° *Ruden bouck.*
17° *Den zwaerten bouck.*
18° *Roden bouck* A.
19° *Privilegien raeckende 't proosche en de canoninsche.*
20° Un volume non relié comprenant des actes de 1724 à 1733. Il commence par deux actes du XVI^me^ siècle.

Octave Delepierre.

# FRÈRE CORNEILLE ADRIAENSEN.

Le 13 juillet 1581 mourut à Bruges frère Corneille Adriaensen, de l'ordre des frères mineurs, et originaire de Dordrecht. Les religionnaires réformateurs du temps ont cherché à rendre ridicule ou odieuse la conduite et la mémoire de ce religieux. Emmanuel de Meteren a recueilli dans son histoire ces calomnies. Nous rectifierons ici les faits, qui prouveront aux lecteurs impartiaux que la vérité n'a pas toujours conduit la plume de l'auteur anversois.

Voici le passage que l'on trouve dans l'histoire des Pays-Bas d'Em. de Meteren, traduite en français par D. J. Haye, 1618, in-fol. p. 153.

« Il y avait un moine au cloître des Cordeliers, à Bruges, nommé frère Corneille Adriaensen, de Dordrecht, qui était fort renommé à cause de ses prédications indécentes et indues, tellement que nous avons trouvé bon d'en dire quelque chose, combien que nous ne le facions pas volontiers, si est ce qu'il est nécessaire pour ce que par telles personnes on donne occasion à

leurs adversaires de les blâmer en leur religion catholique. Ce moine ayant vêtu le froc l'an 1548, et ayant le don de bien parler, et de pouvoir bien exprimer son intention, fut incontinent estimé pour un fort bon prêcheur..... »

Le récit que fait ensuite De Meteren de l'institution de l'ordre des dévotaires, des pratiques et disciplines qui s'y observaient, contient des détails que nous passerons sous silence, et qu'on peut voir si l'on veut dans l'histoire de cet auteur. Ces faits sont si invraisemblables, qu'il serait inutile de les refuter si l'abbé Boileau et d'autres écrivains n'avaient pas osé les répéter.

Je veux croire que De Meteren ne répète ici que ce qu'il avait lu dans l'histoire flamande de père Adriaensen, imprimé en 2 vol. in-12°. Toutefois il aurait bien pu se passer de nous transmettre comme autant de vérités ce tissu ridicule de faits invraisemblables.

Plusieurs écrivains ont émis leur avis sur Van Meteren. Adrien Van Meerbeeck dit qu'il a trouvé dans l'histoire des Pays-Bas de cet auteur tant de mensonges, tant de calomnies contre l'Église et contre le souverain légitime des Pays-Bas, qu'il en a eu horreur. Everard Van Reyd, quoique zèlé protestant, reproche également à l'historien anversois sa crédulité, ses flatteries de parti et sa dissimulation. Ce n'est donc pas dans les écrits d'un auteur de ce genre, que l'on doit chercher l'exactitude des faits, mais comme il a réuni dans un seul article tout ce que l'on trouve épars sur frère Corneille dans plusieurs ouvrages, il est bon de le refuter, afin de rétablir la réputation d'un homme reconnu savant et bon prédicateur.

D'abord quant à cet ordre prétendu des dévotaires ou des filles de discipline dont, au dire de

ses ennemis, il fut le fondateur, on n'en trouve pas les moindres traces dans les anciens documents que j'ai parcourus. On peut donc douter que cette institution ait réellement existée et surtout que l'on ait trouvé des filles et des femmes assez folles pour vouloir s'y agréger.

Corneille Adriaensen naquit à Dordrecht en 1521. Doué d'une imagination vive et ayant fait d'excellentes études, il entra dans l'ordre des frères mineurs, où il parvint à être gardien du couvent à Bruges, et lecteur en théologie. Instruit dans les belles-lettres et possédant à fond le latin, le grec, l'hébreu, il enseigna publiquement ces trois langues dans cette ville, et y prêcha pendant trente ans avec une rare éloquence, et sans jamais faire le moindre cas des mauvais propos que les nouveaux sectaires tenaient sur sa doctrine et ses mœurs. Jean Lernutius et plusieurs autres savants ont vû en manuscrit de très doctes sermons de ce père, et qui ne doivent pas être confondues avec les sermons falsifiés qui ont paru après sa mort sous son nom, et qui sont parsemés de passages malhonnêtes et indécents. Sanderus avance avec raison que les hérétiques y ont mis toutes ces inconvenances pour diffamer la mémoire de ce religieux. Ceux qui ont entendu ses sermons, et certes le nombre n'en fut pas petit, conviennent unanimement que Corneille Adriaensen avait un talent particulier pour la chaire et qu'il possédait le don de la parole à un haut dégré. De tous les prédicateurs de Bruges, aucun ne réfutait avec plus de force que lui les arguments révolutionnaires que les sectaires de son temps mettaient en avant pour faire valoir leurs dangereux principes et il les terrassa tous par sa mâle éloquence. Pénétré de ses devoirs et sentant sa force, il ne ménagea pas plus les grands que les petits. Les prédica-

teurs de la réforme trouvaient en lui un ennemi d'autant plus dangereux qu'il les combattit avec leurs propres armes. De là vient la haine qu'ils lui portèrent et les histoires qu'ils publièrent sur son compte après sa mort. Au dessus de ces vaines clameurs, jamais des libelles ne purent l'ébranler, et jusqu'au dernier jour de sa vie Adriaensen resta fidèle à ses principes politiques et religieux.

Dans l'ouvrage flamand que publie M. l'abbé Van de Putte, relatif aux troubles religieux de la Flandre (1), voici comment l'auteur s'exprime sur le compte de Corneille Adriaensen : « Les religieux étaient en grand embarras pour les réformistes, qui tâchèrent par tous les moyens de les rendre odieux au public en répandant des bruits calomnieux sur leur compte. Ils employèrent en outre une foule de vexations pour les forcer à quitter le pays. Les cloches furent enlevées aux églises et aux couvents. On ordonna que les ordres religieux qui portaient la barbe longue, eussent à la raser, et que des habillements laïcs remplaçassent le costume en usage depuis des siècles. Enfin, ne sachant comment échapper aux véhémentes sorties que le savant père Adriaensen fesait contre la réforme dans ses éloquents sermons, ainsi que d'autres frères mineurs, les sectaires engagèrent quelques catholiques qui avaient abjuré, à accuser ce respectable vieillard d'avoir des rapports illicites avec des femmes, et à reprocher des faits plus graves encore contre d'autres religieux. En conséquence les magistrats qui n'étaient entrés en fonctions que le jour précédent,

---

(1) *Geschiedenis van Vlaenderen, behelsende al wat te Brugge en in omliggende plaetsen voorgevallen is sedert* 1566 *tot het vrede-tractaet van Munster, door P. Van Male.* Sous presse chez Vandecasteele-Werbrouck.

d'accord avec le conseil de guerre, firent jeter neuf de ces malheureuses victimes dans les prisons de la ville, après les avoir gardées quelque temps à vue dans leur couvent. »

Ces faits nous montrent suffisamment le but et la raison des accusations qui devaient plus tard laisser planer d'odieux soupçons sur le caractère d'un homme irréprochable sous le rapport des mœurs.

Il eut été à désirer que les sermons manuscrits que l'on a vus de ce savant homme eussent été imprimés, peut-être y trouverions-nous quelques faits relatifs aux troubles de son temps, qui ne sont point parvenus jusqu'à nous et qui auraient pu rectifier bien des erreurs dont nos chroniques même les plus véridiques sont remplies. Il ne nous reste de ce fameux prédicateur qu'un traité sur les sept sacrements, composé en langue flamande, imprimé pour la première fois à Bruges, en 1556, ouvrage devenu rare aujourd'hui et qui fut réimprimé en 1566 à Anvers. Cette édition est encore plus rare que la première.

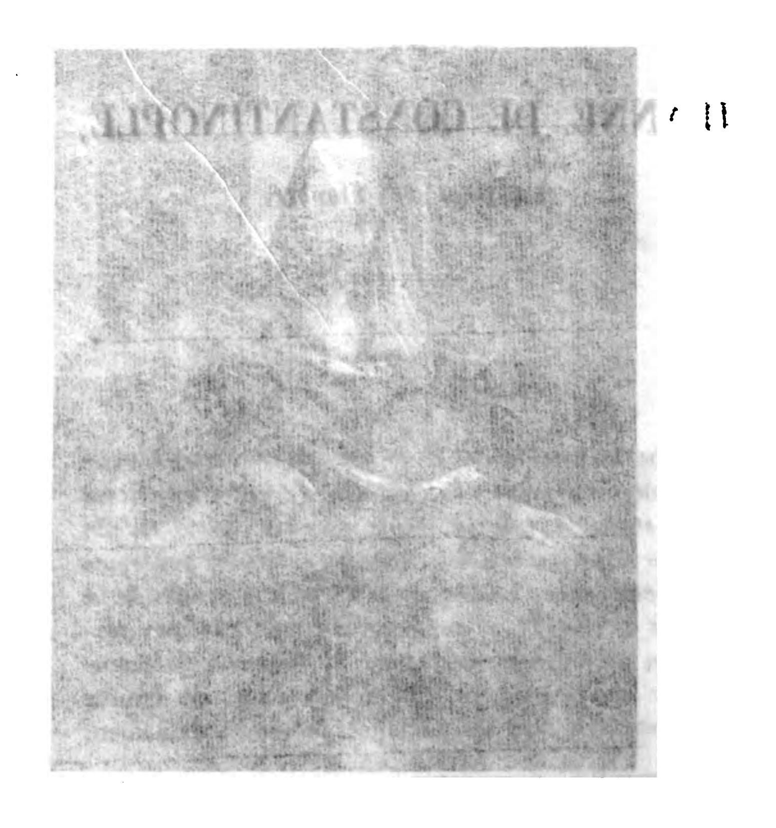
Après avoir combattu avec un zèle apostolique les ennemis de la religion de ses pères, et prêché constamment l'obéissance que les peuples doivent à leur légitime souverain, frère Corneille Adriaensen mourut à l'âge de soixante ans, et fut enterré dans l'église de l'hôpital St-Jean, où on lui dressa, dans le mur à côté du maître-autel, une longue épitaphe en vers latins. Cette épitaphe ayant été détruite par les Gueux, un autre monument de ce genre lui fut élevé dans la grande église des R. P. Récollets, avec une inscription en prose faisant connaître ses mérites, ses vertus et les calomnies auxquelles il fut en butte.

L'église des frères mineurs fut entièrement démolie

durant les troubles des Iconoclastes, et l'emplacement servit de marché au bois. Les religieux ne revinrent qu'en 1584, et ne commencèrent à bâtir leur nouvelle église qu'en 1591. Le chœur fut achevé en 1612 et les frères mineurs de la réforme, appelés depuis lors Récollets, en avaient fait peu à peu une des églises les plus riches de Bruges, telle enfin qu'elle se trouvait lors de la grande révolution française.

OCTAVE DELEPIERRE.


COMTESSE
DE
IEANNE DE
FONDATRICE
DE CETTE
MAISON



# ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

# JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

## Comtesse de Flandre.

V.

Depuis la bataille de Bouvines, la comtesse Jeanne s'était successivement attiré la haine de toutes les classes de ses sujets (1) : le peuple la détestait parce qu'elle avait été impuissante à détourner les calamités publiques qui étaient venues fondre sur la Flandre à la suite de la dernière défaite (2), et parce qu'elle montrait une prédilection trop prononcée pour la France : la haute noblesse éprouvait pour elle un sentiment de crainte mêlé d'aversion, car ses tendances politiques semblaient

(1) Voyez Duchesne, *De gestis Ludovici VIII*. — *Historiæ Francorum scriptores*, vol. V, P. 287, — *et comitissam*, dit-il, *Balduini comitis filiam quam exosam diu habuerant*, etc.

(2) En 1213 et 1214, la Flandre Méridionale fut pillée et ruinée par des armées nombreuses, la Flandre Occidentale bouleversée par des inondations. En 1215, il y règna une maladie sur les hommes et sur les animaux et une disette de plusieurs années en fut la conséquence.





trahir en elle l'intention de détruire la puissance des grands vassaux en s'emparant, de gré ou de force, de leurs domaines et en anéantissant leurs priviléges : ses querelles avec Bouchard d'Avesnes, avec Jean de Nesle et avec le prévôt de St-Donat, chancelier de Flandre, avaient dû produire une profonde impression sur la chevalerie flamande, si attachée à ses prérogatives.

Le caractère fier et dédaigneux de Jeanne était peu fait pour modifier cette funeste disposition des esprits. Dans le malaise général, la comtesse paraissait n'avoir d'autre souci que d'aller faire fréquemment sa cour à Philippe-Auguste ou à Louis VIII, et cette condescendance pour des suzerains dont la main de fer pesait sur la Flandre, provoquait l'indignation de tous. Nobles et manants voyaient avec un sourd mécontentement que leur souveraine, au lieu de chercher son plus ferme appui dans le courage et le dévouement de ses sujets, allât en quelque sorte se mettre à la merci des rois de France, ennemis naturels de notre pays. Plusieurs barons poussèrent si loin le patriotisme à cet égard, qu'ils osèrent reprocher ouvertement à la comtesse de ne savoir point profiter des guerres où la France était engagée pour venger le revers de Bouvines (1).

D'ailleurs il paraît que ses mesures d'administration intérieure étaient loin de répondre aux exigences de l'époque. Le commerce languissait, l'industrie dépérissait; afin de les ranimer, les communes réclamèrent un traité avec l'Angleterre pour l'introduction des laines de ce pays dans nos ports; Jeanne s'y opposa; les

---

(1) Voyez le travail de M. Lebon, dans la *Revue du Nord*, T. IV, P. 328.

réclamations des grandes villes devinrent séditieuses, mais ne purent pas ébranler la comtesse (1) : enfin la misère et le découragement régnaient partout ; le mécontentement était général.

Au milieu de cette agitation, plusieurs croisés qui avaient accompagné Baudouin de Constantinople en Orient, reparurent dans diverses localités de la Flandre, mais leur retour et leur nom étaient environnés d'un mystère très-difficile à pénétrer, parce que ces preux, avant de regagner leur patrie, avaient fait vœu de se retirer dans des communautés de moines et de garder le secret sur leur naissance et leurs familles. Un jour, en 1222, Judoch Van Maeteren, partisan dévoué de Jeanne et gouverneur du Hainaut et de Valenciennes, rencontra, par hasard, sur la grand'place de cette ville un moine, dont la figure paraissait ne pas lui être inconnue. Le frère mineur voyant qu'on l'observait attentivement, voulut se soustraire à cet examen ; le chevalier le poursuivit et le pressa tellement de questions, que, cédant à cette opiniâtre curiosité, le moine finit par lui déclarer qu'il était son oncle Josse Van Maeteren (2), ajoutant que la plupart des moines, ses compagnons, étaient des croisés de distinction qui avaient fait partie de l'expédition de Baudouin ; qu'échappés (3) comme l'empereur, au fer des Grecs et des Sarrasins, ils avaient fait vœu de consacrer leur vie à la pénitence

---

(1) *Revue du Nord*, l. l.

(2) *Revue du Nord*, T. IV, 330. — D'Outreman, *Constantinopolis Belgica*, P. 386.

(3) M. Lebon a tiré cette allégation de De Guise, voyez la *Revue du Nord*, P. 337.

et à la solitude, s'ils avaient le bonheur de revoir leur patrie.

Cette nouvelle était de nature à faire naître des doutes sur la mort de Baudouin; elle fut accueillie avec enthousiasme par la plupart des Flamands. Depuis lors, de temps en temps, le bruit courut parmi le peuple que le comte Baudouin reviendrait bientôt dans ses domaines; on vit même, dit Philippe Mouskes (1), à Valenciennes un homme distribuer de l'argent en annonçant le retour du comte.

Ces rumeurs d'abord vagues et indéterminées prirent, en 1224, tant de consistance, qu'on annonça ouvertement que Baudouin était revenu et qu'il se cachait dans une retraite mystérieuse.

Or, le fait était qu'un vieillard inconnu était venu s'établir dans la forêt de Glançon, entre Mortagne et Tournai. Il s'y était construit, près d'une fontaine, une pauvre cabane avec de l'osier et du genêt (2); il passait ses jours dans la pénitence et la prière et vivait des charités qu'on lui fesait. Sa contenance était noble,

---

(1) Philippe Mouskes, V. 24,480—24,487 :

*Mais avenu était pour voir*
*Qu'à Valenciènes ot 1 ome*
*Qui moult d'avoir, n'en sai la some,*
*Douna et d'arrière et d'avant*
*A mainte gent, par contravant*
*Quant li quens Bauduins verrait*
*En Flandre et sire en serait. . . . .*

(2) L. l. V. 24,599 :

*Une fontaine alla quérant.*
*Quant l'ot trouvée, tot estrant*
*De flécières et de genieste*
*Fit une loge auques onnieste.*

son maintien plein de dignité, son langage tellement insinuant qu'il lui acquérait l'affection de tous ceux qui allaient le voir (1). D'abord sa retraite ne fut découverte que par quelques enfants du voisinage qui le visitaient souvent, mais bientôt les manants y accoururent, soit par curiosité, soit pour aller lui demander des prières ou des conseils, et bientôt le solitaire de la forêt de Glançon fut connu de la noblesse même.

D'après plusieurs écrivains, le premier chevalier qui le vit fut le seigneur de Mortagne (2), qui l'ayant rencontré pendant qu'il quêtait autour de ses domaines, crut reconnaître en lui l'empereur Baudouin. Il s'empressa de communiquer sa découverte à plusieurs châtelains qui accoururent aussitôt pour s'assurer de la vérité. Tous furent frappés à la vue du vénérable vieillard: sa figure avait la ressemblance la plus parfaite avec celle de Baudouin; quoique courbée par les années et la souffrance, sa taille était celle de l'empereur; il avait l'âge de Baudouin, son regard, sa voix, son langage. Les chevaliers, qui, pour la plupart, avaient fait partie de la croisade poussèrent leurs investigations si loin, qu'ils finirent par découvrir sur le corps de l'ermite les mêmes cicatrices que portait l'empereur Baudouin (3). Dès lors il n'y avait plus de doute pos-

---

(1) L. l. V. 24,548. . . . .

*Mais il allait les cuers emblant*
*De çaus ki l'alloient veoir*
*Et d'encoste lui asseoir;*
*Par parole et par contenance*
*Preudom sanbloit estre à sanblance.*

(2) Voyez la *Revue du Nord*, T. IV, P. 337.

(3) *Chronicon abbatis Stadensis*. Helmstad, 1587. P. 205, d'Outreman, *Const. Belg.* p. 388, Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, T. I, P. 237.

sible pour ces nobles seigneurs, ils se prosternèrent devant le vieillard, lui donnant le titre de maître et seigneur. Le solitaire repoussa leur hommage (1) en disant qu'il n'était qu'un pauvre chrétien qui était venu dans ces lieux pour expier ses pêchés et que jamais il n'avait été ni roi, ni duc, ni comte (2). Les instances des chevaliers ne purent surmonter la résistance du vieillard. Ils ne se tinrent cependant pas pour vaincus et revinrent à la charge, en se fesant accompagner cette fois, d'un grand nombre d'habitants de Valenciennes, qui tous le reconnurent et s'écrièrent d'une voix unanime: « Vous iestes quens! » Vous êtes nôtre comte! Le solitaire néanmoins resta inébranlable.

Cet état de choses se prolongea jusqu'au second dimanche après Pâques, alors ceux de Valenciennes vinrent en foule vers sa retraite, le proclamèrent comte, l'emmenèrent, malgré lui, dans leur ville. Ce fut seulement en voyant l'enthousiasme général et en présence de l'assentiment universel (3), que l'ermite déclara qu'il

---

(1) Phil. Mouskes, V. 24,614.

*Partout fut quens nommés de tos*
*Mais il n'i vot respondre à rien*
*Fors c'on l'apieloit Crestiien.*
*Pour ses péciés iert venus là.*

(2) V. 24,620. *Ainc disoit bien que rois ne dus*
*Ne quens n'iert il, n'onques ne fu.*

(3) V. 24,635. *Ensi fu jusqu'al blanc diwès.*
*De Valenciènes i revinrent*
*Grans gens et à conte le tinrent.*
*A Valenciènes l'ont mené*
*Et il leur a dit et graé*
*. . . . . . . . . en doulousant*
*Qu'il estoit quens.*

était véritablement le comte Baudouin de Constantinople, et, comme s'il prévoyait combien cette déclaration allait attirer de malheurs sur sa tête, il la fit avec douleur et en gémissant.

Certes on ne pourra pas nous soupçonner d'avoir puisé ces détails à une source équivoque, puisque nous les avons empruntés à la chronique de Philippe Mouskes, antagoniste déclaré de notre opinion. Au surplus, dans le courant de cet article, les détails et les coïncidences dont nous tirerons le plus de parti pour étayer notre manière de voir, seront tous pris des auteurs qui n'admettent pas notre système à l'égard du vieillard.

Dès à présent, nous avons à faire ressortir un fait assez important, c'est que la résistance que mit le vieillard à se faire reconnaître est consignée dans tous les livres d'histoire sans exception : Mouskes, Meyer, Buzelin, d'Oultreman, la chronique de Wydts, Despars, d'Oudegeerst, Lebon, Gachet, en un mot, tous les écrivains qui ont traité cet épisode de notre histoire avec quelque détail, sont unanimes sur cette circonstance et quelques-uns prétendent même que le vieillard supplia les chevaliers de ne pas troubler sa solitude et de le laisser passer en paix les jours que la Providence lui réservait encore. Et c'est ce même homme qui emploie tous les moyens de se soustraire à une ovation, qu'ils dépeignent quelques lignes plus loin, comme un ambitieux imposteur! Il fit, disent-ils, bien de l'opposition avant de convenir de sa prétendue identité, mais ce fut un trait de perfide adresse de sa part; il voulait par ces obstacles exciter encore l'enthousiasme de ses adhérents et il y réussit. Ce moyen de trancher la difficulté serait bien commode, s'il avait une valeur quelconque, mais c'est une simple

allégation qui n'est basée sur rien et qui n'infirme aucune des circonstances qui viennent d'être énoncées: à la vérité on peut aisément concevoir qu'un homme ressemble, quant à la figure, d'une manière frappante à un autre homme, on peut même comprendre que cette conformité des traits de la face soit si grande qu'elle ait pu tromper, sans exception, une multitude de personnes, mais comment expliquer l'identité du regard, du son de voix, du langage? Comment, surtout, se rendre raison des cicatrices qui existaient sur le corps du vieillard et que les croisés, compagnons d'armes de Baudouin, reconnurent pour être celles des blessures que l'empereur avait reçues dans les combats? Voilà sans doute, des faits qui seront toujours inexplicables pour ceux qui repoussent l'identité de l'ermite de Glançon et de Baudouin, l'empereur de Constantinople.

Dès que le solitaire se fut fait connaître, la joie fut si grande, dit Mouskes (1), « que je ne pourrai pas la » décrire. » Une foule de seigneurs se rallièrent à sa cause. Tout le Hainaut, villes, villages, châteaux, le reconnurent spontanément pour leur souverain : de l'argent lui fut donné avec une prodigalité sans exemple, on publia dans le comté le ban du comte (2), c'est-à-dire qu'on réclama le service militaire au nom de Baudouin, et aussitôt une armée dévouée et plein d'ardeur se mit à la disposition du vieillard, mais celui-ci

(1) V. 24,640.

. . . . . . *Lors ci ot joie*
*Si grant, que dire nel poroie.*

(1) V. 24,799.

*Quar on crioit les bans le conte.*

ne dût pas recourir aux armes pour soumettre les Flamands et les Hennuyers.

L'enthousiasme l'avait précédé en Flandre; le peuple y était préparé à l'accueillir d'une manière brillante; son passage dans notre comté fut une véritable marche triomphale: Lille, Gand, Bruges, Tournai, Courtrai, Ypres, lui ouvrirent leurs portes et lui prêtèrent serment de fidélité; chevaliers, abbés, moines, clercs, manants accouraient pour le contempler et lui apportaient avec entrainement de riches présents; en un mot, l'allégresse fut telle, dit l'évêque de Tournai (1), que si Dieu lui-même était venu sur la terre, il n'aurait pas pu être mieux accueilli.

Nous ne pouvons pas négliger de donner à cette exaltation générale tout le relief qu'elle mérite, et nous nous empressons de dire que ce ne fut pas seulement la classe inconsidérée et ignorante de la population (le fol buisnart), qui en fut prise, mais elle était partagée par tout ce qu'il y avait de plus instruit dans le pays, par les abbés, les moines et clercs; hâtons-nous de dire que les membres de la noblesse qui embrassèrent le parti de l'ermite risquaient, par ce fait, de perdre leurs richesses et leur position sociale, que les villes et les communes compromettaient en le recevant leurs privilèges et leurs prérogatives, et ajoutons enfin que le peuple, bien loin d'être payé, comme on l'a dit,

---

(1) *Se Dieux fust en tière venus*
*Ne fust-il pas mious recus*
*D'abés, de moines et de clers,*
*Car le pais iert moult enfers,*
*Rices présens li aportoient*
*Le fol buisnart qui tot perdoient.*

pour accueillir l'ermite avec tant d'allégresse, venait au contraire, le combler de riches présents. Ceci prouve du moins, que la conduite de tous était le résultat d'une profonde conviction.

Pendant cette défection générale de ses sujets, Jeanne déploya la plus grande activité: elle dépêcha vers l'ermite quelques familiers de sa maison (1); ces messagers lui rapportèrent sur le vieillard des renseignements dans le but de la rassurer: les uns le trouvèrent plus petit que Baudouin, les autres n'apperçurent pas qu'il y eût la moindre ressemblance entre le solitaire et l'empereur; ceux-ci déclarèrent qu'il n'avait rien dans l'extérieur qui rappelât la dignité de Baudouin; ceux-là prétendirent que l'ermite qui savait lire, écrire et qui était très expert dans la littérature ne pouvait pas être le comte Baudouin, puisqu'il était bien connu que ce dernier était illettré (2). Nous ne réfuterons pas ces détails, mais pour donner une idée de leur peu de valeur, nous nous bornerons à opposer à la dernière allégation les paroles de M. Arthur Dinaux (3), qui a écrit *ex professo* sur les trouvères du Nord de la France. « Le comte de Flandre et de Hainaut (Baudouin de » Constantinople), dit cet auteur, eut, parmi ses nom- » breux mérites, celui de faire des vers même en langue » provençale, ainsi qu'on le verra dans la liste de nos » *trouvères du Hainaut*, à son article spécial. » Aussi les rapports que recevait la comtesse, étaient-ils loin

(1) Ce furent d'après Mouskes, V. 24,683, Arnould d'Audenaerde, V. 24,689, Gérard de Jauche, V. 24,691, l'évêque de Cambrai, V. 24,915, la dame de Beaujeu.

(2) Voyez pour ces détails, Mouskes, V. 24,730, 24,735, 24,704.

(3) *Trouvères, jongleurs, et menestrels du nord de la France et du midi de la Belgique*, T. II, P. 125.

de la convaincre complètement, en effet Jeanne voulut voir elle-même le solitaire et l'appela près d'elle; mais, soit de son propre mouvement, soit parce que ses partisans le lui conseillèrent, il refusa de se rendre à cette invitation, alléguant qu'il craignait que sa fille ne le fît empoisonner (1). Dans cette perplexité, Jeanne réunit au Quesnoy un simulacre de parlement (2) dans lequel il paraît qu'on ne décida rien de fort rassurant pour elle, puisque Mouskes (3) dit qu'elle quitta le Quesnoy tout consternée et l'abandonna à ceux de Valenciennes qui s'en emparèrent (4).

La position se compliquait tous les jours de plus en plus; cependant Jeanne ne se déconcerta pas encore. Elle se rappela que l'oncle de Judoch Van Maeteren s'était retiré dans le couvent des frères mineurs à Valenciennes; elle était la fondatrice et la principale bienfaitrice (5) de cette institution, elle avait donc droit à la reconnaissance et aux sympathies des moines, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de compagnons de Baudouin et elle s'imagina qu'une déclaration de ces religieux faite en sa faveur, ramenerait à elle beaucoup de

---

(1) D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*. P. 389.

(2) Il n'y eut que fort peu de nobles qui s'y rendirent; Mouskes, V. 24,745—58, ne cite que Mathieu de Montmorency, Thomas de Lampernesse, Michel de Harnes, maître Gautier de Courtrai et Arnould d'Audenaerde.

(3) V. 24,789.

*De Haimon-Kesnoi fut partie*
*La contesse toute amortie.*

(4) V. Sqq.

*Valencenois i sont venu*
*La tour saisirent et gardèrent.*

(5) Chronique d'Andreas Wydts, T. I, P. 543. Elle donna aux frères mineurs le terrain nécessaire pour bâtir leur couvent à Valenciennes, et de plus une rente annuelle de 20 escalins (ce fut en 1225).

ses sujets. Judoch Van Maeteren alla donc à Valenciennes, exposa à son oncle le but de sa visite et lui dit que personne mieux que lui ne pouvait proclamer la vérité de la mort de Baudouin. Je laisse maintenant parler un vieux chroniqueur dans son langage naïf et empreint de vérité (1): « Adont le frere tout honteus et tout feru » de vergoigne ne voult sur ce riens respondre à son » nepveu. Ainchois il se mist a deux genouz et tendit » ses mains vers le ciel, disant: — Sire Dieu, soïes » moi propice. » Et quelques lignes plus loin le chroniqueur continue: « Lors la contesse cuidant trouver » ieceulz freres vint celle part, mais point ne les vist » car côme ceulz qui ne désiroient que à fuir toutes » mondainetez pour à Dieu plaire, au congié de leur » gardien sestoient absentez ca et la pour non estre » trouvez les ungs à Lens, à Peronne, à Saint-Omer et » aultre part. »

Voici donc des chevaliers qui avaient suivi Baudouin à Constantinople, qui savaient sur son compte des détails ignorés de la plupart et qui se réfusent à déclarer que Baudouin fût mort en Orient, que l'ermite fût un imposteur et pour se soustraire aux questions qu'on aurait pu leur faire à ce sujet, ils fuient avec l'agrément de leur gardien. Cette conduite ne jette-t-elle pas la plus vive lumière sur la question que nous traitons? N'est-il pas évident, que ces moines se sont cachés ou dispersés, parce qu'ils ne pouvaient pas faire

---

(1) *Notice du* XIVe *ou* XVe *siècle, sur Bertrand de Rayns*, publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque royale par M. de Rosny. — Paris, chez Techner, P. 19. — Je crois qu'il n'est pas inutile de faire connaître ici que le chroniqueur qui donne ce curieux détail, est adversaire de notre opinion sur l'ermite.

une déclaration favorable à Jeanne? S'ils avaient pu, en conscience, confondre le solitaire de la forêt de Glançon, ne se seraient-ils pas empressés de le faire, surtout lorsqu'ils en étaient priés par la femme qui, la même année (1225) venait de fonder leur couvent et de doter leur institution, par la femme qui était leur souveraine et qui se trouvait en danger de perdre, par leur silence, ses domaines et sa puissance? S'ils avaient pu formuler des aveux qui fussent utiles à leur comtesse, il n'y avait pas de considération au monde qui aurait pu les en empêcher; la reconnaissance, le patriotisme, la religion leur imposait l'obligation de publier la vérité en présence des angoisses de leur souveraine et de leur bienfaitrice, du danger imminent de la guerre civile et des progrès rapides que faisait l'envahissement de celui qui prétendait être le comte de Flandre.

Jeanne, malgré toutes ces défaites, n'était pas encore au bout de ses expédients; elle voulut essayer si le prestige de sa présence ne ramenerait pas à elle ses sujets; elle se décida donc à parcourir la Flandre et fit, pendant ce voyage, des efforts inouïs pour ressaisir la souveraineté qui lui échappait, mais partout elle fut repoussée, partout les Flamands la renièrent et elle fut obligée de s'éloigner, la honte sur le front et la rage dans le cœur (1).

Cependant le vieillard qui était entré en possession

(1) Mouskes, V. 24,796—800.

*En Flandre s'en alla partout*
*Mais ils l'ont partout renoïe*
*S'en fut dolente et esbahie*
. . . . . . . . . . . . .
*S'en avoit duel et ire et honte.*

des comtés de Flandre et de Hainaut, se conduisait comme une personne accoutumée à la domination et au pouvoir; vers le temps de la Pentecôte (1), il convoqua une assemblée solemnelle de la noblesse des deux comtés et la présida revêtu de tous les insignes de la souveraineté. Il créa dix chevaliers, sanctionna des édits, conféra des fiefs et des priviléges et se conduisit, en un mot, avec toute la dignité et la noblesse d'un souverain. Ses succès ne se bornèrent pas là, les princes ses voisins suivirent le mouvement qui l'avait reporté au pouvoir. Henri le Guerroyeur, duc de Brabant (2), et Walheram III, duc de Limbourg, vinrent le voir et lui donner des témoignages non épuivoques de sympathie; Henri III, roi d'Angleterre lui envoya des ambassadeurs chargés non seulement de lui remettre des lettres de félicitation pour son miraculeux retour, mais encore de lui offrir un traité d'alliance et d'amitié. Rymer, dans ses *Acta* (3), reproduit la lettre authentique du roi d'Angleterre; nous la traduisons ici d'un bout à l'autre, parce que ce document est précieux et fort important dans la présente discussion:

« Le roi à son très cher ami Baudouin, très-illustre » comte de Flandre et de Hainaut, salut et sincère » amitié.

» Nous avons appris, que Dieu Tout-Puissant, » par un effet de sa miséricorde envers vous, vous » a délivré de la captivité et que vous êtes revenu » dans vos domaines, où, comme il convenait, vos

---

(1) D'Outreman, *Constantinòpolis Belgica*, P. 389.

(2) *Revue du Nord*, T. IV, P. 331, et Mouskes, V. 24,947.

(3) T. I, P. 95.

» sujets se sont empressés de vous accueillir comme » leur seigneur. Nous en avons ressenti une grande joie » et nous désirons et voulons que, de même que vos » ancêtres et les nôtres ont été liés par des traités, nous » nous unissions par les liens d'un amour mutuel et in- » dissoluble, pourvu que vous ayez le même désir. Vous » n'ignorez pas combien le roi de France nous a spoliés, » vous et nous; nous désirons et nous demandons que » vous nous aidiez, selon les exigences, de vos secours et » de vos conseils contre lui et nous sommes prêt, autant » que nos moyens le permettront, à vous tendre une » main sécourable. Envoyez-nous donc quelqu'un en qui » vous ayez confiance, afin que nous puissions connaître » quelles sont vos intentions et votre volonté à l'égard » de notre proposition.

» Donné à Westminster, moi, le roi présent, le » onzième jour d'avril 1225. »

Cette lettre a singulièrement embarrassé les écrivains qui professent l'opinion contraire à la nôtre. Il n'y avait cependant pas moyen pour eux d'en suspecter l'authenticité, la source où elle était puisée était trop respectable, pour qu'ils pussent jeter du doute sur sa valeur; mais ils ont voulu tourner la difficulté en disant et en écrivant qu'il était de la politique du roi d'Angleterre de se coaliser avec le faux Baudouin contre la France dont il avait à se plaindre et que la fin de cette lettre prouvait ouvertement la mauvaise foi du monarque anglais (1), qui avait voulu brouiller les Flamands avec la France.

Nous comprenons facilement que Henri III ait saisi avec empressement l'occasion de s'allier avec le comte

(1) Lebon, *Revue du Nord*, T. IV, P. 337.

de Flandre contre Louis VIII son ennemi, mais nos concessions ne peuvent pas aller au-delà et nous ne pouvons pas admettre qu'un roi et, surtout, un roi puissant comme celui d'Angleterre, aurait pu s'oublier au point de faire sciemment un traité de paix et d'amitié avec un imposteur, avec un misérable jongleur. Nous ne pouvons pas admettre qu'il se serait compromis au point d'envoyer officiellement des ambassadeurs au vieil ermite, s'il n'avait pas eu son complet appaisement sur son identité avec Baudouin; d'ailleurs, si l'on prétend que Henri III, se soit avili à ce point par le seul intérêt personnel, comment justifiera-t-on les démarches du duc de Brabant (1) et du duc de Limbourg, qui vinrent donner au vieillard des preuves d'affection et d'intérêt? Comment expliquera-t-on l'entraînement des communes et du peuple de la Flandre et du Hainaut, l'enthousiasme de la noblesse, des monastères? Tous, souverains, barons, moines, bourgeois, manants, tous étaient donc avilis, puisque tous prêtaient la main à une odieuse imposture? et Jeanne, Jeanne seule, était donc dans la vérité? Mais Jeanne, après tout, n'avait-elle pas intérêt à nier l'identité du solitaire? On feint d'oublier que le retour de son vieux père lui enlevait, après vingt ans de domination, la souveraineté et le pouvoir. On oublie que le fond du caractère de cette femme était, comme nous l'avons prouvé de reste, une ambition démésurée à laquelle elle avait déjà sacrifié son époux, son beau-frère et l'honneur de sa sœur; on ferme les yeux sur tout ce qui pourrait faire pencher la balance en faveur

---

(1) *Dom Martene. Veterum scriptorum et monumentorum historicorum etc. Collectio*, T. V, *Chronicon Lamberti Parvi*, P. 64.

du vieil ermite, de crainte d'avoir un crime de plus à consigner dans nos annales; mais, nous le demandons, la vérité historique peut-elle s'accommoder de ces subterfuges?

On nous objectera, sans doute, que Jeanne ne fut pas la seule personne qui réfusât de reconnaître l'ermite, mais que Louis VIII, roi de France et suzerain de la Flandre, partagea son opinion et l'aida de tous ses moyens à expulser l'usurpateur de ses deux comtés. A la vérité, telle fut la conduite de Louis VIII; mais, puisque l'on prétend tirer tant de parti des motifs supposés qui ont fait reconnaître le vieux comte par le roi d'Angleterre, examinons sincèrement si le roi de France n'avait pas, à son tour, de puissantes raisons pour ne pas voir dans le solitaire l'empereur Baudouin de Constantinople, et nous ne tarderons pas à nous apercevoir que Louis VIII avait le plus grand intérêt à repousser le vieillard.

En effet, rappelons-nous avec quel succès et avec quelle valeur Baudouin IX soutint la guerre contre la France; rappelons-nous qu'il conquit sur Philippe-Auguste les villes d'Aire et de St-Omer et qu'il obligea ce puissant monarque à lui en assurer, par un traité, la possession; rappelons-nous que ces deux places furent frauduleusement soustraites à la Flandre, par Philippe, lors du mariage de Jeanne et de Ferrand de Portugal. Louis VIII devait donc naturellement redouter que le comte Baudouin, une fois reconnu par lui, ne protestât contre la violation du traité de Péronne et qu'il ne lui redemandât, les armes à la main, les villes d'Aire et de St-Omer, ces deux éternels motifs de discorde et de collision entre les deux pays. Louis VIII n'ignorait pas que le comte de Flandre, en ordonnant une levée de

boucliers contre la France, aurait exalté au plus haut point les esprits de ses sujets qui, après dix ans de paix avaient réparé les pertes de Bouvines et qui, après dix ans d'humiliations, ressentaient l'ardent besoin de prendre une éclatante revanche; ajoutons à ces considérations que déjà Henri III d'Angleterre avait offert au vieillard une alliance offensive contre la France et que les ducs de Brabant et de Limbourg avaient du penchant à se joindre à eux; Louis VIII, par l'arrivée du vieux comte en Flandre, était donc menacé d'une coalition aussi formidable et peut-être plus à craindre encore que celle qui naguère avait mis la France à deux doigts de sa perte et qu'avait brisée la victoire de Bouvines : et remarquez bien qu'ici nous n'exagerons pas, cette coalition devait être désastreuse pour la France, car, en Normandie, en Poitou et dans l'Anjou (1), cette puissance avait à lutter constamment contre les Anglais; en Provence, elle avait à défendre contre les Albigeois, qui combattaient avec le courage du fanatisme, les conquêtes que Philippe-Auguste avait commencées. Ses forces étaient donc éparpillées sur deux points opposés de son territoire et, si la guerre avait éclaté, sur un troisième point de ses frontières, la France n'aurait pas pu y suffire.

On voit donc que c'était pour Louis VIII une question de haute politique (2) et je dirai presqu'une question d'existence de laisser à la tête de la Flandre qui le menaçait, une femme entièrement dévouée à sa personne

---

(1) Mezerai, *Histoire de France*, P. 213.

(2) « Louis VIII jugea qu'il lui convenait que Baudouin fût un impos» teur; Henri III qu'il fût, au contraire, le vrai comte de Flandre. » J. C. L. Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, tome VI, p. 562.

et qui avait jusque-là retenu l'élan guerrier de ses sujets. Avec quel déplaisir n'a-t-il pas dû voir l'apparition dans nos comtés d'un homme qui, en réveillant de glorieux souvenirs, devenait pour lui une menace perpétuelle?

Aussi Jeanne comprit-elle que son plus ferme soutien serait le roi de France. Après avoir inutilement mis en usage tous les moyens que son habileté lui avait inspirés pour faire rentrer ses sujets sous sa domination, elle prit son recours vers son suzerain, lui envoya (1) Michel de Haernes, le châtelain de Tournai et Arnoul d'Audenarde pour lui exposer l'état des choses, lui confier ses inquiétudes et lui demander aide et secours et, comme si les motifs qui devaient déterminer Louis VIII à embrasser son parti, n'étaient pas assez puissants, l'adroite comtesse s'engagea, par un traité qu'elle signa, à reconnaître le service que son suzerain lui rendrait, en lui payant une somme de 20,000 livres parisis et de plus en démolissant la forteresse d'Ypres et plusieurs autres (2) qui formaient encore le seul rempart de notre pays du côté de la France (3).

La réponse de Louis VIII ne se fit guère attendre. Le roi, sans avoir vu le solitaire, sans avoir examiné si ses prétentions étaient fondées ou non, et ne le connaissant d'ailleurs que par les rapports que la comtesse lui en avait fait faire, le roi, disons-nous, la rassura complètement, lui fit dire qu'il la replacerait dans la

(1) Phil. Mouskes, V. 24,901.

*Mikious de Huernes et Radous*
*Vont od li et mesire Ernous.*

(2) Douai et l'Ecluse, Simonde de Sismondi, l. 1. P. 652.

(3) Emile Gachet. — *Revue du Nord*, T. IV, P. 109.

possession de ses domaines (1) et qu'elle n'avait plus à se préoccuper de cette affaire. Ces curieux détails, comme tous les autres, nous sont fournis par nos adversaires et se trouvent consignés dans la chronique de Mouskes.

Or, comment Louis VIII, s'y prit-il pour rétablir Jeanne dans ses comtés? Se conduisit-il dans cette occurrence avec toute la dignité que lui imposait son rang? Fit-il assigner le vieillard selon les formes voulues de la justice? Le prévint-il qu'il aurait à prouver son identité et qu'il était appelé en sa présence pour subir une enquête? Pas du tout; le roi de France descendit jusqu'à tendre des piéges, jusqu'à dresser un guet-à-pens au vieil ermite. Hâtons-nous, de crainte qu'on ne se récrie trop contre cette assertion, hâtons-nous de dire que ce sont encore nos adversaires qui nous donnent sur ce point les détails les plus intéressants: Mouskes (2), la chronique de Wydts (3), d'Oultreman (4) et Buzelin (5) surtout nous apprennent que Louis VIII envoya des émissaires vers le vieillard pour le prier de venir le joindre à Péronne, où lui-même

---

(1) Mouskes, V. 24,903.

*Plainte s'est et li rois l'oï,*
*Confortée l'a, s'el goï,*
*Et dist qu'il li rendra sa tière*
*Car il estoit ciés de la gierre,*
*Si que Flandres tenait de lui*
*Si l'osterait de cel ennui.*

(2) Ibid. V. 24,930—35.

(3) T. I, P. 325.

(4) *Constantinopolis Belgica*. P. 590.

(5) *Annales Gallo-Fland. P.* 275.

allait se rendre pour jouir du bonheur de le voir; il éprouvait le besoin, lui faisait-il dire, de le féliciter de son heureux retour, de s'unir avec lui par les lieus d'une amitié sincère et recevrait, en même temps, comme son suzerain, hommage-lige pour les comtés de Flandre et de Hainaut et, afin de lui ôter toute espèce d'arrière-pensée, il lui envoya un sauf-conduit revêtu de son sceau royal.

Ainsi donc Louis VIII feignit de reconnaître l'ermite pour mieux le faire tomber dans ses embûches: il l'attira par des fausses protestations d'amitié, il lui donna un sauf-conduit qu'il devait bientôt violer, comme nous le verrons. Cette conduite qui était indigne d'un souverain dont la droiture doit être le premier devoir dans l'administration de la justice, est consignée dans la plupart des vieux historiens, cependant aucun d'eux n'en a fait ressortir l'indignité, bien plus, quelques-uns paraissent en faire un mérite au roi (1), tant il est vrai, comme nous l'avons déjà dit, qu'ils sont décidés, même au mépris de la raison et de la logique, à interpréter tout en faveur de Louis VIII et de Jeanne.

Nous pouvons donc prévoir dès ce moment, que l'issue de la fameuse entrevue de Péronne sera fatale au vieux solitaire et avantageuse à la comtesse que la politique et les sympathies de Louis VIII soutenaient; ne présumons cependant rien et rapportons cet évènement d'après le récit de nos adversaires; plusieurs détails en sont extrêmement intéressants et n'ont pas encore été relevés jusqu'à présent. Au surplus on verra que l'entre-

(1) Buzelin dit, l. l. *Sapienter dissimulans.*

vue de Péronne ne fut ni un lit de justice, ni un parlement, mais une véritable comédie dans laquelle toutes les formes de la justice furent violées.

Le vieux comte, sans crainte, sans défiance, sans songer à se tenir sur ses gardes et se fiant à la parole du roi, s'empressa de se rendre à son invitation. Son entrée à Péronne (1) fut une ovation, une fête populaire.

Autour du solitaire chevauchait une foule de nobles de la Flandre et du Hainaut qui éblouissaient le peuple par le luxe et les richesses qu'ils étalaient; le vieillard, lui-même, avait déployé une magnificence vraiment impériale: il était porté dans une litière somptueuse, il était revêtu d'une robe traînante et d'un manteau de pourpre, dans sa main il tenait un sceptre d'argent: selon l'usage des empereurs d'Orient, la litière était précédée par la croix. Il fut accueilli par Louis VIII, avec bienveillance et aménité et convié à un festin de réjouissance où assista toute la cour.

Après le repas (2), le roi commença à interroger le solitaire qui déplora amèrement la conduite de ses filles Jeanne et Marguerite (3); la conversation prit insensiblement une tournure sérieuse et Louis VIII, perdant graduellement de sa feinte douceur adressa, presque sans désemparer, question sur question au vieillard (4): « Si vous êtes véritablement Baudouin

---

(1) Plusieurs auteurs pensent que ce fut à Compiègne que se passa cette scène.

(2) *Post festivas epulas.* — Buzelin, *Ann. Gall. Fland.* P. 275. — Chronique de Wydts, T. I, P. 325.

(3) D'Outreman, *Constantinopolis Belgica*, P. 391.

(4) Ibid. ibid. ibid.



» empereur, pourquoi n'avez-vous pas réclamé l'empire » d'Orient qui vous revenait? Pourquoi êtes-vous re- » tourné de préférence en Flandre? Où vous êtes-vous » caché depuis vingt années? Pourquoi avez-vous dissi- » mulé si longtemps votre nom et votre dignité? » Vous saviez combien votre pays a souffert de votre » absence, pourquoi ne vous êtes-vous pas empressé » de mettre un terme à ce malaise en vous déclarant » ouvertement? »

L'ermite répondit à toutes ces questions de la manière la plus satisfaisante, et, à mesure qu'il parlait, il se faisait des partisans parmi ceux qui assistaient à cette singulière scène: « Après tous mes malheurs, après » toutes mes souffrances, répondit-il entre autres choses, » j'éprouvais un profond dégoût non seulement pour » l'empire et le monde, mais même pour la vie et je » m'étais décidé à cacher ma retraite à tous. Si le hasard » ne m'avait pas fait reconnaître par la noblesse de » Flandre et du Hainaut et si celle-ci ne m'avait pas » contraint de déclarer qui j'étais, je n'aurais jamais » songé à reprendre mon nom et le titre d'empereur. » Puis il ajoutait qu'il s'était échappé de la prison du roi des Bulgares, que pendant sa fuite, il avait eu le malheur de rencontrer d'autres barbares qui, ignorant sa qualité et son importance, l'avaient impitoyablement vendu comme esclave en Syrie, que, là, il avait été attaché à la charrue et que, pendant de longues années, il avait labouré la terre, qu'enfin quelques marchands allemands, passant près de l'endroit où il travaillait et auxquels il s'adressa dans la langue tudesque, le prirent en commisération, payèrent, par charité, le prix de sa liberté et le renvoyèrent dans son pays, « où, ajouta- » t-il, en pleurant, le plus grand malheur qui puisse

» accabler le cœur d'un père m'attendait, celui d'être
» rénié par ses enfants! »

Enfin, pendant toute cette conférence, il s'était tellement conduit, il avait si bien convaincu tout le monde, que la séance allait avoir un résultat tout opposé à celui que Louis VIII avait l'intention de lui donner; mais le roi mettant tout-à-coup un terme à sa dissimulation et craignant, dit D'Outreman (1), qu'il ne s'élevât une sédition parmi les seigneurs qui étaient présents: *undè veritus rex ne seditio oriretur,* prit une attitude sévère et menaçante et ordonna à son chancelier, l'évêque de Bauvais, d'interroger le solitaire.

Alors seulement, la séance prit l'aspect d'une enquête officielle; le vieillard fut de nouveau assailli par une foule de questions relatives à la vie privée de Baudouin et il satisfit parfaitement aux demandes de l'évêque: *accuratè,* dit D'Outreman, *ille quidem quærenti satisfecit* (2). Enfin le chancelier lui posa les trois questions suivantes: « Où avez-vous fait féauté et hommage à
» Philippe-Auguste? Où et par qui avez-vous été créé
» chevalier? Où et quand avez-vous épousé Marie de
» Champagne? » Le solitaire exténué et épuisé par la fatigue que lui avait causé cette scène inattendue et sentant, d'après le rapport de Gauguin (3), sa fierté se révolter par l'opiniâtreté qu'on mettait à prolonger ce nouveau genre de torture, demanda au roi de lui

---

(1) *Constant. Belg.* page 392.
(2) Ibid. ibid. ibid.
(3) Rocoles, *Des Imposteurs insignes,* tome I, page 165. L'auteur *De Gestis Ludovici VIII apud Duchesne, historiæ Francorum scriptores,* vol. V, page 287, assure que le vieillard dédaigna de répondre à aucune question.

donner un délai de vingt-quatre heures, (quelques auteurs disent de trois jours,) pour répondre à ces questions ainsi qu'à toutes celles qu'on voudrait encore lui adresser. Alors Louis VIII, saisissant avec empressement cette occasion, s'emporta, dit au vieillard que sa demande prouvait assez sa fourberie et son imposture, l'accabla des paroles les plus dures (1) et lui enjoignit, sans autre forme de procès, de sortir, dans les trois jours de ses états. Le refus du délai comme nous venons de le consigner, est constaté par Meyer (2), par Denis Sauvages (3), par Buzelin (4), par la chronique de Wydts (5), par D'Oudegeerst (6), par Simonde de Sismondi (7), par Émile Gachet (8), par Rocoles (9), par Le Bon (10); nous accumulons ici à dessein les citations parceque nous voulons les opposer à l'assertion de D'Outreman qui prétend (11) que Louis VIII accorda le délai demandé et que le solitaire se sauva pendant la nuit qui suivit cette scène en emportant avec lui tout ce qu'il avait pu enlever d'argent et de bijoux. D'Outreman s'est laisser emporter, dans cette occasion, par sa passion contre le vieux comte au point de mériter le

(1) Buzelin, *Annal. Gallo-Fland.* page 275. « *Gravissimis eum verbis increpuit.* »

(2) *Annalis. Lib.* VIII, page 71.

(3) *Chronique de Flandre,* page 46.

(4) *Annal. Gallo-Fland.* page 275.

(5) Tome I, page 525.

(6) *Annales de Flandre,* tome II, page 117.

(7) *Histoire des Français,* tome VI, page 364.

(8) *Revue du Nord,* T. IV, P. 169.

(9) *Les imposteurs insignes,* tome I, page 165.

(10) *Revue du Nord,* tome IV, page 333.

(11) *Constantinopolis Belgica,* page 359. M. Le Bon allégue d'après le thême de D'Outreman la soustraction de l'or. *Revue du N.* l. l. 333.

reproche de n'être pas de bonne foi : au surplus, nous aurons bientôt l'occasion de mettre en relief un autre incident qui prouve que cet historien est quelques fois tellement partial, qu'il écarte sciemment et passe sous silence des faits qui contrarieraient l'opinion qu'il professe.

La conférence de Péronne et la sentence, ou plutôt, l'injonction que Louis VIII y prononça contre le vieux comte, forment la clef de voûte du système de nos adversaires ; il est donc de la plus haute importance pour nous et surtout dans l'intérêt de notre version, que nous montrions avec exactitude combien peu tout ce qu'on rapporte de l'entrevue de Péronne est capable de satisfaire la critique la plus modérée et combien il serait dangereux d'asseoir la base d'une opinion historique sur un fait dans lequel domina la déloyauté et la mauvaise foi.

Et en effet, Louis VIII vint à Péronne avec l'intention bien arrêtée de ne pas reconnaître le vieillard puisque, avant d'avoir vu ou interrogé celui-ci, il fit déclarer à Jeanne qu'il lui rendrait ses comtés. Non content de cela, son intérêt politique et privé le détermina à user de perfidie à l'égard du vieux comte, puisqu'il lui annonça qu'il reconnaissait son identité et qu'il l'attira à Péronne sous le faux prétexte de lui faire prêter hommage. Il lui cacha soigneusement qu'il aurait à subir une enquête et de cette manière il l'empêcha de réunir les moyens qu'il avait de justifier sa rentrée en possession de ses domaines. Et pourtant, malgré l'impossibilité absolue où il avait été de se préparer à cet interrogatoire, et quoique pris au dépourvu, le vieux croisé ne se déconcerta pas. Le roi ne pût le trouver en défaut sur aucune de ses demandes, de sorte que

des murmures de sympathie pour le solitaire s'élevèrent dans l'assemblée; alors Louis VIII craignant une manifestation plus significative, laissa le soin de continuer l'enquête à son chancelier qui harcela le vieillard de questions, jusqu'à ce que, exténué de fatigue et épuisé par la longueur de la séance, celui-ci demanda un délai pour répondre à toutes les questions qu'on voudrait lui faire ultérieurement. Eh! bien, le croirait-on? Ce délai que l'on ne refuse à aucun accusé, Louis VIII le réfusa à un homme qui prétendait être son oncle et son premier vassal! Dans une affaire où il ne s'agissait de rien moins que des comtés de Flandre et de Hainaut, le roi ôta la liberté de la défense à celui qui prétendait en être le légitime possesseur! Et remarquons bien que cet acte d'injustice fut commis envers un prévenu qui, pendant toute la durée de l'enquête, avait fait tourner en sa faveur toutes les présomptions; remarquez surtout que ce fut à propos de trois questions auxquelles tout Français, tout Flamand et Bertrand de Rains, le ménestrel, aussi bien que Baudouin l'empereur auraient pu répondre (1), que Louis VIII saisit l'occasion de condamner le vieux comte et de le condamner sans appel. N'y a-t-il pas dans cette conduite quelque chose qui nous prouve ou du moins qui nous autorise à penser que le roi de France n'avait qu'un seul but, une seule intention et que cette intention

(1) La prestation du serment de fidélité, le mariage de Baudouin et son admission dans l'ordre de chevalerie étaient des actes publics et solemnels que tous ses contemporains devaient connaître et qui ne pouvaient surtout pas être ignorés par un trouvère qui avait son âge et qui en avait probablement fait le sujet de ses chants et de ses lais.

était de trouver, quand même, un imposteur dans la personne du vieux prétendant à nos comtés.

Cette opinion acquiert encore plus de force, quand nous récapitulons les moyens infaillibles que (en admettant la fourberie de l'ermite), Louis VIII avait à sa disposition, pour faire éclater la vérité. Pour ne pas fatiguer nos lecteurs, nous nous bornerons à en signaler quelques-uns qui furent négligés, puisqu'aucun historien n'en fait mention, et nous demanderons si ce n'était pas alors le moment de mettre sous les yeux de l'imposteur cette fameuse lettre dans laquelle on prétend que Joannice, roi des Bulgares déclara à Innocent III, que Baudouin de Constantinople était mort en prison? Et si l'on n'avait pas cette pièce, n'était-ce pas alors le moment de faire en Orient l'enquête sur le sort de Baudouin, que Jeanne fit faire quand il était trop tard, c'est-à-dire, quand elle avait fait judicièrement assassiner son père? N'était-ce pas alors le moment de forcer le solitaire à découvrir devant toute l'assemblée les blessures qu'il portait sur le corps et que la noblesse flamande et quelques seigneurs français ne pouvaient pas manquer de reconnaître?

Enfin, si le vieux solitaire n'était pas Baudouin de Constantinople, personne ne contestera du moins qu'il ne fut Bertrand de Rains. Mais qui était ce Bertrand de Rains? C'était un ménestrel, un trouvère de la Champagne, qui ne connaissait pas le flamand et qui ne pouvait pas le prononcer (1); or l'histoire nous prouve,

(1) Ceci n'est pas une allégation hasardée et jetée en avant avec légéreté, on sait, parceque cela est du domaine de l'histoire, que de tout temps les Français éprouvèrent une grande aversion pour la langue flamande, soit par antipathie nationale, soit parce qu'ils avaient une

sans que nous puissions élever le moindre doute à cet égard, que le vieillard parlait le flamand, puisqu'il déclara que ce fut à cette circonstance qu'il avait dû sa délivrance de l'esclavage en Syrie, et puisque ce fut à elle qu'il dût son immense popularité en Flandre. Eh! bien, cette circonstance si importante, si essentielle, puisqu'elle pouvait devenir le *critérium* de la nationalité de l'ermite, cette circonstance n'attira pas la moindre attention de Louis VIII, qui évidemment n'a pas voulu connaître la vérité et qui a écarté tout ce

---

grande difficulté à la prononcer; qu'on veuille bien, à l'appui de cette assertion, se rappeller qu'environ 75 ans plus tard que l'époque qui nous occupe, l'impossibilité de prononcer les mots *schild en vriend* devint, dans une occurence désastreuse, la marque distinctive entre les individus des deux nations. Quelqu'un m'a fait remarquer que pendant cette période, la langue romane était très-répandue dans la Flandre et que parmi le peuple même on la parlait; cela peut être vrai; mais les pièces nombreuses de l'époque qui existent dans nos dépôts d'archives prouvent à toute évidence que la langue flamande était la langue populaire, la langue administrative et pour l'appaisement des personnes qui pourraient conserver des doutes, nous transcrivons ici une charte flamande antérieure même à l'année 1225 et que nous devons à l'infatigable obligeance de notre ami M. l'abbé Van De Putte. Cette pièce, extraite des archives de l'hôpital St-Jean à Bruges, prouvera que la langue flamande, contrairement au français et à l'anglais, était, il y a six cents ans, aussi complète qu'aujourd'hui, et qu'elle n'a guère subi de modifications en traversant six siècles :

*Ic Philips, Castelein van Maldegheem make cond hem allen die deze segenwoordighe lettre sullen sien, dat ic ghegeven hebbe Reynoude Van Coeyghem minen cnape al die tiende van Sanchmezele de houde ende de nieuwe van mi te leene eewelike te houdene ende de voorseide Reynoud es mi schuldich Jaerlyx te ghevene een paer handschoen in kennesse van dezen leene: dit was ghedaen up de brugghe te Vesinkes in karsnachte en dit kennen myne mannen dats te wetene: Dierkin van Maldeghem, min broeder; Hienric Van Dierent, Jan Van Der Donc; Wauter de Meune en Boudine de Ketelaere. Ende omme dat blive moete van werden ende gestade zoo hebbic met mine zeghels gheconfirmeert. Ghegheven in 't jaer ons Heeren MCC ende twintich.*

qui pouvait l'y faire parvenir. C'est parce que nos recherches nous ont amené à ce résultat définitif, que nous n'hésitons pas à dire, avec une entière conviction, que celui qui s'appuierait sur la conférence de Péronne pour assurer que l'ermite de la forêt de Glançon était un imposteur, se mettrait dans le danger de porter un jugement contraire à la vérité.

Quelques-uns de nos adversaires affirment que le vieillard ignominieusement expulsé de Péronne, s'achémina seul vers Valenciennes, que les seigneurs qu'il avait traînés à sa suite l'abandonnèrent tout honteux de leur folle équipée; ils disent de plus qu'arrivé à Valenciennes, il n'y rencontra plus la moindre sympathie (1), qu'il devint suspect (2) et odieux à la multitude et qu'il fut obligé de se déguiser pour se sauver.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de douter de l'isolement du comte à l'issue de l'entrevue de Péronne; nous admettons le fait comme vrai. Mais quel avantage pourrait-on en tirer contre notre opinion? N'est-il pas extrêmement facile de s'expliquer ce fait? Louis VIII, qui avait pris tant de précautions pour circonvenir le vieux croisé, a dû nécessairement, pour être conséquent avec lui-même, mettre tout en œuvre pour empêcher, de la part de ses partisans, toute manifestation et cela lui a été d'autant plus aisé, que le vieillard était venu vers lui plutôt dans l'idée d'assister à des fêtes et des réjouissances, qu'avec la pensée de défendre par la force ses prétentions qu'on avait eu l'air de ne pas lui contes-

---

(1) Meyer, *Ann. Fland. lib.* VIII, *folio recto* 71.

(2) Emile Gachet, *Revue du Nord*, tom. I, p. 169. — Rocoles, *Des imposteurs insignes*, tom. I, p. 165.

ter, tandis que le roi de France avait concentré à Péronne une armée (1), prête à étouffer toute protestation violente.

Quant au discrédit dans lequel on prétend que le vieux comte était tombé après la sentence prononcée par Louis VIII, nous affirmerons que c'est-là une assertion tout à fait contraire à la tradition que le contemporain Mouskes nous a laissée, car, d'après lui, à son retour de Péronne le vieux comte fut reçu à Valenciennes avec autant d'enthousiasme qu'à son premier voyage. Les habitants, pour le soustraire à tout danger le mirent sous la protection du droit d'asile dans l'abbaye de St-Jean (2), tandis qu'ils renforçèrent et restaurèrent les murailles de la ville et qu'ils l'approvisionnèrent pour se préparer à soutenir un siège (3). A l'approche des assiégeants, le vieillard se sauva accompagné de l'abbé de St-Jean, et de dix autres personnes (4). Dans sa fuite même, il reçut de nombreuses marques de sympathie et de dévouement. Ceux de Nivelles l'accueillirent et lui donnèrent un saufconduit (5). Enfin le vieillard disparut à l'insu de ses partisans dévoués, et Mouskés dit qu'il avait enlevé des trésors et de l'argent (6). C'est probablement cet incident que D'Oultreman rapporte, par erreur, ou à dessein, à l'issue de l'entrevue de Péronne.

---

(1) Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, pag. 564.

(2) Ph. Mouskes, V. 25,022.

*A St-Jehan en l'abéix*
*L'ont mis.......*

(3) Ph. Mouskes. V. 25,031—32.
(4) id. V. 25,050—60.
(5) id. V. 25,065.
(6) id. V. 25,083.

Quoiqu'il en soit, les faits si importants que nous venons de consigner, étaient tous connus de D'Oultreman, puisque nous les avons cherchés à la source (1) où lui-même a puisé la plupart des détails qu'il donne, et ces faits il les a passés sous silence; il ne convenait probablement pas à son opinion de les faire connaître. Cela est si singulier, que M. le baron de Reiffenberg en a été frappé comme nous, puisqu'il dit quelque part (2): « P. D'Oultreman qui, dans son histoire de Valenciennes, 1639, in-folio, p. 134 — 137, invoque à propos » du faux Baudouin, le témoignage de Philippe Mouskes, » ne dit rien de cette obstination des habitants de Valenciennes, croyant, sans doute, l'honneur de ses compatriotes intéressé à son silence. » Nous ajouterons aussi que ce même D'Oultreman ne dit rien de la vénération que, malgré la sentence de Louis VIII, l'on avait pour le vieillard après l'affaire de Péronne, vénération qui fut portée si loin qu'à Valenciennes on recueillit de ses cheveux (3), pour les conserver comme de saintes reliques et que ceux de Binche poussèrent l'exaltation au point de boire l'eau dans laquelle il s'était baigné (4).

Malgré ces preuves si nombreuses d'affection et de respect, le solitaire, soit que les malheurs et la vieil-

---

(1) Cette source est la chronique de Mouskes.

(2) Dans la première note de la page 473 de la chronique de Ph. Mouskes.

(3) Mouskes l. l. v. 25,120.

*Ses grenous (moustaches) rère li fesoient*
*Pour sanctuaires les guardoient.*

(4) Mouskes, v. 25,122.

*Et cil de Binc sans nul desdaing*
*Burent plus d'un mui de son baing.*

lesse eussent affaibli en lui l'énergie et le courage, soit qu'il ait voulu soustraire sa patrie aux horreurs de la guerre civile, le solitaire quitta mystérieusement ses partisans pour s'expatrier de nouveau et vivre dans l'exil. Mouskes dit qu'il emporta avec lui de l'argent et des bijoux; nous ne voulons pas repousser cette allégation parce qu'elle ne saurait nuire en rien à la cause que nous défendons; car, si, comme nous le croyons, le vieillard était véritablement le comte Baudouin, n'avait-il pas le droit de considérer comme siennes les richesses que ses fidèles sujets lui avaient prodiguées et ne pouvait-il pas les employer à alléger les souffrances qui lui étaient encore reservées sur la terre de l'exil?

Dès que Jeanne, par l'entremise de Louis VIII, fut réintégrée dans ses possessions, dès qu'elle fut délivrée des inquiétudes que le vieux comte lui avait si justement causées, son caractère reprit ses allures accoutumées. Il ne suffisait pas à cette femme que le solitaire se fût dérobé par la fuite aux chances qu'il avait encore de se maintenir dans la Flandre et le Hainaut, il fallait une victime à son implacable orgueil.. La comtesse, au dire de Buzelin (1), brûlait du désir de découvrir et de tenir en sa possession le vieil ermite. Le premier acte qui signala le raffermissement de sa puissance, fut un acte de barbarie: elle fit publier dans presque toute la chrétienté le signalement du vieillard (2) et promit une récompense de deux cents livres parisis, à celui qui le lui livrerait (3).

---

(1) *Annales Gallo-Fland.* P. 275.

(2) *Cronique de Wydts*, tome I, P. 326.

(3) Ibid. Ibid. et plusieurs autres auteurs..... Remarquez que ce fut toujours la même année qu'elle demandait l'aumône pour la délivrance de Ferrand.

Le solitaire, pendant assez longtemps, parvint à se soustraire aux poursuites de ceux que la réçompense promise et la faveur de Jeanne avaient tentés; mais il fut découvert à la fin. Parvenu en Bourgogne, dans un village appelé Rougemont (1), il fut reconnu, car se croyant hors de l'atteinte des émissaires de sa fille, il avait négligé de prendre des précautions pour éviter d'être connu. Erard de Cassenai ou Castenay, seigneur de l'endroit, le fit emprisonner sous un prétexte spécieux (2) et, l'ayant interrogé, se convainquit bientôt que cet homme était le vieillard qui avait soulevé une si grande agitation en Flandre et dont la tête était mise à prix. Aussitôt il fit avertir la comtesse de sa capture et vint en personne lui livrer son prisonnier et recevoir sa récompense. Jeanne fut au comble de la joie; son triomphe était complet.

Nous commencerons la discussion des faits qui ont immédiatement précédé et suivi le supplice du vieux comte, en rapportant et en raisonnant une assertion que M. Emile Gachet a consignée dans la *Revue du Nord* (3). Malheureusement cet écrivain n'a pas fait connaître la source où il l'a puisée. Toutefois nous lui portons trop d'estime pour douter de l'authenticité de ce qu'il avance et nous nous croyons obligé non seulement de donner ici cette assertion, mais encore de faire voir qu'elle est loin de fournir gain de cause à nos adversaires. M. Gachet dit qu'après qu'on l'eut averti de l'arrestation de l'ermite, « Louis VIII, en donnant l'ordre

(1) Mouskes, V. 25,249. D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*, P. 393.

(2) D'Oultreman, l. l. P. 393.

(3) T. IV, P. 169.

» de le livrer à Jeanne, ne jugea point toutefois que » son crime méritât la mort. On emprisonna le prétendu » Baudouin et l'on crut que toute cette affaire serait » oubliée avec le temps. Il n'en fut pas ainsi et les » choses en vinrent même au point qu'on dût craindre » les entreprises des factieux pour délivrer le prison- » nier. »

Si l'on adoptait cet incident comme vrai, il fournirait deux arguments en faveur de notre opinion : d'abord l'indulgence du roi de France, ensuite la persistance des Flamands dans leur sympathie pour le vieux comte. N'est-il pas au moins étonnant que le roi de France ait jugé que le crime du vieillard ne méritait pas la mort? Rappelons-nous un instant quel était ce crime : Quoi ! un homme arrive en Flandre et en Hainaut, il prétend en être le légitime souverain ; il prend possession des deux comtés, en chasse la comtesse, lève des impôts, crée une armée, fait des chevaliers, confère des fiefs et des privilèges, conclut des traités de paix et d'alliance, commet, en un mot, le crime d'usurpation et de lèze-majesté le plus audacieux dont parle l'histoire et ce crime ne mérite pas la mort ! Et c'est au treizième siècle qu'une telle opinion est prononcée par le suzerain même de la comtesse dépouillée, par celui-là même, qui prétendit avoir jugé et qui condamna le vieillard coupable d'un pareil attentat ! Cette tardive indulgence de Louis VIII ne trahit-elle pas en lui le regret d'avoir été injuste à l'égard du vieux comte, et son intercession auprès de Jeanne, afin d'obtenir au moins la vie sauve à celui que sa sentence avait dépossédé, ne montre-t-elle pas que, si le roi avait consenti à rétablir la comtesse dans ses comtés, il ne voulait cependant pas se rendre complice d'un parricide? Ce passage nous

fournirait, comme second argument, une réponse victorieuse à ceux qui veulent soutenir que le vieil ermite perdit tous ses partisans après l'entrevue de Péronne et nous prouverait au contraire, que le parti qui le soutenait encore malgré sa captivité, était tellement puissant que Jeanne dût redouter les efforts qu'il pouvait tenter pour mettre le vieillard en liberté et que ce fut, par suite de cette crainte, qu'elle le fit mourir.

La comtesse consulta avant tout son conseil sur le supplice dont il fallait punir le malheureux vieillard. M. Emile Gachet (1) dit que dans ce conseil, Arnould, le sire d'Audenaerde, l'un des plus fermes soutiens de Jeanne, fit décider la mort du traître. Cela semblerait nous faire comprendre que la décision ne fut pas prise sans contestation et que le sire Arnould dût faire des efforts pour emporter la majorité. Ce seigneur était effectivement le partisan le plus complètement dévoué à la comtesse, la chronique scandaleuse de l'époque insinue même qu'il était son amant (2), et que ce fut pour lui que Jeanne refusa de payer le prix de la délivrance de son mari, nous n'osons pas nous arrêter à cette accusation parcequ'elle ne nous paraît pas s'appuyer sur des renseignements respectables, et nous nous bornerons à dire que le sire Arnould se montra hostile à Ferrand de Portugal. Quand celui-çi vint dans le pays après son mariage, Arnould non seulement lui refusa l'entrée de Gand, mais s'étant mis à la tête des Gantois, il repoussa par la force des armes le nouveau comte

(1) *Revue du Nord*, l. 1. p. 169.

(2) Voyez la préface du *Faux Baudouin*, de M. Jules de St-Genois, page 1.

son maître et le refoula jusqu'à Courtrai (1). Jeanne, malgré cette circonstance, lui donna toujours la confiance la plus illimitée, elle le chargea constamment des missions les plus importantes et les plus délicates; elle lui témoigna dans toutes les occasions une grande affection. Arnould de son côté, n'abandonna la comtesse dans aucune des circonstances difficiles de son règne, il vivait dans son intimité et, s'il n'était pas son amant, il lui montra du moins un dévouement et un attachement sans bornes. Cela a pu donner lieu à l'opinion qu'on avait qu'il existait une liaison coupable entre Jeanne et Arnould et explique aussi l'empressement que mit Arnòuld à faire prendre par le conseil de la comtesse une décision violente contre le vieux comte.

Il fut donc décidé qu'on ne lui épargnerait aucune humiliation et qu'avant d'en venir à son exécution, on le ferait passer par toutes les souffrances que la haine et la cruauté pouvaient inventer.

Cet infortuné, dont l'âge devait au moins inspirer la pitié et commander l'indulgence, fut ignominieusement garotté sur une méchante haridelle, traîné dans la boue, promené dans les villes qui récemment encore avaient été témoins de son triomphe et exposé aux railleries et aux mauvais traitements de la populace que l'on excitait contre lui. Le terme de ce douloureux voyage fut Lille; là, de nouvelles et de plus terribles épreuves attendaient encore le vieux comte.

Rocoles (2), assure que la comtesse lui fit appliquer la torture, le força par les tourments à dire qu'il

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, tome I, p. 222.
(2) L. l. p. 166.

était un imposteur et à confesser qu'il était Bertrand de Rains, natif de Champagne, ménestrel et jongleur de son métier.

Puisqu'on prétendait que le vieil ermite n'était pas Baudouin de Constantinople, il fallait bien lui donner un nom quelconque. Philippe Mouskes nous apprend une particularité que nous reproduisons ici pour la première fois après lui, c'est que plusieurs versions coururent dans le public sur le nom du solitaire et sur sa qualité. A Péronne, en présence du roi de France, l'abbé du petit Citeaux près de Blois (1), déclara qu'il avait vu le vieillard dans la forêt d'Argonne, (dans le Champagne et le Barrois), qu'il y portait l'habit et y menait la vie d'un pénitent, malgré cette déclaration, l'opinion était restée indécise; les uns (2) soutenaient que le vieil ermite s'appelait le Normand, les autres Raoul l'Allemand, ceux-ci Gierri de Mets, ceux-là Bertrand de Rains. Il paraît qu'on s'arrêta définitivement à cette dernière qualification et que, d'après Rocoles, on fit pendant les angoisses de la torture, déclarer au malheureux qu'il était un imposteur et que son nom était Bertrand de Rains. Nous croyons toute-

---

(1) V. 24,985.

*Atant li abés de l'aumosne*
*Fu husciés, si l'a connéu.*
*(Con li a moult griément néu)*
*Qu'il l'ot en la foerist d'Argonne*
*Veus pénant, s'en ot la gonne.*

(2) V. 25,099.

*Le 1 l'apieloient Norman*
*Li autres Raoul l'Aleman*
*Et li plusiours Gierri de Miés*
*Le fil Bertin. . . . . . . .*

fois devoir ajouter que des auteurs soutiennent qu'il ne se démentit pas même au moment de sa mort (1).

Quoiqu'il en soit de cette question, qu'il ait ou non été forcé par la torture, de déclarer qu'il n'était pas le comte de Flandre, il ne nous sera guères difficile de faire voir que la substitution du nom de Bertrand de Rains au véritable nom de la victime de Jeanne était d'une extrême maladresse.

Bertrand de Rains était un ménestrel très-célèbre de la Champagne; on le surnommait Bertrand le Clos (2), soit qu'il fut boîteux, soit à cause de ses bons mots. Il était fils de Pierre Cordeille et homme-lige du seigneur Clérembaut de Chappes qui l'aimait beaucoup à cause de son esprit (3).

Nous sommes forcé ici d'entrer dans quelques détails sur l'importance des ménestrels et sur le rôle qu'ils jouaient dans la société au treizième siècle. Ils étaient aimés du peuple qu'ils divertissaient, sur les places publiques, par leurs chansons et leurs histoires, et choyés dans les manoirs de la noblesse dont ils dissipaient l'ennui par le récit de légendes et d'aventu-

---

(1) *Chronique de Tours,* tome XVIII, pag. 308 et 309, citée par Sismonde de Sismondi, l. l. tom. VI, p. 442.

(2) V. 25,255.

*Et s'ost à nom Biertram li Clos*
*Pour ses dis et pour ses boins cos.*

(3) V. 25,258.

*Ses père ot non Pière Cordeile*
*S'iert om monsignor Clarembaut*
*De Capes. . . . . . . . . . . .*
*Et cil Clarembaut moult l'amoit*
*Pour çou que bon gillière estoit.*

res de chevalerie ; la discipline même des moûtiers perdait de sa rigueur pour les accueillir. Leur vie nomade se passait au grand jour. Parcourant le pays dans tous les sens, ils trouvaient partout une bienveillante hospitalité, et pour peu qu'ils eussent quelque renom dans la gaie science, ils acquéraient beaucoup de richesses, quelquefois une importance politique et, dans tous les cas, une popularité d'autant plus grande qu'ils étaient plus experts.

Bertrand de Rains était une célébrité (1) parmi les trouvères; c'est assez dire qu'il était connu, sinon de quelques Flamands qui pouvaient l'avoir rencontré dans leurs expéditions militaires, du moins des habitants de la Champagne et de la Picardie et par conséquent du peuple de Péronne. Si le vieillard qui traversa cette ville en triomphe pour aller conférer avec Louis VIII, avait été Bertrand de Rains, était-il possible que personne n'eût reconnu le ménestrel, et que pas une voix ne se fût élevée dans cette foule qui l'environnait pour lui crier: Vous êtes un imposteur! Vous n'êtes pas Baudouin de Constantinople; vous êtes Bertrand le Clos, le ménestrel, le jongleur, qui, autrefois, nous a si souvent divertis! D'ailleurs Bertrand de Rains se serait bien gardé de paraître dans une ville qui avait été le théâtre de ses exercices de ménestrandie, portant les insignes de l'empire et comme prétendant aux comtés de Flandre et de Hainaut. Au surplus, Bertrand était Champenois; il ne pouvait, comme nous l'avons déjà expliqué, ni parler, ni prononcer le flamand, tandisque le vieillard

(1) Les trouvères de la Flandre et du Tournesis, par M. Arthur Dinaux, p. 125.

qui comparut devant Louis VIII parlait cette langue et lui devait sa popularité en Flandre et sa délivrance de l'esclavage en Syrie. En faut-il d'avantage pour se convaincre que l'ermite de Glançon ne pouvait pas être Bertrand de Rains?

Le vieux comte fut conduit au pilori de Lille et lié à l'infame poteau par les mains et le col, entre deux chiens. Il avait, au dire de Mouskes (1), un masque noir et cornu. Cette circonstance extrêmement curieuse a attiré l'attention de M. le baron de Reiffenberg, qui a cru devoir donner une explication du sens des deux vers que nous donnons à la note : « Ce masque, dit-il, » n'était qu'auprès de lui, car, voulant prouver au peuple » que l'ermite de Glançon était un imposteur, il eut » été plus que singulier de lui mettre un masque sur la » figure. » Les expressions de Mouskes (*Et s'ot d'apries lui une baboire*), et surtout le vers 25,299, semblent complètement justifier cette explication, cependant nous pensons que, quand le masque figurait dans les exécutions judiciaires, il ne servait guères qu'à couvrir la figure. Nous sommes d'autant plus disposé à croire que le masque couvrait la face du vieillard, que nous avons lu quelque part que celui-ci exerçait par ses regards une si grande puissance sur les masses, qu'on l'accusa d'avoir recours à des moyens surnaturels, c'est-à-dire à la magie (2). Ce prétexte pouvait merveilleusement ser-

---

(1) V. 25,295.

*Et s'ot d'apriés lui une baboire*
*Come diable cornue et noire.*

(2) D'Oudegheerst, *Annales de la Flandre*, T. II, P. 121, à la note.

vir ceux qui, au moyen d'un masque, voulaient empêcher le peuple de reconnaître dans les traits du vieillard mis au carcan la figure du vieux comte.

Le malheureux n'était pas encore arrivé au terme de sa douloureuse épreuve. Avant de le faire mourir on l'écartela impitoyablement (1) et à la fin on le pendit avec des chaînes de fer à un gibet près de Lille, dans le voisinage de l'abbaye de Loos. Quelques auteurs prétendent, d'après un passage d'un vieux livre intitulé *Le Romant de Baulduin*, qu'il fut pendu d'abord dans la halle de Lille, et qu'après sa mort, la comtesse le fit détacher et traîner sur une charrette aux fourches patibulaires hors de la ville, pour y être exposé à la voracité des oiseaux de proie (2).

Rocoles, l'historiographe de France, l'adversaire de notre opinion, qui du reste est extrêmement consciencieux dans les détails qu'il rapporte et qui était à la source des renseignements, Rocoles (3) assure que dans le moment qu'on le menait au supplice, le vieux comte déclara que sa fille, la comtesse, avait, sur une partie secrète de son corps, un signe de naissance, connu seulement de lui, son père, de sa mère et de sa nourrice et dont la connaissance ne pouvait avoir été divulguée, sa mère et sa nourrice étant mortes depuis longtemps.

Cette déclaration était de nature à jeter au moins le

---

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre,* T. I, P. 239.

(2) Voyez la note de M. de Reiffenberg, à la page 484, tome I, de la chronique de Mouskes et D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica,* page 393.

(3) *Des imposteurs insignes*, T. I, P. 168.

doute, si non la terreur dans l'âme de ceux qui présidaient à l'affreux supplice du comte ; car si le renseignement qu'il donnait était vrai, comment douter encore de son identité avec Baudouin de Constantinople? Mais sa mort était décidée, on n'eut aucun égard à sa déclaration et sans examiner si elle était vraie, sans consulter la comtesse, qui probablement avait donné des ordres en conséquence, on acheva le vieillard qui, dans les angoisses de son agonie, s'écria : O dure mort! Exclamation sublime par sa simplicité et qui donne la mesure des horribles souffrances du cœur de ce père qui périssait par le fait de sa propre fille !

S'il faut en croire l'auteur du livre de Baudouin (1), il y eut du tumulte pendant l'exécution : « Et tantost » la commune de Lisle courut à la porte des halles et » crioient pour Dieu que l'on ne fist mal au conte Bau- » douin : mais nonobstant ce les traitres qui le tenaient » ne voulurent riens faire. » M. Emile Gachet (2) confirme cette allégation par ces mots : « Toutes les précau- » tions avaient été prises et un appareil redoutable » d'hommes armés imposa aux factieux. » Ainsi, comme on le voit, Jeanne et ses partisans avaient tout fait pour que le supplice du comte de Flandre ne fut pas troublé par ceux qui auraient voulu empêcher ce parricide.

Oui, ce fut un parricide ; c'est-là notre conviction. Cette conviction sera encore mieux justifiée par les détails que nous donnerons plus tard ; elle a trouvé son principal motif dans un fait bien curieux ; c'est que plusieurs de nos adversaires, malgré les efforts qu'ils

---

(1) Page 55.
(2) *Revue du Nord*, vol. IV, page 170.

ont faits pour justifier Jeanne, ont néanmoins laissé glisser dans leurs écrits des passages qui prouvent qu'eux-mêmes doutaient. Nous ne parlons ici ni de Meyer, ni de Buzelin, ni de D'Oultreman, ni des auteurs de la chronique de Wydts, ils avaient pris le parti de faire passer le vieux comte de Flandre pour un imposteur et nous avons fait voir comment ils se sont acquittés de leur tache; mais nous parlons de ceux de nos adversaires qui étaient de bonne foi, qui n'avaient à cœur autre chose que la recherche de la vérité, et ceux-ci ont douté. En veut-on des preuves? Qu'on relise l'article de Rocoles sur le faux Baudouin. Rocoles, historiographe de France, avait cependant à défendre la réputation des ancètres de son souverain et néanmoins le doute domine tout son récit. Voici ce qu'il dit (1): « *Famâ ancipiti » jurene an injuriâ.* Son supplice n'empêcha pas le » peuple de croire que la fille avait mieux aimé pendre » son père, que de lui remettre la souveraineté. Ce sont » les paroles par lesquelles M. De Mezeray conclud le » récit de cette aventure. » Une page plus loin (2), Rocoles ajoute que l'acte de fondation de l'hôpital-comtesse à Lille, autorisait la croyance du vulgaire; quelques lignes plus loin encore (3), il dit: « Que Jeanne fonda » cet établissement dans la croyance qu'elle eut d'avoir » fait mourir son père à un gibet. » Et il finit enfin son travail par cette phrase: « Ainsi l'on ne doit pas s'éton- » ner si toute l'Europe resta dans le doute, si ce fut » avec justice que la comtesse fit mourir cet imposteur. »

---

(1) *Des imposteurs insignes*, T. I, P. 168.
(2) Ibid. ibid. ibid. 169.
(3) Ibid. ibid. ibid. 170.

Philippe Mouskes lui-même, dans plusieurs passages de son œuvre, laisse entrevoir qu'il n'était pas parfaitement convaincu; nous nous contenterons d'en reproduire un seul qui prouve que l'évêque de Tournay sentit le besoin de rassurer sa conscience en rendant en quelque sorte la Providence responsable et solidaire de son opinion : Si le vieillard, s'écrie-t-il (1), avait été le comte Baudouin, il est certain que Dieu eut fait un miracle pour lui comme il le fit pour saint Fiacre!

Pendant la nuit qui suivit le supplice du vieux comte, l'abbé de Loos sortit de son monastère à la tête de sa communauté, se rendit processionnellement vers le lieu où le cadavre du vieillard était suspendu, le détacha du gibet et l'enterra honorablement dans son abbaye.

Cette démonstration de toute une communauté d'hommes pieux et instruits était extrêmement significative; aussi Buzelin (2) et l'auteur d'une description manuscrite (3) de l'abbaye de Loos en citant ce fait, en nient-ils la réalité. Buzelin se contente de dire que le fait est faux : *Falsitatis omninò comperta sunt*, sans se donner la peine d'appuyer sa dénégation sur quelque autorité. L'auteur anonyme du manuscrit (4) s'exprime ainsi :

---

(1) V. 25,109.

*Se çou fust li quens Bauduins*
*C'est la vérité et la fine*
*Dieu evist fait pour lui miracle*
*Autretant com pour St-Fiacle.*

(2) Annales *Gallo-Flandriæ*, pag. 275.

(3) Qui, d'après son style, date du commencement du XVIII[e] siècle.

(4) Tom. II. Ce manuscrit existe à la bibliothèque de Lille et a pour titre : *Description de l'abbaye de Loos, où il est parlé de sa fondation et de ses neuf premiers abbés avec ce qui s'est passé de plus remarquable de leur temps depuis l'an* 1147 *à l'an* 1289.

« Le même auteur (celui de l'*Auctarium aquicinctinum*)
» ajoute une autre chose encore moins vraisemblable,
» à savoir que l'abbé de Loos, qui était dans ce temps-
» là, nommé Jean, prévenu comme tant d'autres de
» l'erreur populaire que ce faux comte de Flandre était
» le véritable, sortit la nuit à la tête de sa communauté
» et alla dépendre le corps du pendu, le rapporta et
» l'enterra honorablement dans son abbaye et que pour
» cela la comtesse Jeanne le fit déposer. Ce récit est
» manifestement faux dans toutes ses parties et il est
» surprenant qu'un réligieux d'Anchin, abbaye si voi-
» sine de celle-ci qui apparamment a composé cet *Aucta-*
» *rium*, c'est-à-dire ce supplément à l'histoire de Flan-
» dre, se soit oublié jusqu'à croire une fable pareille;
» car il est certain qu'en l'an 1225 qu'arriva cette tra-
» gédie, Don Guillaume de Carnins était abbé de Loos,
» Don Jean de Warneton étant mort abbé, deux ans
» auparavant, c'est-à-dire l'an 1223, comme nous l'avons
» dit ci-devant. D'ailleurs cet abbé Guillaume était trop
» sage et trop bon sujet pour avoir donné dans une
» erreur si grossière et si contraire à l'honneur et aux
» intérêts de sa souveraine. L'estime et la considération
» que cette princesse a témoignée d'avoir pour lui,
» dans les fondations de Marquette et de l'hôpital-com-
» tesse, le justifient assez sur cet article. »

On voit, par cet extrait, que celui qui composa cette description manuscrite de Loos croit l'honneur de l'abbaye intéressé à nier le fait que nous venons de rapporter, mais, au moins, il s'efforce de baser sa dénégation sur quelques motifs que nous allons examiner.

D'abord nous sommes obligés de convenir que l'auteur de la chronique d'Anchin s'est mépris sur le nom

de l'abbé de Loos (1) qui rendit les derniers devoirs au vieux comte, mais nous ne pensons pas que ce soit là une erreur d'une bien grande importance.

L'auteur de la description manuscrite de l'abbaye de Loos semble surtout appuyer son opinion sur ce que Jeanne accorda à l'abbé Guillaume des faveurs, lors de la fondation de Marquette et de l'hôpital-comtesse, mais en admettant même que Jeanne eut continué sa bienveillance à l'abbé Guillaume, nous ne pensons pas qu'on pourrait en conclure que l'abbé n'ait pas fait enterrer le vieux comte, puis que l'histoire nous prouve par des pièces authentiques que la comtesse ne se vengea d'aucune institution ni d'aucune des personnes qui avaient montré de la sympathie pour son père, et nous expliquerons bientôt le motif de sa conduite.

Nous allons maintenant faire voir pourquoi nous persistons à donner croyance à la tradition de la chronique d'Anchin, plutôt qu'à la description manuscrite de Loos: c'est d'abord parceque la chronique d'Anchin est beaucoup plus ancienne et se rapproche davantage par sa date de l'événement, ensuite parceque l'abbaye d'Anchin étant très voisine de celle de Loos, les manifestations publiques des moines de cette dernière abbaye devaient être nécessairement connues des moines leur proches voisins, qui, au surplus, n'avaient aucun intérêt à inventer cette histoire. Mais ce sont-là les plus faibles de nos arguments; ce qui détermine notre conviction est puisé dans les ouvrages de deux auteurs contemporains de l'événement: d'abord dans la chronique

---

(1) C'était bien effectivement G. De Carnin qui était alors abbé, voyez l'*Histoire de l'abbaye de Loos*, par L. De Rosny, pag. 32-37.

de Philippe Mouskes (1), qui rapporte qu'à l'abbaye de Loos on était persuadé que le supplicié était vraiment le comte de Flandre; en second lieu, l'auteur du livre de Baudouin (2) en rapportant la circonstance tout au long, ajoute : « Et tantost monta à cheval l'abbé de » Loos avecques deux de ses moynes et s'en vint le dit » abbé devers la dame et lui dis : *Madame, je prens* » *sur mon ame que celuy homme qui ainsi a esté murtri* » *au gibet estait vostre père, le bon conte Baudoin;* » *mais faussement vous l'avez fait mourir*. Et la con- » tesse lui respondit que elle n'en scavait riens et qu'il » s'estoit nommé vers elle Bertrand de Ray. »

Nous avons donc appuyé sur trois monuments contemporains la conviction que nous avons que l'abbé de Loos rendit les honneurs de la sépulture à son vieux maître pendu comme un imposteur, à savoir : *La chronique de l'abbaye d'Anchin*, *Le livre de Baudouin* et *La chronique de Philippe Mouskes*, qui, si elle ne parle pas de l'enterrement du comte Baudouin, assure néanmoins que les moines de l'abbaye de Loos étaient convaincus de l'identité du vieil ermite et de Baudouin de Constantinople; nous avons opposés ces autorités à Buzelin qui écrivit ses ouvrages quatre cents ans après l'événement qu'il nie sans preuves, et l'auteur de la *Description manuscrite de l'abbaye de Loos* qui écrivit son livre au commencement du dernier siècle et qui ne prouve pas son opinion.

---

(1) V. 24,667.

*Quar cil de Lobes et plusiour*
*Disoient auques à laisor*
*Que tous entresains ot mostrés*
*Que c'iert le quens en vérités......*

(2) Édition de MM. Serrure et Voisin, pag. 36.

Si nous avons mis un si grand soin à constater la démarche généreuse de l'abbé de Loos, c'est parce que nous attachons une grande importance à ce fait. L'abbaye de Loos était plus que toute autre abbaye de la Flandre, dans le cas d'avoir sur Baudouin de Constantinople des renseignements très-précis. Simon, troisième abbé de Loos, accompagna Baudouin en Orient (1) et il est évident que la tradition des événements survenus au comte a dû se conserver dans cette abbaye, pure de tous les éléments qui auraient pu en altérer la vérité. D'ailleurs, et ceci mérite l'attention, le vieillard fut exécuté dans un endroit qui était dans la juridiction ecclésiastique de Loos. Il est donc presque hors de doute que l'abbé ou, au moins, un moine de cette communauté fut appelé à donner au patient les secours spirituels pendant son supplice, et qu'il a récueilli les dernières protestations du comte. Combien n'est donc pas importante la déclaration de cet abbé qui vint assurer sur le salut de son âme à Jeanne qu'elle avait fait mourir son père!

Le peuple tout entier avait la conviction que Jeanne avait fait mourir son père. Nous ne citons pas d'autorités, parce qu'il faudrait indiquer tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de la Flandre; en effet, quelle que soit l'opinion qu'ils aient adoptée au sujet du vieil ermite, tous, sans exception, font mention de l'obstination que les sujets de Jeanne mirent dans leur croyance: quelques-uns de nos adversaires ne trouvent même pas d'expressions trop énergiques pour stigmatiser ce qu'ils

---

(1) *Histoire de l'abbaye de N. D. de Loos*, par M. De Rosny, p. 23. — D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*, p. 68.

nomment l'opiniâtreté et la folie du vulgaire. Il est à remarquer que rien ne put détruire cette conviction chez le peuple, ni la sentence de Louis VIII, ni la décision du conseil de la comtesse. Ce fut envain que celle-ci fit publier dans ses comtés que le vieillard était un imposteur et qu'il se nommait Bertrand de Rains; ce fut envain qu'elle le fit promener dans toutes les villes pour l'exposer aux regards de la foule; le peuple examina le vieillard et cet examen le confirma encore dans sa croyance. Les douloureuses épreuves auxquelles fut soumis le vieux comte, les tortures qu'on lui fit subir, les cruautés de son supplice n'ébranlèrent pas l'opinion populaire et n'excitèrent dans les masses qu'un sentiment de respect et de pitié pour la victime.

Lorsqu'enfin cette victime eut succombé, toutes les voix s'élevèrent à la fois pour accuser la comtesse de parricide. Le vieux comte n'était plus qu'un cadavre, ce ne pouvait donc être ni l'intérêt privé, ni l'intérêt politique qui déterminait la conduite des Flamands et des Hennuyers. Les auteurs de la chronique d'Andreas Wydts (1), ces redoutables adversaires de notre opinion qui vouent au bourreau et au gibet ceux qui soutiennent que Jeanne fit mourir son père, disent à propos de cette inébranlable conviction du peuple : « Oui, ce bruit en

(1) T. I, P. 327. *Jae zoo verre liept dit gerugt, dat men bynaer daegelyks nieuwe omstandigheden in de tegenwoordigheyd van Joanna dierf verhaelen, de welke van het gemeyn en ander volck wierden uytgestroyt, tot bevestinge dat het geenen hermiet, maer waerlyk Baudewyn keyser van Constantinopelen en graef van Vlaenderen en Henegauw was, den welken van syne eigen dogter was opgehangen om van haere heerschappien niet berooft te worden. Zoo veel wiert er eyndelyk gezeit dat Joanna beleed: Ten waere ik uyt den mondt van Bertrand Reyns verstaen hadde wie hy was, ik zoude moeten geloven dat het mynen vader is geweest.*

» vint au point que presque tous les jours, dans la pré-
» sence même de la comtesse, on racontait de nouveaux
» détails inventés par le peuple pour prouver que ce
» n'était pas un ermite, mais bien véritablement Bau-
» douin de Constantinople, comte de Flandre et de
» Hainaut, qui avait été pendu par sa propre fille, afin
» que celle-ci ne fut pas dépouillée de ses domaines. On
» en raconta enfin tant, que Jeanne elle-même dit : Si je
» n'avais appris de la bouche de Bertrand de Rains qui
» il était, il faudrait que je crusse qu'il était mon père. »

Voilà donc, si non un premier indice de doute, du moins une espèce d'incertitude qui s'élève dans le cœur de cette femme naguères encore si ferme et si orgueilleuse. Son âme, inflexible jusque-là, semble se courber sous l'accusation universelle; elle descend jusqu'à chercher à se justifier, et dès ce moment une modification surprenante s'opère dans sa conduite.

Ce n'est plus cette femme qui avait refusé de payer la rançon de son mari pour régner seule; qui avait raillé Jean de Nesle en le dépouillant de son patrimoine; qui avait trompé la bonne foi d'Innocent III pour perdre Bouchard d'Avesne, son beau-frère; qui avait refusé obstinément à ses sujets ruinés un traité de commerce avec l'Angleterre; ce n'est plus cette femme enfin qui s'était complue à irriter ses grands vassaux, ses barons et ses gens de métiers; elle met au contraire maintenant tout en œuvre pour appaiser ce peuple qu'elle avait si souvent froissé; elle le flatte, quoiqu'il l'ait chassée et abreuvée d'outrages; dans son isolément elle éprouve le besoin de regagner l'affection de ses sujets, qu'elle avait toujours dédaignée, et pour atteindre ce but, elle envoie à toutes ses bonnes villes et fait publier partout des chartes d'amnistie et de pardon. Ces chartes sont par-

venues jusqu'à nous; nous traduisons ici littéralement celle qui fut publiée à Lille (1) et qui offre probablement la formule généralement adoptée. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette pièce qui servira merveilleusement notre cause : « Jeanne, comtesse de Flandre » et de Hainaut, à mes amés le bailli, les échevins et » tous ceux de Lille, salut. Sachez tous que, éclairée par » la bonté divine, je vous déclare ainsi que tous ceux » que je haïssais à l'occasion de Bertrand de Rains, qui » se fit appeler mon père, librement et absolument » absous de la rancune que vous m'avez portée et du for- » fait que vous avez commis envers moi. Je fais néanmoins » une réserve pour ce que vous auriez pu commettre con- » tre un autre ou contre d'autres que moi, toutefois la » personne de Bertrand susdit est exceptée de cette ré- » serve. A ce propos je vous supplie de faire intercéder » pour moi auprès du Seigneur. Donné à Lille, le 24 Sep- » tembre 1225. »

Il y a dans ce document bien des choses à remarquer : d'abord, n'est-il pas surprenant que la comtesse n'y laisse pas apercevoir la moindre aigreur contre Ber-

---

(1) *Revue du Nord*, T. IV, P. 170.

*Johanna Flandriæ et Hainoniæ comitissa dilectis baillivio, scabinis et omnibus illis de Insulâ salutem. Noverit universitas vestra quod ego divini amoris intuitu vos et omnes illos quos odio habebam occasione Bertramni de Rais qui se patrem meum fecit appellari de omni rancore et fore facto quod mihi fecistis quittos clamo librè et absolutè excepto eo de quo fueritis ergà alium vel alios quam erga me, excepto tantummodo corpore Bertramni prædicti, unde rogo vos quatenùs ad Dominum pro me intercedere faciatis. Datum Insulis feriâ quintâ ante festum sancti Michaëlis, anno Domini M CC XXV.* — MS. de la bibliothèque de Lille, E. M. 85, folio 225. (Le titre original se trouve dans les archives de la ville).

trand de Rains, qu'elle ne lui donne pas la qualification de fourbe ou d'imposteur et qu'elle se contente de dire : *qui se patrem meum fecit appellari*, sans ajouter au moins que ce fut faussement et méchamment qu'il se fit appeler son père? Puis, à la fin de sa charte et à propos de Bertrand de Rains, elle supplie ses sujets de faire intercéder *pour elle* auprès du Seigneur!

Mais qu'avait-elle besoin de cette intercession, si elle était innocente? Si elle demande les prières de son peuple, c'est donc qu'elle sentait que son cœur n'était pas assez pur pour qu'elle osât se mettre en présence de la divinité et lui adresser directement ses supplications? Puis, quel était le crime pour lequel elle implorait l'intercession de tout son peuple? Répondez à cette question, vous qui nous représentez Jeanne comme le modèle de toutes les vertus : mais avant de répondre, rappelez-vous que ce peuple à qui elle demande des prières, l'avait expulsée de ses domaines, qu'il avait, aux yeux de nos adversaires, violé les lois divines et humaines en aidant à l'usurpation de la Flandre et du Hainaut; que ce peuple s'obstinait à croire que la comtesse avait fait supplicier son père et que, non content de tous ces crimes, il ajoutait chaque jour à sa forfaiture la calomnie et l'imprécation, en criant, dans toutes les occasions à sa souveraine : Vous êtes meurtrière et parricide. Rappelez-vous, que c'est à ce peuple qu'elle demande d'intercéder pour elle. Si cette prière de Jeanne n'est pas un aveu direct de son crime, elle indique au moins qu'il existait dans l'âme de cette femme une grande agitation et qu'elle subissait déjà les épreuves de l'expiation.

Ce pardon accordé par Jeanne étonna le peuple sans affaiblir sa conviction. On continuait d'accuser la comtesse qui, de son côté, était tourmentée par un doute

chaque jour plus poignant; elle était aux prises avec sa conscience et voulant à tout prix savoir la vérité sur l'ermite de Glançon, elle s'arrêta à un moyen qui prouve à l'évidence qu'elle-même n'avait foi ni dans le jugement de Louis VIII, ni dans la sentence de son propre conseil, ni dans les rapports que ses partisans et ses amis lui avaient faits, ni même dans la déclaration que la torture avait arrachée au vieux comte. Elle envoya Jean, évêque de Mitilene, et un bénédictin nommé Albert, en Bulgarie, sur les lieux même où l'on disait que Baudouin avait péri. Ces envoyés devaient rechercher et recueillir tous les renseignements qui pouvaient jeter quelque lumière sur le prétendu supplice de Baudouin de Constantinople à Terrenove.

Et que produisit cette mission dont la comtesse devait attendre le résultat avec tant d'anxiété? Nous avons dit dans le paragraphe qui précède, que les envoyés de la comtesse ne rapportèrent en Flandre pour constater la mort de Baudouin en Bulgarie, ni une déclaration des successeurs de Joannice, ni un témoignage des anciens de Terrenove qui avaient survécu, ni des renseignements consignés dans les écrits du pays et de l'époque, mais tout simplement l'attestation d'une vieille femme bourguignonne qui demeurait près de Terrenove et qui prétendit avoir, vingt ans auparavant, reconnu dans le cadavre mutilé d'un supplicié le corps de Baudouin de Constantinople et l'avoir respectueusement déposé dans la sépulture. Pour donner plus de crédit à ce récit, on le mêla d'histoires de prodiges et de miracles (qui du reste ne reçurent jamais la sanction de l'Église); on y fit, comme nous l'avons déjà dit, dominer l'élément réligieux, afin de le faire plus facilement adopter par le vulgaire. Tous ces efforts ne changèrent aucunément

la croyance générale, le peuple persista dans sa conviction. D'Oultreman dit même (1) que de son temps encore ceux de Lille, de Valenciennes et beaucoup d'autres étaient assurés que Jeanne avait été parricide. La comtesse même n'obtint ni l'appaisement de sa conscience, ni la paix du cœur; enfin le seul résultat de cette mission en Bulgarie fut de fournir à l'histoire la preuve la plus irrécusable que la comtesse Jeanne, après le supplice de l'ermite de Glançon, doutait elle-même si sa victime n'était pas son père. Quand nous disons qu'elle doutait, nous poussons la reserve aussi loin que possible, car ce que nous avons déjà rapporté pour prouver que le vieillard n'était pas un imposteur, nous autorisait peut-être à dire qu'elle n'en était plus à douter et que l'inquiétude et l'anxiété qu'elle éprouvait étaient des indices de remords et d'expiation.

Du reste cette expiation et par conséquent l'aveu de son crime se trouvaient en quelque sorte inscrits par un symbôle indélibile dans l'institution de l'hôpital-comtesse à Lille.

Il est nécessaire que nous fassions remarquer ici que Jeanne, depuis la mort violente du vieux comte, ne cessa presque pas de fonder des établissements pieux et de doter des abbayes. Ces fondations passaient inapperçues du peuple ou du moins le peuple ne les attribuait pas à une intention particulière de la fondatrice. Mais en 1236 (2), dix ans après l'exécution du vieux comte,

---

(1) *Constantinopolis Belgica*, P. 394. — *Etiamnùm Insulani, Valenciennenses pluresque alii populi ab Johanná comito patrem impiè esse enectum credunt.*

(2) Miræus, P. 100, T. III.

Jeanne fonda près de son palais à Lille (1), un hôpital destiné spécialement à accueillir les pèlerins et les voyageurs malades (2). La charte de fondation porte que cet établissement de charité était érigé en l'honneur de la Ste-Vierge et pour le salut des âmes de la comtesse, de ses ancêtres et successeurs et surtout de celle de Ferrand de Portugal.

Mais l'opinion populaire prétendit que la comtesse avait fondé cet hôpital pour expier son parricide. Plusieurs auteurs et, entr'autres, celui de la description manuscrite de l'abbaye de Loos, M. Gachet, Rocoles et D'Oultreman rapportent cette tradition et il est à remarquer que ce dernier ne la dément pas (3); mais il s'est bien gardé de dire le motif pour lequel le peuple avait cette croyance et, en cela, il est resté conséquent avec le principe qu'il avait adopté de passer sous silence ce qui aurait pu contrarier sa version. Heureusement d'autres auteurs sont de meilleure foi et parmi eux celui de la description manuscrite de l'abbaye de Loos (4), M. Emile Gachet (5) et surtout Rocoles (6), dont nous reproduisons le passage, nous apprennent que le peuple avait été autorisé à croire que l'hôpital-comtesse avait été fondé par Jeanne pour expier son parricide « parceque l'on voit des armes et les marques

---

(1) L. l. *Juxta domum nostram apud Insulas......*

(2) L. l. *Quia vero hospitale præfatum specialiter in sustentationem perigrinorum et transeuntium fundare disposui.......*

(3) Voyez *Constantinopolis Belgica*, P. 394.

(4) Cette description existe dans la bibliothèque de Lille, un extrait m'en a été fourni par M. le bibliothécaire.

(5) *Revue du Nord*, T. IV, P. 174.

(6) *Des imposteurs insignes*, T. I, P. 169.

» du sujet de la fondation, sçavoir une potence aux murailles et vitres, jusqu'aux rideaux des lits, aux plats, » assiettes, nappes et serviettes, ce qu'assurément les directeurs dudit hôpital n'auraient pas souffert si l'acte de » la fondation n'authorisait la croyance du vulgaire. »

L'on comprend facilement que nos adversaires n'ont pas consigné l'existence d'une image de potence sur les murs, les vitraux et l'ameublement de l'hôpital-comtesse, sans s'efforcer de trouver une explication qui ne fût pas trop désavantageuse à leur système. Leurs efforts ont servi au moins à nous transmettre la forme exacte de cette empreinte ou de cette marque : c'était une double potence, une potence à deux branches, figurant assez bien un T majuscule (1). Nous nous emparons de ce fait qui est établi d'une manière positive, il est essentiel pour nous de démontrer que cette image n'était pas celle d'un gibet simple, à un seul bras et qui aurait assez bien figuré un F majuscule : car, s'il en avait été ainsi, cet F aurait, sans le moindre doute, représenté la lettre initiale du nom de Ferrand de Portugal, premier mari de Jeanne, puisque la charte de fondation établit que le principal but de l'institution était le repos de l'âme du malheureux comte Ferrand, et par conséquent ce fait aurait été complètement nul pour la discussion.

Cette empreinte ou ce signe était donc la représentation d'une double potence, d'un T. Maintenant, voici comment nos adversaires s'y sont pris pour écarter cette accablante difficulté. Ils ont prétendu que ce signe ne représentait rien qu'un T majuscule, initiale du nom

---

(1) Description manuscrite de Loos, T. II. — *Revue du Nord*, T. IV, P. 174.

de Thomas de Savoie, second mari de la comtesse (1). Mais cette assertion ne peut pas se soutenir un seul instant par la raison que l'hôpital-comtesse fut fondé par Jeanne seule, pendant son veuvage, à une époque où le nom de Thomas de Savoie était complètement inconnu en Flandre et où il n'y avait pas encore apparence qu'il serait devenu l'époux de la comtesse. Ceci est incontestable, puisque la charte de fondation de l'hôpital est datée du mois de février 1236, et que le second mariage de Jeanne eut lieu à la fin de 1237 (2); deux ans moins deux mois s'étaient donc écoulés entre ces deux événements; les bâtiments et les vitraux, sinon les meubles de l'hôpital, avaient donc reçu cette empreinte accusatrice (3) avant que Thomas ne devînt comte de Flandre.

En 1239, Jeanne donna une charte (4), dans laquelle Thomas de Savoie dût intervenir comme comte de Flandre. Cette charte règle seulement l'administration de l'établissement (5), sans entrer dans le moindre

(1) Extrait de la description susdite: « Les Lillois croyent que les meu» bles dans cet hôpital sont marqués d'une potence; mais cette potence » prétendue n'est rien d'autre qu'un grand T, première lettre du nom » de Thomas de Savoie, qui était le second mari de la comtesse, quand » elle fonda cet hôpital dans le lieu où il est à présent. » — M. Emile Gachet, dans la *Revue du Nord*, dit: « Etes-vous bien sûr, que ce n'était » point le T initial de Thomas de Savoie, second mari de la com» tesse? »

(2) La charte par laquelle est constatée la prestation du serment de fidélité de Thomas de Savoie, au roi de France et qui fut faite aussitôt après son mariage, porte la date du mois de Décembre 1237.

(3) En 1239, au mois de Septembre, l'hôpital-comtesse était complètement achevé, et prêt à recevoir des malades.

(4) Miræus, T. III, P. 104.

(5) Elle parle seulement des attributions des proviseurs et du maître de l'hôpital, des devoirs des chapelains et de la juridiction canonique.

détail sur le but de sa fondation et sans fournir le moindre indice qui pourrait nous faire admettre que Thomas de Savoie aurait mérité, soit à titre de bienfaiteur, soit à un titre quelconque, que son nom fut représenté dans tous les recoins de l'hôpital. D'ailleurs, n'eut-il pas été ridicule, absurde et de la dernière inconvenance que Jeanne eut fait mettre le nom de Thomas de Savoie, son second mari, sur un établissement fondé pour le repos de l'âme de son premier époux? Enfin Rocoles (1) nous apprend que cette potence se trouvait avec des armes; ces armes étaient évidemment celles de la Flandre, et non celles de Thomas de Savoie, car s'il n'en avait pas été ainsi, nos adversaires n'auraient pas manqué de citer cette circonstance, qui aurait mis leur explication à l'abri de toute réplique.

Il est donc bien prouvé que le signe T qui se trouvait partout à l'hôpital-comtesse de Lille, ne représentait pas la première lettre du nom de Thomas de Savoie. Mais alors que figurait-il autre chose qu'une potence? Et que signifiait à son tour cette image de l'instrument du supplice de Baudouin de Constantinople, si ce n'est que le but secrèt et mystérieux de la fondation de cet hôpital, était l'expiation du parricide de Jeanne, comme le soutenait la tradition populaire? La comtesse fonda cet établissement de charité pour y accueillir et faire soigner, pendant leur maladie, les pèlerins et les pauvres voyageurs en mémoire des douleurs qu'avait souffertes son vieux père qui avait été pèlerin et qui avait parcouru l'Asie et l'Europe pauvre et souffrant comme eux.

Nous devons consigner ici un fait qui nous paraît

---

(5) L. l. P. 169.

extrêmement remarquable. Lorsque l'hôpital-comtesse fut achevé et quand il s'agissait d'en organiser le service intérieur, Jeanne, comme nous l'avons déjà dit, promulgua, en 1239, conjointement avec son second mari, une charte dans laquelle elle réglait l'administration de l'établissement. Dans cette charte elle attribue en quelque sorte le titre d'administrateur en chef de la maison (1) à ce même abbé de Loos, qui avait si courageusement protesté contre elle en détachant du gibet et en enterrant honorablement dans son abbaye le corps du vieux comte, et qui était allé lui déclarer à elle-même qu'elle avait fait pendre son père! Nous nous empressons de dire ici que le lieu où l'hôpital fut fondé n'était pas dans la juridiction ecclésiastique de l'abbaye de Loos (si cela avait été, on aurait expliqué d'une manière fort simple la nomination de l'abbé comme chef de l'administration), mais dans la juridiction du chapitre de St-Pierre de Lille (2), de sorte que Jeanne, en donnant à Guillaume de Carnin ce titre, a positivement voulu lui accorder un témoignage de faveur. Cette circonstance est très-singulière, surtout quand on la rapproche de tout ce que nous avons rapporté sur l'abbé de Loos et d'un passage de Buzelin (3), dans lequel cet auteur dit que l'on prétendait que l'abbé de Loos connaissait toute la vérité au sujet de l'ermite de Glançon.

---

(1) Mirœus, l. l. — *Ad officium verò provisorum specialiter pertinebit instituere de concilio* abbatis de Laude *magistrum in ipso hospitali residentem et de concilio* ejusdem abbatis, *eumdem magistrum destituere si inveniatur manifestè culpabilis, negligens vel remissus.*

(2) L. l.

(3) *Annales Gallo-Fland.* P. 275. — *Laudensis monasterii antistitem ejus veritatis* (nempè paricidii), *conscium.*

Jeanne survécut huit ans à la fondation de l'hôpital-comtesse; pendant cette période de sa vie et surtout depuis 1240 à 1243 (1), elle avait, de concert avec Thomas de Savoie, travaillé avec le zèle le plus actif au bonheur de ses sujets. Elle réforma presque complètement la constitution du pays, elle donna de nouvelles lois, *Keuren*, à un grand nombre de villes et de châtellenies, elle renouvella l'organisation des échevins de beaucoup de communes. Tout, en un mot, était changé dans cette femme, et ces institutions dans lesquelles elle s'était montrée très libérale, et qui complétèrent la base des libertés politiques de la Flandre, jointes à la fondation d'un nombre presque incroyable d'établissements pieux, durent lui gagner l'affection de ses sujets. Il est pourtant certain que Jeanne ne put pas retrouver la paix de l'âme et le calme de la conscience. La violence de ses passions et l'agitation de sa vie avaient ruiné sa puissante organisation; à l'âge de cinquante ans (2), elle était en proie aux infirmités d'une précoce vieillesse, sentant que ses forces l'abandonnaient et présageant une mort prochaine, elle s'y prépara de la manière la plus édifiante.

Buzelin (3) nous apprend, d'après la chronique manuscrite de Marquette, que Jeanne qui avait fondé cette abbaye, s'était fait construire dans son enceinte une maison où elle aimait à se retirer, quand elle voulait jouir de quelques jours de repos et se soustraire aux

---

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, T. I, P.

(2) Meyer, *Annales Flandriæ*, fol. 74 verso, dit qu'elle mourut à 51 ans.

(3) *Annales Gallo-Flandriæ*, P. 251.

fatigues de ses préoccupations politiques. La comtesse s'y fit transporter dès qu'elle ressentit les atteintes de sa dernière maladie, et quand elle s'apperçut des progrès du mal qui devait l'enlever, et qu'elle se fut fait déclarer par ses médecins que son existence ne pouvait pas se prolonger longtemps, elle voulut se dépouiller spontanément de cette puissance qui lui avait fait commettre ses crimes, et se refugier dans le sein de la religion, cette puissante consolatrice de toutes les souffrances, quelle que soit leur origine. Elle supplia Thomas de Savoie, son époux, de lui permettre de se séparer de lui, et de quitter le siècle pour se vouer à Dieu; sa prière lui fut accordée.

Avant d'entrer à l'abbaye de Marquette, Jeanne voulut formuler sa dernière volonté; elle fit son testament et y apposa son sceau en présence de son mari Thomas de Savoie, de sa sœur Marguerite, du prieur et de trois moines des Dominicains de Valenciennes, qui étaient probablement ses directeurs spirituels, et de plusieurs autres personnes. Dans cette pièce, nous trouvons un passage dans lequel l'aveu le plus explicite de son crime est formulé, car après le préambule ordinaire, Jeanne dit (1): « Je veux avant tout, que toutes les dettes que j'ai » et qui sont constatées soient payées. *Si j'ai injuste-* » *ment occupé l'héritage d'autrui*, ou des biens que mes » ancêtres avaient indûment détenus, je veux qu'ils soient » rendus et restitués, quelque part qu'ils se trouvent, et je » donne à mes exécuteurs testamentaires le pouvoir d'as-

(1) .... *Si alicujus hereditatem injuste occupavi vel a meis antecessoribus injustè occupatum detenui, illud reddo et restituo ubicumque situm sit et do potestatem executoribus meis subscriptis assignandi et inducendi in possessionem illos quibus competit de jure restitutio.*

» signer et de retablir dans leurs possessions, ceux à qui » la restitution est légitimement due. » Nous fesons remarquer ici que cette phrase: *Si alicujus hereditatem injuste occupavi* etc. .... n'était pas du tout un préambule usité dans les testaments, car celui de Ferrand, que nous avons sous les yeux, n'en donne pas le moindre indice. La comtesse, en faisant son testament, avait donc bien la pensée qu'elle avait dépouillé quelqu'un de son héritage légitime. Et cette déclaration est faite au moment où Jeanne renonçait au monde, et parconséquent à la souveraineté, au moment où elle se dépouillait de ses comtés, pour les laisser à sa sœur, au moment enfin où elle allait rendre compte à Dieu des actes de sa vie! Nous pensons que ce fait joint à tout ce que nous avons rapporté jusqu'ici, ne peut plus laisser le doute dans l'esprit des personnes qui examineront la question sans passion.

Berthe, l'abbesse de Marquette, la reçut parmi les filles de St-Bernard, la revêtit de l'habit de novice, l'entoura d'attentions et de soins, et lui apporta constamment les douces consolations que suggère une vraie pitié. Jeanne ne survécut que quelques jours à cette cérémonie; malgré ses longues souffrances et sa résignation et malgré les prières de toute la sainte communauté qui l'environnait, les angoisses et les terreurs de l'expiation la poursuivirent jusqu'à son dernier soupir. Elle vit approcher la mort avec horreur, comme nous l'apprend sa pierre sépulcrale que nous transcrivons ici littéralement:

*Est sita Flandrensis princeps et Hannoniensis*
*In tumulo tali vitâ nituit speciali,*
*Sicùt Susanna, cœlebs fuit ista monialis;*
*Nobilitas talis, proles fuit imperialis,*

*Justa, potens, fortis, clemens* AC HORRIDA MORTIS.
*Angelicis mixta sit turbis hæc comitissa*
*Anno milleno migravit cum quadrageno*
*Quarto et bis centum, quintinâ luce Decembris* (1).

Résumons-nous maintenant. Deux opinions divisent les historiens sur le vieillard qui fut pendu à Lille en 1225. Les uns soutiennent que ce ne fut qu'un imposteur, que la comtesse fit pendre avec justice; les autres prétendent que ce vieillard était Baudouin de Constantinople, le légitime souverain des deux comtés.

Occupons nous d'abord de la première version. Ceux qui l'adoptent s'appuient sur le parlement tenu au Quesnoy, sur le jugement rendu à Péronne, sur le témoignage des barons, des chroniqueurs et des évêques et surtout sur la lettre qu'ils prétendent que Joannice écrivit à Innocent III, et dans laquelle il annonça que Baudouin de Constantinople était mort pendant sa captivité à Terrenove.

Nous avons détruit l'un après l'autre tous ces témoignages, en démontrant que la réunion qui eut lieu au Quesnoy ne fut qu'un simulacre de parlement, où ne se rendirent que cinq ou six grands vassaux et où l'on ne décida rien; en démontrant que le fait qui se passa à Péronne, fut un véritable déni de justice; que, à l'exception de deux ou trois, tous les nobles reconnurent le vieillard pour leur souverain et que leur exemple fut suivi par presque tous les gens d'église; en démontrant que si plusieurs chroniqueurs soutiennent cette version, il y en a un plus grand nombre et surtout des plus

(1) Voyez entr'autres auteurs qui reproduisent cette épitaphe, les *Annales de D'Oudegherst*, T. II, P. 151.

anciens qui professent la version contraire; et enfin en démontrant que la prétendue lettre de Joannice au pape, se réduisait à une simple assertion d'un écrivain italien, laquelle était tout-à-fait contraire à la vérité.

Nous n'avons donc laissé subsister aucun des arguments de nos adversaires, et nous les avons tous combattus par des renseignements qu'eux-mêmes nous ont fournis; mais notre tâche ne s'est pas bornée à renverser leur système, et nous avons encore mis plus de soin à établir la nôtre.

D'abord et avant tout, pour justifier en quelque sorte l'opinion que nous avions sur Jeanne de Constantinople au sujet de l'assassinat juridique de son père, nous avons, comme préliminaire, démontré que la passion dominante de Jeanne, pendant la première moitié de sa vie avait été une ambition démesurée, et que pour satisfaire cette ambition elle avait été injuste, criminelle et perfide, puisqu'elle avait refusé de payer la rançon de son premier mari, qu'elle laissa pendant douze ans dans la prison du Louvre, et trompé sciemment le pape pour perdre son beau-frère.

Pour rendre encore plus respectable l'opinion qui affirme que l'ermite de Glançon était bien positivement Baudouin de Constantinople, nous l'avons appuyée de la citation d'un grand nombre de chroniqueurs très anciens; après cela nous avons démontré que Baudouin de Constantinople n'était pas mort devant Andrinople; nous avons longuement prouvé qu'il n'y avait rien de moins avéré et de moins probable à la fois que son supplice à Terrenove.

En racontant avec leurs moindres détails les événements qui se sont passés dans notre pays en 1225, nous avons fait ressortir toutes les circonstances qui

pouvaient donner du crédit à notre opinion. C'est ainsi que nous avons tiré parti de la parfaite ressemblance de l'ermite avec l'empereur sous le rapport de la figure, du son de voix et du langage; nous avons fait valoir cette circonstance remarquable que le vieillard portait sur son corps les mêmes cicatrices que Baudouin de Constantinople; et qu'on veuille bien remarquer ici qu'il ne s'agissait pas seulement d'une cicatrice insignifiante et que tout intrigant aurait pu produire sur son corps; le vieillard était couvert de blessures, il en avait aux mains, aux pieds, à la poitrine et même à la tête (1). Nous avons fait ressortir l'enthousiasme du peuple, de la noblesse, du clergé, enthousiasme qui continua même après la condamnation et le supplice du vieux comte. Nous avons rapporté combien il avait déconcerté par la précision de ses réponses Louis VIII dont la politique voulait sa perte, et mentionné la sympathie que Henri III, roi d'Angleterre et les ducs de Brabant et de Limbourg lui vouèrent. Nous avons expliqué pourquoi l'ermite de Glançon ne pouvait pas être Bertrand de Rains.

Suivant le vieillard jusqu'au lieu de son supplice, nous avons recueilli la déclaration qu'il fit avant d'expirer, déclaration qui a fait entrer dans le domaine de l'histoire la marque de naissance que portait Jeanne de Constantinople. Enfin après que le fait fut consommé, nous avons rapporté l'acte de dévouement de l'abbé de Loos et sa démarche auprès de la comtesse et, dès cet instant, nous avons remarqué un changement complet dans le

---

(1) D'Oultreman, *Constantinopolis Belgica*, page 388.

caractère de Jeanne et des indices certains que l'expiation avait suivi de près le crime.

Cette expiation nous a été prouvée par les angoisses de la comtesse, qui, en amnistiant son peuple lui demande, à propos de Bertrand de Rains, des prières et son intercession auprès de Dieu; qui envoie une mission en Bulgarie pour s'enquérir de la mort de l'empereur Baudouin, dont elle doutait alors, et qui, en fondant l'hôpital-comtesse à Lille, y attache l'image de l'instrument du supplice de son père. Cette expiation nous est de plus prouvée par la terreur qui accompagna son agonie. L'aveu de son crime nous paraît enfin formulé en toutes lettres dans son testament.

Cette masse de faits bien et dûment constatés par des documents authentiques, a fait naître en nous la conviction que Jeanne de Constantinople avait fait mourir son père.

Il nous reste une dernière réflexion à faire. Les nombreuses fondations pieuses que Jeanne institua, les grandes richesses dont elle dota l'Église, ont dû lui acquérir les sympathies et la bienveillance des monastères qui, à cette époque, étaient à-peu-près les seuls refuges de l'instruction et des lettres. Les clercs, par reconnaissance et peut-être aussi en considération de son expiation, ont dû chercher à justifier cette princesse, et au point de vue de la religion cette conduite est louable. Le christianisme absout de tous les crimes; mais l'histoire ne peut falsifier les faits, elle doit consigner les évènements avec une inflexible exactitude. L'histoire est l'école des nations, tout ce qui est de son domaine, les crimes comme les vertus, doivent servir à l'enseignement des peuples et nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir, pour les princes comme pour leurs sujets, une leçon

à la fois plus terrible et plus efficace que celle que nous offre la vie de Jeanne de Constantinople, expiant par vingt années de remords et rachetant par vingt années de répentir les crimes que son ambition lui avait fait commettre pendant sa jeunesse.

—

Depuis dix ans, nous avons consacré tous nos moments de loisir à l'étude de l'histoire de notre patrie. Le règne de Jeanne de Constantinople a surtout attiré notre attention. Nous avons recueilli tous les documents qu'il nous a été possible de recueillir sur cette période si intéressante de nos Annales, et dès ce moment, nous avons éprouvé le désir d'en publier l'histoire.

Mais l'histoire d'une époque dont presque tous les évènements ont donné lieu à des controverses, est chose grave et sérieuse; nous avons donc pensé qu'il était prudent et même nécessaire, avant de commencer le grand tableau, d'essayer quelques esquisses.

Ces esquisses ont été publiées en 1840 et 1841, dans les *Annales de la Société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre Occidentale.* Nous les soumettons avec loyauté au jugement des personnes compétentes, et nous déclarons que nous recevrons avec déférence les observations que les hommes instruits voudront bien nous faire. Nous serons heureux de témoigner notre reconnaissance à tous ceux qui ne dédaigneront pas de nous éclairer de leurs lumières, soit que les éclaircissements qu'ils nous donnent détruisent

notre système, soit qu'ils le confirment ; car nous n'avons qu'un seul but, celui d'arriver à la connaissance de la vérité.

Quant à ceux qui, par passion ou par tout autre motif, affecteraient de dédaigner ou de mépriser nos efforts, nous croyons pouvoir les défier de prouver qu'ils ont mis dans leurs recherches plus de bonne foi, que nous n'en avons mis dans les nôtres.

Ceci est dit à propos d'une Histoire de Jeanne de Constantinople, qui vient de paraître à Lille : c'est le travail d'un tout jeune homme, qui ne fait que d'entrer dans la carrière, et qui a encore beaucoup à apprendre, comme nous le prouverions si nous voulions entreprendre l'examen critique de son œuvre.

J. De Mersseman.

# J. B. GRAMAYE,

## HISTORIOGRAPHE DES PAYS-BAS.

L'ÉTUDE de l'histoire nationale n'a jamais fait plus de progrès chez nous qu'après les grandes commotions politiques. L'élan donné de nos jours aux sciences historiques en est une preuve, et ce que nos écrivains ont fait après le terrible bouleversement du XVI<sup>e</sup> siècle, ne fait que confirmer ce que je viens d'avancer. Alors (je parle du commencement du XVII<sup>e</sup> siècle), les archiducs s'empressèrent de faire écrire une histoire de toutes leurs provinces, d'après les archives de chaque localité, et Gramaye, natif d'Anvers et prévôt d'Arnhem, fut nommé historiographe des Pays-Bas. Pour avoir accès aux différents dépôts d'archives, il fallut des lettres de récommandation aux différentes régences. Ces lettres furent expédiées en 1608 aux localités de notre province, comme il conste par la lettre que voici, et que j'ai trouvée aux archives de Dixmude, avec les autres pièces autographes qui suivent :

« Les archiducz,

« Chers et bien amez. Comme il convient à Jehan Bapt<sup>e</sup> Gramaye, prevost de l'église Ste-Walburge à

Arnem, archidiâcre de l'église métropolitaine d'Utrecht et nostre historiographe, pour le meilleur exercice de sa charge (ainsy qu'entendrez plus amplement d'icelluy) de faire un tour en noz provinces de Luxembourg, Gueldres, Flandres, Artois et Haynnau et se trouver pour peu de temps es villes principalles de ces provinces et affin de le relever de fraiz, nous vous en avons à sa requeste bien voulu advertir, affin que se presentant pardevant vous pour leffect de son office, le veuillez addresser promptement en ce dont il désirera estre informé, soit par voye de vos archives ou aultrement et cependant pour trois ou quatre jours peu plus ou moins, le deffrayer avec son varlet et assistent, en consideration mesmes que ce qu'il desire rediger par escript tend pour honnorer votre ville en particulier et mectre en lumière pour la postérité les choses plus rares et remarcables de votre quartier; ce que recevrons pour agréable. A tant chers et bien amez nostre S^eur vous ait en sa saincte garde.

De nostre ville de Bruxelles, le 7e de mars 1608. »

Signé : Le Comte.

L'inscription était : « Nos chers et bien amez les officiers et ceulx du magistrat de nostre ville de Dixmude. »

Une autre main a écrit au bas de cette inscription : *Recepi* 21 *Septembris* 1608.

C'est donc au mois de septembre de l'année 1608 que Gramaye s'est trouvé à Dixmude. Quelque temps après il envoya à la régence de cette ville ce qu'il avait composé. Ces écrits publiés ensuite dans sa *Flandria occidentalis*, doivent être bien exacts, puisque le magistrat a eu la faculté d'y changer toutes les fautes que l'auteur

aurait pu avoir commises. La lettre d'envoi, sans date, était adressée au bourgmestre et contenait ce qui suit :

*Vir ornatissime prudentissimeque,*

*Mitto per ministrum collectanea mea, id est quæcumque reperire integrum fuit, quæcumque colligere ex archivorum urbis vestræ et historiarum monumentis. Quæso ea mox mox (urgeor enim a Principe ad exhibendum) recognoscat amplissimus senatus et censuram scripto transmittat, prout ab aliis urbibus et provintiis factitatum docebit exemplis harum lator. De cœtero fave affectu in rempublicam vestram meo et æstima me tibi privatum etiam esse et fore*

*Devotum, promptumque, paratumque,*

J. B. Gramaye.

Cette lettre sans date doit avoir été écrite au mois de mars de l'année 1609, car le 26 de ce mois la régence de Dixmude demande un délai pour revoir les écrits de l'historiographe des Pays-Bas. Le prétexte que cette régence emploie pour revoir ces écrits était occasionné par le seigneur de Dixmude, comte de Bergh, qui habitait alors la Hollande et qui dans une lettre du 29 mars 1609 témoigne tout son mécontentement de ce que le magistrat ait si bien reçu Gramaye, et qui défend nonobstant l'ordre des archiducs de rien donner à cet historien sans avoir obtenu son assentiment.

Gramaye, poussé par l'archiduc Albert pour terminer son ouvrage, s'impatientait du retard qu'on mettait à revoir ses écrits sur Dixmude, et le 19 juin suivant il écrivit de nouveau de Bruxelles pour qu'on lui renvoyât ces mêmes écrits. Le magistrat, dans l'alternative ou de déplaire à son souverain, ou à son seigneur,

répondit enfin le 24 juillet qu'il devait consulter sur plusieurs points le comte de Bergh, et l'histoire de Dixmude fut publiée en abrégé dans l'histoire de la Flandre occidentale et réimprimée plus tard à Louvain, en 1708, dans les *Antiquitates Belgicæ.*

La ville de Furnes avait été plus complaisante, car elle avait renvoyé les écrits de Gramaye dès le 20 mars, la lettre suivante en fait foi :

*Nos Burgimagistri, Landthouderii, Schabini et decurtores civitatis et territorii Furnensis attestamur per has, clarissimum virum J. B. Gramaye, præpositum Arnemensem, canonicum Leodiensem et Seren. S. A. consiliarium, historicumque urbem nostram Furnensem adiisse, archivaque nostra vidisse et super omnibus rempublicam tangentibus nobiscum communicasse; denique quod ex historiis et informatione capta collegerat, nobis exhibuisse; quod in quantum ex archivis nostris judicare possumus, veritati conforme est. In quorum fidem sub sigillo urbis nostræ et manu scribæ nostri curavimus muniri. Actum hâc* 20 *Martii anno* 1609.

L'empressement que témoigna Gramaye au magistrat de Dixmude à vouloir publier ses écrits ne put être satisfait de sitôt. Il publia son *Gandavum,* suivi de son *Cortracum*, à Anvers, chez Verdussen, en 1611, et la même année il fit sortir des presses de Philippe Dormael, à Louvain, son *Brugæ Flandrorum.* Les histoires des autres villes de la Flandre, Grammont, Wervick, Furnes et sa châtellenie, Dixmude, Nieuport, Courtrai, Ninove, Audenburg etc., la Flandre française parurent la même année à Lille chez Christophe Beys, sans pagination, mais avec réclames. Le même imprimeur édita la même année sa *Flandria Franca,* ou l'histoire du Franc de

Bruges, dont les pages 18—19 et 22—23 sont restées en blanc et ont laissé une lacune, qui n'a été rectifiée que dans les éditions suivantes. Si l'on joint à ces différentes parties le *Traziniacum municipium*, qui parut à Louvain en 1607, sans nom d'imprimeur, et les *Res Duacenses*, qui sont imprimées avec les mêmes caractères, on aura un aperçu des premières éditions de Gramaye, qui du reste sont toutes du même format, petit in-quarto.

On a pu remarquer par ce qui précède, que l'auteur de ces différentes histoires locales employa durant les années 1611 et 1612 trois différents imprimeurs, ce qu'il fit probablement pour terminer le plutôt possible l'ouvrage qu'il devait présenter aux archiducs.

Les différentes pièces que je viens de rapporter témoignent de l'exactitude avec laquelle Gramaye a procédé dans la composition de ses ouvrages, qui sont considérés à juste titre comme les plus exacts que nous ayons. Sanderus était si convaincu de cette exactitude, qu'il ne s'est fait aucun scrupule de copier tout ce que Gramaye avait laissé sur la Flandre.

L'abbé F. Van de Putte.

# STALLES DE L'ABBAYE DE MELROSE,

## FAITS A BRUGES.

Les sculptures en bois de la Flandre sont renommées dans l'histoire, et plusieurs auteurs ont fait connaître combien les artistes flamands, sculpteurs, graveurs, architectes et autres étaient estimés en pays étrangers, aux XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles. Il est par conséquent d'un grand intérêt de constater les monuments qu'ils y ont laissés, surtout lorsque ces preuves de l'industrie et de l'intelligence de nos compatriotes sont peu ou point connues.

On sait que la fameuse abbaye de Melrose, en Écosse, est un des modèles les plus parfaits de la sculpture gothique. Ce ne fut cependant qu'en 1742 qu'un archéologue anglais appela l'attention sur ces ruines remarquables, et dans une lettre où il décrivit les richesses architectoniques de cet édifice, on trouve les lignes suivantes : « Dans le chœur qui est aujourd'hui détruit, » chaque moine avait une stalle ornée de feuilles de » fougère, de chêne, de palmier, de houx, et d'au» tres espèces d'arbres. »

Eh bien! ces stalles si artistement sculptés, d'une des plus belles constructions de ce genre qui existât dans la Grande-Bretagne, non seulement furent exécutés à Bruges par un ouvrier flamand, mais encore d'après le modèle de ceux qui se trouvaient au monastère des Dunes, comme le prouve la pièce que nous

publions ici, et qui avait échappé jusqu'à présent aux investigations des antiquaires. Walter Scott eut peut-être tiré parti de cette circonstance, s'il l'avait connue, pour la belle description qu'il nous a donnée de l'architecture de Melrose dans *Le lai du dernier menestrel* (1): « Le toit sombre s'élevait sur de hautes colonnes délicates et légères; la maitresse-pierre qui fermait chaque arcade, était sculptée en fleurs de lis ou en trèfle. Tous les frontons représentaient des figures grotesques et bizarres, et les piliers élégants, depuis la base jusqu'au chapiteau, auraient pu être pris pour des faisceaux de lances, réunies avec des guirlandes. Du côté de l'est, la lune versait sa clarté à travers un treillage en pierre, travaillé avec tant de délicatesse, qu'on eut dit que la main d'une fée, tressant des brins d'osier entre des peupliers, en avait formé des nœuds fantastiques, pour pétrifier ensuite, par un charme magique, les vertes guirlandes de saule. »

Il fallait que le bon goût et la richesse des ornements

---

(1) *The darken'd roof rose high aloof*
*On pillars lofty and light and small:*
*The key-stone, that lock'd each ribbed aisle,*
*Was a fleur de lys, or a quatre-feuille,*
*The corbells were carved grotesque and grim;*
*And the pillars, with cluster'd shafts so trim,*
*With base and with capital flourish'd around,*
*Seem'd bundles of lances which garlands had bound.*
*The moon on the east oriel shone*
*Through slender shafts of shapely stone,*
*By foliaged tracery combined;*
*Thou would'st have thought some fairy's haud*
*T' wixt poplars straight the osier wand,*
*In many a freakish knot, had twined;*
*Then framed a spell when the work was done.*
*And changed the willow-wreaths to stone.*

de l'abbaye des Dunes fussent répandus au loin, pour que la plus magnifique abbaye de l'Écosse, y allât chercher un modèle pour les stalles de son église. Combien aussi les détails qu'on va lire ne prouvent-ils pas la supériorité des ouvriers flamands de cette époque, et l'importance qu'on attachait à l'achèvement de leur œuvre. Voici d'abord la traduction du document dont nous donnerons ensuite le texte même.

« Un différend s'étant élevé devant les échevins de Bruges, entre Jean Crawfort religieux du monastère de Melrose en Écosse, et Guillaume Carebis, marchand écossais, procureur en cette affaire du révérend père en Dieu, le vénérable abbé du dit monastère, d'une part, et Corneille d'Aeltre, bourgeois de Bruges, maître charpentier, d'autre part, il a été établi ce qui suit: « Il y a déjà long temps que Messire Jean conclut un pacte avec le dit Corneille, et fit un marché pour la confection de certains sièges ou stalles à construire dans la dite abbaye de Melrose, à l'instar et à l'imitation des stalles qui se trouvent dans le chœur de l'église du couvent des Dunes en Flandre, avec des appuis tels qu'en ont les sièges du chœur de l'église de Thosanne près de Bruges, ainsi que le déclaraient en détail les lettres de convention écrites à ce sujet. Le dit Corneille avait reçu en entier le prix convenu, c'est pourquoi ceux qui avaient commandé le travail requéraient avec instance que l'ouvrage fut achevé, et placé dans le chœur de l'église de Melrose. A cela le dit Corneille répondait qu'il était vrai qu'une convention et un marché avaient été conclus entr'eux, au sujet des stalles; mais que le contrat avait été fait peu de temps avant le changement de la monnaie en Flandre, et qu'il avait été payé en ancienne monnaie; qu'au contraire

il avait été obligé de payer en nouvelle et forte monnaie le bois qu'il avait acheté pour ce travail et les journées de ses ouvriers. Qu'en outre la base ou fondement des stalles de l'église des Dunes (qui devaient servir de modèle), paraissant trop faible pour un ouvrage aussi considérable (*pro tanto opere*), lui Corneille avait fait dans l'intérêt de son œuvre, et en dehors du marché, une base plus ferme et plus solide, dans l'espoir de recevoir une honnête récompense, ayant aussi employé du bois le plus cher. Corneille ajoutait que lorsque les stalles furent commencés de quelque temps, une révolte populaire éclata à Bruges, d'où il résulta que les ouvriers qu'il employait à ce travail, et auxquels il avait payé le prix de leur travail, le quittèrent, emportant leur salaire, et que par-là le dit Corneille avait été privé non seulement du bénéfice de l'argent reçu par lui, du chef de son entreprise, mais encore avait perdu du sien, était presque tombé dans la pauvreté, et qu'ainsi il lui était impossible, chargé de l'entretien d'une femme et de plusieurs enfants, d'achever son entreprise, à moins qu'on ne vint à son secours. Il offrait de faire voir de suite ce qu'il avait déjà fait lui-même de l'ouvrage, afin qu'on pût juger de la perfection du travail. Pour concilier les partis, le révérend père en Dieu Jean Cranach, évêque de *Brichement* (?) et l'abbé du monastère de Thosanne, réunis à une députation de l'échevinage de Bruges, s'étaient rendus chez l'ouvrier, avaient examiné l'ouvrage, et lui avaient donné des avis dans l'intérêt de la concorde, et afin que la besogne commencée ne restât pas inachevée. Pour ces considérations, et conformément à l'opinion des révérends pères en Dieu, et des échevins députés, ayant aussi égard à la pauvreté et à la bonne

volonté du dit Corneille de Aeltre, il a été décidé ce qui suit: 1° Que les dits chargés de procuration paieraient d'abord au gardien du couvent des frères mineurs à Bruges, dans le réfectoire desquels l'ouvrage avait été placé depuis plusieurs années, motif pour lequel les religieux n'avaient pu se servir de ce lieu, la somme de quatre livres de gros comme prix de loyer. Item, les dits chargés-de-procuration, paieront pour transporter l'ouvrage dans l'état où il est aujourd'hui, du couvent des frères mineurs, à l'Écluse, et de là, dans un navire, deux livres de gros. Item pour venir au secours du malheureux Corneille, de sa femme et de ses enfants, et afin qu'il soit disposé à se transporter avec son ouvrage en Écosse, ils lui donneront encore deux livres de gros. Item ils donneront au nom de leurs mandants au même Corneille et à son sculpteur en bois (*formiscissor*), un bon sauve-conduit pour se rendre au dit monastère, y achever l'ouvrage, le placer, et ensuite revenir dans leur pays, sans que de la part du couvent, ou en son nom, l'on puisse en Écosse les molester, les vexer ou les détenir. Après l'ouvrage achevé, les entrepreneurs recevront une compensation raisonnable des dommages et intérêts qu'ils ont soufferts; du moins les chargés-de-procuration intercéderont à cet effet auprès de l'abbé de Melrose, mais sans contracter aucune obligation d'avance. Le dit Jean et son sculpteur en bois seront tenus de se rendre à l'Écluse; de là au monastère de Melrose, et d'y placer les dits stalles avec l'assistance cependant des ouvriers qui lui seront adjoints de la part et aux frais du couvent. Et afin que cette obligation soit remplie, le susdit Corneille et Jean Mulaert, sa caution, s'obligeront personnellement devant les échevins. D'autre part, si on leur manquait de

parole, et que Corneille eut à se plaindre de quelque grief, les échevins exigeraient des dommages et intérêts du dit monastère. Les chargés-de-procuration seront tenus de payer à Corneille et à son sculpteur en bois les dépenses et frais de voyage depuis l'Écluse jusqu'à Melrose, et lorsqu'ils y seront et auront achevé leur ouvrage, et devront revenir à l'Écluse, les frais de transport, de route et de nourriture, seront entièrement supportés par le monastère. Fait le 7 Octobre de l'an 1441. »

---

VAN ZEKER KERCK STOELEN AENGHENOMEN TE MAECKENE BY EEN POORTRE VAN BRUGGHE OM EENE KERCKE IN SCHOTLANDT NAER 'T FATSOEN VAN DE STOELEN VAN DEN CLOOSTERE VAN DUNE ENDE DOEST.

*Cum questio et controversia orte fuissent in pleno scabinatu Brugensi per et inter religiosum virum dominum Johannem Crawfort religiosum monasterii de Melros in Scotia et Wilhelmum Carebis, mercatorem Scotum, procuratores in hac parte reverendi in Christo patris et domini, domini abbatis et conventus prædicti monasterii de Melros, ex una parte, et Cornelium de Aeltre, oppidanum ville Brugensis, artis carpentarie magistrum, ex altera parte, dicendum et proponendum prædictis procuratoribus et signant dicto domino Johanni quod temporibus jam diu elapsis, idem dominus Johannes pactum iniit et conventionem fecit cum dicto Cornelio pro componendis, fabricandis et perficiendis certis sedilibus sive stallis, et in dicto monasterio de Melros, erigendis, ad instar et similitudinem stallorum in choro ecclesie seu monasterio de Dunis in Flandria situatorum cum stissura tali quam habent sedilia situata in choro ecclesie de Thosan juxta Brugis, pro ut de hic*

*apprime dicebant per litteras conventionis supra hoc confectas, et quod dictus Cornelius de salario suo convento ab ipso domino Johanne ad plenum fuerat persolutus, et propterea cum instantia requirebant quatenus dictum opus suum perfectum expensis suis perficeret et in choro dictæ ecclesiæ de Melros erigeret cum effectu juxta formam questionis ante dicte: supra quod dictus Cornelius respondit recognoscens conventionem et pactum de dictis stallis perficiendis et erigendis cum dicto domino Johanne fecisse, verum ab alia parte asserebat conventionem ipsam paulo ante mutationem monete Flandrie factam fuisse, et eam quam recepit pecuniam in veteri moneta seu ad ejus estimationem, in nova solutam fuisse, quod quo emtionem lignorum congeriem quam prædicto operi aptam comparavit et operariorum suorum mercedem posthac in nova et forti moneta persolvere coactus fuit, et preterea quia fondamentum stallorum ecclesie de Dunis ad quorum instar opus prædictum confici debebat, minus firmum sed debile pro tanto opere videbatur, ipse Cornelius stabilius et firmius fundamentum, ultra formam conventionis suæ, pro utilitate ipsius operis composuit, sub spe condecentis recompensationis de hoc in fine operis recipiendi, qua de causa ligna grossiora et multo cariora pro ipso opere adaptavit: dixit preterea prædictus Cornelius dum dictum opus per aliqua tempora fuisset inceptum, populi commotio in dicta villa Brugensi oriri cepit, quo accidit ut operarii sui quorum adjutorio opus ipsum conficiebatur et quos de eorum labore et mercede persolverat, recedentes ab opere ipsum deseruerunt, mercedem suam quam receperant asportantes, et quod dictis mediis ipse Cornelius nedum pecuniis ipsis receptis, verum etiam facultatibus suis lapsus et fere ad penuriam destitutus et uxore liberisque*

*gravatus, ipsum opus quoquo modo perficere non valet nisi sibi favorabiliter sucourretur; operam suam personalem presto et palam pro perfectione ipsius operis exibens et offerens. Pro concordandis, et pacificandis partibus auditis, reverendi in Christo patres et domini magistri Johannes Cranach, Bricheminsis episcopus et abbas dicti monasterii de Thosan, una cum certis deputatis dicti scabinatus Brugensis se intromisissent et cum ipsis partibus tractatum supra perfectione ipsius operis habuissent et certa media pro bono pacis et concordiæ et ne dictum opus imperfectum et desertum manet, admonuissent: hinc est quod ante dictis considerationibus et opinionibus dictorum reverendorum in Christo patrum et deputatorum predicti scabinatus et consideratis rationibus certis que considerari debebant et maxime paupertate et bona voluntate prædicti Cornelii per dictum scabinatum ordinatum et appunctuatum est ut infra: primo videlicet quod dicti procuratores persolvent gardiano conventus fratrum minorum Brugensium in quorum refectorio prædictum opus per multos annos locatum steterat et ejus occasione fratres ipsius eo uti non poterant, ratione locagii ipsius operis quatuor libras grossorum. Item quod dicti procuratores pro transferendo ipso opere in eo statu quo nunc est, de dicto conventu fratrum minorum usque in villam Slugensem et ibidem in navi ad hoc parata ponendo, tradent et exponent duas libras grossorum. Item quod ad succurrendum penurie dicti Cornelii, uxoris et filiorum ejusdem et ad se parandum et disponendum cum dicto opere versus Scotiam transfretandum, tradent et solvent prædicto Cornelio adhuc duas libras grossorum. Item quod prædicti procuratores dicto nomine procuratorio dabunt et concedent prædicto Cornelio et ejus formiscissori bonum et liberum*

*salvum conductum, libere se transferendi in dicto monasterio, ibidem opus prædictum perficiendi et erigendi et ipso opere perfecto et erecto, iterum redeundi absque hoc quod occasione quacumque perditionis monasterium aut ejus nomine poterit in Scotia vexari, molestari, seu detineri et quia sub ipsius salvum conductus protectione nec non spe certa quod post ipsius operis perfectionem sibi fiet condecens compensatio de suis dampnis et interesse pro qua dicti procuratores intercedere et præces fundere apud dictum dominum abbatem de Melros et ejus conventum, citra tamen obligationem aliquam tenebuntur, prædictus Cornelius cum suo formiscisore abhinc recedet versus Slusam et dicto loco Slugensi cum dicto domino Johanne versus dictum monasterium de Melros se transferet, ibidemque dictum opus perficiet et eriget ut decebit auxilio tamen operariorum sibi ad hoc ex parte et expensis monasterii ejusdem deputandorum et ad hoc faciendum cum effectu, prædictus Cornelius nec non Johannes Mulaert ejus plegius et fidemissor se coram dicto scabinatu personnaliter obligaverunt, sub penis si aliquid in ipso Cornelio comiteretur, quod absit! per ipsum scabinatum pro dampnis et interesse dicti monasterii declarandis et quod dicti procuratores tenebuntur ministrare et solvere prædicto Cornelio et ejus formiscissori expensas ordinarias de dicto loco Slugensi usque ad dictum monasterium, et quandonam ibidem fuerint et opus prædictum compleverint et iterum, opere completo, de dicto monasterio usque dictum locum Slugensem ita quod conductionem navium quibus conducerentur et reducerentur nec non expensas victus eorum aut aliis ordinariis nihil exponere seu solvere tenebuntur. Actum die VII mensis Octobris A° Domini M IIII° XLI.*

OCTAVE DELEPIERRE.

# EXAMEN CRITIQUE

DE

# L'HISTOIRE DE JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

## Par M. Edward Le Glay.

M. Edward Le Glay vient de publier à Lille une Histoire de Jeanne de Constantinople. Nous avons lu cet ouvrage et nous avons trouvé qu'il renfermait deux choses : 1° des citations fort intéressantes et la reproduction de toutes les chartes de cette époque, qui existent, soit dans le dépôt des archives du département du Nord, dont M. Le Glay, père, est archiviste, soit dans des recueils spéciaux : 2° une histoire de Jeanne de Constantinople qui nous paraît avoir été conçue avec trop de précipitation et peut-être avec trop de légèreté.

En commençant l'examen de l'œuvre de M. E. Le Glay, nous avons éprouvé un certain embarras : si nous en examinions quelques passages choisis par nous, on pouvait nous accuser de malveillance dans notre choix, si nous laissions au hasard le soin de nous indiquer les points sur lesquels devait porter notre critique, le hasard pouvait trop bien nous servir. Il ne nous restait donc, pour échapper à tout reproche, que de prendre le livre

de M. E. Le Glay à sa première page et d'en suivre l'auteur pas à pas : c'est ce que nous allons faire.

Dans les deux pages de préface se trouve ce passage-ci : « A cette époque intermédiaire qui vit mourir Philippe-» Auguste et naître saint Louis, *la maison de Flandre* » jetait un grand éclat. Victorieuse en Orient, elle s'était » assise sur le trône impérial de Byzance. »

Cette phrase contient une inexactitude historique, car en 1200 on ne pouvait pas plus dire : la maison de Flandre, qu'aujourd'hui nous ne disons : la maison de France, d'Angleterre, d'Espagne. Au treizième siècle, la succession en ligne directe des comtes de Flandre avait déjà subi plusieurs interruptions : Robert le Frison usurpa le comté au préjudice de Baudouin de Jérusalem, frère d'Arnoud le Malheureux; plus tard, Baudouin à la Hache désigna, par son testament, comme successeur à la souveraineté de la Flandre, Charles le Bon, fils de saint Canut, roi de Danemarck. Charles mourut sans enfants : Guillaume de Normandie, qui n'était que son cousin issu de germain, lui succéda. Celui-ci mourut sans postérité et Thierry d'Alsace fut comte après lui. Dans tous les cas Baudouin de Constantinople qui était fils de Baudouin de Hainaut et de Marguerite d'Alsace, en se plaçant sur le trône de Constantinople, n'y a pas fait asseoir la maison de Flandre, puisque, par son père, il appartenait à la maison de Hainaut et, par sa mère, à celle d'Alsace.

A la première page, M. Edward Le Glay, après avoir rapporté comment Baudouin IX prit la croix, ajoute : « Puis, l'année suivante, tout ce monde était parti; *et* » *la Flandre n'avait conservé de la famille de ses comtes* » *que deux enfants*, frêle et précieux dépôt sur lequel » reposaient désormais toutes ses destinées. »

Il y a là une grande erreur. En partant pour la croisade, Baudouin IX laissa ses deux enfants sous la tutelle de son frère, Philippe de Namur, et de son oncle, Guillaume de Hainaut, seigneur de Château-Thierry. Cette distraction de M. E. Le Glay est d'autant plus étonnante, qu'une page plus loin, il nous entretient de la forfaiture de Philippe de Namur.

Page 4 : « Dans une bataille contre les Valaques, les » Bulgares, les Turcs, et les Grecs rebelles, l'empereur » s'était précipité parmi les barbares, la hâche à la main » *et y avait trouvé un glorieux trépas.* »

Baudouin ne succomba pas dans ce combat contre les Bulgares qui eut lieu devant Andrinople; il y fut fait prisonnier par Joannice et trainé en prison à Terrenove. Et ce n'est pas nous qui avons inventé ce fait, il est raconté tout au long par le maréchal de Villehardouin, témoin oculaire, par l'historien grec Nicetas, contemporain et chancelier de l'empereur, par tous les anciens historiens ainsi que par ceux de notre temps. Il nous paraît que M. Edward Le Glay ne devrait pas affirmer des faits qui sont tout-à-fait contraires à la tradition et à l'autorité historique.

Même page : « Philippe-Auguste avait grand'peur que » le roi d'Angleterre n'épousât Jeanne devenue comtesse » de Flandre et de Hainaut. »

Ceci est tout-à-fait impossible, car Philippe-Auguste ne pouvait pas ignorer que Jean-sans-Terre était déjà depuis longtemps marié, puisque, n'étant encore que comte de Mortain, il avait épousé Hedwige, héritière de Glocester, qu'il répudia, quand il fut monté sur le trône, pour épouser immédiatement après Isabelle d'Angoulême, fille d'Aymar Taillefer.

Toujours à la même page : « Il (Philippe-Auguste) » séduisit le comte de Namur en lui *donnant pour femme* » sa fille Marie, *veuve d'Arthur* de Bretagne. »

Il y a là deux grandes erreurs. D'abord Philippe-Auguste ne séduisit pas Philippe de Namur en lui *donnant pour femme* sa fille Marie, qui n'était pas nubile encore, mais en lui *promettant* la main de cette princesse, qui ne devint sa femme qu'après que la trahison eut été consommée. Ensuite Marie n'était pas veuve d'Arthur de Bretagne. Jamais Marie n'épousa Arthur. Philippe-Auguste en créant Arthur chevalier, lui promit la main de sa fille. Marie fut seulement fiancée à Arthur quand elle n'avait que cinq ans et Arthur, encore enfant, fut assassiné et laissa, non pas une veuve, mais une fiancée de six ans.

A la page suivante, en parlant de la trahison de Philippe de Namur : « Les Flamands et les Hennuyers » en conçurent un si vif ressentiment, poursuivirent » Philippe de Namur de si amers reproches, que le » faible tuteur n'eut rien de mieux à faire que de se » laisser mourir de chagrin, en 1213. »

Les Flamands et les Hennuyers ne se bornèrent pas à poursuivre Philippe de Namur de leurs reproches; ils firent mieux que cela. Ils lui enlevèrent la régence des deux comtés et la tutelle de ses deux nièces, et ce fut plutôt pour ce motif que pour tout autre, que Philippe de Namur fut dévoré par le chagrin, qui du reste ne causa pas sa mort d'une manière fort prompte, puisqu'il vécut encore sept ou huit ans : sa mort date de 1213. Puis il nous semble que M. E. Le Glay aurait aussi dû nous apprendre que les Flamands et les Hennuyers, confièrent la régence et la tutelle à ce Bouchard d'Aves-

nes qui montra tant de courage dans son malheur. Bouchard n'a pas les sympathies de M. Edward Le Glay, mais ce motif ne devait pas empêcher l'historien de rapporter un fait très-important de l'époque.

A la même page ; il s'agit des deux princesses héritières de la Flandre livrées à Philippe-Auguste : « Elles y » restèrent (à Paris) jusqu'à ce que les habitants de » la Flandre et du Hainaut les réclamèrent avec tant » d'énergie qu'il fallut bien les leur renvoyer. Ils se » seraient donnés au roi d'Angleterre, qui se nommait » justement alors Jean-sans-Terre, plutôt que de ne pas » ravoir leur jeune suzeraine ; ils en firent au moins » sérieusement la menace. Philippe-Auguste céda devant » cet argument. »

Il nous paraît qu'ici M. Edward Le Glay compromet un peu la réputation de Philippe-Auguste, et la compromet à tort. En effet l'histoire est d'un avis tout-à-fait contraire au sien et nous apprend que Philippe-Auguste n'eut pas peur des Flamands et que, ni leurs prières, ni leurs ambassades, ni leurs menaces ne le déterminèrent à ceder ; il ne consentit à laisser partir les princesses que quand l'aînée eut épousé Ferrand de Portugal, malgré les protestations des Flamands, qui déclarèrent qu'ils ne considéreraient jamais comme régulier le mariage de leur comtesse, si son époux n'était choisi par les états de la Flandre et du Hainaut.

Et puis, que veut dire M. Edward Le Glay par cette phrase : *Ils se seraient donnés au roi d'Angleterre qui justement alors se nommait Jean sans terre ?* En prenant cette phrase à la rigueur, on serait tenté de croire que M. Edward Le Glay a voulu dire que le roi d'Angleterre eut été charmé de recevoir les Flamands qui se donnaient à lui, par la raison qu'il était *sans terre ;* tandis

que M. Edward Le Glay n'a voulu faire qu'un jeu de mots; mais cela n'est pas sans inconvénient. Les personnes qui liraient le livre de M. Edward Le Glay pour s'instruire, pourraient mal comprendre et croire qu'à cette époque Jean était expulsé de son royaume. Ceux qui ne sont pas familiarisés avec l'histoire, ne savent pas que le surnom de Sans-Terre (*Lackland*) était, par un usage assez bizarre, donné au plus jeune fils du roi d'Angleterre pendant sa minorité et non pas parce qu'il n'avait pas de domaines; et que Jean, sans que l'on sache pourquoi, fut le seul à qui l'histoire ait conservé ce surnom.

Page 11: M. Edward Le Glay cite un passage de la chronique de Richer, moine de Senonnes: « Un jour » que celle-ci (Jeanne de Constantinople) jouant aux » échecs, avait fait son mari échec et mat à plusieurs » reprises, le comte Ferrand la frappa et la traita » malhonnêtement. La comtesse s'en plaignit au roi de » France, qui adressa de dures réprimandes à Fer- » rand .... Le comte prit fort mal les menaces du roi, » fit alliance avec le comte de Boulogne et plusieurs » autres, puis alla se ranger dans le parti de l'empereur » Othon. » Quelques lignes plus loin, M. E. Le Glay ajoute : « Quant à la ligue de Ferrand avec l'empereur, » qu'elle ait été déterminée ou non par une querelle de » jeu entre le mari et la femme ..... »

L'auteur ne pouvait pas attacher aussi peu d'importance à déterminer si ce fut ou non une querelle de jeu qui jeta Ferrand dans l'alliance de l'empereur; au point de vue historique, la chose en valait bien la peine et il ne pouvait pas nous exposer à considérer Ferrand comme un brutal personnage qui, dans une boutade de mauvais joueur, se mit dans une coalition qui lui

valut douze ans de la plus cruelle captivité, surtout lorsque l'histoire nous apprend que l'association de Ferrand à la ligue de l'empereur et du roi d'Angleterre eut pour cause et pour mobile le patriotisme du comte de Flandre.

Ferrand s'étant laissé extorquer à Paris les villes d'Aire et de St-Omer, ressentit, dès son entrée en Flandre, les effets de l'indignation des Flamands; il ne gagna leur affection qu'en protestant contre l'indigne conduite du roi de France, comme il le fit au camp de Boulogne, où il déclara qu'il n'aiderait Philippe-Auguste à conquérir l'Angleterre qu'à la condition qu'Aire et St-Omer lui seraient restituées. Philippe-Auguste refusa cette restitution; Ferrand refusa son secours à son suzerain; et ce fut dans l'intention de reconquérir à tout prix ce qu'on lui avait enlevé, qu'il se joignit à la ligue qui se formait alors contre la France, et non pas à propos d'une partie perdue aux échecs.

Page suivante : « Cet événement (la bataille de » Bouvines) l'un des plus significatifs du moyen-âge, » va faire *entièrement* disparaître Ferrand de la scène » politique pour y laisser Jeanne seule aux prises avec » la fortune. »

C'est encore là une grande erreur : la bataille de Bouvines ne fit pas disparaître entièrement Ferrand de la scène politique; M. Edward Le Glay, lui-même, nous apprend, à la page 103, que quand il fut sorti de la prison du Louvre, Ferrand ne consentit pas à s'annuller. Il joua encore un rôle fort important en secourant deux fois Blanche de Castille, régente de France, contre ses grands vassaux révoltés; en faisant pour son propre compte la guerre à Henri comte de Namur, et en dotant pendant un règne qui dura encore six ans, ses comtés

d'un grand nombre d'institutions remarquables par les élements de liberté qu'elles contiennent.

Rétrogradons d'un pas et reprenons la note qui se trouve à la page 10 : « Il est bon de remarquer que ce n'est
» pas Jeanne qui fait hommage (à Philippe-Auguste des
» comtés de Flandre et de Hainaut) mais bien son
» mari ..... Jeanne prêta-t-elle serment par acte séparé?
» Nous n'en trouvons trace nulle part ..... Nous ferons
» observer que l'absence du nom de Jeanne dans cette
» prestation d'hommage est d'autant plus étonnante, que
» son nom figure dans celle que fit Thomas de Savoie
» son second époux. Est-ce que par hasard la fille de
» l'empereur Baudouin ne comptait pour rien aux
» yeux de Philippe-Auguste? »

La fille de Baudouin ne compter pour rien aux yeux de Philippe-Auguste! C'est-là une supposition extrêmement hasardée. M. Edward Le Glay pense-t-il donc que Jeanne fût d'un caractère à se laisser traiter d'une manière peu digne, même par Philippe-Auguste? Et d'ailleurs le roi de France n'a-t-il pas prouvé qu'il avait pour la comtesse Jeanne une grande déférence, en ne confisquant pas la Flandre après la bataille de Bouvines et en lui rendant la souveraineté de ses domaines héréditaires.

Nous pensons et nous établirons plus tard, que le nom de Jeanne de Constantinople ne se trouve pas sur l'acte d'hommage que fit Ferrand au roi de France, parce que Jeanne refusa de l'y laisser figurer. En effet, si elle avait consenti à épouser Ferrand que Philippe-Auguste lui imposa, elle ne voulait pas du moins commettre la lâcheté de revêtir de son sceau l'acte de cession d'une partie de ses domaines héréditaires. Nous pensons de plus que ce fut pour cela que Philippe-

Auguste, pendant que M. E. Le Glay fait danser (page 7) les époux au Louvre, envoya son fils, Louis de France, prendre de force les deux villes que Jeanne n'avait pas voulu lui donner de gré; que ce fut probablement à la suite des émotions qu'elle avait éprouvées à Paris pendant ces débats, que Jeanne tomba malade à Douai; qu'enfin ce fut parce que Ferrand avait signé seul l'acte d'hommage et l'abandon d'Aire et de St-Omer, que les Flamands le reçurent si mal et, qu'entr'autres, les Gantois lui refusèrent l'entrée de leur ville et le repoussèrent par la force des armes.

Page 13 : « Ils (les Flamands et leurs alliés) » détruisirent, dans les eaux de Damme grande partie » de cette flotte immense que Philippe-Auguste avait » préparée avec tant de sollicitude pour une descente en » Angleterre. Le roi l'apprend, quitte le siége de Gand, » court à Damme, arrive au moment où les alliés » s'acheminaient vers la ville, pour s'emparer du port » dans lequel le reste de la flotte était abritée, tombe » sur eux, leur tue 3000 hommes et les force à se » rembarquer. Mais adieu la conquête de l'Angle- » terre ! »

En lisant ce passage du livre de M. Edward Le Glay, on serait induit à croire que la conquête de l'Angleterre manqua parce que les vaisseaux de Philippe-Auguste furent brûlés dans le port de Damme; et c'est-là encore une grande erreur. Voici ce que disent tous les historiens à ce sujet. Une contestation s'étant élevée entre Innocent III et Jean-sans-Terre relativement à l'élection de l'archevêque de Cantorbery, l'opiniâtreté du roi, d'une part, et de l'autre l'inflexibilité du pape envénimèrent tellement la querelle, qu'Innocent finit par mettre l'Angleterre en interdit et par déclarer

Jean déchu de son royaume, qu'il donna à Philippe-Auguste avec l'injonction d'aller l'occuper par la force des armes. Philippe-Auguste réunit une flotte et une armée à Boulogne. Jean, en voyant ces préparatifs, eut peur, implora son pardon du pape et pour que le souverain pontife ne pût pas le repousser, il fit de son royaume un fief de l'Église. Innocent accorda aussitôt à l'Anglais son pardon, ordonna à Philippe-Auguste de suspendre ses armements et lui défendit d'attaquer l'Angleterre. Le roi de France obéit, mais, dans son dépit, il dirigea ses forces contre Ferrand qui lui avait refusé sa coopération pour l'expédition projetée, et voilà pourquoi le roi vint avec son armée à Gand et fit venir sa flotte à Damme où elle fut incendiée. On le voit donc bien, l'expédition contre l'Angleterre ne manqua pas, parce que la flotte de Philippe-Auguste fut détruite à Damme, mais au contraire les vaisseaux furent brûlés à Damme, par suite de la défense faite par le pape de passer en Angleterre.

Page 17 : « Cependant la grande coalition contre la » France se formait. Pour *décider* l'empereur Othon à » y entrer, le comte de Flandre employa de singuliers » moyens de persuasion. Il lui dit d'abord que le succès » était sûr, attendu que le roi Philippe-Auguste ne pou» vait disposer que de soldats vieux et invalides, tous les » jeunes se trouvant avec le prince Louis dans le midi » de la France ...... Puis il lui fit *confidence* que sa » tante la reine Mathilde était sorcière : Elle avait con» sulté son *démon familier* sur l'éventualité d'une guerre » et le démon lui avait répondu *en propres termes* : Le » roi tombera et ne sera pas enseveli, Ferrand viendra » triomphant à Paris. L'empereur fut convaincu. »

Puis M. Edward Le Glay, en note, ajoute : voici

comment Guillaume-le-Breton raconte cette particularité :

*Interea comitissa senex quæ Portigalensis*
*Filia regis, ob hoc solùm regina vocata est,*
*Ferrandique erat ipsa quidem Germana parentis,*
*Hesperidum ritu cupiens ventura doceri,*
*Sortilegos nobis ignota consulit arte.*
*Nec tamen ipsa, reor, erat inscia prestigiorum*
*Quæ solet Hispanos presaga Tholeta docere.*
*Sortibus ergo datis, tali problemate falli*
*Digna fuit, vero æquivoca sub voce latenti :*
*« Res ab equo multa juvenum vi stratus, equorum*
*» Tundetur pedibus, nec eum continget humari :*
*» Altisonoque comes plausu post prælia curru*
*» Vectus Parisiis a civibus excipietur. »*
*Hinc magis audacter Ferrandus in arma furebat*
*Non intellecto gaudens ænigmate sortis*
*Ambiguæ, vana cupidam spe fallere mentem,*
*Ne solus duplici fallatur Apolline Cresus.*

Ces vers de la Philippide nous disent tout simplement que la reine Mathilde consulta les astrologues sur les chances de la guerre dans laquelle Ferrand allait s'aventurer ; que la réponse fut ambiguë, comme toutes les réponses des astrologues, et que Ferrand l'ayant interprétée à son avantage, se jeta dans la coalition avec d'autant plus d'ardeur.

Le passage cité par M. Edward Le Glay ne parle donc ni du démon familier de la reine Mathilde, ni des paroles de ce démon, ni de la confidence qu'en aurait faite Ferrand à l'empereur, ni surtout de la conviction que cette confidence aurait produite dans l'esprit d'Othon. M. Edward Le Glay a donc laissé trop de champ à son imagination dans l'interprétation de ce fait et cela n'est pas sans danger ; car supposons un instant qu'un autre prenne le texte de M. Edward Le Glay et l'amplifie à sa façon ; ce passage serait à

peine reconnaissable si on le confrontait avec le texte latin, et en passant ainsi par trois ou quatre mains, il finirait par être complètement faussé.

D'ailleurs pour le plaisir de raconter un trait de mœurs, on ne doit pas risquer de compromettre la dignité des personnages dont on s'occupe. L'histoire n'y gagnerait pas et le jugement des gens qui cherchent à s'instruire pourrait s'égarer. Ces observations sont surtout applicables dans ce cas ci. M. Edward Le Glay sait parfaitement que l'empereur Othon et le comte de Flandre avaient tous deux des motifs de haute politique pour se coaliser contre la France, et que ni l'un, ni l'autre n'avait eu besoin de sortilèges pour se jeter dans une ligue où leur intérêt et leur courage les entraînaient.

Arrêtons-nous ici.—Nous avons trouvé toutes les erreurs que nous venons de soumettre à une critique modérée et impartiale dans les *dix-sept premières pages* de la publication de M. Edward Le Glay. Nous avons néanmoins lu son livre tout entier, et, *à chaque pas*, nous avons trouvé des indices qui prouvent que M. Edward Le Glay s'est trop pressé de publier une œuvre qu'il n'avait pas assez mûrie.

Il nous reste un dernier reproche à lui adresser; ce reproche n'atteint plus l'œuvre, mais l'auteur lui-même.

M. Edward Le Glay n'a guères eu de loyauté à notre égard; que nos lecteurs jugent ses procédés.

Dans le chapitre où il raconte les aventures de Bouchard d'Avesnes, M. Edward Le Glay paraphrase les deux tiers de ce que nous avons publié il y a précisément un an, dans les *Annales de la Société d'Émulation* de Bruges, sur le malheureux et intéressant époux de Marguerite de Constantinople; il paraphrase une partie de

notre travail, sans nous citer, sans dire que les découvertes qu'il consigne dans son livre nous appartiennent, et a l'air ainsi de vouloir s'approprier le bien d'autrui. Cela n'est pas loyal.

Mais ce qui l'est encore moins, c'est qu'après nous avoir emprunté le fruit de notre labeur, après avoir tiré parti de ce que nous avons écrit, M. E. Le Glay s'exprime à notre égard en des termes comme ceux-ci (page 96) : « Enfin, pour ne rien omettre, mentionnons ici un travail tout récent sur Jeanne, inséré » dans les Annales de la Société de Bruges. Il faut » convenir qu'on ne pouvait paraphraser plus longuement et plus passionnément le calomnieux mélodrame » de MM. Fontan et V. Herbin, dans lequel la comtesse » de Flandre est représentée comme un monstre à face » humaine. C'est en vérité trop de frais d'érudition » pour aboutir à une conclusion mal fondée, à un » PARADOXE ANTINATIONAL. » ou nous adresse des insinuations qui, quoique moins directes, n'en sont ni moins acerbes ni moins inconvenantes, telles que celles-ci (page 159) : « Quels que soient les reproches » IMPIES que l'IGNORANCE, qu'une haine aveugle, » qu'un ÉTROIT ESPRIT DE PARADOXE ait cru » devoir adresser à cette femme remarquable ..... »

Nous regrettons sincèrement de devoir signaler ces faits, mais M. Edward Le Glay nous a attaqué dans notre dignité d'homme, de citoyen, d'écrivain ; nous ne pouvons pas laisser passer son attaque sans la relever : elle avait été publique, la réponse devait l'être aussi.

Néanmoins nous aimons à croire que M. Edward Le Glay n'y a pas mis d'intention malveillante, et qu'il n'a pas voulu se donner le tort d'offenser, sans provocation, un homme qu'il ne connaît pas et qu'il n'a

jamais vu ; nous dirons même plus, nous croyons que son exaltation part d'un beau sentiment ; il est noble ; il est généreux de prendre la défense de ceux que l'on croit calomniés ; mais on doit se défier de cette exaltation, et ici nous parlons par expérience.

Ceux de nos amis qui étaient dans la confidence de nos études, savent et au besoin pourraient attester que naguères, nous aussi, nous fumes indigné de voir d'audacieux dramaturges traîner sur la scène, couverte de boue et de sang, cette femme que nous croyions pure ; ils savent que nous aussi, nous avons voulu nous mettre à l'œuvre pour la défendre. Mais qu'est-il arrivé ? A mesure que nous avancions dans nos recherches, l'illusion se dissipait ; à chaque pas que nous faisions dans ce sentier obscur et mystérieux, notre idole perdait quelque chose de son prestige, tellement qu'à la fin nous nous sommes trouvé face-à-face avec une figure historique sur laquelle le crime et le remords avaient imprimé leur sceau, et alors il a bien fallu céder à l'évidence.

Que M. Edward Le Glay continue ses recherches ; il est jeune, il est laborieux ; il est dans une position à pouvoir faire des découvertes. Nous, de notre côté, nous continuerons nos études. Entrons franchement, loyalement dans la lice ; mais combattons avec des armes courtoises, et ne nous écartons jamais de cette urbanité que des gens bien élevés ne peuvent pas se dispenser d'avoir.

M. Edward Le Glay peut trouver des documents qui renversent de fond en comble notre système ; qu'il les publie ; nous les examinerons. Le monde savant nous jugera et si l'aréopage accorde la palme à M. Edward Le Glay, nous serons le premier à aller au-devant de

lui, nous lui tendrons cordialement la main, nous le féliciterons de son triomphe, et en lui rendant les armes, nous nous écrierons, à l'exemple de celui qu'on nous cite comme le modèle de la courtoisie : « Tout est » perdu fors l'honneur ! »

Bruges, le 19 Septembre 1841,

J. De Mersseman.

# NOTICE

SUR

## Deux Cheminées décorées de l'Hôtel-de-Ville

## DE COURTRAI.

Depuis que les niches placées entre les fenêtres de l'hôtel-de-ville de Courtrai ont été détruites, et que la façade a été, ce qu'on a la complaisance d'appeler aujourd'hui, restaurée, ce bâtiment, reconstruit en 1526, n'a plus rien à l'extérieur du caractère que l'architecte a voulu lui imprimer. A l'intérieur cependant, le style ogival tertiaire, qui s'étend de la seconde moitié du xv$^{e}$ siècle à la seconde moitié du xvi$^{e}$, et que M. De Reiffenberg appelle gothique corrompu dans son *Essai sur l'ancienne statistique de la Belgique*, y a laissé un charmant monument. Ce sont deux belles cheminées décorées d'une multitude de sculptures, de plusieurs statues et de bas-reliefs remarquables. Il est singulier qu'on ne les ait point encore décrites, peut-être parce que les archives de Courtrai n'en disent rien, ou du moins que les documents qui en fesaient mention ont été détruits.

Nous essaierons de remplir cette lacune, et d'appeler davantage l'attention des archéologues sur ces deux che-

minées, qui pourraient un beau jour disparaître, comme il est arrivé à tant de monuments curieux, dont il ne nous reste plus que le souvenir.

L'une d'elles se trouve dans une salle du rez-de-chaussée, l'autre dans la salle du conseil, à l'étage supérieur. La première est d'une architecture moins riche que l'autre. Toutes deux sont en pierre de grès, ce qui en rend l'exécution d'autant plus curieuse. Plusieurs couches de peinture à l'huile ont gâté les petits ornements, et ont rendu les draperies des figures plus raides. En grattant ces couches de peinture, on trouve partout de la dorure, ce qui fait supposer que ces cheminées furent primitivement dorées. Au-dessus du foyer de celle de la salle du conseil, se voit la statue de Charles-Quint, haute d'environ deux pieds, tenant de la main droite une épée et un globe de la gauche. A droite de Charles V et à l'extrémité de l'angle, se trouve la justice armée du glaive; à gauche, la paix et non l'archiduchesse Isabelle, comme je l'ai avancé à tort dans les notices explicatives, jointes à l'ouvrage de M. Haghe, reproduit par la société des beaux-arts de Bruxelles. Ces deux statuettes ont la même hauteur que celle du milieu, et sont placées dans des niches. Il est digne de remarque qu'elles sont en bois, tandis que les autres, dont nous allons nous occuper, sont en pierre.

Pour se faire une idée de la distribution générale des ornements de cette cheminée, on peut la supposer divisée en quatre bandes horizontales. Celle du haut, en commençant de droite à gauche, est composée de seize petites statues. Les huit de droite portent pour inscription : *Fides-Catholica romana*, *Humilitas*, *Liberalitas*, *Castitas*, *Benignitas*, *Sobrietas*, *Patientia*, *Sedulitas*. Les huit à gauche représentent les vices opposés à ces

vertus: *Idolatria*, *Superbia*, *Avaritia*, *Luxuria*, *Invidia*, *Gula*, *Ira*, *Acedia*. La seconde bande contient des figures symboliques du paganisme et du christianisme. La troisième représente Charles V, la justice et la paix, dont nous avons fait mention plus haut. A côté de l'empereur est inscrite la date de 1587, qui est probablement celle de la pose de cette statue en bois, en place d'une autre. La dernière bande offre encore une série de figures symboliques. Sur le côté de la cheminée on voit une statue de femme, tenant un écusson à cinq losanges.

La régence se propose, dit-on, de faire faire des recherches dans ses archives pour connaître quelques détails sur la construction des deux cheminées. Il parait que feu monsieur Goethals-Vercruysse a écrit une explication de toutes ces figures; mais il faudrait bien des jours pour la trouver dans les nombreuses notes et les écrits divers de ce laborieux investigateur. Malheureusement personne ne s'occupe assez de la bibliothèque Goethals, pour que l'on puisse espérer d'obtenir des renseignements sur ce qui concerne le contenu de ses manuscrits.

Les armes de la ville de Courtrai se voient tout au bas de notre cheminée qui a été repeinte, il y a environ quinze ans. C'est de cette époque, sans doute, que datent les nouvelles inscriptions qu'on a eu le mauvais goût de mettre en lettres modernes.

La cheminée du rez-de-chaussée a quelque chose de plus grandiose que l'autre, dans son exécution. Ici la statue du milieu est une vierge, et celles des côtés représentent un prince et une princesse espagnols, en marbre blanc, tenant tous deux un écu aux armes d'Espagne. Ces statuettes n'ont été placées là, que longtemps après

l'exécution de la cheminée. Une rangée de figures en pied, occupent le milieu et représentent des évêques, tenant des armoiries qui paraissent avoir des rapports avec celles des villes hanséatiques. Aucune date n'est visible. Sur les côtés on voit la mort qui se prépare à percer un mortel, et une courte inscription en lettres du xv° siècle.

Cette cheminée est peinte en différentes couleurs. La première l'est en gris. Dans les deux salles, les clefs des poutres sont sculptées avec un fini extraordinaire. Celles du rez-de-chaussée ont conservé leurs couleurs primitives où le rouge et l'or dominent. Les autres sont à-peu-près de la couleur du bois.

Le peintre Haseleer a composé un beau tableau représentant la cheminée du rez-de-chaussée, et a pris à cette occasion des notes sur ce que lui a suggéré l'examen attentif de ces monuments, qui sont pour nous un nouveau motif de croire que la cheminée du Franc de Bruges ne fut jamais élevée comme trophée en l'honneur de Charles V, à l'occasion de la victoire de Pavie, ainsi que l'a soutenu M. De Hondt dans sa description.

A cette époque on élevait partout, en Belgique comme en France, des cheminées monumentales. Les archéologues connaissent celles de l'ancien hôtel-de-ville de Bar-le-Duc, et d'autres encore que l'on n'a jamais songé à regarder que comme un ornement ayant une destination utile dans les vastes salles d'assemblée où elles se retrouvent constamment. La cheminée du Franc aurait donc été une exception, et alors une démonstration aussi éclatante de dévouement à l'empereur, qu'un trophée élevé à l'un des plus beaux faits d'armes de son règne, n'aurait pas été projetée et exécutée sans quelque retentissement, surtout quand ce trophée devait être un

chef-d'œuvre de sculpture. Or, les recherches les plus scrupuleuses dans les dépôts d'archives et dans les registres aux délibérations, n'ont jusqu'ici rien fait découvrir qui pût faire connaître l'origine de la construction de la cheminée du Franc. Un argument plus positif contre le système de M. De Hondt, c'est que le Franc ne devait guère être disposé à élever un trophée à Charles V, alors que cette administration était obligée de créer des rentes onéreuses afin de l'aider à payer un subside de 200,000 écus, à l'occasion de son couronnement comme empereur, ainsi que le prouve une charte du 26 Janvier 1529, qui se trouve aux archives de la province. Un autre document un peu antérieur tendrait à prouver que la salle où est placée la cheminée, ne fut construite que par suite des circonstances, c'est-à-dire parce que le local était devenu trop petit, pour y rendre justice. Voici le résumé de cette pièce: « Les bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruges, ont été informés par les bourgmestre et échevins du Franc, que le lieu où ceux-ci tiennent la *Vierschare*, et rendent la justice est tellement petit et étroit que les clercs et les parties n'y peuvent tenir, et qu'il n'y a pas une place où l'on puisse recevoir les députations de la ville, ni les personnages notables qui doivent s'entretenir avec les magistrats du Franc, que pour ces causes ils ont acheté, pour remédier à cet inconvénient, une maison attenante par derrière à la dite *Vierschare* ou chambre de justice. Les magistrats de Bruges, consentent, pour autant que la chose les concerne, que le Franc construise une nouvelle *Vierschare*, deux chambres, une chapelle et les autres bâtiments dont il aura besoin. »

Cette chapelle est encore aujourd'hui celle du palais

de justice, et c'est dans l'une des deux chambres qui forment la même aile de bâtiment que l'on voit la cheminée.

Du reste, M. De Hondt semble n'avoir lui-même émis sa supposition qu'avec un certain doute, car au commencement de sa brochure il fait cet aveu plein de franchise: « D'autres auraient pu s'y tromper, vu *qu'il* » *n'est pas naturel* de chercher dans une simple che- » minée, un trophée de victoire. »

Octave Delepierre.

# ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

J'ai parlé dans ma Notice sur les bibliothèques modernes de la Flandre-Occidentale, insérée dans le deuxième volume de ces Annales (1), d'un artiste flamand, nommé Louis Van Boghem, qui avait contribué de son talent à l'érection du monument de Brou. M. le docteur Le Glay, qui dans ses Analectes historiques a publié plusieurs lettres de Jean Le Maire à Marguérite d'Autriche, concernant ce monument, a eu l'obligeance de me communiquer les deux lettres suivantes, écrites par Louis Van Boghem à la même princesse (2). Il n'y a

(1) Pages 165—166.

(2) M. Le Glay dit dans sa Notice sur Marguérite d'Autriche, imprimée à la suite de la correspondance de l'empereur Maximilien I. « Quand Marguérite eut obtenu la bulle qui autorisait ce royal établissement, elle fit un appel aux plus habiles artistes de l'Europe; il lui en vint plus de quatre cent; au premier rang desquels on voyait les célèbres tailleurs d'images; Bourguignons, Michel Colomb, avec ses neveux; Suisses, Conrad et Thomas Meyt; Italiens, Gilles Vambelli, Onuphre Campitoglio; les architectes Louis Van Boghem, André Colomban et Philippe de Chartres, le peintre Jean Perréal, surnommé Jean de Paris; pour les vitraux, Jean Brochon, Jean Orquois et Antoine Noisin; le chef menuisier Pierre Terrasson; les savants charpentiers Louis Bernard et Claude Rodet, et pour diriger, contenter cette pléiade d'illustres artisans, Marguérite avait éta-

pas de doute que cet artiste n'appartienne à la Flandre, et ces lettres indiquent assez que ce fut lui qui avait la direction des travaux. Ces renseignements pourront peut-être mettre quelque savant sur les traces d'autres données, qui concourront à éclaircir la biographie d'un artiste belge encore inconnu.

LETTRE DE LOUIS VAN BOGHEM A L'ARCHIDUCHESSE MARGUERITE.

JÉSUS.

Ma très redoubtée Dame, tant humblement que faire puis à votre bonne grace me recommande. Par la lectre qu'il vous pleust dernierement me escripre entendis que envoieriés monsieur l'escuyer Marnix pour visiter vostre euvre: lequel naguieres y est arrivé et a veu la dicte euvre et l'avancement dicelle, dont suis bien joyeulx quant vous la faictes bien visiter et regarder. Car je croys que tous ceulx qui la verront vous en feront bon rapport veu le bel et bon estat en quoy elle est, je merci Dieu pour en veoir en brief la fin, et que ne se peult bonnement faire sans avoir particulier secours oultre l'ordinaire, veu que ja quatre ou cinq ans en ça avons esté toujours en arrière et que une année chevauche sur l'autre. Pourquoy vous supplie y vouloir supplir afin que ne soyons plus en arrière, afin d'avoir toute nostre assignation de l'année qui vient entière. Car si ainsi le

---

un comité, présidé par Laurent de Gorrevad, l'un de ses plus sages conseillers. L'édifice fut achevé en vingt-cinq ans et coûta à l'archiduchesse une somme de deux millions deux cent mille francs, équivalant aujourd'hui à plus de vingt-deux millions.» Ceux qui désirent des détails sur ce monument, pourront consulter l'*Histoire et description de l'église royale de Brou*, par le père Rousselet. Bourg, 1826.

faictes, vous sera ung grand prouffit et avantaige et abriegement de l'euvre. Et combien que j'aye faict le mieulx que j'ay peu par cydevant, je me parforseray pour l'advenir de faire encoure mieulx, s'il me possible. Et croys, Madame, que vostre euvre est en tel estat que vous en avés grant honneur et louange de tous ceulx qui l'ont veu et verront. Et pour ce qu'il ne m'est possible d'entretenir l'euvre à l'argent qui reste, si n'y secourés avant mon departement, sera force de rompre vostre hostellier, qui sera vostre grand dommaige et intérest, veu que je suis bien pourveu de matiere et de gens de bien pour poursuivre et en brief achever vostre euvre. A ceste cause, avons faict, le père vicaire de vostre couvent, frère Loys de Gleyrems et moy, arrest et conclusion de vous transmettre ce messagier exprès pour savoir avant mon departement vostre bon plaisir. Lequel je vous prie soit de sorte que l'euvre suyve son train. Madame, je vous asseure que ne désirés point tant la fin de l'euvre que moy, car je vouldroys estre en ma maison et tenir bonne compaignie à ma femme. A tant je prie nostre Seigneur qu'il vous doint le comble de vos bons désirs. Escript en vostre couvent de Brou le segond jour de (1).

Par votre tres humble

Signé Lowys Van Boghem.

(1) La date n'est plus visible, j'ose supposer qu'il faut lire le 2 Septembre 1528.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ADRESSÉE A L'ARCHIDUCHESSE MARGUÉRITE D'AUTRICHE PAR FRÈRE LOUIS DE GLEYRENS, VICAIRE DU COUVENT DE BROU ET LOUIS VAN BOGHEM.

JÉSUS.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Madame, vous plaira savoir aussi que nous faisons la meilleure diligence que pourrons pour veoir la fin de vostre egliese, et sont faictes les voltes des huit chappelles collatérales de la nau et les six des allées joignantes à icelles. Aussi l'ont (l'on) a taillé et posé quatre fermeries des fenestres de quatre chappelles prouchaines de la croisée collatérales de la nau et au plaisir de Dieu, espérons faire une des grandes voltes de la dite nau devant l'yver. Ainsi n'en restera à faire que troys de la dicte nau, de quoy nous avons la taille de l'une preste, et ferons tailler ce yver, à l'aide de Dieu, la taille de la tierce. Et ne restera si non la derniere des dites grandes voltes et les deux allées joignantes au portal, que ne se peuvent faire sans haulser le dit portal, lequel maistre Louis espère de lever de huict ou neuf pieds devant l'yver. L'on est après à poser le jubé, qui sera triumphant et fort riche pour les beaulx ouvrages et folliages qui y sont. Les verriers sont après la tierce verrière du crepon et celles de vostre chappelle. Et espère maistre Loys, à l'aide de Dieu, faire tel advancement pour l'esté advenir que le dict portal sera tant avancé que l'on pourra clore l'eglise, et laquelle estre close, l'on pourra poser les sepultures et contretables que l'on n'ose poser que l'eglise ne soit close, de peur que l'on ne les gaste; lesquelles sont fort avancées comme l'on vous a autrefois escript. Le dict maistre

Loys dict que pour plustot depecher vostre affaire, il ne s'en ira point ce yvert, ou, s'il s'en va, ne demeurera en sa maison que troys sepmaines ou ung moys. Ainsi sera forse faire plus grande despense, estant ledict M. Loys sur l'euvre.

Escript en vostre couvent de St-Nicolas de Tholentin de Broz le XIIIᵉ jour de Jullet, par vostre humble orateur et serviteur des Augustins le moindre.

Signé: Fr. Loys de Gleyrems.

Lowys Van Boghem.

Une erreur s'est glissée dans le même article sur les Bibliothèques modernes; au lieu de *Petri Alphei*, il faut lire: *Petri Alphonsi*. Les deux personnages de la gravure ne sont pas saint Pierre et Moïse, mais bien Pierre-Alphonse lui-même, auteur du livre. Quant à Moïse, c'est le juif dont il fait son interlocuteur. Pierre-Alphonse, juif espagnol converti, vivait au XIIᵉ siècle.

L'abbé F. Van de Putte.

# ANALYSES CRITIQUES.

*Alouden staet van Vlaenderen vóór- en gedurende het leenroerig bestier gevolgd van eene beknopte etymologische en geschiedkundige beschryving der steden, en van een groot deel der Parochien, gelegen in het oud Graefschap van dien naem; door P. Lansens. Brugge, drukkery van C. De Moor*, 1841, in-8°, de 498 pages, plus XII pages de préface et la table.

Le titre que nous venons de citer indique que l'ouvrage est divisé en deux parties, dont la première traite de l'ancien état de la Flandre et l'autre de l'origine des différentes paroisses. Examinons ces deux parties.

La première semble annoncer une histoire complète du comté de Flandre durant le moyen-âge, histoire traitée en partie par M. Warnkônig et par d'autres écrivains. Ce n'est cependant pas cela que l'auteur a traité. Il parle des peuples qui sont venus habiter notre sol, de leurs lois, des fiefs et des coutumes et des mœurs en général. Tout ceci est dit dans une cinquantaine de pages, et il n'y a là rien que nous ne connaissions par nos anciens écrivains, rien qui n'ait été dit par Raepsaet, Warnkônig, Wieland et d'autres.

Arrivé à l'époque de l'institution des communes, l'auteur en fait un chapître séparé qu'il intitule : *Opregting en ontvoogding der gemeenten*. Nous avions cru trouver ici quelque chose de nouveau sur une époque qui a fait broncher tant d'écrivains; l'auteur n'y parle que de quelques droits féodaux octroyés par le souverain dans une charte que nous

nommons *Keure*, et s'attache à développer plusieurs des droits que les seigneurs féodaux pouvaient exercer sur leurs vassaux, soit pour les impôts, soit pour les dîmes, la justice etc.

Les chapitres qui suivent traitent de la noblesse, des armoiries, de la chevalerie, des jeux et des fêtes, et de la division territoriale de la Flandre. Toutes choses qui sont traitées d'une manière très-courte et très-superficielle.

Les sources n'ont pas manqué à l'auteur, il en cite quelques-unes, telles que Sanderus, l'Espinoy, Gramaye, Raepsaet, De Bast et autres. Nous avons remarqué que l'*Histoire du gouvernement féodal par Barginet*, est entré pour beaucoup dans le plan de l'ouvrage, et qu'une bonne partie est traduite mot à mot. Mieux aurait valu traduire l'*Histoire de la Flandre par Warnkönig*, là du moins on aurait eu des chapitres plus complets, plus exacts, et le livre de M. Lansens qui, comme nous osons le supposer, n'est écrit que pour ceux qui ne comprennent pas les auteurs écrits en d'autres langues, aurait eu le mérite de pouvoir figurer en première ligne comme traduction, car certes le style de l'*Alouden staet van Vlaenderen* est bon, il sera lu avec plaisir par nos littérateurs flamands.

La deuxième partie de l'ouvrage dont nous nous occupons et qui n'est pas la moindre, traite comme nous l'avons dit, de l'origine des paroisses de la Flandre. L'auteur a établi fort au long une nomenclature par ordre alphabétique de nos villages, il tache d'expliquer l'origine et la signification de leurs noms. Voilà une étude bien aride. Gramaye a été le premier qui s'est creusé le cerveau à vouloir expliquer les noms des communes, il a réussi tant bien que mal dans l'explication de quelques-unes, et nous devons dire la même chose de M. Lansens, qui a mis à profit ce qu'ont dit Gramaye et Sanderus, et qui pour le reste a interprêté bien des noms à sa guise, en mettant en réquisition les langues celtique et saxonne qu'il a étudiées dans Ten Kate. Nous savons que les noms de la plupart de nos villages ont changé

avec la langue ou selon les circonstances. Plusieurs ont pris une contraction, d'autres ont changé de nom lors de la construction d'une église, d'une chapelle par un seigneur, un monastère etc. Pour connaitre à fond l'origine des noms des paroisses, on doit avoir de préférence recours aux anciennes chartes et aux terriers des monastères, où ces noms sont presque toujours écrits d'une autre manière que nous ne les écrivons aujourd'hui.

M. Lansens dit qu'Anseghem signifie ville hanséatique, tandis que le nom primitif de cet endroit est Ansoldengim (1). Il fait dériver Lapscheure, dont le nom figure dans une charte du x^e^ siècle, publiée par Mirœus, sous le nom de Cumbiscura, de *lap* et *scheure* (*breuk of opening in eenen dyk of dam, welke daerna gelapt of gestopt wierd*), rupture d'une digue, qui fut bouchée. Nous pourrions citer plus de vingt explications mal fondées du même genre; qu'il nous suffise d'en avoir signalé quelques-unes pour faire voir la difficulté qu'il y a à se hasarder seul et sans guide de documents authentiques dans la route parcourue par des savants qui, malgré les matériaux qu'ils avaient à leur disposition, n'ont pas osé se prononcer sur bien des difficultés qu'ils rencontraient.

En résumé, l'ouvrage de M. Lansens est un livre flamand de plus, qui pourra être lu avec fruit par ceux qui ne connaissant pas le français, ont beaucoup de difficultés pour s'instruire dans la science historique, à défaut de livres à leur portée.

F. V.

---

(1) Ansoldengim et plus tard Ansdighem, du nom de St-Andisbertus dont les reliques y avaient été déposées lors de la consécration de l'église. Voir Raepsaet, Analyse, N° 534.

*Geschiedenis der heylige martelaers van Gorcum, uyt het latyn van Guilielmus Estius, doctoor in de Godsgeleerdheyd, en professor in de hoogeschool te Douay, door A. V. D. K. Priester. Kortryk, by Blanchet-Blanchet, in de Leye straet*, 1841, un Vol. in-12°, de 428 pages.

L'HISTOIRE des martyrs de Gorcum, dont la première édition parut à Douai, chez Balthasar Bellerus, en 1603, est une de ces scènes sanglantes qui ont souillé la guerre civile du XVI° siècle. Elle est trop connue pour que nous parlions ici de son contenu. Écrite en latin, elle ne se trouvait que dans la bibliothèque des hommes instruits. M. Van de Kerckhove, vicaire à Moen, déjà connu par la publication de quelques ouvrages ascétiques, vient de la mettre à la portée des flamands en la traduisant dans leur langue. Cette traduction est faite avec la plus grande exactitude, le style en est clair et facile et dépasse de beaucoup une ancienne traduction flamande devenue rare, et que M. Van de Kerkhove n'a connue que lorsque son livre était à-peu-près achevé. Le traducteur a de plus enrichi chaque chapître d'un sommaire, qu'il reproduit dans une table, afin de faciliter les recherches des curieux; avantages que n'a pas l'original latin.

F. V.

# SÉANCE GÉNÉRALE

DE LA

# SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

TENUE LE 23 SEPTEMBRE 1841.

## PROCÈS-VERBAL.

La Séance générale de la Société a eu lieu le 23 Septembre, à l'hôtel-de-ville, en présence d'une Société peu nombreuse; mais choisie.

Le Président a ouvert la Séance par un exposé des travaux de la Société durant l'année.

Le Secrétaire rend compte de l'état financier de la Société, et de l'emploi des contributions volontaires.

M. Delepierre a lu ensuite un fragment d'un ouvrage inédit sur le commerce de la Flandre.

M. l'abbé Van de Putte a completé la communication faite l'année passée sur les documents historiques que possède encore notre Province.

La Séance a été close par la lecture d'une étude sur Jeanne de Constantinople. Ce travail de M. De Mersseman a été inséré aux Annales.

RAPPORT DE M. L'ABBÉ CARTON, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

J'AURAI l'honneur, Messieurs, de vous présenter sur les travaux de notre comité durant l'année passée, le rapport prescrit par l'article 10 de nos statuts.

La Société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale, n'existe que depuis trois ans, elle a taché, MM., de remplir les promesses qu'elle avait cru pouvoir faire en s'établissant; sa marche a été régulière, ses publications, messieurs, en offrent, nous l'espérons, la preuve. Dans ce court espace de temps et malgré tous les embarras d'un premier établissement, elle est parvenue à faire quatorze publications; les unes nous le savons, sont plus importantes que les autres, mais toutes ont reçu un accueil flatteur de la plupart des savants de notre pays et de beaucoup d'étrangers.

Cette haute approbation, ces suffrages si honorables se sont montrés d'une autre manière encore. Nos statuts nous permettaient d'admettre cinquante membres effectifs. Ce nombre est considérable, car remarquez, MM., que nous nous occupons exclusivement de l'histoire de notre province; une histoire locale et si circonscrite n'offrant pas autant d'intérêt qu'une histoire générale, les détails doivent en être nécessairement peu importants, surtout pour des personnes qui appartiennent à d'autres provinces; cependant, malgré ces désavantages, nous avons la satisfaction de vous annoncer que le nombre des membres est au complet; ce fait, messieurs, nous vous le communiquons avec bonheur; dans une carrière aussi épineuse et toute de dévouement, la faiblesse humaine a un peu besoin d'encouragement, et nous l'avons obtenu au delà même de ce que nous espérions, car nous avons été obligés de refuser des demandes d'admission de la part de personnes les plus recommandables, qui désiraient s'associer à nos efforts; c'est avec regret,

MM., que nous nous sommes soumis à la décision de nos statuts; mais il le fallait, l'existence de notre société dépend de leur exécution; ces demandes d'ailleurs, si nombreuses, nous permettent de croire que nos travaux ne sont pas sans utilité, et c'est un motif de plus de prendre tous les soins possibles pour que la Société existe longtemps.

La Société d'Émulation de la Flandre Occidentale est la première et la seule même jusqu'ici qui se soit établie dans les provinces, dans le but de publier, comme la Commission Royale d'Histoire, des chroniques dans la langue dans laquelle elles ont été écrites. Il nous est cependant permis d'espérer que notre exemple provoquera la formation d'autres sociétés, c'est le vœu que nous avons entendu exprimer par tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays et le besoin de sociétés provinciales est trop bien senti pour que nous puissions douter que ce vœu ne se réalise pas. C'est aussi le vœu que nous formons, et ce vœu provient de notre intime conviction, qu'il est matériellement impossible qu'une société centrale, comme celle de la commission royale, formée de peu de membres, découvre ou publie toutes les richesses que recèlent nos dépôts publics et ceux des particuliers; nous savons par notre expérience qu'il est encore une masse énorme de documents enfouis, inconnus, et que ne parviendraient jamais à déterrer des personnes étrangères à la province. C'est à peine, si, étant sur les lieux et étant connu, l'on parvient à les découvrir, et à en prévenir quelquefois la destruction. La Société d'Émulation, MM., a déjà trouvé depuis son établissement quatorze Chroniques, dont la plupart, sans aucun doute, seraient restées inconnues, et qui paraîtront successivement dans la collection de nos publications; mais il en est d'autres qu'il s'agit de trouver et que nous découvrirons; ces sortes de découvertes ne sont plus, depuis l'établissement de la Société, qu'une affaire de temps et de patience. Nous n'avons plus qu'à vaincre

quelques misérables préjugés, et les bibliophiles nous ouvriront leurs dépôts. Ces dépôts, dans notre ville, par exemple, sont encore nombreux et riches.

La Société, MM., a perdu durant l'année qui vient de s'écouler, deux de ses membres, M. l'avocat De Bien, membre honoraire, et M. Lambin, membre effectif.

M. l'avocat De Bien, était un homme actif et laborieux, comme conservateur de la bibliothèque de M. Goethals, il a sû rendre service aux études historiques, en introduisant l'ordre dans la masse de livres, dont feu M. Goethals a bien voulu concéder l'usage au public. M. l'avocat y employa tous les instants dont il pouvait disposer. Dans l'administration publique, M. De Bien a sû se rendre utile à ses concitoyens, son nom est chéri. Pour nous, nous avons toujours trouvé dans lui un savant aimable et plein de bienveillance.

La perte de M. Lambin a été plus sensible encore. Nous avons cru devoir rendre un hommage public aux vertus de cet homme de bien; la biographie qu'un de nos membres en a publiée n'a été que l'expression bien cordiale de l'estime que nous portions tous à M. Lambin. Comme savant, M. Lambin laissera un nom; l'histoire de sa vie natale lui doit des découvertes sans nombre, et il n'était étranger à la redaction d'aucun de nos ouvrages périodiques, il y sema à pleines mains, dans tout le cours de sa vie laborieuse, des articles curieux. Nous conservons soigneusement les lettres d'encouragement qu'il nous adressa souvent, car nous attachions le plus haut prix aux suffrages de cet homme modeste.

Vous vous souvenez peut-être, MM., qu'à la dernière Séance générale, le Comité Directeur a été autorisé à émettre des questions historiques en concours pour l'année 1841.

La première émission de pareilles questions amène toujours une succession de difficultés, qu'il faut bien surmonter

avant d'être en état de marcher régulièrement; ces difficultés proviennent d'abord du choix et de la rédaction des questions à proposer, et ensuite de la recherche des moyens pour couvrir les frais qu'exigent les prix des mémoires et leur impression. Le règlement de ces différents points nous a obligés de retarder la publication de notre concours jusque vers la fin du mois de Février. Nous prévoyions bien que ce retard influerait sur le succès du concours, et nous ne sommes pas étonnés de ne pas avoir reçu de réponses, nous n'avons pas cependant osé supprimer le concours pour l'année 1841, pour deux raisons. En premier lieu, il y avait décision de la Séance générale, et nous attachons une trop grande importance aux décisions de nos confrères, pour nous permettre, d'après notre autorité privée, de les enfreindre ou de ne pas les exécuter jusque dans leurs moindres dispositions. Ensuite, MM., il y avait à rétirer une utilité réelle de la publication des questions au temps qu'elle a été faite, quoiqu'il fût à-peu-près certain, qu'on ne recevrait pas de memoire pour l'époque indiquée. Les questions proposées exigeaient des recherches longues et profondes. L'une de ces questions demandait les délimitations politiques et ecclésiastiques de la Flandre, aux différentes époques de notre histoire. Il n'est personne de nous tous, MM., qui n'ait été arrêté dans ses lectures par l'une ou l'autre des difficultés dont on demandait ici une solution complète. C'eut été un travail d'une utilité incontestable, un vrai cadeau offert à tous ceux qui s'appliquent à l'étude de l'histoire du pays, mais un travail que peu de personnes sont en état de porter à une certaine perfection. Malgré la certitude que nous avions à-peu-près, qu'aucun memoire ne nous serait envoyé au mois d'Août 1841, comme l'exigeaient les conditions de notre concours, nous avons cependant publié le concours parcé que l'importance de la question a dû faire supposer à tous ceux qui peuvent la traiter, qu'elle ne serait pas resolue en 1841; mais qu'elle serait reprise pour 1842. C'est un point dont le comité directeur s'occu-

pera immédiatement après la séance générale et dont la décision sera aussitôt portée à la connaissance du public.

Il me reste, MM., à vous entretenir des publications que nous avons faites et de celles que nous nous proposons de faire. Les divers numéros de nos Annales ont paru aux époques indiquées; le 3e numéro est sur le point de paraître. Il nous a semblé que les Annales de notre Société ne pourraient qu'acquérir un dégré d'intérêt de plus, si aux articles de fond nous joignions dans chacune de nos livraisons une revue des ouvrages historiques qui paraissent de temps en temps, en conséquence il a été décidé que dès le prochain volume, chacun des numéros de notre ouvrage périodique contiendra un examen de toutes les publications qui paraissent dans la Province, et de toutes celles que l'on publiera ailleurs sur l'histoire ou un point quelconque de l'histoire de notre Province. De cette façon les Annales formeront une espèce de répertoire général de l'histoire de la Flandre Occidentale, elles constateront l'état actuel des recherches historiques sur notre Province, et aideront évidemment à propager l'étude de notre passé si glorieux et si intéressant.

Il vient aussi d'être édité par notre Comité une histoire des Gueux-des-Bois dans la West Flandre. Cette époque de destruction et de désordre est encore peu connue; il manquait à notre histoire des documents authentiques pour suivre dans ses ramifications l'influence de l'esprit de vertige qui s'empara alors du peuple; nous avons aussi sous presse l'histoire de ces troubles à Bruges, et dans ses environs, elle formera un volume in-4°, et constituera avec les ouvrages du père De Jonghe, ainsi que celui publié dernièrement à Gand, par M. Ph. Blommaert, une série de notes qui permettront à l'historien de ces temps de suivre pas-à-pas la révolution du XVIe siècle. L'impression d'un troisième volume in-4°, formant le premier volume de la collection complète de toutes les *Keuren* de tous les métiers de Bruges, est sur le point d'être achevé. On en désire vivement la publication. L'impression en est faite avec

beaucoup de luxe. Ce premier volume est accompagné de notes dues au savant philologue M. Willems. C'est une garantie de plus pour l'intérêt qu'il offrira.

Un autre volume in-4°, dont l'impression est à moitié achevée, viendra bientôt compléter notre collection de chroniques et en formera une des pièces capitales. C'est une chronique et une histoire de l'abbaye du Mont-Blandin de Gand. Cette publication fournira surtout des éclaircissements précieux pour la topographie ancienne du pays, si obscure encore, elle contient des détails extrêmement curieux pour l'histoire du VIII^e^ au XI^e^ siècle. Je le dis avec confiance, MM., et sans vanité, je le dis parce que cela est, si notre Société avait le bonheur de continuer d'exister, ne fut-ce que pendant une quinzaine d'années, notre Province posséderait sur son histoire la collection de documents la plus intéressante et la plus complète de toute la Belgique. Quoique la Société ait à lutter parfois contre le mauvais vouloir et l'ignorance de quelques petits esprits, elle vivra plus longtemps encore, car indépendamment de la probabilité d'une plus longue existence qu'elle puise dans la force de sa constitution, elle a, MM., trouvé un appui bienveillant dans la protection de notre digne Gouverneur, et de la Députation permanente; ils ont montré tout l'intérêt qu'ils portent à notre Société, en voulant bien nommer les membres du Comité Directeur pour former la commission provinciale, pour encourager l'érection des monuments publics à la mémoire des hommes célèbres de la Flandre Occidentale. Cette marque de la bienveillance de nos premiers magistrats sera toujours pour nous un puissant encouragement, nous tâcherons de répondre à ce qu'ils ont droit d'attendre de nous, et leurs suffrages, ainsi que ceux que nous obtenons annuellement de vous, MM., nous récompenseront amplement.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. L'ABBÉ VAN DE PUTTE.

Messieurs,

J'eus le plaisir de vous communiquer l'année dernière un aperçu général et détaillé de toutes les archives de notre province, afin de vous faire voir combien notre Flandre était riche en documents inédits. Cependant vous avez dû remarquer alors, que nous avions à déplorer la perte ou la destruction de quelques chroniques et archives de nos monastères supprimés. Des recherches ultérieures et le hasard m'ont fait découvrir deux chroniques égarées, l'une de l'abbaye d'Eversam, l'autre de l'abbaye de saint Nicolas à Furnes.

La chronique d'Eversam est un petit manuscrit oblong écrit sur peau de vélin. L'auteur est Gérard Petit (Gérardus Minor), natif de Bergues-saint-Winoc et chanoine régulier de la dite abbaye. Il a suivi l'ordre chronologique de 1090 à 1625, et a travaillé d'après les archives de sa maison, intercallant quelquefois des diplômes qui ne manquent pas d'intérêt, entre autres celui de Gérard, évêque de Térouanne, qui porte la date de 1091 (1).

Vous dire, Messieurs, que cette chronique était destinée au feu par le possesseur, qui n'en connaissait ni l'intérêt, ni la valeur, c'est vous faire partager le contentement que je ressentis lorsque je devins propriétaire de ce petit monument historique, qui sera publié avec les chroniques qui composent la deuxième série de nos publications.

Le hasard m'a fait découvrir une autre chronique composée par le même Gérardus Minor, elle s'étend de 1559 à 1610.

---

(1) Le titre porte : *Chronicon Evershamense, conscriptum per Gerardum Minorem, monasterii ejusdem clericum regularem, etc. Anno Domini* 1629.

Contemporain des faits qui se sont passé durant les troubles du xvi<sup>e</sup> siècle, et des guerres qui les ont suivis, l'auteur s'est plu à raconter des faits qu'il avait vu se passer sous ses yeux et à recueillir de petits pamphlets qu'on chercherait vainement ailleurs; il a cependant écrit après Strada, Guichardini et quelques autres auteurs, qu'il cite pour corroborer ses assertions. Ce manuscrit, sur papier, format petit in-4°, est assez volumineux; je le communiquerai dans une prochaine séance au comité directeur, qui aura à statuer de son importance pour voir s'il mérite d'entrer dans le plan de nos publications.

La chronique de Saint-Nicolas à Furnes a été écrite par le savant Pierre de Waghenare, prieur de cette abbaye. Elle s'étend de 1120 à 1636. L'auteur dit dans la préface, que l'ancienne chronique ayant été détruite par les Gueux, il en a composé une nouvelle d'après les documents qu'il avait sous la main. Cette chronique, écrite sur 26 pages in-4°, est insérée à la suite du Nécrologe de l'abbaye de St-Nicolas (1).

Les nécrologes, Messieurs, ne sont pas à dédaigner pour les généalogies de nos familles. Celui de St-Nicolas est loin d'être une série de noms de moines défunts; on y rencontre beaucoup de noms de nos familles distinguées. L'auteur dit qu'il a puisé au nécrologe de l'abbaye de Grimberge et dans les écrits authographes de Jean Bécard et de Louis Ribaltius, aux registres de Ste-Walburge à Furnes et de St-Donatien à Bruges.

Pierre de Waghenare, dont je viens de vous faire connaître les écrits, était en rélation avec les savants de son époque. Les Bénédictins de Saint-Maur entretenaient avec lui un commerce de lettres, il était l'intime de Charles De Visch, et Maurice Du Pré le consulta avec fruit lors de la

---

(1) Son titre est: *Origo et progressus celebris abbatiæ S. Nicolai Furnis.*

publication de ses *Annales breves ordinis Præmonstratensis* (1). Un exemplaire de cet ouvrage fut envoyé en cadeau par l'auteur à De Waghenare, qui y ajouta des notes intéressantes sur sa maison de Furnes et sur les donations faites par les comtes de Flandre à différents monastères. Je possède ces notes autographes, qui, ajoutées à la chronique de Saint-Nicolas, ne feront qu'y ajouter plus d'intérêt (2).

Telles sont, Messieurs, les nouvelles découvertes que j'ai faites depuis notre dernière réunion générale et que j'ai crû devoir vous communiquer afin de rendre aussi complet que possible l'aperçu sur les archives de notre province.

Les archives ne sont cependant pas la seule source où l'on peut puiser les faits historiques; les monuments, les médailles, les monnaies, les peintures anciennes méritent aussi l'attention de l'antiquaire et de l'historien.

Nos monuments publics vous sont trop connus pour que j'ose vous en dire quelque chose; ils ont été décrits et dessinés plus d'une fois; mais il est de ces monuments moins connus, ou plus négligés parce qu'ils sont totalement détruits, ou qu'ils disparaissent au fur et à mesure qu'on les découvre. Pour vous en citer un exemple, Messieurs, je vous demanderai ce qui nous reste du fameux château du ministre de Louis XI, roi de France, de Philippe de Comines? Un pan de mur indique l'endroit où est né un de nos plus grands historiens et ce chateau-fort, aux huit tours, n'est connu à personne de nous. J'ai heureusement trouvé un

---

(1) Imprimé à Amiens, en 1645.

(2) Ceci était écrit, lorsque je découvris une lettre écrite par De Waghenare à Charles De Visch, le 15 Janvier 1661. Il y parle de ses *Fasti Præmonstratenses*, comme devant voir le jour, et d'un ouvrage sur Saint-Nicolas de Furnes, imprimé à Douai (*Atque in sancto meo Nicolao Duaci impresso*). Je n'ai pu me procurer ces ouvrages et il est possible que l'auteur se soit servi pour leur composition des manuscrits dont je viens de parler.

vieux tableau qui représente l'ancien château de Comines et je vous en soumettrai bientôt un dessin.

Un autre monument, le plus ancien, le plus intéressant que nous possédions, est la tour d'Harlebeke. Là, d'après la tradition sont enterrés les Forestiers de Flandre. Toujours est-il, Messieurs, que lors de la démolition de l'ancienne église, on a découvert sous cette tour d'anciens tombeaux; je le tiens d'un témoin oculaire; il y a sous la tour d'Harlebeke des caveaux renfermant des squelettes qu'on n'a pas remués, soit par respect pour la cendre des morts, soit par crainte du gouvernement d'alors, dont il fallait l'autorisation pour toucher à un monument quelconque. Je fais aujourd'hui la proposition de faire des fouilles sous la tour d'Harlebeke; m'étant rendu sur les lieux, je me suis convaincu qu'une somme de 300 francs suffirait pour faire ces fouilles avec toute la prudence et tous les ménagements nécessaires à pareil ouvrage. Si nos fonds ne suffisent pas pour faire cette entreprise, nous connaissons les bonnes intentions de la province et du gouvernement, qui ne nous refuseront pas un faible subside, tendant à éclaircir un point historique si longtemps controversé: s'il y a eu des Forestiers de Flandre ou non.

Et nos tourbières ne sont-elles pas de petits Herculanum flamands, d'où nous viennent des meubles, des ustensiles celtiques et romains avec ceux du moyen-âge? L'on y découvre parfois des maisons entières, renversées, il est vrai, mais dont les parties distinctes indiquent suffissamment la destination. Je songe depuis longtemps, Messieurs, à la confection d'un ouvrage sur nos tourbières, je voudrais les exposer telles qu'elles sont, car jusqu'aujourd'hui ce qu'on en a écrit se réduit à bien peu de chose; me occupations multipliées m'ont fait abstenir de ce projet.

Nos premières médailles ne remontent qu'au XVI^e siècle, le moyen-âge ne se souciait guères de transmettre à sa postérité au moyen du bronze, ce que ses enfants fesaient de remarquable. A peine nous a-t-il laissé des monnaies

qui pouvaient porter le nom de monnaies flamandes: les monnaies étrangères de toutes les nations avaient cours chez nous. La première monnaie connue qui a été battue dans notre province, est celle de Charles-le-Chauve, qui porte pour inscription: *Curtriaco*, ce qui prouve qu'elle a été battue à Courtrai (1). Il est fait mention de la monnaie de Flandre dans un diplôme de 1093 (2), mais il n'est dit nulle part dans quelle ville on battait monnaie. Les petites pièces en argent portant d'un côté un guerrier armé de pied en cap, tenant de la droite une épée et de la gauche un écu gironné et au revers une croix fleur-de-lysée sont probablement de cette époque. Vredius en donne un dessin dans ses *Sigilla comitum Flandriæ*. Quelques années plus tard, Guillaume-le-Cliton a fait fabriquer des pièces du même module et du même dessin portant son nom. Il y a environ un an, pareille pièce a été trouvée aux environs de St-Omer, elle porte en toutes lettres le nom *Bruga*, ce qui prouve bien, Messieurs, que déjà à une époque bien reculée, notre ville avait une fabrique de monnaies. La pièce dont je viens de parler fait partie du cabinet de M. Herman à St-Omer. Ypres et Courtrai doivent avoir eu des monnaies au même temps. Nous avons des petites pièces en argent portant pour inscription entre les bras de la croix le mot *Ypra*, on leur donnait le nom de *Negenmanneken*. La famille des Courtroisins à fait battre monnaie à Courtrai pendant un assez long temps. Une autre famille qui a joui dans notre province du privilège de faire battre monnaie, est celle de Beveren ou de Dixmude. J'ai dit dans mon histoire de Dixmude, qu'on n'avait trouvé nulle part que cette famille avait

---

(1) Voir Goethals, *Jaerboeken van Kortryk*. De Bast, Antiquités, et Ghesquière, Mémoire sur trois points intéressants, Pag. 88 et 89, et planche 2e, No 12.

Charles-le-Chauve a fait battre monnaie à Bruges, il en existe une pièce à Paris.

(2) Miræi dipl. T. II, P. 1142 et 1143.

fait usage de ce droit; cependant une petite pièce en argent portant entre les bras de la croix les lettres *Dixm;* que M. Serrure, professeur à l'université de Gand me fit voir dernièrement, me fait supposer que cette pièce a été battue à Dixmude. Elle porte la figure d'un évêque; c'est donc une monnaie épiscopale. Un des seigneurs de Dixmude, nommé Jean, était évêque de Potances au commencement du XIVe siècle, peut-être cette monnaie aura-t-elle été battue par son ordre.

Un Brugeois, Clays Dekin, fut franc monnayeur de la comtesse Marguérite en 1277, il ne parait pas cependant avoir battu monnaie dans sa ville natale, car comme le dit un ancien manuscrit, *se forga lors la monnoie pour Flandres a sainct Bavon a Gand et Alost pour Haynnau a Valenchiennes.* Il parait que Clays Dekin a donné son nom aux pièces connues sous le nom de Clayskins (1).

L'histoire monétaire de notre province est bien obscure; nous avons des monnaies de plusieurs de nos comtes jusques à Louis de Male, mais nous ignorons presque toujours le lieu de leur fabrication. A commencer du XVe siècle, nous avons des données plus précises sur l'histoire de nos monnaies. Les archives du royaume possèdent un *Registre touchant les affaires des monnaies de Flandre de* 1415 *à* 1546 (2). Ce registre contient des ordonnances, des mémoires, des avis rendus par les états des provinces, des commissions et d'autres pièces relatives aux affaires des monnaies avec les instructions pour les *maistres généraulx* et d'autres officiers qui y avaient quelque charge. Un autre registre intitulé: *Registre aux affaires des monnayes,* complète le précédent (3).

---

(1) MS. de la biblioth. d'Ant. Sanderus. Un curieux extrait est inséré dans le *Messager des sciences*, année 1823.

(2) N° 1158, Arch. du royaume.

(3) Arch. du royaume, N^os^ 1161 et 1162.

Avant l'abbé Guesquière qui nous a laissé son *Mémoire sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, notre numismatique n'avait aucun auteur qui fit mention en détail de nos monnaies; aujourd'hui un nouvel élan vient d'être donné, et il est à espérer que nous aurons bientôt une histoire plus complète de la numismatique flamande, dont Ghesquiere parle à peine (1).

Une autre source, et qui n'est pas la moindre, à laquelle l'historien a à puiser, sont les manuscrits et les ouvrages imprimés. Je ne vous parlerai pas de ceux-ci, le nombre en est trop grand, et il faudrait un travail bien long pour démontrer les sources auxquelles chaque écrivain ou chroniqueur a pris les faits qu'il raconte. Je me contenterai de vous parler de quelques manuscrits historiques qui ont rapport à notre Flandre, et avant tout de la généalogie des comtes de Flandre dont il existe tant de copies anciennes, renfermant toutes plus ou moins de variantes. La commission royale d'histoire a publié dans le *Corpus chronicorum*, un texte mélangé de ces diverses variantes, et tous ceux qui s'occupent de notre histoire sont unanimes à regretter que M. Warnkônig, qui a travaillé le premier à cette collection, n'ait pas suivi d'autre méthode; mieux aurait valu publier tous les textes séparés, l'ouvrage eut été plus long, mais nous aurions eu des sources pures. Je possède trois textes

---

(1) Il y a à la bibliothèque royale à Bruxelles, fonds Van Hulthem, N° 440, MSS. un traité historique des monnaies qui ont été frappées, ou qui ont eu cours dans les Pays-Bas, depuis Charlemagne jusqu'à la fin des règnes d'Albert et d'Isabelle; par M. Van Heurck, conseiller au conseil de la monnaie à Bruxelles, accompagné d'un recueil d'ordonnances des princes des Pays-Bas, sur le fait des monnaies, in-fol. max. de 431 pages, avec figures. Cet ouvrage écrit en 1760, n'a jamais été imprimé.

La même bibliothèque est en possession d'un autre MS. curieux, qui traite des monnaies, côte N° 44, et ayant pour titre: *Recueil des pièces authentiques concernant la monnaie*, *depuis* 1276 *jusqu'en* 1444, in-folio sur vélin, de 174 feuillets.

inédits de la *Genealogia comitum*, qui présentent plusieurs nouvelles variantes, l'un est tiré d'un *Liber floridus*, l'autre de la grande chronique d'Oudenburg, écrits tous deux vers la fin du xv[e] siècle. La publication en entier de ces pièces complètera les différents textes déjà publiés.

Après la généalogie des comtes, Brandon est le chroniqueur qui s'est le plus occupé de l'histoire de notre province, mais à l'exemple des autres chroniqueurs il n'a fait que compiler ses dévanciers, Sigebert de Gemblours lui a fourni bien des pages. Sigebert lui-même a compilé d'après d'autres auteurs, il s'est servi d'une chronique anonyme que plusieurs monastères intercalaient dans leurs annales, et dont les savants et infatigables collaborateurs de M. Pertz publieront différents textes dans les *Monumenta historiæ germanica*. M. Bethmann, l'un de ces collaborateurs, dans la visite qu'il nous fit il y a quelques semaines, eut l'extrême obligeance de nous faire voir différents textes de cette chronique, et entre autres celui du monastère de Marchiennes; nous pûmes nous convaincre que le fond en était le même que celui d'une semblable chronique que nous avons fait mettre sous presse chez M. Annoot-Braeckman, à Gand. Elle a été écrite au xi[e] siècle, et provient de la bibliothèque de St-Pierre du Mont Blandin. Cette petite chronique paraît plus ancienne que celle de la *Genealogia comitum Flandriæ;* elle verra pour la première fois le jour dans quelques semaines.

Mais revenons à Brandon. La partie de son ouvrage qui a rapport à son époque ou à celle qui l'a précédée, est certes la plus curieuse, et elle a l'avantage d'avoir été écrite par un contemporain; c'est la meilleure partie de cette chronique, qui ne s'occupe pas exclusivement des choses arrivées en Flandre, mais qui donne la suite des empereurs et des papes et qui raconte des faits qui se sont passés dans les différentes contrées de l'Europe. Brandon ennuie bien souvent son lecteur par la trop grande diversité des faits qu'il raconte; il ne renferme rien sur la Flandre que Meyer n'ait

mis à profit, et vous le savez, Messieurs, l'auteur des Annales de Flandre, comme il le dit lui-même, a tiré bon parti de Brandon et par là, il me paraît inutile, du moins pour notre province, de publier jamais Brandon. Charles De Visch avait copié ce qui a rapport à la Flandre de l'exemplaire de St-Pierre à Gand (1); si vous le jugiez à propos, nous pourrions publier ces extraits qui ne formeraient pas plus de cent cinquante pages in-4°.

La trop grande longueur de Brandon fut remarquée par Gilles de Royâ, qui en fit un abrégé, imprimé en 1620, à Francfort, avec quelques autres chroniques.

Je ne vous parlerai pas ici de De But, imprimé dans le *Corpus chronicorum*, ni de beaucoup d'autres chroniques imprimées, ne m'étant proposé que de vous entretenir de ce qui était moins connu et vous ayant déjà rendu compte dans mon aperçu sur les archives de plusieurs chroniques qui n'ont pas encore vu le jour.

Vous le voyez, Messieurs, plusieurs documents historiques sont retrouvés depuis que nous nous sommes associés dans l'intérêt de dilucider notre histoire provinciale, et si Pontus Heuterus se plaignait déjà de son temps que beaucoup de manuscrits avaient été détruits et vendus aux droguistes, nous aurons du moins la gloire, deux siècles après lui, d'avoir arraché aux ravages du temps et à la destruction des ignorants les trésors précieux que nous a legués le génie de nos ancêtres. Encore dix années de travaux assidus et les matériaux pour l'histoire de notre province seront mis au jour. Alors viendra une main habile qui de toutes ces différentes parties fera un tout que nous nous glorifierons de nommer le fruit de nos travaux.

Eh! ne vous sentez-vous pas déjà récompensés pour vos

---

(1) L'exemplaire de St-Pierre est passé entre les mains de M. Lammens, aujourd'hui, il est à la bibliothèque de Bourgogne. Une copie faite par ordre de Monseigneur Nélis, appartient actuellement aux Bollandistes.

labeurs, mes chers collègues? N'êtes-vous pas de l'avis du chancelier d'Aguesseau, que l'étude de l'histoire, lorsqu'elle est faite avec les réflexions nécessaires, joint à la douceur des belles-lettres l'utilité de la philosophie (1)? Le plaisir d'être utile à nos semblables doit vous stimuler de plus en plus; car, après tout, le but de l'histoire est d'instruire la génération présente par l'exemple des générations passées; elle est aux nations, dit le marquis Du Chasteler (2), ce que l'expérience est aux individus: quel fruit doit produire cette instruction? C'est sans doute l'amélioration des mœurs, la perfection des lois, la fixation des vrais principes de gouvernement et de ces avantages réunis, doit résulter le bonheur des peuples.

---

(1) OEuv. in-4°, page 285, T. I.
(2) Mém. de l'Acad. T. III.

# PROGRAMME DES QUESTIONS

## PROPOSÉES POUR LE CONCOURS DE 1842,

### PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

---

### Première Question.

« *Donner l'Histoire résumée du commerce de la* » *Flandre, depuis les temps les plus anciens jusqu'à* » *Charles-Quint.* »

Afin que les personnes qui désireraient consacrer leurs études à la solution de cette question, soient parfaitement au fait des intentions de la Société, le Comité Directeur croit devoir l'accompagner par quelques mots d'éclaircissements.

Par le défaut de traditions écrites, les notions historiques sur les Belges sont perdues dans la nuit des temps jusqu'à la conquête des Romains; alors seulement quelques notions vagues et incomplètes sur le commerce des Belges sont consignées dans les écrits des Romains de cette période. La domination romaine, en imposant aux Belges conquis, les mœurs et les besoins d'une civilisation plus avancée, a dû modifier les rapports commerciaux de ce peuple. Quelle fut donc l'influence de la domination romaine sur le commerce des Belges? —

L'invasion des Francs, le renversement de la puissance Romaine, ont encore exercé une influence sur la constitution politique et sur les relations commerciales des peuples

conquis, les mœurs et les besoins d'une civilisation plus avancée, a dû modifier les rapports commerciaux de ce peuple. Quelle fut donc l'influence de la domination romaine sur le commerce des Belges? —

L'invasion des Francs, le renversement de la puissance Romaine, ont encore exercé une influence sur la constitution politique et sur les relations commerciales des peuples de la Belgique. — Quelle fut la nature de cette influence? — Et que devint le commerce pendant la période mérovingienne? — Quelle influence exerça la conversion des Belges au Christianisme? — Les *Acta sanctorum* doivent renfermer des documents précieux et non encore exploités sur les mœurs, l'industrie, le commerce de cette nation et peuvent fournir le sujet d'intéressantes recherches.

Charlemagne, le régulateur bien plus encore que le conquérant des nations, a dû essentiellement faire ressentir l'influence de son esprit d'ordre dans toutes les branches de la constitution politique des nations. — Les capitulaires de ce monarque ne contiennent-ils pas des dispositions qui ont modifié les rapports commerciaux et en quoi le commerce des Belges a-t-il pu en être influencé? — Que devint le commerce sous les successeurs de Charlemage?

Lors de l'établissement du comté de Flandre, quelles furent les relations de commerce des Flamands? — Comment et sous quelles influences s'érigèrent les villes de Flandre? — Quelles furent les mesures réglementaires pour le commerce, établies par Baudouin Bras-de-Fer et ses successeurs, jusqu'à Charles-le-Bon? — Quelle influence l'institution des corporations des métiers a-t-elle exercé sur le commerce? — Les croisades, en étendant les relations des Flamands dans l'Orient, ont dû nécessairement avoir une influence sur leur commerce, en quoi consiste-t-elle?

Quel était l'état du commerce en Flandre sous les successeurs de Thierry d'Alsace jusqu'à Louis de Maele? — Indiquer la cause des troubles sous Louis de Maele; donner

demandera qu'un résumé qui puisse servir de guide à ceux qui voudraient les approfondir.

Les concurrents ne seront pas du tout astreints à suivre la marche que nous avons indiquée plus haut, elle n'a été donnée que comme éclaircissement.

## Seconde Question.

« *Quelles ont été les délimitations politiques et ecclé-* » *siastiques de la Flandre aux différentes époques de* » *notre histoire?* »

Les mémoires en réponse à ces questions et que l'on destine au concours, devront être écrits en caractères lisibles, en français, en flamand ou hollandais, et être adressés, franc de port, avant le 15 août 1841, à M. l'abbé Carton, Président de la société.

Les auteurs ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages mais seulement une devise, qu'ils répèteront dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. Ceux qui se feront connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires seront remis après le terme prescrit, seront absolument exclus du concours.

Le Comité croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenu sa propriété, sauf aux intéressés à en faire tirer des copies à leurs frais, s'ils le trouvent convenable, en s'adressant à cet effet au Président de la Société.

Le prix de la première question sera une somme de 400 francs et une médaille en vermeil.

Le prix de la seconde question une somme de 200 francs et une médaille en vermeil.

Le Comité exige la plus grande exactitude dans les citations, et les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des ouvrages qu'ils citeront.

# Table des Matières

CONTENUES

# DANS LE TROISIÈME VOLUME.





